

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
**JOURNAL
OFFICIEL**
LOIS ET DÉCRETS

MINISTÈRE DU BUDGET, DES COMPTES PUBLICS ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DEUXIÈME TABLEAU
des éléments retenus
pour le calcul
des bénéfices agricoles forfaitaires
imposables au titre de l'année 2007
(revenus de 2007)



SOMMAIRE ANALYTIQUE

**ministère du budget, des comptes publics
et de la fonction publique**

Deuxième tableau des éléments retenus pour le calcul des bénéfices agricoles forfaitaires des cultures spécialisées imposables au titre de l'année 2007 – revenus de 2007 (art. R.* 2-1 du livre des procédures fiscales)

3

**MINISTÈRE DU BUDGET, DES COMPTES PUBLICS
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE**

Deuxième tableau des éléments retenus pour le calcul des bénéfices agricoles forfaitaires des cultures spécialisées imposables au titre de l'année 2007 – revenus de 2007 (art. R.* 2-1 du livre des procédures fiscales)

NOR : BCFL0820205B

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
01 – AIN			
● Apiculture :			
– par ruche à cadres.....			11,500
● Aviculture :			
I. – Vente d'œufs et de volailles :			
Poules pondeuses :			
– Œufs de consommation (par pondeuse).....			0,150
– Œufs de couvaison (par pondeuse).....			0,500
II. – Vente d'œufs, de volailles et autres produits :			
– par pondeuse.....			1,020
– par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosiers), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées.....			80,800
III. – Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
– par poulet vendu.....			0,040
– par poulet vendu sous label.....			0,170
– par canard vendu.....			0,150
– par dinde ou dindon vendu (production fermière).....			0,380
– par dinde ou dindon vendu (production industrielle).....			0,120
– par pintade vendue.....			0,060
– par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants.....			1,500
– par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage.....			2,000
IV. – Vente de poulettes démarrées (par unité vendue).....			0,130
● Cressiculture :			
– pour chacun des 30 premiers ares.....		199,50	
– par are en sus.....		159,60	
● Elevages :			
CAILLES :			
– par unité vendue ou livrée.....			0,140
– engraisseurs : par caille ordinaire.....			0,010
– engraisseurs : par caille sous label.....			0,020
CAPRINS : par chèvre.....			79,000
CHIENS : par reproductrice.....			1024,000
FAISANS			
– pour chacune des 250 premières pondeuses.....			16,000
– par pondeuse en sus de 250.....			10,500
– par faisan vendu, acheté à un jour.....			0,360
– production de faisandeaux d'un jour : par pondeuse.....			10,800
LAPINS :			
Naisseur et naisseurs-engraisseurs : par reproducteur (mâle et femelle).....			0,000
Engraisseurs : par lapin vendu ou livré.....			0,000
OVINS : par brebis.....			8,500
Application d'un abattement de 70 têtes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture, au-delà d'1/2 SMI nationale. En deçà, tarif élevage spécialisé exclusivement			
PERDRIX :			
– production de perdreaux à un jour et élevage : par couple.....			16,000

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
- par perdreau vendu, acheté à un jour			0,400
- production d'œufs de perdrix et de perdreau à un jour : par couple.....			9,000
PORCS			
Naisseur			
- par porcelet vendu ou livré.....			0,900
- naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré.....			0,900
- post-sevrage : par porcelet vendu ou livré.....			0,450
Engraisseur			
- par porc vendu ou livré.....			0,900
- post-sevrage : par porcelet vendu ou livré.....			0,900
Naisseur-engraisseur			
- par porc vendu ou livré.....			1,800
VEAUX : par unité vendue ou livrée			6,000
VISIONS ET CHINCHILLAS : par reproducteur (mâle et femelle).....			1,520
• Escargots :			
- Chairs vives : par mètre carré.....			2,960
- Chairs blanchies : par mètre carré			4,300
- Chairs transformées : par mètre carré			10,530
• Cultures florales :			
I. - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée			
Superficie couverte :			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares		174,62	
- par are en sus.....		107,03	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares		258,34	
- par are en sus.....		149,88	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares		327,36	
- par are en sus.....		184,12	
II. - Exploitations comportant des superficies chauffées			
Superficie chauffée :			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares		209,59	
- par are en sus.....		119,47	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares		331,15	
- par are en sus.....		178,82	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares		461,09	
- par are en sus.....		262,82	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares		618,28	
- par are en sus.....		352,42	
• Cultures fruitières :			
CASSIS.....			1,50
CERISIERS.....	950,00		
FRAISIERS.....			33,00
PECHERS.....	400,00		
PETITS FRUITS.....			20,00
POIRIERS :			
Vergers irrigués			
- pour chacun des 3 premiers hectares	420,00		
- par hectare en sus.....	40,00		
Vergers non irrigués			
- pour chacun des 3 premiers hectares	336,00		
- par hectare en sus.....	32,00		
POMMIERS :			
Vergers irrigués			
- pour chacun des 3 premiers hectares	510,00		
- par hectare en sus.....	130,00		
Vergers non irrigués			
- pour chacun des 3 premiers hectares	380,00		
- par hectare en sus.....	0,00		
• Cultures légumières de plein champ.....	2290,80		
• Cultures maraîchères :			
I. - Plein air			
- pour chacun des 100 premiers ares.....			112,00
- par are en sus.....			89,60

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
II. – Sous abris froids – pour chacun des 50 premiers ares – par are en sus.....		172,00 137,60	
● Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) : – pour chacun des 10 premiers ares – par are en sus.....		260,00 182,00	
● Pépinières : GENERALES – pour chacun des 2 premiers hectares – par hectare en sus de 2	6840,00 3879,00		
VITICOLES Greffés-soudés 1° Vallée de Saône, Bresse et Dombes – pour chacun des 50 premiers ares – par are en sus.....		144,64 115,71	
2° Surplus du département – pour chacun des 60 premiers ares – par are en sus..... Vignes mères		67,80 54,24 32,00	
● Salmoniculture : 1° Bassins d'élevage – pour chacun des 500 premiers mètres carrés – par mètre carré en sus			20,500 12,300
2° Etangs nourris – pour chacun des 5 000 premiers mètres carrés – par mètre carré en sus			2,050 1,230
Salmoniculteurs disposant d'une installation spéciale, procédant à la fumaison de tout ou partie de leur production 1° Bassins d'élevage – pour chacun des 500 premiers mètres carrés – par mètre carré en sus			32,800 19,680
2° Etangs nourris – pour chacun des 5 000 premiers mètres carrés – par mètre carré en sus			3,280 1,968
● Culture du Tabac : I. – Tabac brun et burley – pour chacun des 40 premiers ares – pour chacun des 40 ares suivants..... – par are en sus de 80		29,00 19,00 9,00	
II. – Tabac Virginie – pour chacun des 40 premiers ares – pour chacun des 40 ares suivants..... – par are en sus de 80		26,00 17,00 8,00	
02 – AISNE			
● Apiculture : – par ruche à cadres.....			6,300
● Culture des asperges		32,00	
● Aviculture : I. – Vente d'œufs et de volailles : 1° Poules pondeuses : – Œufs de consommation (par pondeuse)..... – Œufs de couvain (par pondeuse).....			0,150 0,500
2° Autres espèces produisant des œufs à couvrir – canes (par pondeuse)..... – pintades (par pondeuse)..... – dindes (par pondeuse).....			0,830 0,520 1,150
II. – Vente d'œufs, de volailles et autres produits : Exploitants avec salariés permanents (au sens de l'article L1024 du code rural) – par pondeuse..... – accouveurs par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosiers), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées ...			1,020 80,800
Autres exploitants – par pondeuse.....			1,600
III. – Vente de volailles de chair et de poussins démarrés : – par poulet vendu..... – par poulet vendu sous label			0,040 0,170

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
– par canard vendu.....			0,150
– par canard sauvageon vendu.....			0,075
– par chapon vendu.....			0,850
– par dinde ou dindon vendu (production fermière).....			0,380
– par dinde ou dindon vendu (production industrielle).....			0,120
– par oie à rotir vendue.....			0,320
– par pintade vendue.....			0,060
– par pintade vendue sous label.....			0,170
– par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants.....			1,500
– par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage.....			2,000
Producteurs qui commercialisent eux-mêmes leurs volailles à des revendeurs détaillants après les avoir abattues et préparées dans leurs propres installations			
– par poulet vendu.....			0,060
– par poulet vendu sous label.....			0,255
– par canard vendu.....			0,225
– par canard sauvageon vendu.....			0,113
– par chapon vendu.....			1,275
– par dinde ou dindon vendu (production fermière).....			0,570
– par dinde ou dindon vendu (production industrielle).....			0,180
– par oie à rotir vendue.....			0,480
– par pintade vendue.....			0,090
– par pintade vendue sous label.....			0,255
III bis. – Vente d'oies et de canards gras :			
1° oie			
– prêt à gaver (par oie vendue ou livrée).....			1,500
– gavage seul (par oie vendue ou livrée).....			3,100
– élevage et gavage (par oie vendue ou livrée).....			4,550
2° canard			
– prêt à gaver (par canard vendu ou livré).....			0,480
– gavage seul (par canard vendu ou livré).....			1,150
– élevage et gavage (par canard vendu ou livré).....			1,500
IV. – Vente de poulettes démarrées (par unité vendue).....			0,130
● Cultures des champignons :			
– pour le premier salarié.....			4492,000
– par salarié en sus.....			1175,000
● Cressiculture :			
– pour chacun des 30 premiers ares.....		162,00	
– par are en sus.....		128,00	
● Culture des endives :			
1: Endiviers n'employant pas de main-d'œuvre salariée.....	330,00		
Ce tarif est également applicable aux endiviers à titre exclusif, ainsi qu'aux producteurs dont les superficies cultivées en endives sont égales ou supérieures à la moitié des autres superficies cultivées quel que soit le montant des salaires versés.			
2: Endiviers employant de la main-d'œuvre salariée.....	108,00		
Doit être considéré comme n'employant pas de main-d'œuvre salariée tout endivier dont la déclaration (modèle 2460), pour l'année considérée, comporte un montant de salaire net inférieur à 4 202 euros, cette somme étant ramenée à 2521 euros pour les endiviers livrant toute leur production à un centre de conditionnement			
3: Endiviers forçant des endives à partir de racines achetées :			
bénéfice égal à la différence entre le bénéfice forfaitaire des endiviers et le bénéfice forfaitaire afférent à la polyculture (catégorie moyenne de la région agricole concernée)			
● Elevages :			
CHIENS : par reproductrice.....			883,000
FAISANS			
– pour chacune des 250 premières pondeuses.....			16,000
– par pondeuse en sus de 250.....			10,500
– par faisan vendu, acheté à un jour.....			0,360
– production de faisandeaux d'un jour : par pondeuse.....			10,800
LAPINS :			
– par reproducteur (mâle et femelle).....			0,000
– engraisseur : par lapin vendu ou livré.....			0,000
OVINS : par brebis.....			17,000
Pacage sur le domaine public et les landes autres que celles de 1 ^{re} catégorie Application d'un abattement de 40 têtes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture, au-delà d'1/2 SMI nationale. En deçà, tarif élevage spécialisé exclusivement			
PERDRIX :			
– production de perdreaux à un jour et élevage : par couple.....			16,000
– par perdreau vendu, acheté à un jour.....			0,400
– production d'œufs de perdrix et de perdreau à un jour : par couple.....			9,000
PORCS :			
Naisseurs			
– par porcelet vendu ou livré.....			0,900

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
Engraisseurs - par porc vendu ou livré.....			0,900
Naisseur-engraisseurs - par porc vendu ou livré.....			1,800
VEAUX : par unité vendue ou livrée.....			6,000
● Cultures florales :			
I. - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée			
Superficie couverte :			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
1° Canton d'Hirson			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		150,53	
- par are en sus.....		92,27	
2° Surplus du département			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		160,57	
- par are en sus.....		98,42	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
1° Canton d'Hirson			
- pour chacun des 30 premiers ares.....		222,70	
- par are en sus.....		129,20	
2° Surplus du département			
- pour chacun des 30 premiers ares.....		237,55	
- par are en sus.....		137,82	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
1° Canton d'Hirson			
- pour chacun des 30 premiers ares.....		282,21	
- par are en sus.....		158,72	
2° Surplus du département			
- pour chacun des 30 premiers ares.....		301,02	
- par are en sus.....		169,30	
II. - Exploitations comportant des superficies chauffées			
Superficie chauffée :			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
1° Canton d'Hirson			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		180,68	
- par are en sus.....		102,99	
2° Surplus du département			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		192,72	
- par are en sus.....		109,85	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
1° Canton d'Hirson			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		285,47	
- par are en sus.....		154,16	
2° Surplus du département			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		304,50	
- par are en sus.....		164,43	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
1° Canton d'Hirson			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		397,49	
- par are en sus.....		226,57	
2° Surplus du département			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		423,99	
- par are en sus.....		241,68	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
1° Canton d'Hirson			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		533,00	
- par are en sus.....		303,81	
2° Surplus du département			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		568,54	
- par are en sus.....		324,07	
● Cultures fruitières :			
PETITS FRUITS (fraises, framboises, cassis et groseilles).....			21,00
VERGERS DIVERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares.....	670,00		
- par hectare en sus.....	290,00		
● Cultures légumières de plein champ.....	2145,00		
● Cultures maraichères :			
I. - Plein air			
- pour chacun des 100 premiers ares.....		62,00	
- par are en sus.....		49,60	
II. - Sous abris froids			
- pour chacun des 50 premiers ares.....			236,00

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
- par are en sus.....		188,80	
● Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :			
- pour chacun des 10 premiers ares.....		260,00	
- par are en sus.....		182,00	
● Pépinières :			
GENERALES :			
- pour chacun des 2 premiers hectares.....	5951,00		
- par hectare en sus de 2.....	3375,00		
VITICOLES :			
Greffés-soudés			
- pour chacun des 20 premiers ares.....		375,00	
- pour chacun des 30 ares suivants.....		345,00	
- par are en sus de 50.....		307,00	
● Salmoniculture :			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés.....			21,000
- par mètre carré en sus.....			12,600
Salmoniculteurs disposant d'une installation spéciale, procédant à la fumaison de tout ou partie de leur production			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés.....			33,600
- par mètre carré en sus.....			20,160
● Culture du Tabac :			
I. - Tabac brun et burley			
- pour chacun des 40 premiers ares.....		21,00	
- pour chacun des 40 ares suivants.....		14,00	
- par are en sus de 80.....		7,00	
II. - Tabac Virginie			
- pour chacun des 40 premiers ares.....		21,00	
- pour chacun des 40 ares suivants.....		13,00	
- par are en sus de 80.....		7,00	
03 -ALLIER			
● Apiculture :			
- par ruche à cadres.....			7,000
● Aviculture :			
I. - Vente d'œufs et de volailles :			
Poules pondeuses :			
- Œufs de consommation (par pondeuse).....			0,150
III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
- par poulet vendu.....			0,040
● Elevages :			
PORCS :			
Naisseurs			
- par porcelet vendu ou livré.....			0,900
Engraisseurs			
- par porc vendu ou livré.....			0,900
Naisseurs-engraisseurs			
- par porc vendu ou livré.....			1,800
● Cultures florales :			
I. - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée			
Superficie couverte :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		150,53	
- par are en sus.....		92,27	
II. - Exploitations comportant des superficies chauffées			
Superficie chauffée :			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		168,63	
- par are en sus.....		96,12	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		266,44	
- par are en sus.....		143,88	
● Cultures maraîchères :			
I. - Plein air			
- pour chacun des 100 premiers ares.....		65,00	
- par are en sus.....		52,00	

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
II. – Sous abris froids – pour chacun des 50 premiers ares – par are en sus.....		187,00 149,60	
● Pépinières : GÉNÉRALES – pour chacun des 2 premiers hectares – par hectare en sus de 2	5472,00 3103,00		
● Culture du Tabac : Tabac Brun et Burley : – pour chacun des 40 premiers ares – pour chacun des 40 ares suivants..... – par are en sus de 80		21,00 14,00 7,00	
04 – ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE			
● Apiculture : – par ruche à cadres.....			14,000
● Aviculture : I. – Vente d'œufs et de volailles : Poules pondeuses : – Œufs de consommation (par pondeuse).....			0,150
II. – Vente d'œufs, de volailles et autres produits : – par pondeuse..... – par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosiers), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées.....			1,020 80,800
III. – Vente de volailles de chair et de poussins démarrés : – par kg de poids vif de poulet vendu – par canard vendu – par dinde ou dindon vendu (production fermière)..... – par pintade vendue..... – par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants.....			0,027 0,150 0,380 0,060 1,500
● Elevages : CAPRINS LAIT : par chèvre..... CAPRINS VIANDE : par chèvre CHIENS : par reproductrice FAISANS : – pour chacune des 250 premières pondeuses..... – par pondeuse en sus de 250 – par faisan vendu, acheté à un jour – production de faisandeaux d'un jour : par pondeuse.....			86,900 17,000 1042,000 16,000 10,500 0,360 10,800
LAPINS : – par reproducteur (mâle et femelle)..... – engraisseur : par lapin vendu ou livré.....			0,000 0,000
OVINS : par brebis..... Application d'un abattement de 70 têtes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture, au-delà d'1/2 SMI nationale. En deçà, tarif élevage spécialisé exclusivement			8,500
PORCS : Naisseur – par porcelet vendu ou livré – naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré – post-sevrageurs : par porcelet vendu ou livré..... Engraisseurs – par porc vendu ou livré..... – post-sevrageurs : par porcelet vendu ou livré..... Naisseur-engraisseur – par porc vendu ou livré.....			0,900 0,900 0,450 0,900 0,900 1,800
VEAUX : par unité vendue ou livrée			6,000
● Cultures florales : I. – Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée Superficie couverte : a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale : – pour chacun des 50 premiers ares – par are en sus..... b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale : – pour chacun des 30 premiers ares – par are en sus..... c) Supérieure à 40 % de la superficie totale : – pour chacun des 30 premiers ares		170,60 104,57 252,40 146,43	319,83

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
- par are en sus.....		179,88	
II. - Exploitations comportant des superficies chauffées			
Superficie chauffée :			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		192,72	
- par are en sus.....		109,85	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		304,50	
- par are en sus.....		164,43	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		423,99	
- par are en sus.....		241,68	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		568,54	
- par are en sus.....		324,07	
III. - Fleurs coupées			
a) Superficie couverte par des serres			
- pour chacun des 15 premiers ares.....		56,00	
- par are en sus.....		47,00	
b) Superficie couverte par des abris vitrés ou en matière plastique			
- pour chacun des 30 premiers ares.....		126,00	
- par are en sus.....		88,00	
LAVANDE.....	94,00		
LAVANDIN.....	45,00		
● Cultures fruitières :			
ABRICOTIERS :			
Première région agricole (basse vallée de la Durance) à l'exception des communes de Malijai, l'escale et Volonne.....	680,00		
Surplus du département.....	544,00		
CERISIERS :			
Première région agricole (basse vallée de la Durance) à l'exception des communes de Malijai, l'escale et Volonne.....	970,00		
Surplus du département.....	776,00		
FRAISIERS.....		53,00	
FRAMBOISIERS.....		23,00	
NOYERS			
- pour chacun des 2 premiers hectares.....	120,00		
- par hectare en sus.....	0,00		
PÊCHERS :			
Première région agricole (basse vallée de la Durance) à l'exception des communes de Malijai, l'escale et Volonne			
- pour chacun des 2 premiers hectares.....	1250,00		
- par hectare en sus.....	790,00		
Surplus du département			
- pour chacun des 2 premiers hectares.....	1000,00		
- par hectare en sus.....	540,00		
POIRIERS :			
Première région agricole (basse vallée de la Durance) à l'exception des communes de Malijai, l'escale et Volonne			
- pour chacun des 3 premiers hectares.....	740,00		
- par hectare en sus.....	360,00		
Surplus du département			
- pour chacun des 3 premiers hectares.....	592,00		
- par hectare en sus.....	212,00		
POMMIERS :			
Première région agricole (basse vallée de la Durance) à l'exception des communes de Malijai, l'escale et Volonne			
- pour chacun des 3 premiers hectares.....	980,00		
- par hectare en sus.....	600,00		
Surplus du département			
- pour chacun des 3 premiers hectares.....	784,00		
- par hectare en sus.....	404,00		
PRUNIERS.....	540,00		
● Cultures légumières de plein champ et graines de semences :			
Première région agricole (basse vallée de la Durance) à l'exception des communes de Malijai, l'escale et Volonne			
- pour le premier hectare.....	2310,00		
- par hectare en sus.....	1848,00		
Surplus du département			
- pour le premier hectare.....	1299,75		
- par hectare en sus.....	0,00		
● Graines de semence:	504,00		

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
● Cultures maraîchères :			
I. - Plein air			
- pour chacun des 100 premiers ares.....		78,65	
- par are en sus.....		62,92	
II. - Sous abris froids			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		71,50	
- par are en sus.....		57,20	
● Cultures du melon.....	2150,00		
● Pépinières :			
GENERALES :			
- pour chacun des 2 premiers hectares.....	6840,00		
- par hectare en sus de 2.....	3879,00		
VITICOLES :			
Vignes mères.....		32,00	
● Plantes aromatiques et médicinales :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		32,00	
- par are en sus.....		22,00	
● Raisin de table.....	693,00		
05 – HAUTES-ALPES			
● Apiculture :			
- par ruche sédentaire à cadres.....			14,000
● Aviculture :			
I. - Vente d'œufs et de volailles :			
1° Poules pondeuses :			
- Œufs de consommation (par pondeuse).....			0,150
- Œufs de couvaison (par pondeuse).....			0,500
2° Autres espèces produisant des œufs à couver			
- canes (par pondeuse).....			0,830
- pintades (par pondeuse).....			0,520
- dindes (par pondeuse).....			1,150
II. - Vente d'œufs, de volailles et autres produits :			
- par pondeuse.....			1,020
- par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosiers), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées.....			80,800
III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
- par poulet vendu.....			0,040
- par poulet vendu sous label.....			0,170
- par poulet biologique vendu.....			0,200
- par canard vendu.....			0,150
- par canard sauvageon vendu.....			0,075
- par chapon vendu.....			0,850
- par dinde ou dindon vendu (production fermière).....			0,380
- par dinde ou dindon vendu (production industrielle).....			0,120
- par oie à rotir vendue.....			0,320
- par pintade vendue.....			0,060
- par pintade vendue sous label.....			0,170
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants.....			1,500
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage.....			2,000
III bis. - Vente d'oies et de canards gras :			
- élevage et gavage (par oie vendue ou livrée).....			4,550
- élevage et gavage (par canard vendu ou livré).....			1,500
IV. - Vente de poulettes démarrées (par unité vendue).....			0,130
● Cultures des champignons :			
- pour le premier salarié.....			3413,000
- par salarié en sus.....			927,000
● Elevages :			
BOVINS de 2 ans et plus (par tête).....			82,460
BOVINS de 6 mois à 2 ans (par tête).....			49,476
CAILLES : par unité vendue ou livrée.....			0,140
CAPRINS : par chèvre.....			16,492
LAPINS :			
- Naisseurs et naisseurs-engraisseurs : par reproducteur (mâle et femelle).....			0,000
- engraisseur : par lapin vendu ou livré.....			0,000
OVINS : par brebis mère.....			12,369

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
PORCS :			
Naisseur			
- par porcelet vendu ou livré.....			0,900
- naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré.....			0,900
- post-sevrage : par porcelet vendu ou livré.....			0,450
Engraisseur			
- par porc vendu ou livré.....			0,900
- post-sevrage : par porcelet vendu ou livré.....			0,900
Naisseur-engraisseur			
- par porc vendu ou livré.....			1,800
● Cultures florales :			
I. - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée			
Superficie couverte :			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		170,60	
- par are en sus.....		104,57	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares.....		252,40	
- par are en sus.....		146,43	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares.....		319,83	
- par are en sus.....		179,88	
II. - Exploitations comportant des superficies chauffées			
Superficie chauffée :			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		192,72	
- par are en sus.....		109,85	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....			
- par are en sus.....		164,43	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		423,99	
- par are en sus.....		241,68	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		568,54	
- par are en sus.....		324,07	
LAVANDE.....	67,00		
LAVANDIN.....	45,00		
● Cultures fruitières :			
FRAISIERS.....		53,00	
FRAMBOISIERS.....		23,00	
NOYERS :			
- pour chacun des 2 premiers hectares.....	120,00		
- par hectare en sus.....	0,00		
PÊCHERS			
- pour chacun des 2 premiers hectares.....	1480,00		
- par hectare en sus.....	1020,00		
POIRIERS :			
Région 1 : Autres communes que celles de la région 2			
- pour chacun des 3 premiers hectares.....	880,00		
- par hectare en sus.....	500,00		
Région 2 : Communes de La Freissinouse, La Roche-des-Arnauds, Montmaur, Veynes, Saint-Auban-d'Oze, Le Saix, Oze, Chabestan, Furmeyer, La Bâtie-Montsaléon			
- pour chacun des 3 premiers hectares.....	704,00		
- par hectare en sus.....	324,00		
POMMIERS :			
Région 1 : Autres communes que celles de la région 2			
- pour chacun des 3 premiers hectares.....	970,00		
- par hectare en sus.....	590,00		
Région 2 : Communes de La Freissinouse, La Roche-des-Arnauds, Montmaur, Veynes, Saint-Auban-d'Oze, Le Saix, Oze, Chabestan, Furmeyer, La Bâtie-Montsaléon			
- pour chacun des 3 premiers hectares.....	776,00		
- par hectare en sus.....	396,00		
VERGERS DIVERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares.....	1000,00		
- par hectare en sus.....	540,00		
● Cultures maraîchères :			
I. - Plein air			
- pour chacun des 100 premiers ares.....		58,99	
- par are en sus.....		47,19	
II. - Sous abris froids			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		71,50	

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
- par are en sus.....		57,20	
● Pépinières :			
GENERALES			
- pour chacun des 2 premiers hectares	6840,00		
- par hectare en sus de 2	3879,00		
● Salmoniculture :			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés			13,000
- par mètre carré en sus			8,500
06 – ALPES-MARITIMES			
● Apiculture :			
- par ruche à cadres.....			11,000
● Aviculture :			
I. - Vente d'œufs et de volailles :			
1 ^o Poules pondeuses :			
- Œufs de consommation (par pondeuse).....			0,150
- Œufs de couvaion (par pondeuse).....			0,500
2 ^o Autres espèces produisant des œufs à couvrir			
- canes (par pondeuse).....			0,830
- pintades (par pondeuse).....			0,520
- dindes (par pondeuse).....			1,150
II. - Vente d'œufs, de volailles et autres produits :			
- par pondeuse.....			1,020
- par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosiers), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées.....			80,800
III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
- par kg de poids vif de poulet vendu			0,027
- par poulet vendu sous label			0,170
- par poulet biologique vendu.....			0,200
- par canard vendu.....			0,150
- par canard sauvageon vendu.....			0,075
- par chapon vendu.....			0,850
- par dinde ou dindon vendu (production fermière).....			0,380
- par dinde ou dindon vendu (production industrielle)			0,120
- par oie à rotir vendue.....			0,320
- par pintade vendue.....			0,060
- par pintade vendue sous label.....			0,170
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants.....			1,500
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage.....			2,000
III bis. - Vente d'oies et de canards gras :			
1 ^o oie			
- prêt à gaver (par oie vendue ou livrée).....			1,500
- gavage seul (par oie vendue ou livrée)			3,100
- élevage et gavage (par oie vendue ou livrée)			4,550
2 ^o canard			
- prêt à gaver (par canard vendu ou livré).....			0,480
- gavage seul (par canard vendu ou livré).....			1,150
- élevage et gavage (par canard vendu ou livré)			1,500
IV. - Vente de poulettes démarrées (par unité vendue).....			0,130
● Cultures des champignons :			
- pour le premier salarié.....			3413,000
- par salarié en sus			927,000
● Elevages :			
CAILLES :			
- par unité vendue ou livrée			0,140
- engraisseurs : par caille ordinaire.....			0,010
- engraisseurs : par caille sous label.....			0,020
CAPRINS : par chèvre			27,000
Application d'un abattement de 50 têtes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture, au-delà d'1/2 SMI nationale. En deçà, tarif élevage spécialisé exclusivement			
CHIENS : par reproductrice			1042,000
FAISANS :			
- pour chacune des 250 premières pondeuses.....			16,000
- par pondeuse en sus de 250			10,500
- par faisan vendu, acheté à un jour			0,360
- production de faisandeaux d'un jour : par pondeuse.....			10,800
LAPINS :			
Naisseurs et naisseurs-engraisseurs : par reproducteur (mâle et femelle).....			0,000

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
Engraisseurs : par lapin vendu ou livré.....			0,00
OVINS : par brebis			8,500
Application d'un abattement de 30 têtes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture, au-delà d'1/2 SMI nationale. En deçà, tarif élevage spécialisé exclusivement			
PERDRIX :			
- production de perdreaux à un jour et élevage : par couple.....			16,000
- par perdreau vendu, acheté à un jour			0,400
- production d'œufs de perdrix et de perdreau à un jour : par couple.....			9,000
PORCS :			
Naisseurs :			
- par porcelet vendu ou livré.....			0,900
- naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré.....			0,900
- post-sevrageurs : par porcelet vendu ou livré.....			0,450
Engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré.....			0,900
- post-sevrageurs : par porcelet vendu ou livré.....			0,900
Naisseurs-engrailleurs :			
- par porc vendu ou livré.....			1,800
VACHES LAITIÈRES(laitiers-nourrisseurs) : par vache laitière.....			477,000
• Cultures florales :			
I. - Fleurs coupées			
1) Oeillet, roses et divers			
a) Superficie couverte par des serres			
- pour chacun des 15 premiers ares		69,00	
- par are en sus.....		48,30	
b) Superficie couverte par des abris vitrés ou en matière plastique			
- pour chacun des 20 premiers ares		44,00	
- par are en sus.....		33,00	
c) Superficie exploitée en plein air			
- pour chacun des 50 premiers ares		110,00	
- par are en sus.....		71,50	
2) Asparagus et feuillages sous abris			
- pour chacun des 30 premiers ares		2,65	
- par are en sus.....		2,22	
3) Mimosa et feuillages décoratifs divers de plein air			
- pour chacun des 50 premiers ares		15,00	
- par are en sus.....		12,75	
II. - Fleurs à parfum			
1) Jasmin et plantes aromatiques diverses			
- pour chacun des 50 premiers ares		38,00	
- par are en sus.....		30,40	
2) Rose de mai			
- pour chacun des 50 premiers ares		7,08	
- par are en sus.....		5,51	
3) Fleur d'oranger			
- pour chacun des 50 premiers ares		2,10	
- par are en sus.....		1,58	
• Cultures fruitières :			
ABRICOTIERS.....	675,00		
ACTINIDIAS.....	230,00		
AGRUMES.....	465,00		
CERISIERS.....	1140,00		
FIGUIERS.....	359,00		
FRAISIERS.....		70,00	
PECHERS.....	1680,00		
FRAMBOISIERS.....		39,00	
POIRIERS (délimitation des années précédentes maintenue (JO du 29 novembre 1967)			
Région 1 : Littorale.....	600,00		
Région 2 : Montagne.....	480,00		
POMMIERS			
Région 1 : Littorale			
- pour chacun des 3 premiers hectares	980,00		
- par hectare en sus.....	600,00		
Région 2 : Montagne			
- pour chacun des 3 premiers hectares	784,00		
- par hectare en sus.....	404,00		
PRUNIERS.....	540,00		
• Cultures légumières de plein champ :			
Région 1 : Littorale			
- pour le premier hectare.....	2300,00		
- par hectare en sus.....	1840,00		
Région 2 : Montagne			
- pour le premier hectare.....	1725,00		

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
- par hectare en sus.....	1380,00		
• Cultures maraîchères :			
I. - Plein air			
Région I : Plaine du Var et de la Siagne			
- pour chacun des 100 premiers ares.....		121,00	
- par are en sus.....		96,80	
Région II : Surplus du département			
- pour chacun des 100 premiers ares.....		90,75	
- par are en sus.....		72,60	
II. - Sous abris froids			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		143,00	
- par are en sus.....		114,40	
• Pépinières :			
GENERALES :			
- pour chacun des 2 premiers hectares	10944,00		
- par hectare en sus de 2	6206,00		
• Raisin de table.....	750,00		
• Salmoniculture :			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés			13,000
- par mètre carré en sus			8,500
Salmoniculteurs disposant d'une installation spéciale, procédant à la fumaison de tout ou partie de leur production			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés			20,800
- par mètre carré en sus			13,600
07 – ARDECHE			
• Apiculture :			
- par ruche à cadres.....			11,000
• Aviculture :			
I. - Vente d'œufs et de volailles :			
Poules pondeuses :			
- Œufs de consommation (par pondeuse).....			0,150
- Œufs de couvaison (par pondeuse).....			0,500
II. - Vente d'œufs, de volailles et autres produits :			
- par pondeuse.....			1,020
- par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosiers), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées.....			80,800
III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
- par kg de poids vif de poulet vendu			0,027
- par canard vendu			0,150
- par dinde ou dindon vendu (production fermière).....			0,380
- par dinde ou dindon vendu (production industrielle)			0,120
- par pintade vendue.....			0,060
Producteurs qui commercialisent eux-mêmes leurs volailles à des revendeurs détaillants après les avoir abattues et préparées dans leurs propres installations			
- par kg de poids vif de poulet vendu			0,041
- par canard vendu			0,225
- par dinde ou dindon vendu (production fermière).....			0,570
- par dinde ou dindon vendu (production industrielle)			0,180
- par pintade vendue.....			0,090
IV. - Vente de poulettes démarrées (par unité vendue).....			0,130
• Elevages :			
CAILLES : par unité vendue ou livrée			0,140
FAISANS :			
- pour chacune des 250 premières pondeuses.....			16,000
- par pondeuse en sus de 250			10,500
CAPRINS :			
- production fromagère : par chèvre.....			118,000
- production laitière : par chèvre.....			27,000
Application d'un abattement de 50 têtes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture, au-delà d'1/2 SMI nationale. En deçà, tarif élevage spécialisé exclusivement			
LAPINS :			
Naisseur et naisseurs-engraisseurs : par reproducteur (mâle et femelle).....			0,000
Engraisseurs : par lapin vendu ou livré.....			0,000
OVINS : par brebis			8,500
Application d'un abattement de 70 têtes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture, au-delà d'1/2 SMI nationale. En deçà, tarif élevage spécialisé exclusivement			
PORCS			
Naisseur			
- par porcelet vendu ou livré.....			0,900

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
Engraisseurs - par porc vendu ou livré.....			0,900
Naisseur-engraisseurs - par porc vendu ou livré.....			1,800
VEAUX : par unité vendue ou livrée			6,000
● Cultures florales :			
I. - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée Superficie couverte :			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares		160,57	
- par are en sus.....		98,42	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares		301,02	
- par are en sus.....		169,30	
II. - Exploitations comportant des superficies chauffées Superficie chauffée :			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares		192,72	
- par are en sus.....		109,85	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares		304,50	
- par are en sus.....		164,43	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares		423,99	
- par are en sus.....		241,68	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares		568,54	
- par are en sus.....		324,07	
LAVANDE	94,00		
LAVANDIN.....	45,00		
● Cultures fruitières :			
ABRICOTIERS	760,00		
ACTINIDIAS.....	320,00		
CASSIS.....		1,00	
CERISIERS.....	830,00		
CHATAIGNIERS.....	71,25		
FRAISIERS		32,00	
PÊCHERS :			
Vergers irrigués			
- pour chacun des 2 premiers hectares	680,00		
- par hectare en sus.....	220,00		
Vergers non irrigués.....	150,00		
PETITS FRUITS		14,00	
POIRIERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares	560,00		
- par hectare en sus.....	180,00		
POMMIERS			
- pour chacun des 3 premiers hectares	660,00		
- par hectare en sus.....	280,00		
PRUNIERS	330,00		
● Cultures légumières de plein champ.....	2116,50		
● Cultures maraîchères :			
I. - Plein air			
- pour chacun des 100 premiers ares.....		95,20	
- par are en sus.....		76,16	
II. - Sous abris froids			
- pour chacun des 50 premiers ares		146,20	
- par are en sus.....		116,96	
● Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :			
- pour chacun des 10 premiers ares		260,00	
- par are en sus.....		182,00	
● Pépinières :			
GENERALES :			
- pour chacun des 2 premiers hectares	6840,00		
- par hectare en sus de 2	3879,00		
SYLVICOLES :			
- pour le premier hectare	3823,75		
- pour chacun des 2 hectares suivants	3059,00		

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
— par hectare en sus de 3	1529,50		
VITICOLES			
Greffés-soudés			
— producteurs.....		160,00	
— façonniers.....		99,00	
Racinés			
— producteurs.....		67,00	
— façonniers.....		31,00	
Vignes mères.....		32,00	
● Plantes aromatiques et médicinales :			
— pour chacun des 50 premiers ares.....		32,00	
— par are en sus.....		22,00	
● Raisin de table.....	693,00		
● Salmoniculture :			
— pour chacun des 500 premiers mètres carrés			20,500
— par mètre carré en sus			12,300
Salmoniculteurs disposant d'une installation spéciale, procédant à la fumaison de tout ou partie de leur production			
— pour chacun des 500 premiers mètres carrés			32,800
— par mètre carré en sus			19,680
● Culture du Tabac :			
I. — Tabac brun et burley			
— pour chacun des 40 premiers ares.....		22,00	
— pour chacun des 40 ares suivants.....		14,00	
— par are en sus de 80		7,00	
II. — Tabac Virginie			
— pour chacun des 40 premiers ares.....		13,00	
— pour chacun des 40 ares suivants.....		9,00	
— par are en sus de 80		4,00	
08 – ARDENNES			
● Aviculture :			
I. — Vente d'œufs et de volailles :			
Poules pondeuses :			
— Œufs de consommation (par pondeuse).....			0,150
II. — Vente d'œufs, de volailles et autres produits :			
— par pondeuse.....			1,020
— par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosiers), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées.....			80,800
III. — Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
— par poulet vendu.....			0,040
— par canard vendu.....			0,150
— par chapon vendu.....			0,850
— par dinde ou dindon vendu (production fermière).....			0,380
— par oie à rotir vendue.....			0,320
— par pintade vendue.....			0,060
IV. — Vente de poulettes démarrées (par unité vendue).....			0,130
● Culture des endives :			
1: Endiviers n'employant pas de main-d'œuvre salariée	330,00		
Ce tarif est également applicable aux endiviers à titre exclusif, ainsi qu'aux producteurs dont les superficies cultivées en endives sont égales ou supérieures à la moitié des autres superficies cultivées quel que soit le montant des salaires versés.			
2: Endiviers employant de la main-d'œuvre salariée	108,00		
Doit être considéré comme n'employant pas de main-d'œuvre salariée tout endivier dont la déclaration (modèle 2460), pour l'année considérée, comporte un montant de salaire net inférieur à 4202 €, cette somme étant ramenée à 2521 € pour les endiviers livrant toute leur production à un centre de conditionnement			
3: Endiviers forçant des endives à partir de racines achetées :			
bénéfice égal à la différence entre le bénéfice forfaitaire des endiviers et le bénéfice forfaitaire afférent à la polyculture (catégorie moyenne de la région agricole concernée)			
● Elevages :			
CAPRINS : par chèvre			82,950
CHIENS : par reproductrice			1024,000
LAPINS :			
Naisseurs et naisseurs-engraisseurs : par reproducteur (mâle et femelle).....			0,000
Engraisseurs : par lapin vendu ou livré.....			0,000

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
OVINS : par brebis			17,000
PORCS :			
Naisseurs			
- par porcelet vendu ou livré.....			0,900
Engraisseurs			
- par porc vendu ou livré.....			0,900
- post-sevreur : par porcelet vendu ou livré.....			0,900
Naisseurs-engraisseurs			
- par porc vendu ou livré.....			1,800
VEAUX : par unité vendue ou livrée			6,000
● Cultures florales :			
I. - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée			
Superficie couverte :			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares		150,53	
- par are en sus.....		92,27	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares		222,70	
- par are en sus.....		129,20	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares		282,21	
- par are en sus.....		158,72	
II. - Exploitations comportant des superficies chauffées			
Superficie chauffée :			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares		120,45	
- par are en sus.....		68,66	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares		190,32	
- par are en sus.....		102,77	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares		265,00	
- par are en sus.....		151,05	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares		355,34	
- par are en sus.....		202,54	
● Cultures fruitières :			
CERISIERS:.....	175,00		
FRAISIERS:.....		32,00	
VERGERS DIVERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares	670,00		
- par hectare en sus.....	290,00		
● Cultures légumières de plein champ.....	2400,00		
● Cultures maraîchères :			
I. - Plein air			
- pour chacun des 100 premiers ares		83,00	
- par are en sus.....		66,40	
II. - Sous abris froids			
- pour chacun des 50 premiers ares		142,00	
- par are en sus.....		114,00	
● Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :			
- pour chacun des 10 premiers ares		260,00	
- par are en sus.....		182,00	
● Osiériculture-vannerie :			
	Bénéfices		
	—		
Pourcentage de recettes déclarées	35,5 %		
● Pépinières :			
GENERALES			
- pour chacun des 2 premiers hectares	5472,00		
- par hectare en sus de 2	3103,00		
SYLVICOLES :			
- pour le premier hectare	4443,60		
- pour chacun des 2 hectares suivants	2799,10		
- par hectare en sus de 3	1865,30		
● Pisciculture	71,82		

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
<ul style="list-style-type: none"> ● Sapins de Noël : <ul style="list-style-type: none"> - pour chacun des 7 premiers hectares - par hectare en sus..... ● Culture du Tabac : <ul style="list-style-type: none"> I. - Tabac brun et burley <ul style="list-style-type: none"> - pour chacun des 40 premiers ares - pour chacun des 40 ares suivants - par are en sus de 80 II. - Tabac Virginie <ul style="list-style-type: none"> - pour chacun des 40 premiers ares - pour chacun des 40 ares suivants - par are en sus de 80 	<p>2100,00 1112,00</p>	<p>24,00 16,00 7,00 29,00 18,00 9,00</p>	
09 – ARIEGE			
<ul style="list-style-type: none"> ● Aviculture : <ul style="list-style-type: none"> I. - Vente d'œufs et de volailles : <ul style="list-style-type: none"> Poules pondeuses : <ul style="list-style-type: none"> - Œufs de consommation (par pouleuse)..... - Œufs de couvaion (par pouleuse)..... III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés : <ul style="list-style-type: none"> - par poulet vendu ● Elevages : <ul style="list-style-type: none"> CHIENS : par reproductrice PORCS <ul style="list-style-type: none"> Naisseur <ul style="list-style-type: none"> - par porcelet vendu ou livré Engraisseur <ul style="list-style-type: none"> - par porc vendu ou livré..... - post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré..... Naisseur-engraisseurs <ul style="list-style-type: none"> - par porc vendu ou livré..... VEAUX : par unité vendue ou livrée ● Cultures florales : <ul style="list-style-type: none"> I. - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée <ul style="list-style-type: none"> Superficie couverte : <ul style="list-style-type: none"> a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale : <ul style="list-style-type: none"> - pour chacun des 50 premiers ares - par are en sus..... b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale : <ul style="list-style-type: none"> - pour chacun des 30 premiers ares - par are en sus..... c) Supérieure à 40 % de la superficie totale : <ul style="list-style-type: none"> - pour chacun des 30 premiers ares - par are en sus..... II. - Exploitations comportant des superficies chauffées <ul style="list-style-type: none"> Superficie chauffée : <ul style="list-style-type: none"> a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale : <ul style="list-style-type: none"> - pour chacun des 50 premiers ares - par are en sus..... b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale : <ul style="list-style-type: none"> - pour chacun des 25 premiers ares - par are en sus..... c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale : <ul style="list-style-type: none"> - pour chacun des 25 premiers ares - par are en sus..... d) Supérieure à 60 % de la superficie totale : <ul style="list-style-type: none"> - pour chacun des 25 premiers ares - par are en sus..... ● Cultures fruitières : <ul style="list-style-type: none"> POIRIERS : <ul style="list-style-type: none"> - pour chacun des 3 premiers hectares - par hectare en sus..... POMMIERS : <ul style="list-style-type: none"> - pour chacun des 3 premiers hectares - par hectare en sus..... ● Cultures maraichères : <ul style="list-style-type: none"> I. - Plein air <ul style="list-style-type: none"> - pour chacun des 100 premiers ares..... 	<p>0,150 0,500 0,040 883,000 0,900 0,900 0,900 1,800 6,000</p>	<p>150,53 92,27 222,70 129,20 282,21 158,72 180,68 102,99 285,47 154,16 397,49 226,57 533,00 303,81</p>	<p>670,00 290,00 810,00 430,00</p>
		<p>58,00</p>	

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
- par are en sus.....		46,40	
● Salmoniculture :			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés			13,000
- par mètre carré en sus			8,500
Salmoniculteurs disposant d'une installation spéciale, procédant à la fumaison de tout ou partie de leur production			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés			20,800
- par mètre carré en sus			13,600
● Culture du Tabac :			
I. - Tabac brun et burley			
- pour chacun des 40 premiers ares		23,00	
- pour chacun des 40 ares suivants		15,00	
- par are en sus de 80		7,00	
II. - Tabac Virginie			
- pour chacun des 40 premiers ares		24,00	
- pour chacun des 40 ares suivants		15,00	
- par are en sus de 80		8,00	
10 – AUBE			
● Apiculture :			
- par ruche à cadres.....			5,300
● Culture des asperges.....		32,00	
● Aviculture :			
I. - Vente d'œufs et de volailles :			
Poules pondeuses :			
- Œufs de consommation (par pondeuse).....			0,150
III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
- par poulet vendu.....			0,040
● Culture des endives.....	297,00		
● Elevages :			
CHIENS : par reproductrice			1024,000
FAISANS :			
- pour chacune des 250 premières pondeuses.....			16,000
- par pondeuse en sus de 250			10,500
LAPINS :			
Naisseurs et naisseurs-engraisseurs : par reproducteur (mâle et femelle).....			0,000
OVINS : par brebis			17,000
PORCS :			
Naisseurs			
- par porcelet vendu ou livré.....			0,900
- naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré.....			0,900
- post-sevrageurs : par porcelet vendu ou livré.....			0,450
Engraisseurs			
- par porc vendu ou livré.....			0,900
Naisseurs-engraisseurs			
- par porc vendu ou livré.....			1,800
VEAUX : par unité vendue ou livrée			6,000
● Cultures florales :			
II. - Exploitations comportant des superficies chauffées			
Superficie chauffée :			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares		144,54	
- par are en sus.....		82,39	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares		228,38	
- par are en sus.....		123,32	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares		318,00	
- par are en sus.....		181,26	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares		426,40	
- par are en sus.....		243,05	
● Cultures légumières de plein champ.....	2400,00		
● Cultures maraîchères :			
I. - Plein air			
- pour chacun des 100 premiers ares.....			83,00

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
- par are en sus.....		66,40	
II. - Sous abris froids			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		152,00	
- par are en sus.....		121,60	
• Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :			
- pour chacun des 10 premiers ares.....		260,00	
- par are en sus.....		182,00	
• Pépinières :			
GENERALES :			
- pour chacun des 2 premiers hectares.....	5472,00		
- par hectare en sus de 2.....	3103,00		
PEUPLIERS :			
- pour le premier hectare.....	230,00		
- par hectare en sus.....	184,00		
• Pisciculture.....	71,82		
• Culture du Tabac :			
I. - Tabac brun et burley			
- pour chacun des 40 premiers ares.....		25,00	
- pour chacun des 40 ares suivants.....		16,00	
- par are en sus de 80.....		8,00	
11 – AUDE			
• Apiculture :			
- par ruche sédentaire à cadres.....			9,000
- par ruche pastorale à cadres.....			10,500
• Aviculture :			
I. - Vente d'œufs et de volailles :			
Poules pondeuses :			
- Œufs de consommation (par pondeuse).....			0,150
- Œufs de couvaison (par pondeuse).....			0,500
II. - Vente d'œufs, de volailles et autres produits :			
- par pondeuse.....			1,020
- par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosiers), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées.....			80,800
III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
- par poulet vendu.....			0,040
- par poulet vendu sous label.....			0,170
- par canard vendu.....			0,150
- par dinde ou dindon vendu (production fermière).....			0,380
- par dinde ou dindon vendu (production industrielle).....			0,120
- par pintade vendue.....			0,060
- par pintade vendue sous label.....			0,170
III bis. - Vente d'oies et de canards gras :			
- élevage et gavage (par canard vendu ou livré).....			1,500
• Elevages :			
CHIENS : par reproductrice.....			883,000
FAISANS			
- pour chacune des 250 premières pondeuses.....			16,000
- par pondeuse en sus de 250.....			10,500
LAPINS :			
Naisseur et naisseurs-engraisseurs : par reproducteur (mâle et femelle).....			0,000
Engraisseurs : par lapin vendu ou livré.....			0,000
OVINS : par brebis.....			7,150
PORCS :			
Naisseur			
- par porcelet vendu ou livré.....			0,900
- naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré.....			0,900
- post-sevrage : par porcelet vendu ou livré.....			0,450
Engraisseurs			
- par porc vendu ou livré.....			0,900
- post-sevrage : par porcelet vendu ou livré.....			0,900
Naisseur-engraisseurs			
- par porc vendu ou livré.....			1,800
VEAUX : par unité vendue ou livrée.....			6,000
• Cultures florales :			
I. - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée			
Superficie couverte :			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....			150,53

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
- par are en sus.....		92,27	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares.....		222,70	
- par are en sus.....		129,20	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares.....		282,21	
- par are en sus.....		158,72	
II. - Exploitations comportant des superficies chauffées Superficie chauffée :			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		180,68	
- par are en sus.....		102,99	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		285,47	
- par are en sus.....		154,16	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		397,49	
- par are en sus.....		226,57	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		533,00	
- par are en sus.....		303,81	
• Cultures fruitières :			
ACTINIDIAS.....	350,00		
PÊCHERS :			
Zone Est: Arrondissement de Narbonne et cantons de Capendu et Peyriac-Minervois			
- pour chacun des 2 premiers hectares.....	252,00		
- par hectare en sus.....	0,00		
Zone Ouest: Surplus du département			
- Vergers irrigués			
- pour chacun des 2 premiers hectares.....	750,00		
- par hectare en sus.....	290,00		
- Vergers non irrigués.....	600,00		
POIRIERS			
Zone Est: Arrondissement de Narbonne et cantons de Capendu et Peyriac-Minervois			
- pour chacun des 3 premiers hectares.....	880,00		
- par hectare en sus.....	500,00		
Zone Ouest: Surplus du département			
- pour chacun des 3 premiers hectares.....	640,00		
- par hectare en sus.....	260,00		
POMMIERS :			
Zone Est: Arrondissement de Narbonne et cantons de Capendu et Peyriac-Minervois			
- pour chacun des 3 premiers hectares.....	734,00		
- par hectare en sus.....	354,00		
Zone Ouest: Surplus du département			
- pour chacun des 3 premiers hectares.....	653,00		
- par hectare en sus.....	273,00		
• Cultures légumières de plein champ.....	1800,00		
• Cultures maraîchères :			
I. - Plein air			
1 ^{re} Zone: jardins situés dans un rayon de 10 km autour de Narbonne			
- pour chacun des 100 premiers ares.....		48,00	
- par are en sus.....		38,40	
2 ^e Zone: surplus du département			
- pour chacun des 100 premiers ares.....		43,20	
- par are en sus.....		34,56	
II. - Sous abris froids			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		140,40	
- par are en sus.....		116,10	
• Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :			
- pour chacun des 10 premiers ares.....		260,00	
- par are en sus.....		182,00	
• Mytiliculture et Ostréiculture.....		126,70	
• Pépinières :			
GENERALES			
- pour chacun des 2 premiers hectares.....	6840,00		
- par hectare en sus de 2.....	3879,00		
VITICOLES			
Greffés-soudés			
- producteurs.....		160,00	

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
- façonniers.....		99,00	
Racinés			
- producteurs.....		67,00	
- façonniers.....		31,00	
Vignes mères			
Arrondissement de Narbonne.....		32,00	
Surplus du département.....		32,00	
• Culture du Tabac :			
1° Tabac Brun et Burley			
- pour chacun des 40 premiers ares.....		26,00	
- pour chacun des 40 ares suivants.....		16,00	
- par are en sus de 80.....		8,00	
12 – AVEYRON			
• Apiculture :			
- par ruche sédentaire à cadres.....			7,000
- par ruche pastorale à cadres.....			7,500
• Aviculture :			
I. - Vente d'œufs et de volailles :			
Poules pondeuses :			
- Œufs de consommation (par pondeuse).....			0,150
- Œufs de couvaison (par pondeuse).....			0,500
II. - Vente d'œufs, de volailles et autres produits :			
- par pondeuse.....			1,020
III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
- par canard vendu.....			0,150
- par poulet vendu.....			0,040
- par dinde ou dindon vendu (production fermière).....			0,380
- par dinde ou dindon vendu (production industrielle).....			0,120
- par pintade vendue.....			0,060
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants.....			1,500
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage.....			2,000
III bis. - Vente d'oies et de canards gras :			
1° oie			
- prêt à gaver (par oie vendue ou livrée).....			1,500
- gavage seul (par oie vendue ou livrée).....			3,100
- élevage et gavage (par oie vendue ou livrée).....			4,550
2° canard			
- prêt à gaver (par canard vendu ou livré).....			0,480
- gavage seul (par canard vendu ou livré).....			1,150
- élevage et gavage (par canard vendu ou livré).....			1,500
• Elevages :			
CHIENS : par reproductrice.....			883,000
LAPINS			
- par reproducteur (mâle et femelle).....			0,000
- engraisseur : par lapin vendu ou livré.....			0,000
LIEVRES : par couple reproducteur.....			10,000
OVINS :			
- Achat-vente : par agneau vendu ou livré.....			7,600
Application d'un abattement de 210 têtes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture, au-delà d'1/2 SMI nationale. En deçà, tarif élevage spécialisé exclusivement			
- Intégration : par agneau engraisé.....			1,600
PORCS			
Naisseur			
- par porcelet vendu ou livré.....			0,900
- naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré.....			0,900
- post-sevrage : par porcelet vendu ou livré.....			0,450
Engraisseurs			
- par porc vendu ou livré.....			0,900
- post-sevrage : par porcelet vendu ou livré.....			0,900
Naisseur-engraisseur			
- par porc vendu ou livré.....			1,800
VEAUX : par unité vendue ou livrée.....			6,000
• Cultures florales :			
I. - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée			
Superficie couverte :			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....			150,53
- par are en sus.....			92,27

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale : - pour chacun des 30 premiers ares - par are en sus.....		222,70 129,20	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale : - pour chacun des 30 premiers ares - par are en sus.....		282,21 158,72	
II. - Exploitations comportant des superficies chauffées Superficie chauffée :			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale : - pour chacun des 50 premiers ares - par are en sus.....		180,68 102,99	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale : - pour chacun des 25 premiers ares - par are en sus.....		285,47 154,16	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale : - pour chacun des 25 premiers ares - par are en sus.....		397,49 226,57	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale : - pour chacun des 25 premiers ares - par are en sus.....		533,00 303,81	
● Cultures fruitières :			
CERISIERS :			
- en vergers.....	280,00		
- en culture associée (par arbre)			2,800
FRAISIERS.....		38,00	
FRAMBOISIERS.....		20,00	
PÊCHERS			
- Vergers non irrigués.....	480,00		
POIRIERS			
- pour chacun des 3 premiers hectares	211,00		
- par hectare en sus.....		0,00	
POMMIERS			
- pour chacun des 3 premiers hectares	660,00		
- par hectare en sus.....		432,00	
PRUNIER-S-MIRABELLIERS	140,00		
● Cultures maraîchères :			
I. - Plein air			
a) Commune de Rodez et communes limitrophes - pour chacun des 100 premiers ares..... - par are en sus.....		46,40 37,12	
b) Surplus du département - pour chacun des 100 premiers ares..... - par are en sus.....		52,20 41,76	
II. - Sous abris froids - pour chacun des 50 premiers ares - par are en sus.....		161,10 128,88	
● Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :			
- pour chacun des 10 premiers ares..... - par are en sus.....		260,00 182,00	
● Pépinières :			
GENERALES			
- pour chacun des 2 premiers hectares	6156,00		
- par hectare en sus de 2	3491,00		
● Salmoniculture :			
Bassins d'élevage			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés			13,000
- par mètre carré en sus			8,500
Salmoniculteurs disposant d'une installation spéciale, procédant à la fumaison de tout ou partie de leur production			
Bassins d'élevage			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés			20,800
- par mètre carré en sus			13,600
● Culture du Tabac :			
I. - Tabac brun et burley			
- pour chacun des 40 premiers ares		27,00	
- pour chacun des 40 ares suivants		17,00	
- par are en sus de 80		9,00	
II. - Tabac Virginie - pour chacun des 40 premiers ares		37,00	

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
- pour chacun des 40 ares suivants		24,00	
- par are en sus de 80		12,00	
13 – BOUCHES-DU-RHÔNE			
● Apiculture :			
- par ruche à cadres.....			11,000
● Aviculture :			
I. - Vente d'œufs et de volailles :			
Poules pondeuses :			
- Œufs de consommation (par pondeuse).....			0,150
II. - Vente d'œufs, de volailles et autres produits :			
- par pondeuse.....			1,020
- par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosoirs), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées.....			80,800
III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
- par kg de poids vif de poulet vendu			0,027
- par pintade vendue.....			0,060
● Cultures des champignons :			
- pour le premier salarié.....			3413,000
- par salarié en sus			927,000
● Elevages :			
FAISANS			
- pour chacune des 250 premières pondeuses.....			16,000
- par pondeuse en sus de 250			10,500
OVINS : par brebis.....			
Application d'un abattement de 30 têtes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture, au-delà d'1/2 SMI nationale. En deçà, tarif élevage spécialisé exclusivement			8,500
PORCS			
Naisseur			
- par porcelet vendu ou livré			0,900
Engraisseur			
- par porc vendu ou livré.....			0,900
- post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré.....			0,900
Naisseur-engraisseur			
- par porc vendu ou livré.....			1,800
VACHES LAITIÈRES : par vache laitière.....			
			477,000
● Cultures florales :			
I. - Fleurs coupées			
1) Oeillets, roses et divers			
a) Superficie couverte par des serres			
- pour chacun des 15 premiers ares		38,00	
- par are en sus.....		29,75	
b) Superficie couverte par des abris vitrés ou en matière plastique			
- pour chacun des 20 premiers ares		22,00	
- par are en sus.....		16,00	
c) Superficie exploitée en plein air			
- pour chacun des 50 premiers ares		82,00	
- par are en sus.....		39,00	
LAVANDIN.....	45,00		
● Cultures fruitières :			
ABRICOTIERS	1400,00		
CERISIERS			
Cerises de conserve (communes de Cabannes, Pélissane, La Roque-d'Anthéron, Lamanon, Sénas, Charleval, Rognes, Saint-Cannat, Alleins, Mallemort, Lambesc, Roquefort-la-Bédoule, Salon, Lançon, Vernègues)			
- en vergers.....	520,00		5,200
- en cultures associées (par arbre)			
Cerises de table:(surplus du département)			
- en vergers.....	1350,00		13,500
- en cultures associées (par arbre)			
FIGUIERS.....	359,00		
FRAISIERS.....		66,00	
PÊCHERS			
Région 1 : (vallées du Rhône et de la Durance , régions de Salon et de l'étang de Berre)			
- pour chacun des 2 premiers hectares	1730,00		
- par hectare en sus.....	1270,00		
Région 2 : surplus du département			
- pour chacun des 2 premiers hectares	1384,00		

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
— par hectare en sus.....	924,00		
POIRIERS			
Région 1: (vallées du Rhône et de la Durance , régions de Salon et de l'étang de Berre)			
— pour chacun des 3 premiers hectares	920,00		
— par hectare en sus.....	540,00		
Région 2: surplus du département			
— pour chacun des 3 premiers hectares	736,00		
— par hectare en sus.....	356,00		
POMMIERS			
Région 1: (vallées du Rhône et de la Durance , régions de Salon et de l'étang de Berre)			
— pour chacun des 3 premiers hectares	980,00		
— par hectare en sus.....	600,00		
Région 2: surplus du département			
— pour chacun des 3 premiers hectares	784,00		
— par hectare en sus.....	404,00		
PRUNIERS	875,00		
• Cultures légumières de plein champ :			
Région 1: (vallées du Rhône et de la Durance , basse vallée de l'Huveaune, régions de Salon et de l'étang de Berre)			
— pour le premier hectare	2300,00		
— par hectare en sus.....	1840,00		
Région 2: surplus du département			
— pour le premier hectare	1725,00		
— par hectare en sus.....	1380,00		
• Cultures maraichères :			
I. — Plein air			
Région 1: (vallées du Rhône et de la Durance , basse vallée de l'Huveaune, régions de Salon et de l'étang de Berre)			
— pour chacun des 100 premiers ares		121,00	
— par are en sus.....		96,80	
Région 2: surplus du département			
— pour chacun des 100 premiers ares		90,75	
— par are en sus.....		72,60	
II. — Sous abris froids			
— pour chacun des 50 premiers ares		143,00	
— par are en sus.....		114,40	
• Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :			
— pour chacun des 10 premiers ares		260,00	
— par are en sus.....		182,00	
• Culture de melon précoce mûri sous abris.....			45,00
• Pépinières :			
GENERALES			
— pour chacun des 2 premiers hectares	6840,00		
— par hectare en sus de 2	3879,00		
VITICOLES			
Greffés-soudés			
— producteurs.....		160,00	
— façonniers.....		99,00	
Racinés			
— producteurs.....		67,00	
— façonniers.....		31,00	
Vignes mères.....		32,00	
• Raisin de table :			
Région 1: (vallées du Rhône et de la Durance)	1800,00		
Région 2: (surplus du département et vignes en coteaux de la Région I).....	1350,00		
• Riziculture	121,00		
14 – CALVADOS			
• Apiculture :			
— par ruche à cadres.....			8,500
• Aviculture :			
I. — Vente d'œufs et de volailles :			
Poules pondeuses :			
— Œufs de consommation (par pondeuse).....			0,150
— Œufs de couvaion (par pondeuse).....			0,500
II. — Vente d'œufs, de volailles et autres produits :			
— par pondeuse.....			1,020

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
— par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosiers), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées.....			80,800
III. — Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
— par kg de poids vif de poulet vendu			0,027
III bis. — Vente d'oies et de canards gras :			
1° oie			
— élevage et gavage (par oie vendue ou livrée)			4,550
2° canard			
— élevage et gavage (par canard vendu ou livré)			1,500
IV. — Vente de poulettes démarrées (par unité vendue)			0,130
• Cultures des champignons :			
— pour le premier salarié.....			4717,000
— par salarié en sus			1234,000
• Elevages :			
CAILLES :			
— par unité vendue ou livrée			0,140
CHIENS : par reproductrice			883,000
FAISANS			
— pour chacune des 250 premières pondeuses.....			16,000
— par pondeuse en sus de 250			10,500
— par faisan vendu, acheté à un jour			0,360
— production de faisandeaux d'un jour : par pondeuse.....			10,800
LAPINS			
— par reproducteur (mâle et femelle).....			0,000
— engraisseur : par lapin vendu ou livré.....			0,000
OVINS : par brebis			15,000
PORCS			
Naisseurs			
— par porcelet vendu ou livré			0,900
Engraisseurs			
— par porc vendu ou livré.....			0,900
Naisseurs-engraisseurs			
— par porc vendu ou livré.....			1,800
VEAUX : par unité vendue ou livrée			6,000
VISIONS ET CHINCHILLAS : par reproducteur (mâle et femelle).....			1,520
• Cultures florales :			
I. — Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée			
Superficie couverte :			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
— pour chacun des 50 premiers ares		180,64	
— par are en sus.....		110,72	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
— pour chacun des 30 premiers ares		267,25	
— par are en sus.....		155,04	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
— pour chacun des 30 premiers ares		338,65	
— par are en sus.....		190,47	
II. — Exploitations comportant des superficies chauffées			
Superficie chauffée :			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
— pour chacun des 50 premiers ares		199,95	
— par are en sus.....		113,97	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
— pour chacun des 25 premiers ares		315,92	
— par are en sus.....		170,60	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
— pour chacun des 25 premiers ares		439,89	
— par are en sus.....		250,74	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
— pour chacun des 25 premiers ares		589,86	
— par are en sus.....		336,22	
• Cultures fruitières :			
POIRIERS			
— pour chacun des 3 premiers hectares	685,00		
— par hectare en sus.....	305,00		
POMMIERS			
— pour chacun des 3 premiers hectares	670,00		
— par hectare en sus.....	290,00		
• Cultures légumières de plein champ.....	1430,00		

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
● Cultures maraîchères :			
I. - Plein air			
- pour chacun des 100 premiers ares.....		53,00	
- par are en sus.....		42,40	
II. - Sous abris froids			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		165,00	
- par are en sus.....		132,00	
● Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :			
- pour chacun des 10 premiers ares.....		260,00	
- par are en sus.....		182,00	
● Mytiliculture :			
Fraction de recettes comprise entre :	Bénéfices		
- 0 et 4 573 €	—		
- 4 574 et 9 146 €	52 %		
- 9 147 et 22 867 €	48 %		
- supérieure à 22 867 €	43 %		
	37 %		
● Ostréiculture :			
Fraction de recettes comprise entre :	Bénéfices		
- 0 et 4 573 €	—		
- 4 574 et 9 146 €	29 %		
- 9 147 et 22 867 €	22 %		
- 22 868 et 45 734 €	18 %		
- 45 735 et 68 602 €	16 %		
- supérieure à 68 602 €	13 %		
	8 %		
● Pépinières :			
GENERALES			
- pour chacun des 2 premiers hectares.....	5814,00		
- par hectare en sus de 2.....	3297,00		
SYLVICOLES			
- pour chacun des 2 hectares suivants.....	4360,00		
- par hectare en sus de 3.....	2472,00		
● Salmoniculture :			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés.....			20,000
- par mètre carré en sus.....			12,000
Salmoniculteurs disposant d'une installation spéciale, procédant à la fumaison de tout ou partie de leur production			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés.....			32,000
- par mètre carré en sus.....			19,200
● Sapins de Noël :			
- pour chacun des 7 premiers hectares.....	2100,00		
- par hectare en sus.....	1112,00		
15 – CANTAL			
● Apiculture :			
- par ruche à cadres.....			4,500
● Aviculture :			
III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
- par poulet vendu.....			0,040
Producteurs qui commercialisent eux-mêmes leurs volailles à des revendeurs détaillants après les avoir abattues et préparées dans leurs propres installations			
- par poulet vendu.....			0,060
III bis. - Vente d'oies et de canards gras :			
1° oie			
- prêt à gaver (par oie vendue ou livrée).....			1,500
- gavage seul (par oie vendue ou livrée).....			3,100
- élevage et gavage (par oie vendue ou livrée).....			4,550
2° canard			
- prêt à gaver (par canard vendu ou livré).....			0,480
- gavage seul (par canard vendu ou livré).....			1,150
- élevage et gavage (par canard vendu ou livré).....			1,500
● Elevages :			
LAPINS			
- par reproducteur (mâle et femelle).....			0,000
- engraisseur : par lapin vendu ou livré.....			0,000

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
PORCS			
Naisseurs			
- par porcelet vendu ou livré.....			0,900
- naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré.....			0,900
- post-sevrage : par porcelet vendu ou livré.....			0,450
Engraisseurs			
- par porc vendu ou livré.....			0,900
- post-sevrage : par porcelet vendu ou livré.....			0,900
Naisseurs-engraisseurs			
- par porc vendu ou livré.....			1,800
VEAUX : par unité vendue ou livrée.....			6,000
• Cultures florales :			
I. - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée			
Superficie couverte :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		150,53	
- par are en sus.....		92,27	
II. - Exploitations comportant des superficies chauffées			
Superficie chauffée :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		168,63	
- par are en sus.....		96,12	
• Cultures fruitières :			
PETITS FRUITS (fraises, framboises, cassis et groseilles).....			19,00
POMMIERS			
- pour chacun des 3 premiers hectares.....	830,00		
- par hectare en sus.....	450,00		
• Cultures maraîchères :			
I. - Plein air			
Terrains irrigables ou arrosables			
- pour chacun des 100 premiers ares.....		64,00	
- par are en sus.....		51,20	
Terrains non irrigables ou non arrosables			
- pour chacun des 100 premiers ares.....		32,00	
- par are en sus.....		25,60	
II. - Sous abris froids			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		156,00	
- par are en sus.....		124,80	
• Pépinières :			
GENÉRALES			
- pour chacun des 2 premiers hectares.....	5472,00		
- par hectare en sus de 2.....	3103,00		
SYLVICOLES			
- pour le premier hectare.....	3823,75		
- pour chacun des 2 hectares suivants.....	3059,00		
- par hectare en sus de 3.....	1529,50		
• Salmoniculture :			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés.....			13,000
- par mètre carré en sus.....			8,500
Salmoniculteurs disposant d'une installation spéciale, procédant à la fumaison de tout ou partie de leur production			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés.....			20,800
- par mètre carré en sus.....			13,600
• Sapins de Noël :			
Exploitant fermier			
- pour chacun des 7 premiers hectares.....	1155,00		
- par hectare en sus.....	591,00		
Exploitant propriétaire			
- pour chacun des 7 premiers hectares.....	1112,00		
- par hectare en sus.....	623,00		
16 - CHARENTE			
• Apiculture :			
- par ruche à cadres.....			9,500
• Aviculture :			
I. - Vente d'œufs et de volailles :			
Poules pondeuses :			
- Œufs de consommation (par pondeuse).....			0,150

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
— Œufs de couvaion (par pondeuse).....			0,500
II. — Vente d'œufs, de volailles et autres produits :			
— par pondeuse.....			1,020
— par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosiers), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées.....			80,800
III. — Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
— par poulet vendu.....			0,040
— par poulet vendu sous label.....			0,170
IV. — Vente de poulettes démarrées (par unité vendue).....			0,130
● Cultures des champignons :			
— pour le premier salarié.....			4048,000
— par salarié en sus.....			1030,000
● Elevages :			
FAISANS			
— pour chacune des 250 premières pondeuses.....			16,000
— par pondeuse en sus de 250.....			10,500
— par faisan vendu, acheté à un jour.....			0,360
— production de faisandeaux d'un jour : par pondeuse.....			10,800
LAPINS			
— par reproducteur (mâle et femelle).....			0,000
— engraisseur : par lapin vendu ou livré.....			0,000
PORCS			
Engraisseurs			
— par porc vendu ou livré.....			0,900
VEAUX : par unité vendue ou livrée.....			6,000
● Cultures florales :			
I. — Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée			
Superficie couverte :			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
— pour chacun des 50 premiers ares.....		160,57	
— par are en sus.....		98,42	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
— pour chacun des 30 premiers ares.....		237,55	
— par are en sus.....		137,82	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
— pour chacun des 30 premiers ares.....		301,02	
— par are en sus.....		169,30	
II. — Exploitations comportant des superficies chauffées			
Superficie chauffée :			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
— pour chacun des 50 premiers ares.....		228,86	
— par are en sus.....		130,45	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
— pour chacun des 25 premiers ares.....		361,60	
— par are en sus.....		195,26	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
— pour chacun des 25 premiers ares.....		503,49	
— par are en sus.....		286,99	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
— pour chacun des 25 premiers ares.....		675,14	
— par are en sus.....		384,83	
● Cultures légumières de plein champ :			
— pour le premier hectare.....	2436,00		
— par hectare en sus.....	2192,00		
● Cultures maraîchères :			
I. — Plein air			
— pour chacun des 100 premiers ares.....		85,00	
— par are en sus.....		68,00	
II. — Sous abris froids			
— pour chacun des 50 premiers ares.....		236,00	
— par are en sus.....		188,80	
● Pépinières :			
GENERALES			
— pour chacun des 2 premiers hectares.....	5472,00		
— par hectare en sus de 2.....	3103,00		
VITICOLES			
Greffés-soudés.....			69,00

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
<ul style="list-style-type: none"> ● Salmoniculture : <ul style="list-style-type: none"> - pour chacun des 500 premiers mètres carrés 13,000 - par mètre carré en sus 8,500 Salmoniculteurs disposant d'une installation spéciale, procédant à la fumaison de tout ou partie de leur production <ul style="list-style-type: none"> - pour chacun des 500 premiers mètres carrés 20,800 - par mètre carré en sus 13,600 ● Culture du Tabac : <ul style="list-style-type: none"> I. - Tabac brun et burley <ul style="list-style-type: none"> - pour chacun des 40 premiers ares 23,00 - pour chacun des 40 ares suivants 15,00 - par are en sus de 80 8,00 II. - Tabac Virginie <ul style="list-style-type: none"> - pour chacun des 40 premiers ares 19,00 - pour chacun des 40 ares suivants 14,00 - par are en sus de 80 6,00 			
17 – CHARENTE-MARITIME			
<ul style="list-style-type: none"> ● Apiculture : <ul style="list-style-type: none"> - par ruche à cadres 11,000 ● Culture des asperges : <ul style="list-style-type: none"> Ile de Ré 11,40 ● Aviculture : <ul style="list-style-type: none"> I. - Vente d'œufs et de volailles : <ul style="list-style-type: none"> 1^o Poules pondeuses : <ul style="list-style-type: none"> - Œufs de consommation (par pondeuse) 0,150 - Œufs de couvain (par pondeuse) 0,500 2^o Autres espèces produisant des œufs à couvrir <ul style="list-style-type: none"> - canes (par pondeuse) 0,830 - pintades (par pondeuse) 0,520 - dindes (par pondeuse) 1,150 II. - Vente d'œufs, de volailles et autres produits : <ul style="list-style-type: none"> - par pondeuse 1,020 - par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosiers), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées 80,800 III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés : <ul style="list-style-type: none"> - par poulet vendu 0,040 - par poulet vendu sous label 0,170 - par poulet biologique vendu 0,200 - par canard vendu 0,150 - par canard sauvageon vendu 0,075 - par chapon vendu 0,850 - par dinde ou dindon vendu (production fermière) 0,380 - par dinde ou dindon vendu (production industrielle) 0,120 - par oie à rotir vendue 0,320 - par pintade vendue 0,060 - par pintade vendue sous label 0,170 - par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants 1,500 - par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage 2,000 III bis. - Vente d'oies et de canards gras : <ul style="list-style-type: none"> 1^o oie <ul style="list-style-type: none"> - prêt à gaver (par oie vendue ou livrée) 1,500 - gavage seul (par oie vendue ou livrée) 3,100 - élevage et gavage (par oie vendue ou livrée) 4,550 2^o canard <ul style="list-style-type: none"> - prêt à gaver (par canard vendu ou livré) 0,480 - gavage seul (par canard vendu ou livré) 1,150 - élevage et gavage (par canard vendu ou livré) 1,500 IV. - Vente de poulettes démarrées (par unité vendue) 0,130 ● Elevages : <ul style="list-style-type: none"> CAPRINS : <ul style="list-style-type: none"> - production fromagère : par chèvre 158,000 - production laitière : par chèvre 45,000 LAPINS <ul style="list-style-type: none"> - par reproducteur (mâle et femelle) 0,000 - engraisseur : par lapin vendu ou livré 0,000 PORCS <ul style="list-style-type: none"> Engraisseurs <ul style="list-style-type: none"> - par porc vendu ou livré 0,900 			

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
— post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré.....			0,900
VEAUX : par unité vendue ou livrée			6,000
● Cultures florales :			
I. — Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée			
Superficie couverte :			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
— pour chacun des 50 premiers ares		160,57	
— par are en sus.....		98,42	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
— pour chacun des 30 premiers ares		237,55	
— par are en sus.....		137,82	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
— pour chacun des 30 premiers ares		301,02	
— par are en sus.....		169,30	
II. — Exploitations comportant des superficies chauffées			
Superficie chauffée :			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
— pour chacun des 50 premiers ares		228,86	
— par are en sus.....		130,45	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
— pour chacun des 25 premiers ares		361,60	
— par are en sus.....		195,26	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
— pour chacun des 25 premiers ares		503,49	
— par are en sus.....		286,99	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
— pour chacun des 25 premiers ares		675,14	
— par are en sus.....		384,83	
● Cultures fruitières :			
CASSIS.....			1,45
FRAISIERS.....			50,00
VERGERS DE POMMIERS ET DE POIRIERS			
— pour chacun des 3 premiers hectares	780,00		
— par hectare en sus.....	400,00		
● Cultures légumières de plein champ :			
Région de la vallée de l'Arnoult			
— pour le premier hectare	2500,00		
— par hectare en sus.....	2000,00		
Surplus du département			
— pour le premier hectare	3250,00		
— par hectare en sus.....	2600,00		
● Cultures maraîchères :			
I. — Plein air			
— pour chacun des 100 premiers ares		85,00	
— par are en sus.....		68,00	
II. — Sous abris froids			
— pour chacun des 50 premiers ares		236,00	
— par are en sus.....		188,80	
● Mytiliculture :			
Fraction de recettes comprise entre :	Bénéfices		
—	—		
— 0 et 4 573 €	49 %		
— 4 574 et 9 146 €	43 %		
— 9 147 et 22 867 €	34 %		
— supérieure à 22 867 €	21 %		
● Ostréiculture :			
A: Affineurs - Expéditeurs	Bénéfices		
Fraction de recettes comprise entre :	—		
— 0 et 4 573 €	48 %		
— 4 574 et 9 146 €	44 %		
— 9 147 et 22 867 €	34 %		
— 22 868 et 45 734 €	26 %		
— 45 735 et 68 602 €	20 %		
— supérieure à 68 602 €	12 %		

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
B : Non-Affineurs – Non Expéditeurs			
Fraction de recettes comprise entre :	Bénéfices		
—	—		
- 0 et 4 573 €	40 %		
- 4 574 et 9 146 €	35 %		
- 9 147 et 22 867 €	26 %		
- 22 868 et 45 734 €	21 %		
- 45 735 et 68 602 €	14 %		
- supérieure à 68 602 €	12 %		
● Pépinières :			
GENERALES			
- pour chacun des 2 premiers hectares	5472,00		
- par hectare en sus de 2	3103,00		
PEUPLIERS :			
- pour le premier hectare	230,00		
- par hectare en sus	184,00		
VITICOLES			
Greffés-soudés		69,00	
● Saliculture :			
Anciens forfaitaires			
- par œillet			0,000
Nouveaux forfaitaires			
- par œillet			0,000
Fleur de sel			
- à la tonne			3810,000
Gros sel			
- à la tonne			335,000
● Culture du Tabac :			
I. - Tabac brun et burley			
- pour chacun des 40 premiers ares		21,00	
- pour chacun des 40 ares suivants		13,50	
- par are en sus de 80		6,75	
II. - Tabac Virginie			
- pour chacun des 40 premiers ares		24,00	
- pour chacun des 40 ares suivants		15,00	
- par are en sus de 80		8,00	
● Vénériculture :			
Fraction de recettes comprise entre :	Bénéfices		
—	—		
- 0 et 4 573 €	51 %		
- 4 574 et 9 146 €	44 %		
- supérieure à 9 146 €	29 %		
18 – CHER			
● Apiculture :			
- par ruche à cadres			9,500
● Culture des asperges		18,00	
● Aviculture :			
I. - Vente d'œufs et de volailles :			
Poules pondeuses :			
- Œufs de consommation (par pondeuse)			0,150
- Œufs de couvaison (par pondeuse)			0,500
II. - Vente d'œufs, de volailles et autres produits :			
- par pondeuse			1,020
- par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosiers), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées			80,800
III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
- par kg de poids vif de poulet vendu			0,027
- par poulet vendu sous label			0,170
- par poulet biologique vendu			0,200
- par canard vendu			0,150
- par canard sauvageon vendu			0,075
- par dinde ou dindon vendu (production fermière)			0,380
- par dinde ou dindon vendu (production industrielle)			0,120
- par pintade vendue			0,060
- par pintade vendue sous label			0,170

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
III bis. – Vente d'oies et de canards gras :			
1° oie			
– prêt à gaver (par oie vendue ou livrée).....			1,500
– gavage seul (par oie vendue ou livrée).....			3,100
– élevage et gavage (par oie vendue ou livrée).....			4,550
2° canard			
– prêt à gaver (par canard vendu ou livré).....			0,480
– gavage seul (par canard vendu ou livré).....			1,150
– élevage et gavage (par canard vendu ou livré).....			1,500
IV. – Vente de poulettes démarrées (par unité vendue).....			0,130
● Elevages :			
CAILLES :			
– par unité vendue ou livrée.....			0,140
– engraisseurs : par caille ordinaire.....			0,010
– engraisseurs : par caille sous label.....			0,020
CAPRINS :			
Production fromagère			
– Zone AOC chavignol (par chèvre).....			128,000
– Hors zone AOC (par chèvre).....			99,000
Production laitière			
– Zone AOC chavignol (par chèvre).....			45,000
– Hors zone AOC (par chèvre).....			35,000
Application d'un abattement de 85 têtes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture, au-delà d'1/2 SMI nationale. En deçà, tarif élevage spécialisé exclusivement			
CHIENS : par reproductrice.....			883,000
FAISANS			
– pour chacune des 250 premières pondeuses.....			16,000
– par pondeuse en sus de 250.....			10,500
– par faisans vendus, achetés à un jour.....			0,360
– production de faisandeaux d'un jour : par pondeuse.....			10,800
LAPINS			
– par reproducteur (mâle et femelle).....			0,000
– engraisseur : par lapin vendu ou livré.....			0,000
OVINS : par brebis.....			17,000
Application d'un abattement de 65 têtes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture, au-delà d'1/2 SMI nationale. En deçà, tarif élevage spécialisé exclusivement			
PERDRIX :			
– production de perdreaux à un jour et élevage : par couple.....			16,000
– par perdreau vendu, acheté à un jour.....			0,400
– production d'œufs de perdrix et de perdreau à un jour : par couple.....			9,000
PORCS			
Naisseur			
– par porcelet vendu ou livré.....			0,900
– naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré.....			0,900
– post-sevrage : par porcelet vendu ou livré.....			0,450
Engraisseurs			
– par porc vendu ou livré.....			0,900
– post-sevrage : par porcelet vendu ou livré.....			0,900
Naisseur-engraisseur			
– par porc vendu ou livré.....			1,800
RATITES :			
– par autruche vendue.....			12,200
– par nandou vendu.....			12,200
– par émeu vendu.....			7,930
VEAUX : par unité vendue ou livrée.....			6,000
● Escargots :			
– Chairs vives : par mètre carré.....			2,960
– Chairs blanchies : par mètre carré.....			4,300
– Chairs transformées : par mètre carré.....			10,530
● Cultures florales :			
I. – Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée			
Superficie couverte :			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 50 premiers ares.....			166,59
– par are en sus.....			102,11
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 30 premiers ares.....			246,46
– par are en sus.....			142,98
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 30 premiers ares.....			312,31
– par are en sus.....			175,65

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
II. – Exploitations comportant des superficies chauffées Superficie chauffée :			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 50 premiers ares		192,72	
– par are en sus.....		109,85	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 25 premiers ares		304,50	
– par are en sus.....		164,43	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 25 premiers ares		423,99	
– par are en sus.....		241,68	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 25 premiers ares		568,54	
– par are en sus.....		324,07	
● Cultures fruitières :			
POMMIERS :			
– pour chacun des 3 premiers hectares	840,00		
– par hectare en sus.....	460,00		
● Cultures légumières de plein champ.....	2335,00		
● Cultures maraîchères :			
I. – Plein air			
– pour chacun des 100 premiers ares.....		79,00	
– par are en sus.....		63,20	
II. – Sous abris froids			
– pour chacun des 50 premiers ares		172,00	
– par are en sus.....		137,60	
● Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :			
– pour chacun des 10 premiers ares		260,00	
– par are en sus.....		182,00	
● Pépinières :			
GENERALES			
– pour chacun des 2 premiers hectares	5472,00		
– par hectare en sus de 2	3103,00		
VITICOLES			
Greffés-soudés			
– pour chacun des 50 premiers ares		325,00	
– par are en sus.....		220,00	
SYLVICOLES :			
– pour le premier hectare	1909,00		
– pour chacun des 2 hectares suivants	1718,10		
– par hectare en sus de 3	954,50		
● Plantes aromatiques et médicinales :			
– pour chacun des 50 premiers ares		32,00	
– par are en sus.....		22,00	
● Salmoniculture :			
– pour chacun des 500 premiers mètres carrés			21,000
– par mètre carré en sus			12,600
Salmoniculteurs disposant d'une installation spéciale, procédant à la fumaison de tout ou partie de leur production			
– pour chacun des 500 premiers mètres carrés			33,600
– par mètre carré en sus			20,160
● Culture du Tabac :			
I. – Tabac brun et burley			
– pour chacun des 40 premiers ares		30,00	
– pour chacun des 40 ares suivants.....		19,00	
– par are en sus de 80		10,00	
19 –CORREZE			
● Apiculture :			
– par ruche à cadres.....			4,500
● Culture des asperges :			
pour chacun des 100 premiers ares.....		29,12	
pour chacun des 100 ares suivants		23,30	
par are en sus de 200.....		20,38	

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
● Aviculture :			
I. – Vente d'œufs et de volailles :			
1° Poules pondeuses :			
– Œufs de consommation (par pondeuse).....			0,150
– Œufs de couvaision (par pondeuse).....			0,500
2° Autres espèces produisant des œufs à couvrir			
– canes (par pondeuse).....			0,830
– pintades (par pondeuse).....			0,520
– dindes (par pondeuse).....			1,150
III. – Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
– par poulet vendu.....			0,040
– par poulet vendu sous label.....			0,170
– par poulet biologique vendu.....			0,200
– par canard vendu.....			0,150
– par canard sauvageon vendu.....			0,075
– par chapon vendu.....			0,850
– par dinde ou dindon vendu (production fermière).....			0,380
– par dinde ou dindon vendu (production industrielle).....			0,120
– par oie à rotir vendue.....			0,320
– par pintade vendue.....			0,060
– par pintade vendue sous label.....			0,170
– par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants.....			1,500
– par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage.....			2,000
Producteurs qui commercialisent eux-mêmes leurs volailles à des revendeurs détaillants après les avoir abattues et préparées dans leurs propres installations			
– par poulet vendu.....			0,060
– par poulet vendu sous label.....			0,255
– par poulet biologique vendu.....			0,300
– par canard vendu.....			0,225
– par canard sauvageon vendu.....			0,113
– par chapon vendu.....			1,275
– par dinde ou dindon vendu (production fermière).....			0,570
– par dinde ou dindon vendu (production industrielle).....			0,180
– par oie à rotir vendue.....			0,480
– par pintade vendue.....			0,090
– par pintade vendue sous label.....			0,255
III bis. – Vente d'oies et de canards gras :			
1° oie			
– prêt à gaver (par oie vendue ou livrée).....			1,500
– gavage seul (par oie vendue ou livrée).....			3,100
– élevage et gavage (par oie vendue ou livrée).....			4,550
2° canard			
– prêt à gaver (par canard vendu ou livré).....			0,480
– gavage seul (par canard vendu ou livré).....			1,150
– élevage et gavage (par canard vendu ou livré).....			1,500
● Cultures des champignons :			
– pour le premier salarié.....			2097,000
– par salarié en sus.....			534,000
● Cressiculture :			
– pour chacun des 30 premiers ares.....		210,00	
– par are en sus.....		168,00	
● Elevages :			
CAILLES :			
– par unité vendue ou livrée.....			0,140
– engraisseurs : par caille ordinaire.....			0,010
– engraisseurs : par caille sous label.....			0,020
CAPRINS : par chèvre.....			79,000
CHIENS : par reproductrice.....			883,000
FAISANS			
– pour chacune des 250 premières pondeuses.....			16,000
– par pondeuse en sus de 250.....			10,500
– par faisan vendu, acheté à un jour.....			0,360
– production de faisandeaux d'un jour : par pondeuse.....			10,800
LAPINS			
– par reproducteur (mâle et femelle).....			0,000
– engraisseur : par lapin vendu ou livré.....			0,000
OVINS :			
– Achat-vente : par agneau vendu ou livré.....			7,600
– Intégration : par agneau engraisé.....			1,600
PERDRIX :			
– production de perdreaux à un jour et élevage : par couple.....			16,000
– par perdreau vendu, acheté à un jour.....			0,400

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
— production d'œufs de perdrix et de perdreau à un jour : par couple.....			9,000
PORCS			
Naisseurs			
— par porcelet vendu ou livré.....			0,900
— naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré.....			0,900
— post-seveurs : par porcelet vendu ou livré.....			0,450
Engraisseurs			
— par porc vendu ou livré.....			0,900
— post-seveurs : par porcelet vendu ou livré.....			0,900
Naisseurs-engraisseurs			
— par porc vendu ou livré.....			1,800
VEAUX : par unité vendue ou livrée.....			6,000
● Escargots :			
— Chairs vives : par mètre carré.....			2,960
— Chairs blanchies : par mètre carré.....			4,300
— Chairs transformées : par mètre carré.....			10,530
● Cultures florales :			
I. — Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée			
Superficie couverte :			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
— pour chacun des 50 premiers ares.....		140,50	
— par are en sus.....		86,11	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
— pour chacun des 30 premiers ares.....		207,86	
— par are en sus.....		120,59	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
— pour chacun des 30 premiers ares.....		263,39	
— par are en sus.....		148,14	
II. — Exploitations comportant des superficies chauffées			
Superficie chauffée :			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
— pour chacun des 50 premiers ares.....		168,63	
— par are en sus.....		96,12	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
— pour chacun des 25 premiers ares.....		266,44	
— par are en sus.....		143,88	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
— pour chacun des 25 premiers ares.....		370,99	
— par are en sus.....		211,47	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
— pour chacun des 25 premiers ares.....		497,47	
— par are en sus.....		283,56	
● Cultures fruitières :			
CHATAIGNIERS.....	78,60		
FRAISIERS.....		32,00	
NOYERS			
— forme rationnelle.....	240,00		
— forme traditionnelle.....	120,00		
PECHERS.....	770,00		
PETITS FRUITS (framboises, cassis et groseilles).....		19,00	
POIRIERS			
— pour chacun des 3 premiers hectares.....	690,00		
— par hectare en sus.....	310,00		
POMMIERS			
— pour chacun des 3 premiers hectares.....	830,00		
— par hectare en sus.....	450,00		
PRUNIERS.....	280,00		
VERGERS DIVERS :			
— pour chacun des 3 premiers hectares.....	760,00		
— par hectare en sus.....	380,00		
● Cultures légumières de plein champ :			
— pour le premier hectare.....	1611,00		
— par hectare en sus.....	1288,00		
● Cultures maraichères :			
I. — Plein air			
— pour chacun des 100 premiers ares.....		57,00	
— par are en sus.....		45,60	
II. — Sous abris froids			
— pour chacun des 50 premiers ares.....			135,00

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
- par are en sus.....		108,00	
● Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :			
- pour chacun des 10 premiers ares.....		260,00	
- par are en sus.....		182,00	
● Pépinières :			
GENERALES			
- pour chacun des 2 premiers hectares.....	6156,00		
- par hectare en sus de 2.....	3491,00		
SYLVICOLES			
- pour le premier hectare.....	3823,75		
- pour chacun des 2 hectares suivants.....	3059,00		
- par hectare en sus de 3.....	1529,50		
● Pisciculture :			
- exploitations de montagne.....	92,00		
- autres exploitations.....	140,00		
● Plantes aromatiques et médicinales :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		32,00	
- par are en sus.....		22,00	
● Salmoniculture :			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés.....			13,000
- par mètre carré en sus.....			8,500
Salmoniculteurs disposant d'une installation spéciale, procédant à la fumaison de tout ou partie de leur production			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés.....			20,800
- par mètre carré en sus.....			13,600
● Sapins de Noël :			
- pour chacun des 7 premiers hectares.....	2100,00		
- par hectare en sus.....	1112,00		
● Culture du Tabac :			
I. - Tabac brun et burley			
- pour chacun des 40 premiers ares.....		26,00	
- pour chacun des 40 ares suivants.....		16,00	
- par are en sus de 80.....		8,00	
2A - CORSE-DU-SUD			
● Apiculture :			
- par ruche à cadres.....			14,000
● Aviculture :			
I. - Vente d'œufs et de volailles :			
Poules pondeuses :			
- Œufs de consommation (par pondeuse).....			0,150
- Œufs de couvaion (par pondeuse).....			0,500
II. - Vente d'œufs, de volailles et autres produits :			
- par pondeuse.....			1,020
- par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosiers), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées.....			80,800
III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
- par kg de poids vif de poulet vendu.....			0,027
- par pintade vendue.....			0,060
IV. - Vente de poulettes démarrées (par unité vendue).....			0,130
● Elevages :			
CAILLES :			
- par unité vendue ou livrée.....			0,140
- engraisseurs : par caille ordinaire.....			0,010
- engraisseurs : par caille sous label.....			0,020
CAPRINS : par chèvre.....			27,000
Application d'un abattement de 100 têtes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture, au-delà d'1/2 SMI nationale. En decà, tarif élevage spécialisé exclusivement			
EQUIDES :			
- par équin viande.....			131,000
- par équin reproducteur.....			157,200
FAISANS			
- pour chacune des 250 premières pondeuses.....			16,000
- par pondeuse en sus de 250.....			10,500

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
- par faisán vendu, acheté à un jour			0,360
- production de faisandeaux d'un jour : par pondeuse.....			10,800
LAPINS			
- par reproducteur (mâle et femelle).....			0,000
- engraisseur : par lapin vendu ou livré.....			0,000
OVINS			
Elevage laitier			
par brebis.....			20,000
Application d'un abattement de 100 têtes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture, au-delà d'1/2 SMI nationale. En deçà, tarif élevage spécialisé exclusivement			
Elevage viande			
par brebis.....			8,500
PERDRIX			
- production de perdreaux à un jour et élevage : par couple.....			16,000
- par perdreau vendu, acheté à un jour.....			0,400
- production d'œufs de perdrix et de perdreau à un jour : par couple.....			9,000
PORCS			
Naisseurs			
- par porcelet vendu ou livré.....			0,900
- naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré.....			0,900
- post-sevrageurs : par porcelet vendu ou livré.....			0,450
Engraisseurs			
- par porc vendu ou livré.....			0,900
- post-sevrageurs : par porcelet vendu ou livré.....			0,900
Naisseurs-engraisseurs			
- par porc vendu ou livré.....			1,800
• Cultures florales :			
Flours coupées			
a) Superficie couverte par des serres			
- pour chacun des 15 premiers ares.....		55,20	
- par are en sus.....		38,64	
b) Superficie couverte par des abris vitrés ou en matière plastique			
- pour chacun des 20 premiers ares.....		35,20	
- par are en sus.....		26,40	
c) Superficie exploitée en plein air			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		88,00	
- par are en sus.....		57,20	
• Cultures fruitières :			
AGRUMES.....	185,00		
VERGERS DIVERS (sauf agrumes, oliviers, amandiers).....	228,00		
• Cultures légumières de plein champ :			
- pour le premier hectare.....	1552,50		
- par hectare en sus.....	1242,00		
• Cultures maraichères :			
I. - Plein air			
- pour chacun des 100 premiers ares.....		54,45	
- par are en sus.....		43,56	
II. - Sous abris froids			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		85,80	
- par are en sus.....		68,64	
• Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :			
- pour chacun des 10 premiers ares.....		260,00	
- par are en sus.....		182,00	
• Mytiliculture et Ostréiculture :			
1 ^{re} catégorie.....		271,50	
2 ^e catégorie.....		181,00	
3 ^e catégorie.....		135,75	
• Pépinières :			
GENERALES			
- pour chacun des 2 premiers hectares.....	4514,40		
- par hectare en sus de 2.....	2560,14		
• Salmoniculture :			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés.....			13,000
- par mètre carré en sus.....			8,500
Salmoniculteurs disposant d'une installation spéciale, procédant à la fumaison de tout ou partie de leur production			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés.....			20,800
- par mètre carré en sus.....			13,600

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
2B – HAUTE-CORSE			
● Apiculture :			
– par ruche à cadres.....			14,000
● Aviculture :			
I. – Vente d'œufs et de volailles :			
Poules pondeuses :			
– Œufs de consommation (par pondeuse).....			0,150
– Œufs de couvaion (par pondeuse).....			0,500
II. – Vente d'œufs, de volailles et autres produits :			
– par pondeuse.....			1,020
– par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosiers), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées.....			80,800
III. – Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
– par kg de poids vif de poulet vendu.....			0,027
– par pintade vendue.....			0,060
IV. – Vente de poulettes démarrées (par unité vendue).....			0,130
● Elevages :			
CAPRINS : par chèvre.....			27,000
Application d'un abattement de 100 têtes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture, au-delà d'1/2 SMI nationale. En deçà, tarif élevage spécialisé exclusivement			
CHIENS : par reproductrice.....			883,000
EQUIDES :			
– par équidé viande.....			131,000
– par équidé reproducteur.....			157,200
OVINS :			
Elevage laitier par brebis.....			20,000
Application d'un abattement de 100 têtes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture, au-delà d'1/2 SMI nationale. En deçà, tarif élevage spécialisé exclusivement			
Elevage viande par brebis.....			8,500
PORCS			
Naisseur			
– par porcelet vendu ou livré.....			0,900
– naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré.....			0,900
– post-sevrage : par porcelet vendu ou livré.....			0,450
Engraisseur			
– par porc vendu ou livré.....			0,900
– post-sevrage : par porcelet vendu ou livré.....			0,900
Naisseur-engraisseur			
– par porc vendu ou livré.....			1,800
● Cultures florales :			
Fleurs coupées			
Œillets, roses, divers et plantes en pots			
a) Superficie couverte par des serres			
– pour chacun des 15 premiers ares.....		55,20	
– par are en sus.....		38,64	
b) Superficie couverte par des abris vitrés ou en matière plastique			
– pour chacun des 20 premiers ares.....		35,20	
– par are en sus.....		26,40	
c) Superficie exploitée en plein air			
– pour chacun des 50 premiers ares.....		88,00	
– par are en sus.....		57,20	
● Cultures fruitières :			
ACTINIDIAS.....	230,00		
AGRUMES.....	185,00		
PRUNIER D'ENTE.....	550,00		
VERGERS DIVERS (pommiers, pêchers, poiriers, pruniers autres que pruniers d'ente, cerisiers, abricotiers et noyers).....	228,00		
● Cultures légumières de plein champ :			
– pour le premier hectare.....	1552,50		
– par hectare en sus.....	1242,00		
● Cultures maraîchères :			
I. – Plein air			
– pour chacun des 100 premiers ares.....			54,45

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
- par are en sus.....		43,56	
II. - Sous abris froids			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		85,80	
- par are en sus.....		68,64	
● Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :			
- pour chacun des 10 premiers ares.....		260,00	
- par are en sus.....		182,00	
● Mytiliculture et Ostréiculture :			
1 ^{re} catégorie.....		271,50	
2 ^e catégorie.....		181,00	
3 ^e catégorie.....		135,75	
● Pépinières :			
GENERALES			
- pour chacun des 2 premiers hectares	4514,40		
- par hectare en sus de 2	2560,14		
● Salmoniculture :			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés			13,000
- par mètre carré en sus			8,500
Salmoniculteurs disposant d'une installation spéciale, procédant à la fumaison de tout ou partie de leur production			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés			20,800
- par mètre carré en sus			13,600
21 – COTE-D'OR			
● Apiculture :			
- par ruche à cadres.....			7,000
● Aviculture :			
I. - Vente d'œufs et de volailles :			
1 ^o Poules pondeuses :			
- Œufs de consommation (par pondeuse).....			0,150
- Œufs de couvain (par pondeuse).....			0,500
2 ^o Autres espèces produisant des œufs à couvrir			
- canes (par pondeuse).....			0,830
- pintades (par pondeuse).....			0,520
- dindes (par pondeuse).....			1,150
II. - Vente d'œufs, de volailles et autres produits :			
- par pondeuse.....			1,020
- par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosiers), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées.....			80,800
III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
- par kg de poids vif de poulet vendu			0,027
- par poulet vendu sous label			0,170
- par poulet biologique vendu.....			0,200
- par canard vendu.....			0,150
- par canard sauvageon vendu.....			0,075
- par chapon vendu.....			0,850
- par dinde ou dindon vendu (production fermière).....			0,380
- par dinde ou dindon vendu (production industrielle)			0,120
- par oie à rotir vendue.....			0,320
- par pintade vendue.....			0,060
- par pintade vendue sous label.....			0,170
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants.....			1,500
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage.....			2,000
III bis. - Vente d'oies et de canards gras :			
1 ^o oie			
- prêt à gaver (par oie vendue ou livrée).....			1,500
- gavage seul (par oie vendue ou livrée).....			3,100
- élevage et gavage (par oie vendue ou livrée).....			4,550
2 ^o canard			
- prêt à gaver (par canard vendu ou livré).....			0,480
- gavage seul (par canard vendu ou livré).....			1,150
- élevage et gavage (par canard vendu ou livré)			1,500
IV. - Vente de poulettes démarrées (par unité vendue).....			0,130
● Elevages :			
CAPRINS : par chèvre			79,000
CHIENS : par reproductrice			1024,000
LAPINS			
- par reproducteur (mâle et femelle).....			0,000

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
— engraisseur : par lapin vendu ou livré.....			0,00
OVINS : par brebis			17,000
PORCS			
Naisseurs			
— par porcelet vendu ou livré.....			0,900
— naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré.....			0,900
— post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré.....			0,450
Engraisseurs			
— par porc vendu ou livré.....			0,900
— post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré.....			0,900
Naisseurs-engraisseurs			
— par porc vendu ou livré.....			1,800
VEAUX : par unité vendue ou livrée			6,000
● Cultures florales :			
I. — Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée			
Superficie couverte :			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
— pour chacun des 50 premiers ares.....		160,57	
— par are en sus.....		98,42	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
— pour chacun des 30 premiers ares		237,55	
— par are en sus.....		137,82	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
— pour chacun des 30 premiers ares		301,02	
— par are en sus.....		169,30	
II. — Exploitations comportant des superficies chauffées			
Superficie chauffée :			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
— pour chacun des 50 premiers ares		180,68	
— par are en sus.....		102,99	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
— pour chacun des 25 premiers ares		285,47	
— par are en sus.....		154,16	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
— pour chacun des 25 premiers ares		397,49	
— par are en sus.....		226,57	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
— pour chacun des 25 premiers ares		533,00	
— par are en sus.....		303,81	
● Cultures fruitières :			
CASSIS.....			1,40
FRAISIERS.....			71,00
FRAMBOISIERS.....			18,00
POIRIERS :			
— pour chacun des 3 premiers hectares	410,00		
— par hectare en sus.....	30,00		
POMMIERS			
— pour chacun des 3 premiers hectares	670,00		
— par hectare en sus.....	290,00		
VERGERS DIVERS :			
Application du bénéfice forfaitaire afférent, dans chaque région, à la dernière catégorie de la généralité des cultures			
● Culture du houblon :			
Application du bénéfice forfaitaire afférent, dans chaque région, à la première catégorie de la généralité des cultures			
● Cultures légumières de plein champ.....	1471,00		
● Cultures maraîchères :			
I. — Plein air			
— pour chacun des 100 premiers ares.....		112,00	
— par are en sus.....		89,60	
II. — Sous abris froids			
— pour chacun des 50 premiers ares		172,00	
— par are en sus.....		137,60	
● Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :			
— pour chacun des 10 premiers ares		260,00	
— par are en sus.....		182,00	
● Pépinières :			
GENERALES			
— pour chacun des 2 premiers hectares	5814,00		

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
— par hectare en sus de 2	3297,00		
VITICOLES			
Greffés-soudés			
— pour chacun des 50 premiers ares		146,90	
— par are en sus		117,52	
● Pisciculture	63,00		
● Salmoniculture :			
— pour chacun des 500 premiers mètres carrés			21,000
— par mètre carré en sus			12,600
Salmoniculteurs disposant d'une installation spéciale, procédant à la fumaison de tout ou partie de leur production			
— pour chacun des 500 premiers mètres carrés			33,600
— par mètre carré en sus			20,160
● Sapins de Noël :			
— pour chacun des 7 premiers hectares	2100,00		
— par hectare en sus	1112,00		
22 – CÔTES D'ARMOR			
● Apiculture :			
— par ruche à cadres			11,000
● Aviculture :			
I. — Vente d'œufs et de volailles :			
Poules pondeuses :			
— Œufs de consommation (par pondeuse)			0,150
— Œufs de couvaison (par pondeuse)			0,500
III. — Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
— par kg de poids vif de poulet vendu			0,027
— par poulet vendu sous label			0,170
— par canard vendu			0,150
— par canard sauvageon vendu			0,075
— par dinde ou dindon vendu (production industrielle)			0,120
— par pintade vendue			0,060
— par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants			1,500
— par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage			2,000
III bis. — Vente d'œies et de canards gras :			
2 ^e canard			
— prêt à gaver (par canard vendu ou livré)			0,480
— gavage seul (par canard vendu ou livré)			1,150
— élevage et gavage (par canard vendu ou livré)			1,500
IV. — Vente de poulettes démarrées (par unité vendue)			0,130
● Cultures des carottes et oignons :			
Baie d'Yffiniac	2800,00		
● Elevages :			
CHIENS : par reproductrice			883,000
FAISANS			
— pour chacune des 250 premières pondeuses			16,000
— par pondeuse en sus de 250			10,500
— par faisan vendu, acheté à un jour			0,360
LAPINS			
— par reproducteur (mâle et femelle)			0,000
PORCS			
Naisseur			
— par porcelet vendu ou livré			0,900
— naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré			0,900
— post-sevrage : par porcelet vendu ou livré			0,450
Engraisseur			
— par porc vendu ou livré			0,900
— post-sevrage : par porcelet vendu ou livré			0,900
Naisseur-engraisseur			
— par porc vendu ou livré			1,800
VEAUX : par unité vendue ou livrée			6,000
VISIONS ET CHINCHILLAS : par reproducteur (mâle et femelle)			1,520
● Cultures florales :			
I. — Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée			
Superficie couverte :			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
— pour chacun des 50 premiers ares			164,58

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
- par are en sus.....		100,88	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares.....		243,49	
- par are en sus.....		141,26	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares.....		308,55	
- par are en sus.....		173,54	
II. - Exploitations comportant des superficies chauffées			
Superficie chauffée :			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		192,72	
- par are en sus.....		109,85	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		304,50	
- par are en sus.....		164,43	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		423,99	
- par are en sus.....		241,68	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		568,54	
- par are en sus.....		324,07	
● Cultures fruitières :			
FRAISIERS:.....			29,00
POMMIERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares.....	775,00		
- par hectare en sus.....	395,00		
● Cultures légumières de plein champ :			
1° Pratiquées sur des terrains ne donnant qu'une seule récolte par an			
- artichauts.....	780,00		
- choux-fleurs.....	660,00		
- pommes de terre primeurs.....	650,00		
2° Pratiquées sur des terrains donnant au moins deux récoltes par an			
- choux fleurs suivis ou précédés de pomme de terre primeurs.....	1270,00		
● Cultures maraîchères :			
I. - Plein air			
Région I: Terrains aménagés ou irrigués			
- pour chacun des 100 premiers ares.....		123,00	
- par are en sus.....		98,40	
Région II: Autres terrains			
- pour chacun des 100 premiers ares.....		36,90	
- par are en sus.....		29,52	
II. - Sous abris froids			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		276,00	
- par are en sus.....		220,80	
● Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :			
- pour chacun des 10 premiers ares.....		260,00	
- par are en sus.....		182,00	
● Mytiliculture :			
Fraction de recettes comprise entre :	Bénéfices		
- 0 et 4 573 €.....	58 %		
- 4 574 et 9 146 €.....	54 %		
- 9 147 et 22 867 €.....	50 %		
- supérieure à 22 867 €.....	42 %		
● Ostréiculture :			
A: Ventes à l'expédition d'huîtres creuses	Bénéfices		
Fraction de recettes comprise entre :			
- 0 et 4 573 €.....	48 %		
- 4 574 et 9 146 €.....	42 %		
- 9 147 et 22 867 €.....	34 %		
- 22 868 et 45 734 €.....	24 %		
- 45 735 et 68 602 €.....	18 %		
- supérieure à 68 602 €.....	17 %		
B: Ventes en gros d'huîtres creuses	Bénéfices		
Fraction de recettes comprise entre :			
- 0 et 4 573 €.....	50 %		
- 4 574 et 9 146 €.....	42 %		
- 9 147 et 22 867 €.....	26 %		
- 22 868 et 45 734 €.....	21 %		
- 45 735 et 68 602 €.....	13 %		
- supérieure à 68 602 €.....	12 %		

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
<ul style="list-style-type: none"> ● Pépinières : GENERALES <ul style="list-style-type: none"> - pour chacun des 2 premiers hectares - par hectare en sus de 2 ● Pisciculture ● Salmoniculture : <ul style="list-style-type: none"> - pour chacun des 500 premiers mètres carrés - par mètre carré en sus ● Sapins de Noël : <ul style="list-style-type: none"> - pour chacun des 7 premiers hectares - par hectare en sus 	6156,00 3491,00	48,00	49,000 26,500
23 – CREUSE			
<ul style="list-style-type: none"> ● Apiculture : <ul style="list-style-type: none"> - par ruche à cadres ● Elevages : CAPRINS : par chèvre LAPINS <ul style="list-style-type: none"> - par reproducteur (mâle et femelle) - engraisseur : par lapin vendu ou livré PORCS <ul style="list-style-type: none"> Naisseurs <ul style="list-style-type: none"> - par porcelet vendu ou livré Engraisseurs <ul style="list-style-type: none"> - par porc vendu ou livré Naisseurs-engraisseurs <ul style="list-style-type: none"> - par porc vendu ou livré ● Cultures florales : <ul style="list-style-type: none"> I. - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée Superficie couverte : <ul style="list-style-type: none"> a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale : <ul style="list-style-type: none"> - pour chacun des 50 premiers ares - par are en sus II. - Exploitations comportant des superficies chauffées Superficie chauffée : <ul style="list-style-type: none"> a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale : <ul style="list-style-type: none"> - pour chacun des 50 premiers ares - par are en sus b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale : <ul style="list-style-type: none"> - pour chacun des 25 premiers ares - par are en sus ● Pépinières : SYLVICOLES <ul style="list-style-type: none"> - pour le premier hectare - pour chacun des 2 hectares suivants - par hectare en sus de 3 ● Pisciculture : <ul style="list-style-type: none"> - exploitations de montagne - autres exploitations ● Salmoniculture : <ul style="list-style-type: none"> - pour chacun des 500 premiers mètres carrés - par mètre carré en sus ● Sapins de Noël : <ul style="list-style-type: none"> - pour chacun des 7 premiers hectares - par hectare en sus ● Culture du Tabac : <ul style="list-style-type: none"> I. - Tabac brun et burley <ul style="list-style-type: none"> - pour chacun des 40 premiers ares - pour chacun des 40 ares suivants - par are en sus de 80 	2100,00 1112,00		5,000
24 – DORDOGNE			
<ul style="list-style-type: none"> ● Apiculture : <ul style="list-style-type: none"> - par ruche sédentaire à cadres 			9,000

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
— par ruche pastorale à cadres			9,500
● Culture des asperges :			
pour chacun des 100 premiers ares		29,12	
pour chacun des 100 ares suivants		23,30	
par are en sus de 200		20,38	
● Aviculture :			
I. — Vente d'œufs et de volailles :			
Poules pondeuses :			
— Œufs de consommation (par pondeuse)			0,150
II. — Vente d'œufs, de volailles et autres produits :			
— par pondeuse			1,020
— par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosiers), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées			80,800
III. — Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
— par poulet vendu			0,040
— par poulet biologique vendu			0,200
— par poulet vendu sous label			0,170
— par canard vendu			0,150
— par chapon vendu			0,850
— par dinde ou dindon vendu (production fermière)			0,380
— par dinde ou dindon vendu (production industrielle)			0,120
— par oie à rotir vendue			0,320
— par pintade vendue			0,060
— par pintade vendue sous label			0,170
— par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants			1,500
— par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage			2,000
III bis. — Vente d'oies et de canards gras :			
1° oie			
— prêt à gaver (par oie vendue ou livrée)			1,500
— gavage seul (par oie vendue ou livrée)			3,100
— élevage et gavage (par oie vendue ou livrée)			4,550
2° canard			
— prêt à gaver (par canard vendu ou livré)			0,480
— gavage seul (par canard vendu ou livré)			1,150
— élevage et gavage (par canard vendu ou livré)			1,500
IV. — Vente de poulettes démarrées (par unité vendue)			0,130
● Cultures des champignons :			
— pour le premier salarié			2097,000
— par salarié en sus			534,000
● Elevages :			
CAPRINS :			
— production fromagère : par chèvre			158,000
— production laitière : par chèvre			45,000
CHIENS : par reproductrice			883,000
FAISANS			
— pour chacune des 250 premières pondeuses			16,000
— par pondeuse en sus de 250			10,500
— par faisan vendu, acheté à un jour			0,360
LAPINS :			
— par reproducteur (mâle et femelle)			0,000
— engraisseur : par lapin vendu ou livré			0,000
LIEVRES : par couple reproducteur			10,000
PORCS			
Naisseur			
— par porcelet vendu ou livré			0,900
— naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré			0,900
— post-sevrage : par porcelet vendu ou livré			0,450
Engraisseurs			
— par porc vendu ou livré			0,900
— post-sevrage : par porcelet vendu ou livré			0,900
Naisseur-engraisseurs			
— par porc vendu ou livré			1,800
VEAUX : par unité vendue ou livrée			6,000
● Cultures florales :			
I. — Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée			
Superficie couverte :			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
— pour chacun des 50 premiers ares			160,57
— par are en sus			98,42

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 30 premiers ares		237,55	
– par are en sus.....		137,82	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 30 premiers ares		301,02	
– par are en sus.....		169,30	
II. – Exploitations comportant des superficies chauffées			
Superficie chauffée :			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 50 premiers ares		180,68	
– par are en sus.....		102,99	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 25 premiers ares		285,47	
– par are en sus.....		154,16	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 25 premiers ares		397,49	
– par are en sus.....		226,57	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 25 premiers ares		533,00	
– par are en sus.....		303,81	
• Cultures fruitières :			
ACTINIDIAS.....	580,00		
CHATAIGNIERS.....	79,04		
FRAISIERS.....		27,00	
FRAMBOISIERS.....		24,00	
NOYERS			
– forme rationnelle	240,00		
– forme traditionnelle	120,00		
PÊCHERS			
– pour chacun des 2 premiers hectares	1200,00		
– par hectare en sus.....	740,00		
POIRIERS			
– pour chacun des 3 premiers hectares	552,00		
– par hectare en sus.....	172,00		
POMMIERS :			
– pour chacun des 3 premiers hectares	1100,00		
– par hectare en sus.....	720,00		
PRUNIERS D'ENTE.....	560,00		
• Cultures légumières de plein champ.....	1440,00		
• Cultures maraîchères :			
I. – Plein air			
– pour chacun des 100 premiers ares.....		49,50	
– par are en sus.....		39,60	
II. – Sous abris froids			
– pour chacun des 50 premiers ares		121,50	
– par are en sus.....		97,20	
• Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :			
– pour chacun des 10 premiers ares		260,00	
– par are en sus.....		182,00	
• Pépinières :			
GENERALES			
– pour chacun des 2 premiers hectares	6156,00		
– par hectare en sus de 2	3491,00		
VITICOLES			
Greffés-soudés.....		51,00	
• Plantes aromatiques et médicinales :			
– pour chacun des 50 premiers ares		32,00	
– par are en sus.....		22,00	
• Sapins de Noël :			
– pour chacun des 7 premiers hectares	2100,00		
– par hectare en sus.....	1112,00		
• Salmoniculture :			
– pour chacun des 500 premiers mètres carrés			13,000
– par mètre carré en sus			8,500
Salmoniculteurs disposant d'une installation spéciale, procédant à la fumaison de tout ou partie de leur production			
– pour chacun des 500 premiers mètres carrés			20,800

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
- par mètre carré en sus			13,600
● Culture du Tabac :			
I. - Tabac brun et burley			
- pour chacun des 40 premiers ares		26,00	
- pour chacun des 40 ares suivants		17,00	
- par are en sus de 80		8,00	
II. - Tabac Virginie			
- pour chacun des 40 premiers ares		31,00	
- pour chacun des 40 ares suivants		20,00	
- par are en sus de 80		10,00	
● Culture des truffes	523,00		
25 - DOUBS			
● Apiculture :			
Région I : plaines et premiers plateaux			
- par ruche à cadres			14,000
Région II : plateaux supérieurs et montagne (cantons de Montbenoit, Morteau, Mouthe et Pontarlier)			
- par ruche à cadres			0,000
● Aviculture :			
I. - Vente d'œufs et de volailles :			
1° Poules pondeuses :			
- Œufs de consommation (par pondeuse)			0,150
- Œufs de couvaison (par pondeuse)			0,500
2° Autres espèces produisant des œufs à couvrir			
- canes (par pondeuse)			0,830
- pintades (par pondeuse)			0,520
- dindes (par pondeuse)			1,150
II. - Vente d'œufs, de volailles et autres produits :			
- par pondeuse			1,020
- par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosiers), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées			80,800
III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
- par kg de poids vif de poulet vendu			0,027
- par poulet vendu sous label			0,170
- par poulet biologique vendu			0,200
- par canard vendu			0,150
- par chapon vendu			0,850
- par dinde ou dindon vendu (production fermière)			0,380
- par dinde ou dindon vendu (production industrielle)			0,120
- par pintade vendue			0,060
- par pintade vendue sous label			0,170
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants			1,500
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage			2,000
IV. - Vente de poulettes démarrées (par unité vendue)			0,130
● Elevages :			
CHIENS : par reproductrice			883,000
FAISANS			
- pour chacune des 250 premières pondeuses			16,000
- par pondeuse en sus de 250			10,500
PORCS			
Naisseurs			
- par porcelet vendu ou livré			0,900
- naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré			0,900
- post-sevrage : par porcelet vendu ou livré			0,450
Engraisseeurs			
- par porc vendu ou livré			0,900
- post-sevrage : par porcelet vendu ou livré			0,900
Naisseurs-engraisseeurs			
- par porc vendu ou livré			1,800
VEAUX : par unité vendue ou livrée			6,000
VISONS ET CHINCHILLAS : par reproducteur (mâle et femelle)			1,520
● Escargots :			
- par mètre carré			6,390
● Cultures florales :			
I. - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée			
Superficie couverte :			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares			140,50

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
- par are en sus.....		86,11	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares.....		207,86	
- par are en sus.....		120,59	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares.....		263,39	
- par are en sus.....		148,14	
II. - Exploitations comportant des superficies chauffées			
Superficie chauffée :			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		180,68	
- par are en sus.....		102,99	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		285,47	
- par are en sus.....		154,16	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		397,49	
- par are en sus.....		226,57	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		533,00	
- par are en sus.....		303,81	
● Cultures légumières de plein champ	1260,00		
● Cultures maraîchères :			
I. - Plein air			
- pour chacun des 100 premiers ares.....		66,00	
- par are en sus.....		52,80	
II. - Sous abris froids			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		141,00	
- par are en sus.....		112,80	
● Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :			
- pour chacun des 10 premiers ares.....		260,00	
- par are en sus.....		182,00	
● Pépinières :			
GENERALES			
- pour chacun des 2 premiers hectares.....	5814,00		
- par hectare en sus de 2.....	3297,00		
SYLVICOLES :			
- pour le premier hectare.....	3864,00		
- pour chacun des 2 hectares suivants.....	2434,00		
- par hectare en sus de 3.....	1622,00		
● Pisciculture	35,00		
● Sapins de Noël :			
- pour chacun des 5 premiers hectares.....	1581,00		
- par hectare en sus.....	833,00		
26 - DRÔME			
● Apiculture :			
- par ruche à cadres.....			11,000
● Aviculture :			
I. - Vente d'œufs et de volailles :			
● Poules pondeuses :			
(Œufs de consommation (par pondeuse).....			0,150
(Œufs de couvain (par pondeuse).....			0,500
II. - Vente d'œufs, de volailles et autres produits :			
- par pondeuse.....			1,020
- par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosiers), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées.....			80,800
III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
- par kg de poids vif de poulet vendu.....			0,027
- par canard vendu.....			0,150
- par dinde ou dindon vendu (production fermière).....			0,380
- par dinde ou dindon vendu (production industrielle).....			0,120
- par pintade vendue.....			0,060
- par pintade vendue sous label.....			0,170

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
IV. - Vente de poulettes démarrées (par unité vendue).....			0,130
• Cultures des champignons :			
- pour le premier salarié.....			3584,000
- par salarié en sus.....			973,000
• Elevages :			
CAILLES :			
- par unité vendue ou livrée.....			0,140
- engraisseurs : par caille ordinaire.....			0,010
- engraisseurs : par caille sous label.....			0,020
EQUIDES			
- par équidé viande.....			131,000
- par équidé reproducteur.....			157,200
FAISANS			
- pour chacune des 250 premières pondeuses.....			16,000
- par pondeuse en sus de 250.....			10,500
- par faisan vendu, acheté à un jour.....			0,360
LAPINS			
- par reproducteur (mâle et femelle).....			0,000
- engraisseur : par lapin vendu ou livré.....			0,000
OVINS : par brebis.....			8,500
Application d'un abattement de 70 têtes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture, au-delà d'1/2 SMI nationale. En deçà, tarif élevage spécialisé exclusivement			
PERDRIX			
- production de perdreaux à un jour et élevage : par couple.....			16,000
- par perdreau vendu, acheté à un jour.....			0,400
PORCS			
Naisseurs			
- par porcelet vendu ou livré.....			0,900
- naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré.....			0,900
- post-sevrageurs : par porcelet vendu ou livré.....			0,450
Engraisseurs			
- par porc vendu ou livré.....			0,900
- post-sevrageurs : par porcelet vendu ou livré.....			0,900
Naisseurs-engrailleurs			
- par porc vendu ou livré.....			1,800
RATITES			
- par autruche vendue.....			12,200
- par nandou vendu.....			12,200
- par émeu vendu.....			7,930
VEAUX : par unité vendue ou livrée.....			6,000
• Escargots :			
- Chairs vives : par mètre carré.....			2,960
- Chairs blanchies : par mètre carré.....			4,300
- Chairs transformées : par mètre carré.....			10,530
• Cultures florales :			
I. - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée			
Superficie couverte :			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		170,60	
- par are en sus.....		104,57	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares.....		319,83	
- par are en sus.....		179,88	
II. - Exploitations comportant des superficies chauffées			
Superficie chauffée :			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		192,72	
- par are en sus.....		109,85	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		304,50	
- par are en sus.....		164,43	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		423,99	
- par are en sus.....		241,68	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		568,54	
- par are en sus.....		324,07	
LAVANDE.....	67,00		
LAVANDIN.....	45,00		

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
● Cultures fruitières :			
ABRICOTIERS :			
- Nord du département (communes se situant au nord de la rivière Drôme y compris les communes de Loriol-sur-Drôme, Cliousclat, Saulce-sur-Rhône, Mirmande).....	970,00		
- Sud du département (communes se situant au sud de la rivière Drôme).....	675,00		
ACTINIDIAS.....	320,00		
CERISIERS :			
- Cerises de table.....	1040,00		
- Cerises de conserve.....	230,00		
FRAISIERS.....		46,00	
NOYERS			
- pour chacun des 2 premiers hectares.....	220,00		
- par hectare en sus.....	0,00		
PECHERS			
- Vergers irrigués			
- pour chacun des 2 premiers hectares.....	810,00		
- par hectare en sus.....	350,00		
- Vergers non irrigués			
- à l'hectare.....	150,00		
- par hectare en sus.....	0,00		
PETITS FRUITS.....		14,00	
POIRIERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares.....	565,00		
- par hectare en sus.....	185,00		
POMMIERS			
- pour chacun des 3 premiers hectares.....	730,00		
- par hectare en sus.....	350,00		
● Cultures légumières de plein champ :			
- pour le premier hectare.....	2024,00		
- par hectare en sus.....	1619,00		
● Cultures maraîchères :			
I. - Plein air			
- pour chacun des 100 premiers ares.....		95,20	
- par are en sus.....		76,16	
II. - Sous abris froids			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		146,20	
- par are en sus.....		116,96	
● Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :			
- pour chacun des 10 premiers ares.....		260,00	
- par are en sus.....		182,00	
● Pépinières :			
GENERALES :			
- pour chacun des 2 premiers hectares.....	6840,00		
- par hectare en sus de 2.....	3879,00		
VITICOLES :			
Greffés-soudés			
- producteurs.....		160,00	
- façonniers.....		99,00	
Racinés			
- producteurs.....		67,00	
- façonniers.....		31,00	
Vignes mères.....		32,00	
● Plantes aromatiques et médicinales :			
Région 1 de la polyculture.....		23,50	
Région 2 de la polyculture.....		17,63	
● Sauge sclarée	67,00		
● Salmoniculture :			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés.....			20,500
- par mètre carré en sus.....			12,300
Salmoniculteurs disposant d'une installation spéciale, procédant à la fumaison de tout ou partie de leur production			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés.....			32,800
- par mètre carré en sus.....			19,680
● Culture du Tabac :			
I. - Tabac Brun et Burley			
- pour chacun des 40 premiers ares.....		31,00	
- pour chacun des 40 ares suivants.....		20,00	

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
— par are en sus de 80		11,00	
II. — Tabac Virginie			
— pour chacun des 40 premiers ares		25,00	
— pour chacun des 40 ares suivants		16,00	
— par are en sus de 80		8,00	
● Culture des truffes	700,00		
27 – EURE			
● Apiculture :			
— par ruche à cadres			8,300
● Aviculture :			
I. — Vente d'œufs et de volailles :			
1° Poules pondeuses :			
— Œufs de consommation (par pondeuse)			0,150
— Œufs de couvaison (par pondeuse)			0,500
2° Autres espèces produisant des œufs à couvrir			
— canes (par pondeuse)			0,830
— pintades (par pondeuse)			0,520
— dindes (par pondeuse)			1,150
II. — Vente d'œufs, de volailles et autres produits :			
— par pondeuse			1,020
— par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosiers), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées			80,800
III. — Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
— par poulet vendu			0,040
— par poulet vendu sous label			0,170
— par poulet biologique vendu			0,200
— par canard vendu			0,150
— par canard sauvageon vendu			0,075
— par chapon vendu			0,850
— par dinde ou dindon vendu (production fermière)			0,380
— par dinde ou dindon vendu (production industrielle)			0,120
— par oie à rotir vendue			0,320
— par pintade vendue			0,060
— par pintade vendue sous label			0,170
— par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants			1,500
— par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage			2,000
Producteurs qui commercialisent eux-mêmes leurs volailles à des revendeurs détaillants après les avoir abattues et préparées dans leurs propres installations			
— par poulet vendu			0,060
— par poulet vendu sous label			0,255
— par poulet biologique vendu			0,300
— par canard vendu			0,225
— par canard sauvageon vendu			0,113
— par chapon vendu			1,275
— par dinde ou dindon vendu (production fermière)			0,570
— par dinde ou dindon vendu (production industrielle)			0,180
— par oie à rotir vendue			0,480
— par pintade vendue			0,090
— par pintade vendue sous label			0,255
III bis. — Vente d'oies et de canards gras :			
1° oie			
— prêt à gaver (par oie vendue ou livrée)			1,500
— gavage seul (par oie vendue ou livrée)			3,100
— élevage et gavage (par oie vendue ou livrée)			4,550
2° canard			
— prêt à gaver (par canard vendu ou livré)			0,480
— gavage seul (par canard vendu ou livré)			1,150
— élevage et gavage (par canard vendu ou livré)			1,500
IV. — Vente de poulettes démarrées (par unité vendue)			0,130
● Cressiculture		143,00	
● Elevages :			
CHIENS : par reproductrice			883,000
OVINS : par brebis			15,000
PORCS			
Naisseurs			
— par porcelet vendu ou livré			0,900
— naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré			0,900

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
- post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré.....			0,450
Engraisseurs			
- par porc vendu ou livré.....			0,900
- post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré.....			0,900
Naisseur-engraisseurs			
- par porc vendu ou livré.....			1,800
VEAUX : par unité vendue ou livrée			6,000
• Cultures florales :			
I. - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée			
Superficie couverte :			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		180,64	
- par are en sus.....		110,72	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares.....		267,25	
- par are en sus.....		155,04	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares.....		338,65	
- par are en sus.....		190,47	
II. - Exploitations comportant des superficies chauffées			
Superficie chauffée :			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		199,95	
- par are en sus.....		113,97	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		315,92	
- par are en sus.....		170,60	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		439,89	
- par are en sus.....		250,74	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		589,86	
- par are en sus.....		336,22	
• Cultures fruitières :			
POIRIERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares	685,00		
- par hectare en sus.....	305,00		
POMMIERS :			
- Vergers de basses-tiges			
- pour chacun des 3 premiers hectares	750,00		
- par hectare en sus.....	370,00		
• Cultures légumières de plein champ.....			
		1430,00	
• Cultures maraichères :			
I. - Plein air			
- pour chacun des 100 premiers ares.....		48,00	
- par are en sus.....		38,40	
II. - Sous abris froids			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		159,00	
- par are en sus.....		127,20	
• Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :			
- pour chacun des 10 premiers ares.....		260,00	
- par are en sus.....		182,00	
• Pépinières :			
GENERALES :			
- pour chacun des 2 premiers hectares	6156,00		
- par hectare en sus de 2.....	3491,00		
28 - EURE - ET - LOIRE			
• Apiculture :			
- par ruche à cadres.....			9,250
• Aviculture :			
I. - Vente d'œufs et de volailles :			
1° Poules pondeuses :			
- Œufs de consommation (par pondeuse).....			0,150
- Œufs de couvain (par pondeuse).....			0,500

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
2° Autres espèces produisant des œufs à couver			
– canes (par pondeuse).....			0,830
– pintades (par pondeuse).....			0,520
– dindes (par pondeuse).....			1,150
II. – Vente d'œufs, de volailles et autres produits :			
– par pondeuse.....			1,020
– par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosiers), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées.....			80,800
III. – Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
– par poulet vendu.....			0,040
– par poulet vendu sous label.....			0,170
– par poulet biologique vendu.....			0,200
– par canard vendu.....			0,150
– par canard sauvageon vendu.....			0,075
– par chapon vendu.....			0,850
– par dinde ou dindon vendu (production fermière).....			0,380
– par dinde ou dindon vendu (production industrielle).....			0,120
– par oie à rotir vendue.....			0,320
– par pintade vendue.....			0,060
– par pintade vendue sous label.....			0,170
– par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants.....			1,500
– par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage.....			2,000
III bis. – Vente d'oies et de canards gras :			
1° oie			
– prêt à gaver (par oie vendue ou livrée).....			1,500
– gavage seul (par oie vendue ou livrée).....			3,100
– élevage et gavage (par oie vendue ou livrée).....			4,550
2° canard			
– prêt à gaver (par canard vendu ou livré).....			0,480
– gavage seul (par canard vendu ou livré).....			1,150
– élevage et gavage (par canard vendu ou livré).....			1,500
IV. – Vente de poulettes démarrées (par unité vendue).....			0,130
• Elevages :			
FAISANS			
– pour chacune des 250 premières pondeuses.....			16,000
– par pondeuse en sus de 250.....			10,500
– par faisan vendu, acheté à un jour.....			0,360
– production de faisandeaux d'un jour : par pondeuse.....			10,800
PORCS			
Naisseurs			
– par porcelet vendu ou livré.....			0,900
– naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré.....			0,900
– post-sevrage : par porcelet vendu ou livré.....			0,450
Engraisseurs			
– par porc vendu ou livré.....			0,900
– post-sevrage : par porcelet vendu ou livré.....			0,900
Naisseurs-engraisseurs			
– par porc vendu ou livré.....			1,800
VEAUX : par unité vendue ou livrée.....			6,000
• Cultures florales :			
I. – Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée			
Superficie couverte :			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 50 premiers ares.....		166,59	
– par are en sus.....		102,11	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 30 premiers ares.....		246,46	
– par are en sus.....		142,98	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 30 premiers ares.....		312,31	
– par are en sus.....		175,65	
II. – Exploitations comportant des superficies chauffées			
Superficie chauffée :			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 50 premiers ares.....		199,95	
– par are en sus.....		113,97	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 25 premiers ares.....		315,92	
– par are en sus.....		170,60	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 25 premiers ares.....		439,89	
– par are en sus.....		250,74	

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale : - pour chacun des 25 premiers ares - par are en sus.....		589,86 336,22	
● Cultures fruitières : POIRIERS : - pour chacun des 3 premiers hectares - par hectare en sus.....	810,00 430,00		
POMMIERS : - pour chacun des 3 premiers hectares - par hectare en sus.....	850,00 470,00		
● Cultures légumières de plein champ	2101,50		
● Cultures maraîchères : I. - Plein air - pour chacun des 100 premiers ares..... - par are en sus.....		71,10 56,88	
● Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) : - pour chacun des 10 premiers ares - par are en sus.....		260,00 182,00	
● Pépinières : GENERALES : - pour chacun des 2 premiers hectares - par hectare en sus de 2	5130,00 2909,00		
● Salmoniculture : - pour chacun des 500 premiers mètres carrés - par mètre carré en sus			21,000 12,600
29 – FINISTERE			
● Apiculture : - par ruche à cadres.....			12,000
● Aviculture : I. - Vente d'œufs et de volailles : Poules pondeuses : - Œufs de consommation (par pondeuse)..... - Œufs de couvaion (par pondeuse)..... III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés : - par canard vendu - par dinde ou dindon vendu (production industrielle) - par pintade vendue..... - par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants..... - par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage..... IV. - Vente de poulettes démarrées (par unité vendue).....			0,150 0,500 0,150 0,120 0,060 1,500 2,000 0,130
● Culture des brocolis	1500,00		
● Bulbiculture	800,00		
● Culture de carottes	630,00		
● Cultures des champignons : - pour le premier salarié..... - par salarié en sus			2912,000 741,000
● Cressiculture		143,00	
● Culture des échalotes	8500,00		
● Elevages : CAILLES : - par unité vendue ou livrée CAPRINS : par chèvre CHIENS : par reproductrice FAISANS - pour chacune des 250 premières pondeuses..... - par pondeuse en sus de 250 LAPINS : - par reproducteur (mâle et femelle).....			0,140 47,000 883,000 16,000 10,500 0,000

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
— engraisseur : par lapin vendu ou livré.....			0,000
OVINS : par brebis			19,000
PERDRIX — production de perdreaux à un jour et élevage : par couple.....			16,000
PORCS :			
Naisseurs			
— par porcelet vendu ou livré.....			0,900
— naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré.....			0,900
— post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré.....			0,450
Engraisseurs			
— par porc vendu ou livré.....			0,900
— post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré.....			0,900
Naisseurs-engraisseurs			
— par porc vendu ou livré.....			1,800
VEAUX : par unité vendue ou livrée			6,000
● Culture des endives :			
1: Endiviers n'employant pas de main-d'œuvre salariée	330,00		
Ce tarif est également applicable aux endiviers à titre exclusif, ainsi qu'aux producteurs dont les superficies cultivées en endives sont égales ou supérieures à la moitié des autres superficies cultivées quel que soit le montant des salaires versés.			
2: Endiviers employant de la main-d'œuvre salariée	108,00		
Doit être considéré comme n'employant pas de main-d'œuvre salariée tout endivier dont la déclaration (modèle 2460), pour l'année considérée, comporte un montant de salaire net inférieur à 4202 €, cette somme étant ramenée à 2521 € pour les endiviers livrant toute leur production à un centre de conditionnement			
● Cultures florales :			
I. — Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée			
Superficie couverte :			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
— pour chacun des 50 premiers ares		174,62	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
— pour chacun des 30 premiers ares		258,34	
— par are en sus.....		149,88	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
— pour chacun des 30 premiers ares		327,36	
— par are en sus.....		184,12	
II. — Exploitations comportant des superficies chauffées			
Superficie chauffée :			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
— pour chacun des 50 premiers ares		209,59	
— par are en sus.....		119,47	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
— pour chacun des 25 premiers ares		331,15	
— par are en sus.....		178,82	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
— pour chacun des 25 premiers ares		461,09	
— par are en sus.....		262,82	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
— pour chacun des 25 premiers ares		618,28	
— par are en sus.....		352,42	
● Cultures fruitières :			
ACTINIDIAS.....	370,00		
FRAISIERS		29,00	
PETITS FRUITS (fraises, framboises, cassis et groseilles)		19,00	
POIRIERS :			
— pour chacun des 3 premiers hectares	685,00		
— par hectare en sus.....	305,00		
POMMIERS			
— pour chacun des 3 premiers hectares	775,00		
— par hectare en sus.....	395,00		
● Cultures légumières de plein champ	1000,00		
— artichauts.....	500,00		
— choux-fleurs	500,00		
— pommes de terre primeurs.....	1200,00		
● Cultures maraîchères :			
Sous abris froids			
— pour chacun des 50 premiers ares		276,00	
— par are en sus.....		220,80	
● Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :			
— pour chacun des 10 premiers ares		260,00	

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
- par are en sus.....		182,00	
● Ostréiculture :			
A : Ventes à l'expédition d'huîtres creuses	Bénéfices		
Fraction de recettes comprise entre :	—		
- 0 et 4 573 €	48 %		
- 4 574 et 9 146 €	42 %		
- 9 147 et 22 867 €	34 %		
- 22 868 et 45 734 €	24 %		
- 45 735 et 68 602 €	18 %		
- supérieure à 68 602 €	17 %		
B : Ventes en gros d'huîtres creuses	Bénéfices		
Fraction de recettes comprise entre :	—		
- 0 et 4 573 €	50 %		
- 4 574 et 9 146 €	42 %		
- 9 147 et 22 867 €	26 %		
- 22 868 et 45 734 €	21 %		
- 45 735 et 68 602 €	13 %		
- supérieure à 68 602 €	12 %		
● Pépinières :			
GENERALES :			
- pour chacun des 2 premiers hectares	5472,00		
- par hectare en sus de 2	3103,00		
● Salmoniculture :			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés			49,000
- par mètre carré en sus			26,500
Salmoniculteurs disposant d'une installation spéciale, procédant à la fumaison de tout ou partie de leur production			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés			78,400
- par mètre carré en sus			42,400
● Sapins de Noël :			
- pour chacun des 7 premiers hectares	2100,00		
- par hectare en sus.....	1112,00		
● Vénériculture :			
Fraction de recettes comprise entre :	Bénéfices		
- 0 et 4 573 €	54 %		
- 4 574 et 9 146 €	49 %		
- 9 147 et 22 867 €	36 %		
- 22 868 et 45 734 €	28 %		
- 45 735 et 68 602 €	20 %		
- supérieure à 68 602 €	16 %		
30 – GARD			
● Apiculture :			
- par ruche sédentaire à cadres			7,200
- par ruche pastorale à cadres			8,400
● Culture des asperges		49,00	
● Aviculture :			
I. - Vente d'œufs et de volailles :			
1° Poules pondeuses :			
- Œufs de consommation (par pondeuse).....			0,150
- Œufs de couvain (par pondeuse).....			0,500
2° Autres espèces produisant des œufs à couvrir			
- canes (par pondeuse).....			0,830
- pintades (par pondeuse).....			0,520
- dindes (par pondeuse).....			1,150
II. - Vente d'œufs, de volailles et autres produits :			
- par pondeuse.....			1,020
- par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosiers), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées.....			80,800
III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
- par kg de poids vif de poulet vendu			0,027
- par poulet vendu sous label			0,170
- par poulet biologique vendu.....			0,200

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
- par canard vendu.....			0,150
- par canard sauvageon vendu.....			0,075
- par chapon vendu.....			0,850
- par dinde ou dindon vendu (production fermière).....			0,380
- par dinde ou dindon vendu (production industrielle).....			0,120
- par oie à rotir vendue.....			0,320
- par pintade vendue.....			0,060
- par pintade vendue sous label.....			0,170
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants.....			1,500
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage.....			2,000
III bis. - Vente d'oies et de canards gras :			
1° oie			
- prêt à gaver (par oie vendue ou livrée).....			1,500
- gavage seul (par oie vendue ou livrée).....			3,100
- élevage et gavage (par oie vendue ou livrée).....			4,550
2° canard			
- prêt à gaver (par canard vendu ou livré).....			0,480
- gavage seul (par canard vendu ou livré).....			1,150
- élevage et gavage (par canard vendu ou livré).....			1,500
IV. - Vente de poulettes démarrées (par unité vendue).....			0,130
● Elevages :			
CAILLES :			
- par unité vendue ou livrée.....			0,140
- engraisseurs : par caille ordinaire.....			0,010
- engraisseurs : par caille sous label.....			0,020
CAPRINS : par chèvre.....			79,000
FAISANS			
- pour chacune des 250 premières pondeuses.....			16,000
- par pondeuse en sus de 250.....			10,500
- par faisan vendu, acheté à un jour.....			0,360
- production de faisandeaux d'un jour : par pondeuse.....			10,800
LAPINS			
- par reproducteur (mâle et femelle).....			0,000
- engraisseur : par lapin vendu ou livré.....			0,000
OVINS : ensemble du département à l'exception de la région des Cévennes (par brebis).....			7,150
PERDRIX			
- production de perdreaux à un jour et élevage : par couple.....			16,000
- par perdreau vendu, acheté à un jour.....			0,400
- production d'œufs de perdrix et de perdreau à un jour : par couple.....			9,000
PORCS			
Naisseurs			
- par porcelet vendu ou livré.....			0,900
- naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré.....			0,900
- post-sevrageurs : par porcelet vendu ou livré.....			0,450
Engraisseurs			
- par porc vendu ou livré.....			0,900
- post-sevrageurs : par porcelet vendu ou livré.....			0,900
Naisseurs-engraisseurs			
- par porc vendu ou livré.....			1,800
VACHES LAITIÈRES : par vache laitière.....			477,000
VEAUX : par unité vendue ou livrée.....			6,000
● Cultures florales :			
I. - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée			
Superficie couverte :			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		150,53	
- par are en sus.....		92,27	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares.....		222,70	
- par are en sus.....		129,20	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares.....		282,21	
- par are en sus.....		158,72	
II. - Exploitations comportant des superficies chauffées			
Superficie chauffée :			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		180,68	
- par are en sus.....		102,99	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		285,47	
- par are en sus.....		154,16	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		397,49	

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
- par are en sus.....		226,57	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		533,00	
- par are en sus.....		303,81	
• Cultures fruitières :			
ABRICOTIERS.....	1250,00		
ACTINIDIAS.....	350,00		
CERISIERS.....	1070,00		
FRAISIERS.....		66,00	
PECHERS DE TABLE :			
- pour chacun des 2 premiers hectares.....	1680,00		
- par hectare en sus.....	1220,00		
PÊCHERS PAVIES CONSERVE: :			
- pour chacun des 2 premiers hectares.....	690,00		
- par hectare en sus.....	230,00		
POIRIERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares.....	920,00		
- par hectare en sus.....	540,00		
POMMIERS			
Vergers de plein vent de la région de Vigan.....	655,00		
Autres vergers :			
- pour chacun des 3 premiers hectares.....	960,00		
- par hectare en sus.....	580,00		
PRUNIERS.....	650,00		
• Cultures légumières de plein champ.....	2500,00		
• Cultures maraîchères :			
I. - Plein air			
- pour chacun des 100 premiers ares.....		91,00	
- par are en sus.....		72,80	
II. - Sous abris froids			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		128,70	
- par are en sus.....		102,96	
• Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :			
- pour chacun des 10 premiers ares.....		260,00	
- par are en sus.....		182,00	
• Pépinières :			
GENERALES			
- pour chacun des 2 premiers hectares.....	6840,00		
- par hectare en sus de 2.....	3879,00		
VITICOLES			
Greffés-soudés			
- producteurs.....		160,00	
- façonniers.....		99,00	
Racinés			
- producteurs.....		67,00	
- façonniers.....		31,00	
Vignes mères.....		32,00	
• Raisin de table.....	549,00		
31 – HAUTE-GARONNE			
• Apiculture :			
- par ruche sédentaire à cadres.....			8,000
- par ruche pastorale à cadres.....			9,000
• Aviculture :			
I. - Vente d'œufs et de volailles :			
1° Poules pondeuses :			
- Œufs de consommation (par pondeuse).....			0,150
- Œufs de couvaion (par pondeuse).....			0,500
2° Autres espèces produisant des œufs à couvrir			
- canes (par pondeuse).....			0,830
- pintades (par pondeuse).....			0,520
- dindes (par pondeuse).....			1,150
II. - Vente d'œufs, de volailles et autres produits :			
- par pondeuse.....			1,020
III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
- par poulet vendu sous label.....			0,170

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
III bis. – Vente d'oies et de canards gras :			
1° oie			
– prêt à gaver (par oie vendue ou livrée).....			1,500
– gavage seul (par oie vendue ou livrée).....			3,100
– élevage et gavage (par oie vendue ou livrée).....			4,550
2° canard			
– prêt à gaver (par canard vendu ou livré).....			0,480
– gavage seul (par canard vendu ou livré).....			1,150
– élevage et gavage (par canard vendu ou livré).....			1,500
• Elevages :			
CHIENS : par reproductrice			883,000
LAPINS :			
– par reproducteur (mâle et femelle).....			0,000
– engraisseur : par lapin vendu ou livré.....			0,000
PORCS :			
Naisseur			
– par porcelet vendu ou livré.....			0,900
Engraisseurs :			
– par porc vendu ou livré.....			0,900
RATITES			
– par autruche vendue.....			12,200
– par nandou vendu.....			12,200
– par émeu vendu.....			7,930
VEAUX : par unité vendue ou livrée			6,000
• Cultures florales :			
I. – Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée			
Superficie couverte :			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 50 premiers ares.....		150,53	
– par are en sus.....		92,27	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 30 premiers ares.....		222,70	
– par are en sus.....		129,20	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 30 premiers ares.....		282,21	
– par are en sus.....		158,72	
II. – Exploitations comportant des superficies chauffées			
Superficie chauffée :			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 50 premiers ares.....		180,68	
– par are en sus.....		102,99	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 25 premiers ares.....		285,47	
– par are en sus.....		154,16	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 25 premiers ares.....		397,49	
– par are en sus.....		226,57	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 25 premiers ares.....		533,00	
– par are en sus.....		303,81	
• Cultures fruitières :			
ACTINIDIAS.....	370,00		
FRAISIERS.....		38,00	
PÊCHERS :			
– Vergers irrigués			
– pour chacun des 2 premiers hectares.....	750,00		
– par hectare en sus.....	290,00		
– Vergers non irrigués.....	600,00		
POIRIERS :			
– pour chacun des 3 premiers hectares.....	640,00		
– par hectare en sus.....	260,00		
POMMIERS :			
– pour chacun des 3 premiers hectares.....	1100,00		
– par hectare en sus.....	720,00		
PRUNIERS :			
– Quercy, Coteaux de Montclar et terrasses.....	43,20		
– plaines et vallées.....	288,00		
• Cultures légumières de plein champ.....	1870,00		
• Cultures maraîchères :			
I. – Plein air			
– pour chacun des 100 premiers ares.....			58,00

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
- par are en sus.....		46,40	
II. - Sous abris froids			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		179,00	
- par are en sus.....		143,20	
• Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :			
- pour chacun des 10 premiers ares.....		260,00	
- par are en sus.....		182,00	
• Pépinières :			
GENERALES			
- pour chacun des 2 premiers hectares.....	6498,00		
- par hectare en sus de 2.....	3685,00		
• Culture du Tabac :			
I. - Tabac brun et burley			
- pour chacun des 40 premiers ares.....		28,00	
- pour chacun des 40 ares suivants.....		18,00	
- par are en sus de 80.....		9,00	
II. - Tabac Virginie			
- pour chacun des 40 premiers ares.....		24,00	
- pour chacun des 40 ares suivants.....		15,00	
- par are en sus de 80.....		8,00	
32 – GERS			
• Aviculture :			
I. - Vente d'œufs et de volailles :			
Poules pondeuses :			
- Œufs de consommation (par pondeuse).....			0,150
II. - Vente d'œufs, de volailles et autres produits :			
- par pondeuse.....			1,020
III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
- par poulet vendu.....			0,040
- par poulet vendu sous label.....			0,170
- par dinde ou dindon vendu (production fermière).....			0,380
- par dinde ou dindon vendu (production industrielle).....			0,120
- par pintade vendue sous label.....			0,170
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants.....			1,500
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage.....			2,000
III bis. - Vente d'oies et de canards gras :			
1 ^o oie			
- élevage et gavage (par oie vendue ou livrée).....			4,550
2 ^o canard			
- prêt à gaver (par canard vendu ou livré).....			0,480
- gavage seul (par canard vendu ou livré).....			1,150
- élevage et gavage (par canard vendu ou livré).....			1,500
IV. - Vente de poulettes démarrées (par unité vendue).....			0,130
• Elevages :			
CAILLES :			
- par unité vendue ou livrée.....			0,140
FAISANS :			
- pour chacune des 250 premières pondeuses.....			16,000
- par pondeuse en sus de 250.....			10,500
PORCS :			
Naisseur			
- par porcelet vendu ou livré.....			0,900
Engraisseur			
- par porc vendu ou livré.....			0,900
Naisseur-engraisseur			
- par porc vendu ou livré.....			1,800
VEAUX : par unité vendue ou livrée.....			6,000
• Cultures florales :			
I. - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée			
Superficie couverte :			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		150,53	
- par are en sus.....		92,27	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares.....		222,70	

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
- par are en sus.....		129,20	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares.....		282,21	
- par are en sus.....		158,72	
II. - Exploitations comportant des superficies chauffées			
Superficie chauffée :			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		180,68	
- par are en sus.....		102,99	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		285,47	
- par are en sus.....		154,16	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		397,49	
- par are en sus.....		226,57	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		533,00	
- par are en sus.....		303,81	
● Cultures fruitières :			
FRAISIERS.....			38,00
PÊCHERS			
- Vergers irrigués			
- pour chacun des 2 premiers hectares.....	750,00		
- par hectare en sus.....	290,00		
- Vergers non irrigués.....	600,00		
POIRIERS			
- pour chacun des 3 premiers hectares.....	640,00		
- par hectare en sus.....	260,00		
POMMIERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares.....	1100,00		
- par hectare en sus.....	720,00		
PRUNIER DE COTEAUX.....	710,00		
PRUNIER D'ENTE.....	450,00		
● Cultures maraîchères :			
I. - Plein air			
- pour chacun des 100 premiers ares.....		52,20	
- par are en sus.....		41,76	
II. - Sous abris froids			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		161,10	
- par are en sus.....		128,88	
● Cultures du melon.....			19,00
● Pépinières :			
GENERALES			
- pour chacun des 2 premiers hectares.....	6156,00		
- par hectare en sus de 2.....	3491,00		
VITICOLES			
Greffés-soudés.....			69,00
SYLVICOLES			
- pour le premier hectare.....	3823,75		
- pour chacun des 2 hectares suivants.....	3059,00		
- par hectare en sus de 3.....	1529,50		
● Culture du Tabac :			
I. - Tabac brun et burley			
- pour chacun des 40 premiers ares.....		28,00	
- pour chacun des 40 ares suivants.....		18,00	
- par are en sus de 80.....		9,00	
II. - Tabac Virginie			
- pour chacun des 40 premiers ares.....		34,00	
- pour chacun des 40 ares suivants.....		22,00	
- par are en sus de 80.....		11,00	
33 - GIRONDE			
● Apiculture :			
- par ruche sédentaire à cadres.....			9,000
- par ruche pastorale à cadres.....			9,500
● Culture des asperges :			
1 ^o Arrondissements de Blaye et de Libourne et cantons de la Réole, Monségur et Pellegrue			
pour chacun des 100 premiers ares.....		32,76	

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
pour chacun des 100 ares suivants		26,21	
par are en sus de 200		22,93	
2° Surplus du département			
pour chacun des 100 premiers ares		36,40	
pour chacun des 100 ares suivants		29,12	
par are en sus de 200		25,48	
● Aviculture :			
I. - Vente d'œufs et de volailles :			
Poules pondeuses :			
- Œufs de consommation (par pondeuse)			0,150
II. - Vente d'œufs, de volailles et autres produits :			
- par pondeuse			1,020
III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
- par poulet vendu			0,040
● Cultures des champignons :			
- pour le premier salarié			2912,000
- par salarié en sus			741,000
● Elevages :			
CAILLES :			
- par unité vendue ou livrée			0,140
- engraisseurs : par caille ordinaire			0,010
- engraisseurs : par caille sous label			0,020
CHIENS : par reproductrice			883,000
FAISANS			
- pour chacune des 250 premières pondeuses			16,000
- par pondeuse en sus de 250			10,500
- par faisan vendu, acheté à un jour			0,360
- production de faisandeaux d'un jour : par pondeuse			10,800
LIEVRES : par couple reproducteur			10,000
PERDRIX			
- production de perdreaux à un jour et élevage : par couple			16,000
- par perdreau vendu, acheté à un jour			0,400
- production d'œufs de perdrix et de perdreau à un jour : par couple			9,000
PORCS			
Naisseur			
- par porcelet vendu ou livré			0,900
- naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré			0,900
- post-sevrage : par porcelet vendu ou livré			0,450
Engraisseur			
- par porc vendu ou livré			0,900
- post-sevrage : par porcelet vendu ou livré			0,900
Naisseur-engraisseur			
- par porc vendu ou livré			1,800
VEAUX : par unité vendue ou livrée			6,000
● Cultures florales :			
I. - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée			
Superficie couverte :			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares		164,58	
- par are en sus		100,88	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares		243,49	
- par are en sus		141,26	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares		308,55	
- par are en sus		173,54	
II. - Exploitations comportant des superficies chauffées			
Superficie chauffée :			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares		180,68	
- par are en sus		102,99	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares		285,47	
- par are en sus		154,16	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares		397,49	
- par are en sus		226,57	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares		533,00	

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
- par are en sus.....		303,81	
● Cultures fruitières :			
FRAISIERS		40,00	
PÊCHERS :			
- pour chacun des 2 premiers hectares	1500,00		
- par hectare en sus.....	1040,00		
POIRIERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares	690,00		
- par hectare en sus.....	310,00		
POMMIERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares	1100,00		
- par hectare en sus.....	720,00		
PRUNIER D'ENTE	400,00		
● Cultures légumières de plein champ :			
a) Ceinture laitière et légumière de Bordeaux.....	2000,00		
b) Hors de la ceinture laitière et légumière de Bordeaux.....	1600,00		
● Cultures maraîchères :			
I. - Plein air			
- pour chacun des 100 premiers ares.....		55,00	
- par are en sus.....		44,00	
II. - Sous abris froids			
- pour chacun des 50 premiers ares		135,00	
- par are en sus.....		108,00	
● Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :			
- pour chacun des 10 premiers ares		260,00	
- par are en sus.....		182,00	
● Ostréiculture :			
Fraction de recettes comprise entre :	Bénéfices		
- 0 et 4 573 €	39 %		
- 4 574 et 9 146 €	32 %		
- 9 147 et 22 867 €	27 %		
- 22 868 et 45 734 €	21 %		
- 45 735 et 68 602 €	17 %		
- supérieure à 68 602 €	15 %		
● Pépinières :			
GENERALES			
- pour chacun des 2 premiers hectares	6498,00		
- par hectare en sus de 2	3685,00		
VITICOLES			
Greffés-soudés		51,00	
● Salmoniculture :			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés			21,000
- par mètre carré en sus			12,600
Salmoniculteurs disposant d'une installation spéciale, procédant à la fumaison de tout ou partie de leur production			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés			33,600
- par mètre carré en sus			20,160
● Culture du Tabac :			
I. - Tabac brun et burley			
- pour chacun des 40 premiers ares		29,00	
- pour chacun des 40 ares suivants		19,00	
- par are en sus de 80		9,00	
II. - Tabac Virginie			
- pour chacun des 40 premiers ares		29,00	
- pour chacun des 40 ares suivants		19,00	
- par are en sus de 80		9,00	
34 - HERAULT			
● Apiculture :			
Plaine			
- par ruche sédentaire à cadres			7,200
Montagne			
- par ruche sédentaire à cadres			4,500
- par ruche pastorale à cadres			8,400

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
● Culture des asperges		39,20	
● Aviculture :			
I. - Vente d'œufs et de volailles :			
Poules pondeuses :			
- Œufs de consommation (par pondeuse).....			0,150
- Œufs de couvain (par pondeuse).....			0,500
II. - Vente d'œufs, de volailles et autres produits :			
- par pondeuse.....			1,020
- par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosiers), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées.....			80,800
III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
- par kg de poids vif de poulet vendu.....			0,027
- par pintade vendue.....			0,060
● Elevages :			
CAPRINS : par chèvre.....			79,000
CHIENS : par reproductrice.....			1024,000
EQUIDES			
- par équin viande.....			131,000
- par équin reproducteur.....			157,200
OVINS : par brebis.....			7,150
PORCS			
Naisseur			
- par porcelet vendu ou livré.....			0,900
- naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré.....			0,900
- post-sevrage : par porcelet vendu ou livré.....			0,450
Engraisseur			
- par porc vendu ou livré.....			0,900
- post-sevrage : par porcelet vendu ou livré.....			0,900
Naisseur-engraisseur			
- par porc vendu ou livré.....			1,800
● Cultures florales :			
I. - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée			
Superficie couverte :			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		150,53	
- par are en sus.....		92,27	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares.....		222,70	
- par are en sus.....		129,20	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares.....		282,21	
- par are en sus.....		158,72	
II. - Exploitations comportant des superficies chauffées			
Superficie chauffée :			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		180,68	
- par are en sus.....		102,99	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		285,47	
- par are en sus.....		154,16	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		397,49	
- par are en sus.....		226,57	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		533,00	
- par are en sus.....		303,81	
● Cultures fruitières :			
CERISIERS			
Plaine.....	803,00		
Montagne.....	161,00		
PÊCHERS			
- pour chacun des 2 premiers hectares.....	252,00		
- par hectare en sus.....	0,00		
POMMIERS			
- pour chacun des 3 premiers hectares.....	816,00		
- par hectare en sus.....	436,00		
● Cultures légumières de plein champ	2570,00		
● Cultures maraîchères :			
I. - Plein air			
- pour chacun des 100 premiers ares.....		101,00	

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
- par are en sus.....		80,80	
II. - Sous abris froids			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		140,40	
- par are en sus.....		116,10	
● Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :			
- pour chacun des 10 premiers ares.....		260,00	
- par are en sus.....		182,00	
● Mytiliculture et Ostréculture :			
I. - Région de l'étang de Thau (moules et huîtres) Zone A : Communes de Bouzigues, Loupian et partie Est de Mèze :			
1 ^{re} catégorie.....		271,50	
2 ^e catégorie.....		181,00	
3 ^e catégorie.....		135,75	
Zones B et C : partie ouest de Mèze et commune de Marseillan :			
2 ^e catégorie.....		181,00	
3 ^e catégorie.....		126,70	
Les limites des catégories sont celles qui ont été fixées pour l'établissement de la redevance domaniale			
II. - Filières en mer (moules) Zone de Marseillan, Sète et Frontignan-les-Aresquiers : Par filière de 250 mètres en production : application du bénéfice de la 1 ^{re} catégorie de la zone A en étang multiplié par 12,50			
● Pépinières :			
GENERALES			
- pour chacun des 2 premiers hectares.....	6840,00		
- par hectare en sus de 2.....	3879,00		
VITICOLES			
Greffés-soudés			
- producteurs.....		160,00	
- façonniers.....		99,00	
Racinés			
- producteurs.....		67,00	
- façonniers.....		31,00	
Vignes mères.....		32,00	
● Raisin de table.....	125,00		
● Salmoniculture :			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés.....			13,000
- par mètre carré en sus.....			8,500
Salmoniculteurs disposant d'une installation spéciale, procédant à la fumaison de tout ou partie de leur production			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés.....			20,800
- par mètre carré en sus.....			13,600
35 - ILLE-ET-VILAINE			
● Apiculture :			
- par ruche à cadres.....			12,000
● Aviculture :			
I. - Vente d'œufs et de volailles :			
Poules pondeuses :			
- Œufs de consommation (par pondeuse).....			0,150
- Œufs de couvaion (par pondeuse).....			0,500
III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
- par poulet vendu.....			0,040
- par poulet vendu sous label.....			0,170
- par canard vendu.....			0,150
- par dinde ou dindon vendu (production industrielle).....			0,120
- par pintade vendue.....			0,060
III bis. - Vente d'oies et de canards gras :			
1 ^o oie			
- élevage et gavage (par oie vendue ou livrée).....			4,550
2 ^o canard			
- élevage et gavage (par canard vendu ou livré).....			1,500
IV. - Vente de poulettes démarrées (par unité vendue).....			0,130
● Culture de carottes.....	510,00		
● Elevages :			
CAILLES :			
- par unité vendue ou livrée.....			0,140

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
CAPRINS : par chèvre			47,000
CHIENS : par reproductrice			883,000
FAISANS			
- pour chacune des 250 premières pondeuses.....			16,000
- par pondeuse en sus de 250			10,500
- par faisan vendu, acheté à un jour			0,360
LAPINS :			
- par reproducteur (mâle et femelle).....			0,000
- engraisseur : par lapin vendu ou livré.....			0,000
OVINS : par brebis			19,000
PERDRIX			
- production de perdreaux à un jour et élevage : par couple.....			16,000
PORCS :			
Naisseur			
- par porcelet vendu ou livré.....			0,900
- naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré			0,900
- post-sevrage : par porcelet vendu ou livré.....			0,450
Engraisseur			
- par porc vendu ou livré.....			0,900
- post-sevrage : par porcelet vendu ou livré.....			0,900
Naisseur-engraisseur			
- par porc vendu ou livré.....			1,800
VEAUX : par unité vendue ou livrée			6,000
VISONS ET CHINCHILLAS : par reproducteur (mâle et femelle).....			1,520
● Cultures florales :			
I. - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée			
Superficie couverte :			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares		174,62	
- par are en sus.....		107,03	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares		258,34	
- par are en sus.....		149,88	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares		327,36	
- par are en sus.....		184,12	
II. - Exploitations comportant des superficies chauffées			
Superficie chauffée :			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares		197,54	
- par are en sus.....		112,60	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares		312,12	
- par are en sus.....		168,54	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares		434,59	
- par are en sus.....		247,72	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares		582,75	
- par are en sus.....		332,17	
● Cultures fruitières :			
CASSIS.....			3,00
FRAISIERS.....			46,00
FRAMBOISIERS.....			28,00
PETITS FRUITS.....			19,00
POIRIERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares	685,00		
- par hectare en sus.....	305,00		
POMMIERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares	775,00		
- par hectare en sus.....	395,00		
● Cultures légumières de plein champ.....	810,00		
- choux-fleurs d'automne.....	810,00		
- choux-fleurs d'hiver	660,00		
- pommes de terre primeurs.....	1100,00		
- légumières surplus du département.....	990,00		
- légumières poireaux et autres choux.....	1100,00		
● Cultures maraichères :			
I. - Plein air			
Région I : Terrains aménagés ou irrigués			
- pour chacun des 100 premiers ares.....			123,00

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
— par are en sus.....		98,40	
Région II : Autres terrains			
— pour chacun des 100 premiers ares.....		36,90	
— par are en sus.....		29,52	
II. — Sous abris froids			
— pour chacun des 50 premiers ares.....		276,00	
— par are en sus.....		220,80	
• Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :			
— pour chacun des 10 premiers ares.....		260,00	
— par are en sus.....		182,00	
• Mytiliculture :			
Fraction de recettes comprise entre :	Bénéfices —		
— 0 et 4 573 €	58 %		
— 4 574 et 9 146 €	54 %		
— 9 147 et 22 867 €	50 %		
— supérieure à 22 867 €	42 %		
• Ostréiculture :			
A: Ventes à l'expédition d'huîtres creuses	Bénéfices —		
Fraction de recettes comprise entre :			
— 0 et 4 573 €	48 %		
— 4 574 et 9 146 €	42 %		
— 9 147 et 22 867 €	34 %		
— 22 868 et 45 734 €	24 %		
— 45 735 et 68 602 €	18 %		
— supérieure à 68 602 €	17 %		
B: Ventes en gros d'huîtres creuses	Bénéfices —		
Fraction de recettes comprise entre :			
— 0 et 4 573 €	50 %		
— 4 574 et 9 146 €	42 %		
— 9 147 et 22 867 €	26 %		
— 22 868 et 45 734 €	21 %		
— 45 735 et 68 602 €	13 %		
— supérieure à 68 602 €	12 %		
• Pépinières :			
GENERALES :			
— pour chacun des 2 premiers hectares.....	6156,00		
— par hectare en sus de 2.....	3491,00		
PEUPLIERS :			
— pour le premier hectare.....	230,00		
— par hectare en sus.....	184,00		
• Salmoniculture :			
— pour chacun des 500 premiers mètres carrés			49,000
— par mètre carré en sus.....			26,500
• Culture du Tabac :			
Tabac Virginie			
— pour chacun des 40 premiers ares.....		24,00	
— pour chacun des 40 ares suivants.....		16,00	
— par are en sus de 80.....		8,00	
36 – INDRE			
• Apiculture :			
— par ruche à cadres.....			9,250
• Aviculture :			
I. — Vente d'œufs et de volailles :			
Poules pondeuses :			
— Œufs de consommation (par pondeuse).....			0,150
III. — Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
— par poulet vendu.....			0,040
• Elevages :			
CHIENS : par reproductrice			883,000
FAISANS			
— pour chacune des 250 premières pondeuses.....			16,000
— par pondeuse en sus de 250.....			10,500

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
- par faisán vendu, acheté à un jour			0,360
- production de faisandeaux d'un jour : par pondeuse.....			10,800
PORCS			
Naisseurs			
- par porcelet vendu ou livré.....			0,900
Engraisseurs			
- par porc vendu ou livré.....			0,900
Naisseurs-engraisseurs			
- par porc vendu ou livré.....			1,800
• Cultures florales :			
I. - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée			
Superficie couverte :			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares		166,59	
- par are en sus.....		102,11	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares		246,46	
- par are en sus.....		142,98	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares		312,31	
- par are en sus.....		175,65	
II. - Exploitations comportant des superficies chauffées			
Superficie chauffée :			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares		192,72	
- par are en sus.....		109,85	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares		304,50	
- par are en sus.....		164,43	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares		423,99	
- par are en sus.....		241,68	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares		568,54	
- par are en sus.....		324,07	
• Cultures fruitières :			
CERISIERS	1350,00		
POIRIERS			
- pour chacun des 3 premiers hectares	820,00		
- par hectare en sus.....	396,00		
POMMIERS			
- pour chacun des 3 premiers hectares	683,00		
- par hectare en sus.....	318,00		
• Cultures légumières de plein champ.....	2101,50		
• Cultures maraichères :			
I. - Plein air			
- pour chacun des 100 premiers ares.....		71,10	
- par are en sus.....		56,88	
II. - Sous abris froids			
- pour chacun des 50 premiers ares		154,80	
- par are en sus.....		123,84	
• Pépinières :			
GENERALES			
- pour chacun des 2 premiers hectares	5472,00		
- par hectare en sus de 2	3103,00		
• Pisciculture	48,00		
• Culture du Tabac :			
I. - Tabac brun et burley			
- pour chacun des 40 premiers ares		23,00	
- pour chacun des 40 ares suivants		15,00	
- par are en sus de 80		7,00	
37 - INDRE-ET-LOIRE			
• Apiculture :			
- par ruche à cadres.....			9,000

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
• Culture des asperges		19,00	
• Aviculture :			
I. - Vente d'œufs et de volailles :			
Poules pondeuses :			
- Œufs de consommation (par pondeuse).....			0,150
II. - Vente d'œufs, de volailles et autres produits :			
- par pondeuse.....			1,020
- par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosiers), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées.....			80,800
III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
- par poulet vendu.....			0,040
- par poulet vendu sous label.....			0,170
- par canard vendu.....			0,150
- par dinde ou dindon vendu (production fermière).....			0,380
- par dinde ou dindon vendu (production industrielle).....			0,120
- par oie à rotir vendue.....			0,320
- par pintade vendue.....			0,060
- par pintade vendue sous label.....			0,170
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants.....			1,500
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage.....			2,000
III bis. - Vente d'oies et de canards gras :			
1° oie			
- élevage et gavage (par oie vendue ou livrée).....			4,550
2° canard			
- élevage et gavage (par canard vendu ou livré).....			1,500
IV. - Vente de poulettes démarrées (par unité vendue).....			0,130
• Cultures des champignons :			
- pour le premier salarié.....			4048,000
- par salarié en sus.....			1030,000
• Cressiculture :			
- pour chacun des 30 premiers ares.....		210,00	
- par are en sus.....		168,00	
• Élevages :			
CAILLES :			
- par unité vendue ou livrée.....			0,140
CAPRINS : par chèvre.....			35,000
abattement de 85 têtes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture, au delà d'1/2 SMI nationale			
CHIENS : par reproductrice.....			883,000
FAISANS			
- pour chacune des 250 premières pondeuses.....			16,000
- par pondeuse en sus de 250.....			10,500
- par faisand vendus, achetés à un jour.....			0,360
- production de faisandeaux d'un jour : par pondeuse.....			10,800
LAPINS			
- par reproducteur (mâle et femelle).....			0,000
- engraisseur : par lapin vendu ou livré.....			0,000
PERDRIX			
- production de perdreaux à un jour et élevage : par couple.....			16,000
PORCS			
Naisseur			
- par porcelet vendu ou livré.....			0,900
- naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré.....			0,900
- post-sevrage : par porcelet vendu ou livré.....			0,450
Engraisseur			
- par porc vendu ou livré.....			0,900
- post-sevrage : par porcelet vendu ou livré.....			0,900
Naisseur-engraisseur			
- par porc vendu ou livré.....			1,800
VEAUX : par unité vendue ou livrée.....			6,000
• Cultures florales :			
I. - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée			
Superficie couverte :			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		190,67	
- par are en sus.....		116,87	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares.....		282,09	
- par are en sus.....		163,66	

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 30 premiers ares		357,46	
– par are en sus.....		201,05	
II. – Exploitations comportant des superficies chauffées			
Superficie chauffée :			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 50 premiers ares		228,86	
– par are en sus.....		130,45	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 25 premiers ares		361,60	
– par are en sus.....		195,26	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 25 premiers ares		503,49	
– par are en sus.....		286,99	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 25 premiers ares		675,14	
– par are en sus.....		384,83	
● Cultures fruitières :			
CASSIS.....			4,00
CERISIERS.....	1350,00		
FRAISIERS.....			39,00
FRAMBOISIERS.....			28,00
POIRIERS			
– pour chacun des 3 premiers hectares	820,00		
– par hectare en sus.....	440,00		
POMMIERS			
– pour chacun des 3 premiers hectares	910,00		
– par hectare en sus.....	530,00		
● Cultures légumières de plein champ.....	2335,00		
● Cultures maraîchères :			
I. – Plein air			
– pour chacun des 100 premiers ares.....		79,00	
– par are en sus.....		63,20	
II. – Sous abris froids			
– pour chacun des 50 premiers ares		172,00	
– par are en sus.....		137,60	
● Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :			
– pour chacun des 10 premiers ares		260,00	
– par are en sus.....		182,00	
● Pépinières :			
GENERALES			
– pour chacun des 2 premiers hectares	5814,00		
– par hectare en sus de 2	3297,00		
VITICOLES			
Greffés-soudés			
– pour chacun des 50 premiers ares		325,00	
– par are en sus.....		220,00	
● Pisciculture	48,00		
● Culture du Tabac :			
I. – Tabac brun et burley			
– pour chacun des 40 premiers ares		25,00	
– pour chacun des 40 ares suivants.....		16,00	
– par are en sus de 80		8,00	
II. – Tabac Virginie			
– pour chacun des 40 premiers ares		26,00	
– pour chacun des 40 ares suivants.....		17,00	
– par are en sus de 80		8,00	
38 – ISERE			
● Apiculture :			
– par ruche à cadres.....			11,000
● Aviculture :			
I. – Vente d'œufs et de volailles :			
Poules pondeuses :			
– Œufs de consommation (par pondeuse).....			0,150

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
— Œufs de couvaion (par pondeuse).....			0,500
II. — Vente d'œufs, de volailles et autres produits :			
— par pondeuse.....			1,020
— par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosiers), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées.....			80,800
III. — Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
— par poulet vendu.....			0,040
— par poulet vendu sous label.....			0,170
— par canard vendu.....			0,150
— par chapon vendu.....			0,850
— par dinde ou dindon vendu (production fermière).....			0,380
— par dinde ou dindon vendu (production industrielle).....			0,120
— par pintade vendue.....			0,060
— par pintade vendue sous label.....			0,170
— par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants.....			1,500
— par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage.....			2,000
Producteurs qui commercialisent eux-mêmes leurs volailles à des revendeurs détaillants après les avoir abattues et préparées dans leurs propres installations			
— par poulet vendu.....			0,060
— par poulet vendu sous label.....			0,255
— par canard vendu.....			0,225
— par chapon vendu.....			1,275
— par dinde ou dindon vendu (production fermière).....			0,570
— par dinde ou dindon vendu (production industrielle).....			0,180
— par pintade vendue.....			0,090
— par pintade vendue sous label.....			0,255
III bis. — Vente d'oies et de canards gras :			
1° oie			
— prêt à gaver (par oie vendue ou livrée).....			1,500
— gavage seul (par oie vendue ou livrée).....			3,100
— élevage et gavage (par oie vendue ou livrée).....			4,550
2° canard			
— prêt à gaver (par canard vendu ou livré).....			0,480
— gavage seul (par canard vendu ou livré).....			1,150
— élevage et gavage (par canard vendu ou livré).....			1,500
IV. — Vente de poulettes démarrées (par unité vendue).....			0,130
● Cultures des champignons :			
— pour le premier salarié.....			3925,000
— par salarié en sus.....			1066,000
● Cressiculture :			
— pour chacun des 30 premiers ares.....		199,50	
— par are en sus.....		159,60	
● Elevages :			
CAILLES :			
— par unité vendue ou livrée.....			0,140
— engraisseurs : par caille ordinaire.....			0,010
— engraisseurs : par caille sous label.....			0,020
CAPRINS : par chèvre.....			82,950
Application d'un abattement de 80 têtes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture, au-delà d'1/2 SMI nationale. En deçà, tarif élevage spécialisé exclusivement			
CHIENS : par reproductrice.....			1024,000
FAISANS			
— pour chacune des 250 premières pondeuses.....			16,000
— par pondeuse en sus de 250.....			10,500
— par faisan vendu, acheté à un jour.....			0,360
— production de faisandeaux d'un jour : par pondeuse.....			10,800
LAPINS			
— par reproducteur (mâle et femelle).....			0,000
— engraisseur : par lapin vendu ou livré.....			0,000
OVINS : par brebis.....			8,500
Application d'un abattement de 90 têtes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture, au-delà d'1/2 SMI nationale. En deçà, tarif élevage spécialisé exclusivement			
PERDRIX			
— production de perdreaux à un jour et élevage : par couple.....			16,000
— par perdreau vendu, acheté à un jour.....			0,400
— production d'œufs de perdrix et de perdreau à un jour : par couple.....			9,000
PORCS			
Naisseurs			
— par porcelet vendu ou livré.....			0,900
— naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré.....			0,900
— post-sevrage : par porcelet vendu ou livré.....			0,450
Engraisseurs			
— par porc vendu ou livré.....			0,900

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
- post-sevriers : par porcelet vendu ou livré.....			0,900
Naisseurs-engraisseurs			
- par porc vendu ou livré.....			1,800
VEAUX : par unité vendue ou livrée.....			6,000
VISONS ET CHINCHILLAS : par reproducteur (mâle et femelle).....			1,520
• Escargots :			
- Chairs vives : par mètre carré.....			2,960
- Chairs blanchies : par mètre carré.....			4,300
- Chairs transformées : par mètre carré.....			10,530
• Cultures florales :			
I. - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée			
Superficie couverte :			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		170,60	
- par are en sus.....		104,57	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares.....		252,40	
- par are en sus.....		146,43	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares.....		319,83	
- par are en sus.....		179,88	
II. - Exploitations comportant des superficies chauffées			
Superficie chauffée :			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		192,72	
- par are en sus.....		109,85	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		304,50	
- par are en sus.....		164,43	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		423,99	
- par are en sus.....		241,68	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		568,54	
- par are en sus.....		324,07	
• Cultures fruitières :			
ABRICOTIERS.....	960,00		
CASSIS.....		4,00	
CERISIERS.....	1350,00		
FRAISIERS.....		33,00	
FRAMBOISIERS ET GROSEILLERS.....		20,00	
NOYERS			
- pour chacun des 2 premiers hectares.....	240,00		
- par hectare en sus.....	0,00		
PÊCHERS			
- Vergers irrigués			
- pour chacun des 2 premiers hectares.....	760,00		
- par hectare en sus.....	300,00		
- Vergers non irrigués.....	150,00		
POIRIERS			
- pour chacun des 3 premiers hectares.....	680,00		
- par hectare en sus.....	300,00		
POMMIERS			
- pour chacun des 3 premiers hectares.....	760,00		
- par hectare en sus.....	380,00		
PRUNIERS.....	330,00		
• Cultures légumières de plein champ.....	2365,50		
• Cultures maraîchères :			
I. - Plein air			
- pour chacun des 100 premiers ares.....		106,40	
- par are en sus.....		85,12	
II. - Sous abris froids			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		163,40	
- par are en sus.....		130,72	
• Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :			
- pour chacun des 10 premiers ares.....		260,00	
- par are en sus.....		182,00	
• Pépinières :			
GENERALES			
- pour chacun des 2 premiers hectares.....	6840,00		

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
— par hectare en sus de 2	3879,00		
Les bénéfices forfaitaires imposables des pépinières générales sont réduits de 2 % dans les communes infestées par le pou de San-José (zones contaminées et zones de protection délimitées par l'arrêté préfectoral du 17 avril 1971).			
ROSIERS			
Exploitations dont la superficie plantée en plants de variétés protégées est			
a) Inférieure à 60 % de la superficie totale :			
— pour chacun des 100 premiers ares		190,00	
— par are en sus		114,00	
b) Egale ou supérieure à 60 % de la superficie totale :			
— pour chacun des 100 premiers ares		197,00	
— par are en sus		118,20	
VITICOLES			
Greffés-soudés			
— pour chacun des 50 premiers ares		113,00	
— par are en sus		90,40	
Vignes mères		32,00	
● Salmoniculture :			
1° Bassins d'élevage			
— pour chacun des 500 premiers mètres carrés			20,500
— par mètre carré en sus			12,300
2° Étangs nourris			
— pour chacun des 5 000 premiers mètres carrés			2,050
— par mètre carré en sus			1,230
Salmoniculteurs disposant d'une installation spéciale, procédant à la fumaison de tout ou partie de leur production			
1° Bassins d'élevage			
— pour chacun des 500 premiers mètres carrés			32,800
— par mètre carré en sus			19,680
2° Étangs nourris			
— pour chacun des 5 000 premiers mètres carrés			3,280
— par mètre carré en sus			1,968
● Sapins de Noël :			
— pour chacun des 7 premiers hectares	2100,00		
— par hectare en sus	1112,00		
● Culture du Tabac :			
I. — Tabac brun et burley			
— pour chacun des 40 premiers ares		29,00	
— pour chacun des 40 ares suivants		19,00	
— par are en sus de 80		9,00	
II. — Tabac Virginie			
— pour chacun des 40 premiers ares		23,00	
— pour chacun des 40 ares suivants		15,00	
— par are en sus de 80		8,00	
39 – JURA			
● Apiculture :			
Région I (plateaux)			0,000
● Cultures des champignons :			
— pour le premier salarié			3413,000
— par salarié en sus			927,000
● Elevages :			
CHIENS : par reproductrice			883,000
FAISANS			
— pour chacune des 250 premières pondeuses			16,000
— par pondeuse en sus de 250			10,500
— par faisan vendu, acheté à un jour			0,360
PORCS			
Naisseurs			
— par porcelet vendu ou livré			0,900
— naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré			0,900
— post-sevrage : par porcelet vendu ou livré			0,450
Engraisseurs			
— par porc vendu ou livré			0,900
— post-sevrage : par porcelet vendu ou livré			0,900
Naisseurs-engraisseurs			
— par porc vendu ou livré			1,800
VEAUX : par unité vendue ou livrée			6,000

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
<p>● Cultures florales :</p> <p>I. - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée Superficie couverte :</p> <p>b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale : - pour chacun des 30 premiers ares 207,86 - par are en sus 120,59</p> <p>c) Supérieure à 40 % de la superficie totale : - pour chacun des 30 premiers ares 263,39 - par are en sus 148,14</p> <p>II. - Exploitations comportant des superficies chauffées Superficie chauffée :</p> <p>a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale : - pour chacun des 50 premiers ares 180,68 - par are en sus 102,99</p> <p>b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale : - pour chacun des 25 premiers ares 285,47 - par are en sus 154,16</p> <p>c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale : - pour chacun des 25 premiers ares 397,49 - par are en sus 226,57</p> <p>d) Supérieure à 60 % de la superficie totale : - pour chacun des 25 premiers ares 533,00 - par are en sus 303,81</p> <p>● Cultures fruitières :</p> <p>POMMIERS - pour chacun des 3 premiers hectares 200,00 - par hectare en sus 0,00</p> <p>● Cultures légumières de plein champ : - Cultures ordinaires 1260,00</p> <p>● Cultures maraîchères :</p> <p>I. - Plein air - pour chacun des 100 premiers ares 66,00 - par are en sus 52,80</p> <p>II. - Sous abris froids - pour chacun des 50 premiers ares 141,00 - par are en sus 112,80</p> <p>● Pépinières :</p> <p>GENERALES - pour chacun des 2 premiers hectares 5814,00 - par hectare en sus de 2 3297,00</p> <p>SYLVICOLES - pour le premier hectare 3864,00 - pour chacun des 2 hectares suivants 2434,00 - par hectare en sus de 3 1622,00</p> <p>VITICOLES Greffés-soudés - pour chacun des 50 premiers ares 146,90 - par are en sus 117,52</p> <p>● Pisciculture 35,00</p> <p>● Salmoniculture : - pour chacun des 500 premiers mètres carrés 20,500 - par mètre carré en sus 12,300 Salmoniculteurs disposant d'une installation spéciale, procédant à la fumaison de tout ou partie de leur production - pour chacun des 500 premiers mètres carrés 32,800 - par mètre carré en sus 19,680</p> <p>● Culture du Tabac :</p> <p>I. - Tabac brun et burley - pour chacun des 40 premiers ares 22,00 - pour chacun des 40 ares suivants 14,00 - par are en sus de 80 7,00</p>			
40 - LANDES			
<p>● Apiculture : - par ruche sédentaire à cadres 9,000 - par ruche pastorale à cadres 9,500</p>			

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
<p>● Culture des asperges : Zone côtière (ensemble du département à l'exception des cantons de Gabarret, Roquefort et Villeneuve) pour chacun des 100 premiers ares..... pour chacun des 100 ares suivants..... par are en sus de 200..... Zone Nord-Est (cantons de Gabarret, Roquefort et Villeneuve) pour chacun des 100 premiers ares..... pour chacun des 100 ares suivants..... par are en sus de 200.....</p>		45,50 36,40 31,85 36,40 29,12 25,48	
<p>● Aviculture :</p> <p>I. – Vente d'œufs et de volailles : Poules pondeuses : – Œufs de consommation (par pondeuse).....</p> <p>III. – Vente de volailles de chair et de poussins démarrés : – par poulet vendu..... – par poulet vendu sous label..... – par pintade vendue..... – par pintade vendue sous label..... Producteurs qui commercialisent eux-mêmes leurs volailles à des revendeurs détaillants après les avoir abattues et préparées dans leurs propres installations – par poulet vendu..... – par poulet vendu sous label..... – par pintade vendue..... – par pintade vendue sous label.....</p> <p>III bis. – Vente d'oies et de canards gras : 1° oie – prêt à gaver (par oie vendue ou livrée)..... – gavage seul (par oie vendue ou livrée)..... – élevage et gavage (par oie vendue ou livrée)..... 2° canard – prêt à gaver (par canard vendu ou livré)..... – gavage seul (par canard vendu ou livré)..... – élevage et gavage (par canard vendu ou livré).....</p>			0,150 0,040 0,170 0,060 0,170 0,060 0,255 0,090 0,255 1,500 3,100 4,550 0,480 1,150 1,500
<p>● Elevages : CHIENS : par reproductrice..... PORCS Naisseurs – par porcelet vendu ou livré..... Engraisseurs – par porc vendu ou livré..... VEAUX : par unité vendue ou livrée.....</p>			883,000 0,900 0,900 6,000
<p>● Cultures florales :</p> <p>I. – Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée Superficie couverte : a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale : – pour chacun des 50 premiers ares..... – par are en sus..... b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale : – pour chacun des 30 premiers ares..... – par are en sus..... c) Supérieure à 40 % de la superficie totale : – pour chacun des 30 premiers ares..... – par are en sus.....</p> <p>II. – Exploitations comportant des superficies chauffées Superficie chauffée : a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale : – pour chacun des 50 premiers ares..... – par are en sus..... b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale : – pour chacun des 25 premiers ares..... – par are en sus..... c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale : – pour chacun des 25 premiers ares..... – par are en sus..... d) Supérieure à 60 % de la superficie totale : – pour chacun des 25 premiers ares..... – par are en sus.....</p>		164,58 100,88 243,49 141,26 308,55 173,54 180,68 102,99 285,47 154,16 397,49 226,57 533,00 303,81	
<p>● Cultures fruitières : ACTINIDIAS.....</p>	580,00		

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
FRAISIERS		27,00	
POIRIERS			
- pour chacun des 3 premiers hectares	621,00		
- par hectare en sus.....	241,00		
POMMIERS			
- pour chacun des 3 premiers hectares	1100,00		
- par hectare en sus.....	720,00		
• Cultures légumières de plein champ.....	1440,00		
• Cultures maraîchères :			
I. - Plein air			
- pour chacun des 100 premiers ares.....		49,50	
- par are en sus.....		39,60	
II. - Sous abris froids			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		121,50	
- par are en sus.....		97,20	
• Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :			
- pour chacun des 10 premiers ares.....		260,00	
- par are en sus.....		182,00	
• Pépinières :			
GENERALES			
- pour chacun des 2 premiers hectares	6498,00		
- par hectare en sus de 2	3685,00		
VITICOLES			
Greffés-soudés.....		51,00	
• Culture du Tabac :			
I. - Tabac brun et burley			
- pour chacun des 40 premiers ares.....		27,00	
- pour chacun des 40 ares suivants.....		17,00	
- par are en sus de 80		9,00	
II. - Tabac Virginie			
- pour chacun des 40 premiers ares.....		26,00	
- pour chacun des 40 ares suivants.....		16,00	
- par are en sus de 80		8,00	
41 - LOIR-ET-CHER			
• Apiculture :			
- par ruche à cadres.....			8,700
• Aviculture :			
I. - Vente d'œufs et de volailles :			
1° Poules pondeuses :			
- Œufs de consommation (par pondeuse).....			0,150
- Œufs de couvain (par pondeuse).....			0,500
2° Autres espèces produisant des œufs à couvrir			
- canes (par pondeuse).....			0,830
- pintades (par pondeuse).....			0,520
- dindes (par pondeuse).....			1,150
II. - Vente d'œufs, de volailles et autres produits :			
- par pondeuse.....			1,020
- par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosiers), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées.....			80,800
III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
- par kg de poids vif de poulet vendu			0,027
- par poulet vendu sous label			0,170
- par poulet biologique vendu.....			0,200
- par canard vendu.....			0,150
- par canard sauvageon vendu.....			0,075
- par chapon vendu.....			0,850
- par dinde ou dindon vendu (production fermière).....			0,380
- par dinde ou dindon vendu (production industrielle)			0,120
- par oie à rotir vendue.....			0,320
- par pintade vendue.....			0,060
- par pintade vendue sous label.....			0,170
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants.....			1,500
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage.....			2,000
III bis. - Vente d'oies et de canards gras :			
1° oie			
- prêt à gaver (par oie vendue ou livrée).....			1,500

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
- gavage seul (par oie vendue ou livrée).....			3,100
- élevage et gavage (par oie vendue ou livrée).....			4,550
2° canard			
- prêt à gaver (par canard vendu ou livré).....			0,480
- gavage seul (par canard vendu ou livré).....			1,150
- élevage et gavage (par canard vendu ou livré).....			1,500
IV. - Vente de poulettes démarrées (par unité vendue).....			0,130
● Culture des asperges		18,00	
● Cultures des champignons :			
- pour le premier salarié.....			4048,000
- par salarié en sus.....			1030,000
● Cressiculture :			
- pour chacun des 30 premiers ares.....		210,00	
- par are en sus.....		168,00	
● Elevages :			
CAILLES :			
- par unité vendue ou livrée.....			0,140
- engraisseurs : par caille ordinaire.....			0,010
- engraisseurs : par caille sous label.....			0,020
CAPRINS : par chèvre.....			47,000
Application d'un abattement de 20 têtes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture, au-delà d'1/2 SMI nationale. En deçà, tarif élevage spécialisé exclusivement			
CHIENS : par reproductrice.....			883,000
FAISANS			
- pour chacune des 250 premières pondeuses.....			16,000
- par pondeuse en sus de 250.....			10,500
- par faisandier, acheté à un jour.....			0,360
- production de faisandeaux d'un jour : par pondeuse.....			10,800
LAPINS			
- par reproducteur (mâle et femelle).....			0,000
- engraisseur : par lapin vendu ou livré.....			0,000
LIEVRES : par couple reproducteur.....			10,000
OVINS : par brebis.....			17,000
Application d'un abattement de 65 têtes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture, au-delà d'1/2 SMI nationale. En deçà, tarif élevage spécialisé exclusivement			
PERDRIX			
- production de perdreaux à un jour et élevage : par couple.....			16,000
- par perdreau vendu, acheté à un jour.....			0,400
- production d'œufs de perdrix et de perdreau à un jour : par couple.....			9,000
PORCS			
Naisseurs			
- par porcelet vendu ou livré.....			0,900
- naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré.....			0,900
- post-sevrage : par porcelet vendu ou livré.....			0,450
Engraisseurs			
- par porc vendu ou livré.....			0,900
- post-sevrage : par porcelet vendu ou livré.....			0,900
Naisseurs-engraisseurs			
- par porc vendu ou livré.....			1,800
RATITES			
- par autruche vendue.....			12,200
- par nandou vendu.....			12,200
- par émeu vendu.....			7,930
VEAUX : par unité vendue ou livrée.....			6,000
● Cultures florales :			
I. - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée			
Superficie couverte :			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		166,59	
- par are en sus.....		102,11	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares.....		246,46	
- par are en sus.....		142,98	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares.....		312,31	
- par are en sus.....		175,65	
II. - Exploitations comportant des superficies chauffées			
Superficie chauffée :			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		204,77	

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
- par are en sus.....		116,72	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		323,54	
- par are en sus.....		174,71	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		450,49	
- par are en sus.....		256,78	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		604,07	
- par are en sus.....		344,32	
● Cultures fruitières :			
CASSIS.....		1,45	
FRAISIERS.....		45,00	
FRAMBOISIERS ET GROSEILLERS.....		28,00	
PÊCHERS			
- pour chacun des 2 premiers hectares.....	460,00		
- par hectare en sus.....	0,00		
POIRIERS			
- pour chacun des 3 premiers hectares.....	625,00		
- par hectare en sus.....	245,00		
POMMIERS			
- pour chacun des 3 premiers hectares.....	500,00		
- par hectare en sus.....	120,00		
● Cultures légumières de plein champ.....	2335,00		
● Cultures maraîchères :			
I. - Plein air			
- pour chacun des 100 premiers ares.....		73,47	
- par are en sus.....		58,78	
II. - Sous abris froids			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		159,96	
- par are en sus.....		127,97	
● Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :			
- pour chacun des 10 premiers ares.....		260,00	
- par are en sus.....		182,00	
● Pépinières :			
GENERALES			
- pour chacun des 2 premiers hectares.....	5472,00		
- par hectare en sus de 2.....	3103,00		
SYLVICOLES			
- pour le premier hectare.....	1909,00		
- pour chacun des 2 hectares suivants.....	1718,10		
- par hectare en sus de 3.....	954,50		
VITICOLES			
Greffés-soudés			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		325,00	
- par are en sus.....		220,00	
● Culture du Tabac :			
II. - Tabac Virginie			
- pour chacun des 40 premiers ares.....		23,00	
- pour chacun des 40 ares suivants.....		15,00	
- par are en sus de 80.....		7,00	
42 - LOIRE			
● Apiculture :			
- par ruche à cadres.....			9,500
● Aviculture :			
I. - Vente d'œufs et de volailles :			
Poules pondeuses :			
- Œufs de consommation (par pondeuse).....			0,150
- Œufs de couvain (par pondeuse).....			0,500
II. - Vente d'œufs, de volailles et autres produits :			
- par pondeuse.....			1,020
- par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosiers), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées.....			80,800
III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
- par poulet vendu.....			0,040

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
- par canard vendu.....			0,150
- par dinde ou dindon vendu (production fermière).....			0,380
- par dinde ou dindon vendu (production industrielle).....			0,120
- par pintade vendue.....			0,060
Producteurs qui commercialisent eux-mêmes leurs volailles à des revendeurs détaillants après les avoir abattues et préparées dans leurs propres installations			
- par poulet vendu.....			0,060
- par canard vendu.....			0,225
- par dinde ou dindon vendu (production fermière).....			0,570
- par dinde ou dindon vendu (production industrielle).....			0,180
- par pintade vendue.....			0,090
IV. - Vente de poulettes démarrées (par unité vendue).....			0,130
● Cultures des champignons :			
- pour le premier salarié.....			4608,000
- par salarié en sus.....			1251,000
● Elevages :			
CAILLES :			
- par unité vendue ou livrée.....			0,140
- engraisseurs : par caille ordinaire.....			0,010
- engraisseurs : par caille sous label.....			0,020
CHIENS : par reproductrice.....			1024,000
FAISANS :			
- pour chacune des 250 premières pondeuses.....			16,000
- par pondeuse en sus de 250.....			10,500
- par faisan vendu, acheté à un jour.....			0,360
LAPINS :			
- par reproducteur (mâle et femelle).....			0,000
- engraisseur : par lapin vendu ou livré.....			0,000
PERDRIX			
- production de perdreaux à un jour et élevage : par couple.....			16,000
PORCS :			
Naisseurs			
- par porcelet vendu ou livré.....			0,900
- naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré.....			0,900
- post-sevrageurs : par porcelet vendu ou livré.....			0,450
Engraisseurs			
- par porc vendu ou livré.....			0,900
- post-sevrageurs : par porcelet vendu ou livré.....			0,900
Naisseurs-engraisseurs			
- par porc vendu ou livré.....			1,800
VEAUX : par unité vendue ou livrée.....			6,000
● Cultures florales :			
I. - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée			
Superficie couverte :			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....			164,58
- par are en sus.....			100,88
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares.....			243,49
- par are en sus.....			141,26
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares.....			308,55
- par are en sus.....			173,54
II. - Exploitations comportant des superficies chauffées			
Superficie chauffée :			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....			180,68
- par are en sus.....			102,99
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....			285,47
- par are en sus.....			154,16
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....			397,49
- par are en sus.....			226,57
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....			533,00
- par are en sus.....			303,81
● Cultures fruitières :			
ABRICOTIERS.....	720,00		
CERISIERS.....	970,00		

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
FRAISIERS		25,00	
PÊCHERS :			
– Vergers non irrigués.....	150,00		
PETITS FRUITS (fraises, framboises, cassis et groseilles)		19,00	
POIRIERS			
– pour chacun des 3 premiers hectares	565,00		
– par hectare en sus.....	185,00		
POMMIERS			
– pour chacun des 3 premiers hectares	750,00		
– par hectare en sus.....	370,00		
● Cultures légumières de plein champ.....	2241,00		
● Cultures maraîchères :			
I. – Plein air			
– pour chacun des 100 premiers ares.....		95,20	
– par are en sus.....		76,16	
II. – Sous abris froids			
– pour chacun des 50 premiers ares		146,20	
– par are en sus.....		116,96	
● Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :			
– pour chacun des 10 premiers ares		260,00	
– par are en sus.....		182,00	
● Pépinières :			
GENERALES :			
– pour chacun des 2 premiers hectares	6498,00		
– par hectare en sus de 2.....	3685,00		
ROSIERS			
Exploitations dont la superficie plantée en plants de variétés protégées est			
a) Inférieure à 60 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 100 premiers ares.....		190,00	
– par are en sus.....		114,00	
b) Egale ou supérieure à 60 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 100 premiers ares.....		197,00	
– par are en sus.....		118,20	
SYLVICOLES			
– pour le premier hectare	3823,75		
– pour chacun des 2 hectares suivants	3059,00		
– par hectare en sus de 3.....	1529,50		
VITICOLES			
Greffés-soudés			
– pour chacun des 50 premiers ares		146,90	
– par are en sus.....		117,52	
● Plantes aromatiques et médicinales :			
– pour chacun des 50 premiers ares		32,00	
– par are en sus.....		22,00	
● Salmoniculture :			
– pour chacun des 500 premiers mètres carrés			20,500
– par mètre carré en sus			12,300
Salmoniculteurs disposant d'une installation spéciale, procédant à la fumaison de tout ou partie de leur production			
– pour chacun des 500 premiers mètres carrés			32,800
– par mètre carré en sus			19,680
● Culture du Tabac :			
Tabac Virginie			
– pour chacun des 40 premiers ares		20,00	
– pour chacun des 40 ares suivants.....		13,00	
– par are en sus de 80		7,00	
43 – HAUTE-LOIRE			
● Apiculture :			
– par ruche à cadres.....			4,500
● Aviculture :			
I. – Vente d'œufs et de volailles :			
Poules pondeuses :			
– Œufs de consommation (par pondeuse).....			0,150
III. – Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
– par poulet vendu			0,040

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
- par poulet vendu sous label			0,170
III bis. - Vente d'oies et de canards gras :			
2° canard			
- gavage seul (par canard vendu ou livré).....			1,150
● Elevages :			
CAPRINS :			
- production fromagère : par chèvre.....			118,000
- production laitière : par chèvre.....			27,000
LAPINS			
- par reproducteur (mâle et femelle).....			0,000
PORCS			
Naisseur			
- par porcelet vendu ou livré.....			0,900
Engraisseur			
- par porc vendu ou livré.....			0,900
Naisseur-engraisseur			
- par porc vendu ou livré.....			1,800
VEAUX : par unité vendue ou livrée			6,000
● Cultures florales :			
I. - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée			
Superficie couverte :			
- pour chacun des 50 premiers ares		150,53	
- par are en sus.....		92,27	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares		222,70	
- par are en sus.....		129,20	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares		282,21	
- par are en sus.....		158,72	
● Cultures fruitières :			
PETITS FRUITS			22,00
● Cultures maraîchères :			
I. - Plein air			
a) Terrains irrigables ou arrosables :			
- pour chacun des 100 premiers ares.....		64,00	
- par are en sus.....		51,20	
b) Terrains non irrigables et non arrosables			
- pour chacun des 100 premiers ares.....		32,00	
- par are en sus.....		25,60	
II. - Sous abris froids			
- pour chacun des 50 premiers ares		156,00	
- par are en sus.....		124,80	
● Pépinières :			
GENERALES			
- pour chacun des 2 premiers hectares	5472,00		
- par hectare en sus de 2	3103,00		
SYLVICOLES			
- pour le premier hectare	2150,50		
- pour chacun des 2 hectares suivants	2021,47		
- par hectare en sus de 3	1010,74		
● Salmoniculture :			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés			13,000
- par mètre carré en sus			8,500
Salmoniculteurs disposant d'une installation spéciale, procédant à la fumaison de tout ou partie de leur production			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés			20,800
- par mètre carré en sus			13,600
● Sapins de Noël :			
Exploitant fermier			
- pour chacun des 7 premiers hectares	1155,00		
- par hectare en sus.....	591,00		
Exploitant propriétaire			
- pour chacun des 7 premiers hectares	1112,00		
- par hectare en sus.....	623,00		
44 - LOIRE-ATLANTIQUE			
● Apiculture :			
- par ruche à cadres.....			7,500

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
● Aviculture :			
I. – Vente d'œufs et de volailles :			
1 ^o Poules pondeuses :			
– Œufs de consommation (par pondeuse).....			0,150
– Œufs de couvain (par pondeuse).....			0,500
2 ^o Autres espèces produisant des œufs à couvrir			
– canes (par pondeuse).....			0,830
– pintades (par pondeuse).....			0,520
– dindes (par pondeuse).....			1,150
II. – Vente d'œufs, de volailles et autres produits :			
– par pondeuse.....			1,020
– par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosiers), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées.....			80,800
III. – Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
– par kg de poids vif de poulet vendu.....			0,027
– par poulet vendu sous label.....			0,170
– par poulet biologique vendu.....			0,200
– par canard vendu.....			0,150
– par canard sauvageon vendu.....			0,075
– par chapon vendu.....			0,850
– par dinde ou dindon vendu (production fermière).....			0,380
– par dinde ou dindon vendu (production industrielle).....			0,120
– par oie à rotir vendue.....			0,320
– par pintade vendue.....			0,060
– par pintade vendue sous label.....			0,170
– par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants.....			1,500
– par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage.....			2,000
III bis. – Vente d'oies et de canards gras :			
1 ^o oie			
– prêt à gaver (par oie vendue ou livrée).....			1,500
– gavage seul (par oie vendue ou livrée).....			3,100
– élevage et gavage (par oie vendue ou livrée).....			4,550
2 ^o canard			
– prêt à gaver (par canard vendu ou livré).....			0,480
– gavage seul (par canard vendu ou livré).....			1,150
– élevage et gavage (par canard vendu ou livré).....			1,500
IV. – Vente de poulettes démarrées (par unité vendue).....			0,130
● Elevages :			
CHIENS : par reproductrice.....			883,000
LAPINS			
– par reproducteur (mâle et femelle).....			0,000
– engraisseur : par lapin vendu ou livré.....			0,000
PORCS			
Naisseurs			
– par porcelet vendu ou livré.....			0,900
– naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré.....			0,900
– post-sevrage : par porcelet vendu ou livré.....			0,450
Engraisseurs			
– par porc vendu ou livré.....			0,900
– post-sevrage : par porcelet vendu ou livré.....			0,900
Naisseurs-engrailleurs			
– par porc vendu ou livré.....			1,800
VEAUX : par unité vendue ou livrée.....			6,000
Embouche sur les prés formés par les atterrissements de la Loire maritime amodiés:.....	272,00		
● Cultures florales :			
I. – Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée			
Superficie couverte :			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 50 premiers ares.....			190,67
– par are en sus.....			116,87
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 30 premiers ares.....			282,09
– par are en sus.....			163,66
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 30 premiers ares.....			357,46
– par are en sus.....			201,05
II. – Exploitations comportant des superficies chauffées			
Superficie chauffée :			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 50 premiers ares.....			240,91
– par are en sus.....			137,32

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale : - pour chacun des 25 premiers ares - par are en sus.....		380,63 205,54	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale : - pour chacun des 25 premiers ares - par are en sus.....		529,99 302,10	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale : - pour chacun des 25 premiers ares - par are en sus.....		710,67 405,08	
● Cultures fruitières :			
FRAISIERS.....		50,00	
FRAMBOISIERS.....		28,00	
POIRIERS			
- pour chacun des 3 premiers hectares	650,00		
- par hectare en sus.....	270,00		
POMMIERS			
- pour chacun des 3 premiers hectares	775,00		
- par hectare en sus.....	395,00		
● Cultures légumières de plein champ.....	4000,00		
● Cultures maraîchères :			
I. - Plein air			
- pour chacun des 100 premiers ares.....		119,00	
- par are en sus.....		95,20	
II. - Sous abris froids			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		223,00	
- par are en sus.....		178,40	
● Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :			
- pour chacun des 10 premiers ares.....		260,00	
- par are en sus.....		182,00	
● Mytiliculture :			
Fraction de recettes comprise entre :	Bénéfices		
- 0 et 4 573 €	—		
- 4 574 et 9 146 €	53 %		
- 9 147 et 22 867 €	51 %		
- supérieure à 22 867 €	40 %		
	33 %		
● Ostréiculture :			
Fraction de recettes comprise entre :	Bénéfices		
- 0 et 4 573 €	—		
- 4 574 et 9 146 €	49 %		
- 9 147 et 22 867 €	46 %		
- 22 868 et 45 734 €	41 %		
- 45 735 et 68 602 €	28 %		
- supérieure à 68 602 €	24 %		
	19 %		
● Pépinières :			
GENERALES			
- pour chacun des 2 premiers hectares	6498,00		
- par hectare en sus de 2	3685,00		
VITICOLES			
Greffés-soudés			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		487,50	
- par are en sus.....		330,00	
● Saliculture :			
Anciens forfaitaires			
- par œillet.....			180,000
Nouveaux forfaitaires			
- par œillet.....			0,000
Fleur de sel			
- à la tonne.....			3981,000
Gros sel			
- à la tonne.....			339,000
● Culture du Tabac :			
II. - Tabac Virginie			
- pour chacun des 40 premiers ares.....		27,00	
- pour chacun des 40 ares suivants.....		17,00	
- par are en sus de 80.....		9,00	

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
45 - LOIRET			
<ul style="list-style-type: none"> ● Apiculture : <ul style="list-style-type: none"> - par ruche à cadres..... ● Culture des asperges..... ● Aviculture : <ul style="list-style-type: none"> I. - Vente d'œufs et de volailles : Poules pondeuses : <ul style="list-style-type: none"> - Œufs de consommation (par pondeuse)..... II. - Vente d'œufs, de volailles et autres produits : <ul style="list-style-type: none"> - par pondeuse..... - par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosiers), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées..... III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés : <ul style="list-style-type: none"> - par poulet vendu..... - par poulet vendu sous label..... - par poulet biologique vendu..... - par canard vendu..... - par chapon vendu..... - par dinde ou dindon vendu (production fermière)..... - par dinde ou dindon vendu (production industrielle)..... - par oie à rotir vendue..... - par pintade vendue..... - par pintade vendue sous label..... - par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants..... - par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage..... III bis. - Vente d'oies et de canards gras : <ul style="list-style-type: none"> 1° oie <ul style="list-style-type: none"> - élevage et gavage (par oie vendue ou livrée)..... 2° canard <ul style="list-style-type: none"> - élevage et gavage (par canard vendu ou livré)..... IV. - Vente de poulettes démarrées (par unité vendue)..... ● Bulbiculture..... ● Cultures des champignons : <ul style="list-style-type: none"> - pour le premier salarié..... - par salarié en sus..... ● Cressiculture : <ul style="list-style-type: none"> - pour chacun des 30 premiers ares..... - par are en sus..... ● Culture des endives : <ul style="list-style-type: none"> 1: Endiviers n'employant pas de main-d'œuvre salariée..... Ce tarif est également applicable aux endiviers à titre exclusif, ainsi qu'aux producteurs dont les superficies cultivées en endives sont égales ou supérieures à la moitié des autres superficies cultivées quel que soit le montant des salaires versés. 2: Endiviers employant de la main-d'œuvre salariée..... Doit être considéré comme n'employant pas de main-d'œuvre salariée tout endivier dont la déclaration (modèle 2460), pour l'année considérée, comporte un montant de salaire net inférieur à 4202 euros, cette somme étant ramenée à 2521 euros pour les endiviers livrant toute leur production à un centre de conditionnement 3: Endiviers forçant des endives à partir de racines achetées : bénéfice égal à la différence entre le bénéfice forfaitaire des endiviers et le bénéfice forfaitaire afférent à la polyculture (catégorie moyenne de la région agricole concernée) ● Elevages : <ul style="list-style-type: none"> CAILLES : <ul style="list-style-type: none"> - par unité vendue ou livrée..... - engraisseurs : par caille ordinaire..... - engraisseurs : par caille sous label..... CAPRINS : par chèvre..... Application d'un abattement de 105 têtes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture, au-delà d'1/2 SMI nationale. En deçà, tarif élevage spécialisé exclusivement CHIENS : par reproductrice..... EQUIDES <ul style="list-style-type: none"> - par équidé reproducteur..... FAISANS <ul style="list-style-type: none"> - pour chacune des 250 premières pondeuses..... 	<p>800,00</p>	<p>18,00</p> <p>210,00</p> <p>168,00</p> <p>330,00</p> <p>108,00</p>	<p>9,250</p> <p>0,150</p> <p>1,020</p> <p>80,800</p> <p>0,040</p> <p>0,170</p> <p>0,200</p> <p>0,150</p> <p>0,850</p> <p>0,380</p> <p>0,120</p> <p>0,320</p> <p>0,060</p> <p>0,170</p> <p>1,500</p> <p>2,000</p> <p>4,550</p> <p>1,500</p> <p>0,130</p> <p>4492,000</p> <p>1175,000</p> <p>47,000</p> <p>883,000</p> <p>157,200</p> <p>16,000</p>

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
— par pouleuse en sus de 250.....			10,500
— par faisan vendu, acheté à un jour.....			0,360
— production de faisandeaux d'un jour : par pouleuse.....			10,800
LAPINS			
— par reproducteur (mâle et femelle).....			0,000
— engraisseur : par lapin vendu ou livré.....			0,000
OVINS : par brebis.....			17,000
PERDRIX			
— production de perdreaux à un jour et élevage : par couple.....			16,000
— par perdreau vendu, acheté à un jour.....			0,400
— production d'œufs de perdrix et de perdreau à un jour : par couple.....			9,000
PORCS			
Naisseurs			
— par porcelet vendu ou livré.....			0,900
— naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré.....			0,900
— post-sevrage : par porcelet vendu ou livré.....			0,450
Engraisseurs			
— par porc vendu ou livré.....			0,900
— post-sevrage : par porcelet vendu ou livré.....			0,900
Naisseurs-engraisseurs			
— par porc vendu ou livré.....			1,800
VACHES LAITIÈRES : par vache laitière.....			477,000
VEAUX : par unité vendue ou livrée.....			6,000
VISONS ET CHINCHILLAS : par reproducteur (mâle et femelle).....			1,520
● Cultures florales :			
I. — Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée			
Superficie couverte :			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
— pour chacun des 50 premiers ares.....		170,60	
— par are en sus.....		104,57	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
— pour chacun des 30 premiers ares.....		252,40	
— par are en sus.....		146,43	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
— pour chacun des 30 premiers ares.....		319,83	
— par are en sus.....		179,88	
II. — Exploitations comportant des superficies chauffées			
Superficie chauffée :			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
— pour chacun des 50 premiers ares.....		216,82	
— par are en sus.....		123,58	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
— pour chacun des 25 premiers ares.....		342,57	
— par are en sus.....		184,99	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
— pour chacun des 25 premiers ares.....		476,99	
— par are en sus.....		271,89	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
— pour chacun des 25 premiers ares.....		639,60	
— par are en sus.....		364,57	
● Cultures fruitières :			
CERISIERS	1350,00		
FRAISIERS		38,00	
FRAMBOISIERS		18,00	
PÊCHERS			
— pour chacun des 2 premiers hectares.....	460,00		
— par hectare en sus.....	0,00		
POIRIERS			
— pour chacun des 3 premiers hectares.....	570,00		
— par hectare en sus.....	190,00		
POMMIERS			
— pour chacun des 3 premiers hectares.....	850,00		
— par hectare en sus.....	470,00		
PRUNIERS	250,00		
● Cultures légumières de plein champ	2335,00		
● Cultures maraîchères :			
I. — Plein air			
— pour chacun des 100 premiers ares.....		79,00	
— par are en sus.....		63,20	
II. — Sous abris froids			
— pour chacun des 50 premiers ares.....		172,00	

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
- par are en sus.....		137,60	
• Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :			
- pour chacun des 10 premiers ares.....		260,00	
- par are en sus.....		182,00	
• Pépinières :			
GENERALES			
- pour chacun des 2 premiers hectares.....	6635,00		
- par hectare en sus de 2.....	3763,00		
SYLVICOLES			
- pour le premier hectare.....	1909,00		
- pour chacun des 2 hectares suivants.....	1718,10		
- par hectare en sus de 3.....	954,50		
• Sapins de Noël :			
- pour chacun des 7 premiers hectares.....	2100,00		
- par hectare en sus.....	1112,00		
• Salmoniculture :			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés.....			21,000
- par mètre carré en sus.....			12,600
Salmoniculteurs disposant d'une installation spéciale, procédant à la fumaison de tout ou partie de leur production			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés.....			33,600
- par mètre carré en sus.....			20,160
• Culture du Tabac :			
I. - Tabac brun et burley			
- pour chacun des 40 premiers ares.....		33,00	
- pour chacun des 40 ares suivants.....		21,00	
- par are en sus de 80.....		10,00	
II. - Tabac Virginie			
- pour chacun des 40 premiers ares.....		18,00	
- pour chacun des 40 ares suivants.....		11,00	
- par are en sus de 80.....		6,00	
46 - LOT			
• Apiculture :			
- par ruche à cadres.....			7,000
• Aviculture :			
I. - Vente d'œufs et de volailles :			
Poules pondeuses :			
- (Œufs de consommation (par pondeuse).....			0,150
- (Œufs de couvaison (par pondeuse).....			0,500
II. - Vente d'œufs, de volailles et autres produits :			
- par pondeuse.....			1,020
- par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosiers), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées.....			80,800
III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
- par poulet vendu.....			0,040
- par poulet vendu sous label.....			0,170
- par canard vendu.....			0,150
- par canard sauvageon vendu.....			0,075
- par dinde ou dindon vendu (production fermière).....			0,380
- par dinde ou dindon vendu (production industrielle).....			0,120
- par oie à rotir vendue.....			0,320
- par pintade vendue.....			0,060
- par pintade vendue sous label.....			0,170
III bis. - Vente d'oies et de canards gras :			
1° oie			
- prêt à gaver (par oie vendue ou livrée).....			1,500
- gavage seul (par oie vendue ou livrée).....			3,100
- élevage et gavage (par oie vendue ou livrée).....			4,550
2° canard			
- prêt à gaver (par canard vendu ou livré).....			0,480
- gavage seul (par canard vendu ou livré).....			1,150
- élevage et gavage (par canard vendu ou livré).....			1,500
• Elevages :			
CHIENS : par reproductrice.....			883,000

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
FAISANS			
- pour chacune des 250 premières pondeuses.....			16,000
- par pondeuse en sus de 250.....			10,500
- par faisan vendu, acheté à un jour.....			0,360
- production de faisandeaux d'un jour : par pondeuse.....			10,800
LAPINS :			
- par reproducteur (mâle et femelle).....			0,000
- engraisseur : par lapin vendu ou livré.....			0,000
LIEVRES : par couple reproducteur.....			10,000
OVINS :			
- Achat-vente : par agneau vendu ou livré.....			7,650
Application d'un abattement de 175 têtes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture, au-delà d'1/2 SMI nationale. En deçà, tarif élevage spécialisé exclusivement			
- Intégration : par agneau engraisé.....			1,600
PORCS			
Naisseurs			
- par porcelet vendu ou livré.....			0,900
- naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré.....			0,900
- post-sevrageurs : par porcelet vendu ou livré.....			0,450
Engraisseurs			
- par porc vendu ou livré.....			0,900
- post-sevrageurs : par porcelet vendu ou livré.....			0,900
Naisseurs-engrailleurs			
- par porc vendu ou livré.....			1,800
VEAUX : par unité vendue ou livrée.....			6,000
● Cultures florales :			
I. - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée			
Superficie couverte :			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		150,53	
- par are en sus.....		92,27	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares.....		222,70	
- par are en sus.....		129,20	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares.....		282,21	
- par are en sus.....		158,72	
● Cultures fruitières :			
FRAISIERS.....			38,00
NOYERS			
- forme rationnelle.....	220,00		
- forme traditionnelle.....	110,00		
PÊCHERS :			
- Vergers irrigués			
- pour chacun des 2 premiers hectares.....	320,00		
- par hectare en sus.....	0,00		
- Vergers non irrigués.....	256,00		
POIRIERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares.....	480,00		
- par hectare en sus.....	100,00		
POMMIERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares.....	910,00		
- par hectare en sus.....	530,00		
PRUNES DE TABLE :			
Région I (Quercy-Montclar).....	230,00		
Région II (Plaines et vallées).....	560,00		
PRUNIER D'ENTE.....	410,00		
● Cultures légumières de plein champ.....	1496,00		
● Cultures maraîchères :			
I. - Plein air			
- pour chacun des 100 premiers ares.....		52,20	
- par are en sus.....		41,76	
● Cultures du Melon.....		13,00	
● Pépinières :			
GENERALES			
- pour chacun des 2 premiers hectares.....	6156,00		
- par hectare en sus de 2.....	3491,00		
VITICOLES			
Greffés-soudés.....			196,00

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
Vignes mères		32,00	
● Salmoniculture :			
– pour chacun des 500 premiers mètres carrés			13,000
– par mètre carré en sus			8,500
● Culture du Tabac :			
I. – Tabac Brun et Burley			
– pour chacun des 40 premiers ares		28,00	
– pour chacun des 40 ares suivants		18,00	
– par are en sus de 80		9,00	
II. – Tabac Virginie			
– pour chacun des 40 premiers ares		34,00	
– pour chacun des 40 ares suivants		22,00	
– par are en sus de 80		11,00	
● Culture des truffes	525,00		
47 – LOT-ET-GARONNE			
● Aviculture :			
I. – Vente d'œufs et de volailles :			
Poules pondeuses :			
– Œufs de consommation (par pondeuse)			0,150
II. – Vente d'œufs, de volailles et autres produits :			
– par pondeuse			1,020
III. – Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
– par kg de poids vif de poulet vendu			0,027
● Elevages :			
CAILLES :			
– par unité vendue ou livrée			0,140
– engraisseurs : par caille ordinaire			0,010
– engraisseurs : par caille sous label			0,020
PORCS			
Naisseur			
– par porcelet vendu ou livré			0,900
Engraisseur			
– par porc vendu ou livré			0,900
VEAUX : par unité vendue ou livrée			6,000
● Cultures florales :			
I. – Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée			
Superficie couverte :			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 50 premiers ares		164,58	
– par are en sus		100,88	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 30 premiers ares		243,49	
– par are en sus		141,26	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 30 premiers ares		308,55	
– par are en sus		173,54	
II. – Exploitations comportant des superficies chauffées			
Superficie chauffée :			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 50 premiers ares		180,68	
– par are en sus		102,99	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 25 premiers ares		285,47	
– par are en sus		154,16	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 25 premiers ares		397,49	
– par are en sus		226,57	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 25 premiers ares		533,00	
– par are en sus		303,81	
● Cultures fruitières :			
FRAISIERS			45,00
PÊCHERS			
– pour chacun des 2 premiers hectares	1500,00		

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
- par hectare en sus.....	1040,00		
POIRIERS			
- pour chacun des 3 premiers hectares	828,00		
- par hectare en sus.....	448,00		
POMMIERS			
- pour chacun des 3 premiers hectares	1320,00		
- par hectare en sus.....	940,00		
PRUNIER D'ENTE	450,00		
● Cultures légumières de plein champ	2310,00		
● Cultures maraîchères :			
I. - Plein air			
- pour chacun des 100 premiers ares.....		55,00	
- par are en sus.....		44,00	
II. - Sous abris froids			
- pour chacun des 50 premiers ares		135,00	
- par are en sus.....		108,00	
● Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :			
- pour chacun des 10 premiers ares.....		260,00	
- par are en sus.....		182,00	
● Cultures du melon :			
- sous tunnel.....		63,00	
- sur paillage.....		31,00	
● Pépinières :			
GENERALES			
- pour chacun des 2 premiers hectares	6498,00		
- par hectare en sus de 2	3685,00		
VITICOLES			
Greffés-soudés.....		51,00	
Racinés porte-greffes			
- producteurs.....		67,00	
- façonniers.....		31,00	
● Raisin de table	1470,00		
● Culture du Tabac :			
I. - Tabac brun et burley			
- pour chacun des 40 premiers ares		27,00	
- pour chacun des 40 ares suivants		17,00	
- par are en sus de 80.....		9,00	
II. - Tabac Virginie			
- pour chacun des 40 premiers ares		26,00	
- pour chacun des 40 ares suivants		16,00	
- par are en sus de 80.....		8,00	
48 – LOZERE			
● Apiculture :			
- par ruche sédentaire à cadres			7,500
- par ruche pastorale à cadres			9,500
● Aviculture :			
III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
- par poulet biologique vendu			0,200
● Elevages :			
CAILLES : par unité vendue ou livrée			0,140
LAPINS			
- par reproducteur (mâle et femelle)			0,000
- engraisseur : par lapin vendu ou livré.....			0,000
OVINS :			
- Achat-vente : par agneau vendu ou livré.....			7,600
Application d'un abattement de 100 têtes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture, au-delà d'1/2 SMI nationale. En deçà, tarif élevage spécialisé exclusivement			
- Intégration : par agneau engraisé.....			1,600
PORCS			
Naisseurs			
- par porcelet vendu ou livré.....			0,900
Engraisseurs			
- par porc vendu ou livré.....			0,900
Naisseurs-engrailleurs			
- par porc vendu ou livré.....			1,800

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
<ul style="list-style-type: none"> ● Salmoniculture : <ul style="list-style-type: none"> - pour chacun des 500 premiers mètres carrés 13,000 - par mètre carré en sus 8,500 Salmoniculteurs disposant d'une installation spéciale, procédant à la fumaison de tout ou partie de leur production <ul style="list-style-type: none"> - pour chacun des 500 premiers mètres carrés 20,800 - par mètre carré en sus 13,600 			
49 – MAINE-ET-LOIRE			
<ul style="list-style-type: none"> ● Apiculture : <ul style="list-style-type: none"> - par ruche à cadres 12,000 ● Culture des asperges 19,00 ● Aviculture : <ul style="list-style-type: none"> I. - Vente d'œufs et de volailles : <ul style="list-style-type: none"> 1° Poules pondeuses : <ul style="list-style-type: none"> - Œufs de consommation (par pondeuse) 0,150 - Œufs de couvain (par pondeuse) 0,500 II. - Vente d'œufs, de volailles et autres produits : <ul style="list-style-type: none"> - par pondeuse 1,020 - par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosiers), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées 80,800 III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés : <ul style="list-style-type: none"> - par kg de poids vif de poulet vendu 0,027 - par poulet vendu sous label 0,170 - par canard vendu 0,150 - par canard sauvageon vendu 0,075 - par chapon vendu 0,850 - par dinde ou dindon vendu (production fermière) 0,380 - par dinde ou dindon vendu (production industrielle) 0,120 - par oie à rotir vendue 0,320 - par pintade vendue 0,060 - par pintade vendue sous label 0,170 - par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants 1,500 - par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage 2,000 III bis. - Vente d'oies et de canards gras : <ul style="list-style-type: none"> 1° oie <ul style="list-style-type: none"> - élevage et gavage (par oie vendue ou livrée) 4,550 2° canard <ul style="list-style-type: none"> - élevage et gavage (par canard vendu ou livré) 1,500 - gavage seul (par canard vendu ou livré) 1,150 IV. - Vente de poulettes démarrées (par unité vendue) 0,130 ● Bulbiculture 800,00 ● Elevages : <ul style="list-style-type: none"> CAILLES : <ul style="list-style-type: none"> - par unité vendue ou livrée 0,140 - engraisseurs : par caille ordinaire 0,010 - engraisseurs : par caille sous label 0,020 CAPRINS : <ul style="list-style-type: none"> - production fromagère : par chèvre 158,000 - production laitière : par chèvre 45,000 CHIENS : par reproductrice 883,000 EQUIDES <ul style="list-style-type: none"> - par équidé reproducteur 157,200 FAISANS <ul style="list-style-type: none"> - pour chacune des 250 premières pondeuses 16,000 - par pondeuse en sus de 250 10,500 - par faisan vendu, acheté à un jour 0,360 - production de faisandeaux d'un jour : par pondeuse 10,800 LAPINS <ul style="list-style-type: none"> - par reproducteur (mâle et femelle) 0,000 - engraisseur : par lapin vendu ou livré 0,000 OVINS : par brebis 15,000 PERDRIX <ul style="list-style-type: none"> - production de perdreaux à un jour et élevage : par couple 16,000 - par perdreau vendu, acheté à un jour 0,400 - production d'œufs de perdrix et de perdreau à un jour : par couple 9,000 PORCS <ul style="list-style-type: none"> Naisseurs <ul style="list-style-type: none"> - par porcelet vendu ou livré 0,900 			

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
- naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré.....			0,900
- post-sevrageurs : par porcelet vendu ou livré.....			0,450
Engraisseurs			
- par porc vendu ou livré.....			0,900
Naisseurs-engraisseurs			
- par porc vendu ou livré.....			1,800
VEAUX : par unité vendue ou livrée.....			6,000
● Cultures florales :			
I. - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée			
Superficie couverte :			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		190,67	
- par are en sus.....		116,87	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares.....		282,09	
- par are en sus.....		163,66	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares.....		357,46	
- par are en sus.....		201,05	
II. - Exploitations comportant des superficies chauffées			
Superficie chauffée :			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		240,91	
- par are en sus.....		137,32	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		380,63	
- par are en sus.....		205,54	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		529,99	
- par are en sus.....		302,10	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		710,67	
- par are en sus.....		405,08	
● Cultures fruitières :			
ABRICOTIERS.....	1280,00		
ACTINIDIAS.....	370,00		
CASSIS.....		3,00	
CERISIERS.....	1350,00		
FRAISIERS.....		50,00	
FRAMBOISIERS ET GROSEILLERS.....		28,00	
NOYERS			
- forme traditionnelle.....	120,00		
PÊCHERS			
- pour chacun des 2 premiers hectares.....	460,00		
- par hectare en sus.....	0,00		
POIRIERS			
- pour chacun des 3 premiers hectares.....	700,00		
- par hectare en sus.....	320,00		
POMMIERS			
- pour chacun des 3 premiers hectares.....	950,00		
- par hectare en sus.....	570,00		
PRUNIERS.....	280,00		
● Cultures légumières de plein champ.....	3850,00		
● Graines de semence.....	774,00		
● Cultures maraîchères :			
I. - Plein air			
- pour chacun des 100 premiers ares.....		106,00	
- par are en sus.....		84,80	
II. - Sous abris froids			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		141,00	
- par are en sus.....		112,80	
● Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :			
- pour chacun des 10 premiers ares.....		260,00	
- par are en sus.....		182,00	
● Pépinières :			
GENERALES			
- pour chacun des 2 premiers hectares.....	6635,00		
- par hectare en sus de 2.....	3763,00		

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
VITICOLES			
Greffés-soudés			
– pour chacun des 50 premiers ares		487,50	
– par are en sus.....		330,00	
Racinés			
– producteurs.....		80,40	
– façonniers.....		37,20	
● Plantes aromatiques et médicinales :			
– pour chacun des 50 premiers ares		32,00	
– par are en sus.....		22,00	
● Sapins de Noël :			
– pour chacun des 7 premiers hectares	2100,00		
– par hectare en sus.....	1112,00		
● Culture du Tabac :			
I. – Tabac brun et burley			
– pour chacun des 40 premiers ares		22,00	
– pour chacun des 40 ares suivants.....		14,00	
– par are en sus de 80		7,00	
II. – Tabac Virginie			
– pour chacun des 40 premiers ares		25,00	
– pour chacun des 40 ares suivants.....		16,00	
– par are en sus de 80		8,00	
50 – MANCHE			
● Apiculture :			
– par ruche à cadres.....			8,000
● Aviculture :			
I. – Vente d'œufs et de volailles :			
Poules pondeuses :			
– Œufs de consommation (par pondeuse).....			0,150
– Œufs de couvain (par pondeuse).....			0,500
II. – Vente d'œufs, de volailles et autres produits :			
– par pondeuse.....			1,020
– par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosiers), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées.....			80,800
III. – Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
– par kg de poids vif de poulet vendu			0,027
– par poulet vendu sous label			0,170
– par poulet biologique vendu.....			0,200
– par canard vendu.....			0,150
– par canard sauvageon vendu.....			0,075
– par chapon vendu.....			0,850
– par dinde ou dindon vendu (production fermière).....			0,380
– par dinde ou dindon vendu (production industrielle)			0,120
– par oie à rotir vendue.....			0,320
– par pintade vendue.....			0,060
– par pintade vendue sous label.....			0,170
– par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants.....			1,500
– par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage.....			2,000
III bis. – Vente d'oies et de canards gras :			
1° oie			
– élevage et gavage (par oie vendue ou livrée).....			4,550
2° canard			
– élevage et gavage (par canard vendu ou livré)			1,500
IV. – Vente de poulettes démarrées (par unité vendue).....			0,130
● Bulbiculture	800,00		
● Cultures de carottes :			
Baie du Mont-Saint-Michel	510,00		
● Culture des endives :			
1 : Endiviers n'employant pas de main-d'œuvre salariée	330,00		
Ce tarif est également applicable aux endiviers à titre exclusif, ainsi qu'aux producteurs dont les superficies cultivées en endives sont égales ou supérieures à la moitié des autres superficies cultivées quel que soit le montant des salaires versés.			
● Elevages :			
CAPRINS : par chèvres			45,000

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
CHIENS : par reproductrice			883,000
LAPINS :			
- par reproducteur (mâle et femelle)			0,000
- engraisseur : par lapin vendu ou livré			0,000
OVINS : par brebis			19,000
PORCS			
Naisseurs			
- par porcelet vendu ou livré			0,900
- naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré			0,900
- post-sevrage : par porcelet vendu ou livré			0,450
Engraisseurs			
- par porc vendu ou livré			0,900
- post-sevrage : par porcelet vendu ou livré			0,900
Naisseurs-engraisseurs			
- par porc vendu ou livré			1,800
VEAUX : par unité vendue ou livrée			6,000
• Cultures florales :			
I. - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée			
Superficie couverte :			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares		180,64	
- par are en sus		110,72	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares		267,25	
- par are en sus		155,04	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares		338,65	
- par are en sus		190,47	
II. - Exploitations comportant des superficies chauffées			
Superficie chauffée :			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares		199,95	
- par are en sus		113,97	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares		315,92	
- par are en sus		170,60	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares		439,89	
- par are en sus		250,74	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares		589,86	
- par are en sus		336,22	
• Cultures fruitières :			
FRAISIERS			35,00
PETITS FRUITS			19,00
POMMIERS :			
- Vergers de basses-tiges			
- pour chacun des 3 premiers hectares	775,00		
- par hectare en sus	395,00		
- Vergers de hautes-tiges			
- pour chacun des 3 premiers hectares	670,00		
- par hectare en sus	290,00		
POIRIERS			
- pour chacun des 3 premiers hectares	685,00		
- par hectare en sus	305,00		
• Cultures légumières de plein champ :			
I. - Régions du Val de Saire et Tourlaville	1100,00		
II. - Régions de Créances et de Lingreville	990,00		
III. - Autres régions dont Surtainville	1045,00		
• Cultures maraîchères :			
I. - Plein air			
- pour chacun des 100 premiers ares		53,00	
- par are en sus		42,40	
II. - Sous abris froids			
- pour chacun des 50 premiers ares		165,00	
- par are en sus		132,00	

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
<ul style="list-style-type: none"> ● Mytiliculture : <li style="padding-left: 20px;">Fraction de recettes comprise entre : <li style="padding-left: 40px;">- 0 et 4 573 € 52 % <li style="padding-left: 40px;">- 4 574 et 9 146 € 48 % <li style="padding-left: 40px;">- 9 147 et 22 867 € 43 % <li style="padding-left: 40px;">- supérieure à 22 867 € 37 % 	Bénéfices —		
<ul style="list-style-type: none"> ● Ostréiculture : <li style="padding-left: 20px;">Fraction de recettes comprise entre : <li style="padding-left: 40px;">- 0 et 4 573 € 41 % <li style="padding-left: 40px;">- 4 574 et 9 146 € 34 % <li style="padding-left: 40px;">- 9 147 et 22 867 € 26 % <li style="padding-left: 40px;">- 22 868 et 45 734 € 23 % <li style="padding-left: 40px;">- supérieure à 45 734 € 11 % 	Bénéfices —		
<ul style="list-style-type: none"> ● Pépinières : GENERALES <li style="padding-left: 20px;">- pour chacun des 2 premiers hectares 5814,00 <li style="padding-left: 20px;">- par hectare en sus de 2 3297,00 SYLVICOLES <li style="padding-left: 20px;">- pour chacun des 2 hectares suivants 4360,50 <li style="padding-left: 20px;">- par hectare en sus de 3 2472,75 			
<ul style="list-style-type: none"> ● Salmoniculture : <li style="padding-left: 20px;">- pour chacun des 500 premiers mètres carrés 21,000 <li style="padding-left: 20px;">- par mètre carré en sus 12,600 			
<ul style="list-style-type: none"> ● Sapins de Noël : <li style="padding-left: 20px;">- pour chacun des 7 premiers hectares 2100,00 <li style="padding-left: 20px;">- par hectare en sus 1112,00 			
51 – MARNE			
<ul style="list-style-type: none"> ● Apiculture : <li style="padding-left: 20px;">- par ruche à cadres 10,000 			
<ul style="list-style-type: none"> ● Culture des asperges 32,00 			
<ul style="list-style-type: none"> ● Aviculture : I. - Vente d'œufs et de volailles : <li style="padding-left: 20px;">Poules pondeuses : <li style="padding-left: 40px;">- (Œufs de consommation (par pondeuse) 0,150 II. - Vente d'œufs, de volailles et autres produits : <li style="padding-left: 20px;">- par pondeuse 1,020 <li style="padding-left: 20px;">- par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosiers), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées 80,800 			
<ul style="list-style-type: none"> ● Culture des endives 297,00 			
<ul style="list-style-type: none"> ● Elevages : CAPRINS : par chèvre 75,050 CHIENS : par reproductrice 1024,000 FAISANS : <li style="padding-left: 20px;">- pour chacune des 250 premières pondeuses 16,000 <li style="padding-left: 20px;">- par pondeuse en sus de 250 10,500 <li style="padding-left: 20px;">- par faisan vendu, acheté à un jour 0,360 <li style="padding-left: 20px;">- production de faisandeaux d'un jour : par pondeuse 10,800 LAPINS : par reproducteur (mâle et femelle) 0,000 OVINS : par brebis 17,000 BOVINS : 169,400 PORCS <li style="padding-left: 20px;">Naisseur <li style="padding-left: 40px;">- par porcelet vendu ou livré 0,900 <li style="padding-left: 40px;">- naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré 0,900 <li style="padding-left: 40px;">- post-sevrageurs : par porcelet vendu ou livré 0,450 <li style="padding-left: 20px;">Engraisseurs <li style="padding-left: 40px;">- par porc vendu ou livré 0,900 <li style="padding-left: 40px;">- post-sevrageurs : par porcelet vendu ou livré 0,900 <li style="padding-left: 20px;">Naisseur-engraisseurs <li style="padding-left: 40px;">- par porc vendu ou livré 1,800 VEAUX : par unité vendue ou livré 6,000 			
<ul style="list-style-type: none"> ● Cultures florales : II. - Exploitations comportant des superficies chauffées <li style="padding-left: 20px;">Superficie chauffée : <li style="padding-left: 40px;">a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale : <li style="padding-left: 60px;">- pour chacun des 50 premiers ares 144,54 			

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
- par are en sus.....		82,39	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		228,38	
- par are en sus.....		123,32	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		318,00	
- par are en sus.....		181,26	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		426,40	
- par are en sus.....		243,05	
● Cultures fruitières :			
FRAISIERS.....			35,00
VERGERS DIVERS			
- pour chacun des 3 premiers hectares.....	670,00		
- par hectare en sus.....	290,00		
● Cultures légumières de plein champ.....	2400,00		
● Cultures maraîchères :			
I. - Plein air			
- pour chacun des 100 premiers ares.....		76,00	
- par are en sus.....		60,80	
II. - Sous abris froids			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		142,00	
- par are en sus.....		114,00	
● Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :			
- pour chacun des 10 premiers ares.....		260,00	
- par are en sus.....		182,00	
● Pépinières :			
GENERALES			
- pour chacun des 2 premiers hectares.....	5472,00		
- par hectare en sus de 2.....	3103,00		
PEUPLIERS			
- pour le premier hectare.....	223,10		
- par hectare en sus.....	178,48		
VITICOLES			
Greffés-soudés			
- pour chacun des 20 premiers ares.....		375,00	
- pour chacun des 30 ares suivants.....		345,00	
- par are en sus de 50.....		307,00	
● Pisciculture.....	71,82		
● Sapins de Noël :			
- pour chacun des 7 premiers hectares.....	2100,00		
- par hectare en sus.....	1112,00		
● Culture du Tabac :			
I. - Tabac Brun et Burley			
- pour chacun des 40 premiers ares.....		26,00	
- pour chacun des 40 ares suivants.....		17,00	
- par are en sus de 80.....		9,00	
II. - Tabac Virginie			
- pour chacun des 40 premiers ares.....		26,00	
- pour chacun des 40 ares suivants.....		17,00	
- par are en sus de 80.....		9,00	
52 – HAUTE-MARNE			
● Apiculture :			
- par ruche à cadres.....			5,000
● Culture des asperges.....		32,00	
● Aviculture :			
I. - Vente d'œufs et de volailles :			
Poules pondeuses :			
- Œufs de consommation (par pondeuse).....			0,150
- Œufs de couvaion (par pondeuse).....			0,500
II. - Vente d'œufs, de volailles et autres produits :			
- par pondeuse.....			1,020
- par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosiers), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées.....			80,800

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
III. – Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
– par poulet vendu			0,040
– par canard sauvageon vendu.....			0,075
– par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants.....			1,500
– par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage.....			2,000
● Cultures des champignons :			
– pour le premier salarié.....			4941,000
– par salarié en sus			1293,000
● Elevages :			
CAILLES : par unité vendue ou livrée			0,140
CAPRINS : par chèvre			82,950
CHIENS : par reproductrice			1024,000
FAISANS			
– pour chacune des 250 premières pondeuses.....			16,000
– par pondeuse en sus de 250			10,500
LAPINS :			
– par reproducteur (mâle et femelle).....			0,000
– engraisseur : par lapin vendu ou livré.....			0,000
OVINS : par brebis			17,000
PERDRIX			
– production de perdreaux à un jour et élevage : par couple.....			16,000
PORCS			
Naisseur			
– par porcelet vendu ou livré			0,900
Engraisseur			
– par porc vendu ou livré			0,900
Naisseur-engraisseur			
– par porc vendu ou livré.....			1,800
VEAUX : par unité vendue ou livrée			6,000
● Cultures florales :			
II. – Exploitations comportant des superficies chauffées			
Superficie chauffée :			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 50 premiers ares		120,45	
– par are en sus.....		68,66	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 25 premiers ares		190,32	
– par are en sus.....		102,77	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 25 premiers ares		265,00	
– par are en sus.....		151,05	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 25 premiers ares		355,34	
– par are en sus.....		202,54	
● Cultures fruitières :			
FRAISIERS.....		35,00	
FRAMBOISIERS ET GROSEILLERS.....		24,00	
● Cultures légumières de plein champ.....	2400,00		
● Cultures maraîchères :			
I. – Plein air			
– pour chacun des 100 premiers ares.....		76,00	
– par are en sus.....		60,80	
II. – Sous abris froids			
– pour chacun des 50 premiers ares		142,00	
– par are en sus.....		114,00	
● Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :			
– pour chacun des 10 premiers ares		260,00	
– par are en sus.....		182,00	
● Osiéiculture-vannerie :			
	Bénéfices		
	—		
Pourcentage de recettes déclarées	35,5 %		
● Pépinières :			
GENERALES			
– pour chacun des 2 premiers hectares	5472,00		
– par hectare en sus de 2	3103,00		

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
● Pisciculture	71,82		
● Culture du Tabac :			
Tabac Brun et Burley			
– pour chacun des 40 premiers ares		20,00	
– pour chacun des 40 ares suivants		13,00	
– par are en sus de 80		7,00	
53 – MAYENNE			
● Apiculture :			
– par ruche à cadres			11,000
● Aviculture :			
I. – Vente d'œufs et de volailles :			
Poules pondeuses :			
– Œufs de consommation (par pondeuse)			0,150
– Œufs de couvaïson (par pondeuse)			0,500
III. – Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
– par kg de poids vif de poulet vendu			0,027
– par poulet vendu sous label			0,170
– par canard vendu			0,150
– par dinde ou dindon vendu (production industrielle)			0,120
– par pintade vendue			0,060
IV. – Vente de poulettes démarrées (par unité vendue)			0,130
● Elevages :			
CHIENS : par reproductrice			883,000
LAPINS :			
– par reproducteur (mâle et femelle)			0,000
PORCS :			
Naisseur			
– par porcelet vendu ou livré			0,900
– naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré			0,900
– post-sevrage : par porcelet vendu ou livré			0,450
Engraisseur			
– par porc vendu ou livré			0,900
– post-sevrage : par porcelet vendu ou livré			0,900
Naisseur-engraisseur			
– par porc vendu ou livré			1,800
VEAUX : par unité vendue ou livrée			6,000
● Cultures florales :			
I. – Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée			
Superficie couverte :			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 50 premiers ares		174,62	
– par are en sus		107,03	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 30 premiers ares		258,34	
– par are en sus		149,88	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 30 premiers ares		327,36	
– par are en sus		184,12	
II. – Exploitations comportant des superficies chauffées			
Superficie chauffée :			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 50 premiers ares		216,82	
– par are en sus		123,58	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 25 premiers ares		342,57	
– par are en sus		184,99	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 25 premiers ares		476,99	
– par are en sus		271,89	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 25 premiers ares		639,60	
– par are en sus		364,57	
● Cultures fruitières :			
POIRIERS			
– pour chacun des 3 premiers hectares	610,00		

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
— par hectare en sus.....	230,00		
POMMIERS			
— pour chacun des 3 premiers hectares	830,00		
— par hectare en sus.....	450,00		
• Cultures maraîchères :			
I. — Plein air			
— pour chacun des 100 premiers ares.....		69,00	
— par are en sus.....		55,20	
II. — Sous abris froids			
— pour chacun des 50 premiers ares.....		141,00	
— par are en sus.....		112,80	
• Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :			
— pour chacun des 10 premiers ares.....		260,00	
— par are en sus.....		182,00	
• Pépinières :			
GENERALES :			
— pour chacun des 2 premiers hectares	5472,00		
— par hectare en sus de 2	3103,00		
• Culture du Tabac :			
I. — Tabac Virginie			
— pour chacun des 40 premiers ares.....		21,00	
— pour chacun des 40 ares suivants.....		14,00	
— par are en sus de 80		7,00	
54 – MEURTHE-ET-MOSELLE			
• Apiculture :			
Cantons de Baccarat, Badonvilliers et Cirey-sous-Vezouze : par ruche à cadre			5,500
Surplus du département (plaine) : par ruche à cadre			14,000
• Aviculture :			
I. — Vente d'œufs et de volailles :			
Poules pondeuses :			
— Œufs de consommation (par pondeuse).....			0,150
II. — Vente d'œufs, de volailles et autres produits :			
— par pondeuse.....			1,020
III. — Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
— par poulet vendu.....			0,040
— par canard vendu.....			0,150
— par dinde ou dindon vendu (production fermière).....			0,380
— par dinde ou dindon vendu (production industrielle)			0,120
— par pintade vendue.....			0,060
• Elevages :			
CHIENS : par reproductrice			883,000
LAPINS :			
— par reproducteur (mâle et femelle).....			0,000
OVINS : par brebis.....			12,000
Application d'un abattement de 150 têtes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture, au-delà d'1/2 SMI nationale. En deçà, tarif élevage spécialisé exclusivement			
PORCS			
Naisseurs			
— par porcelet vendu ou livré.....			0,900
Engraisseurs			
— par porc vendu ou livré.....			0,900
Naisseurs-engraisseurs			
— par porc vendu ou livré.....			1,800
VEAUX : par unité vendue ou livrée			6,000
VISONS ET CHINCHILLAS : par reproducteur (mâle et femelle).....			1,520
• Cultures florales :			
I. — Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée			
Superficie couverte :			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
— pour chacun des 50 premiers ares.....		160,57	
— par are en sus.....		98,42	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
— pour chacun des 30 premiers ares.....		237,55	
— par are en sus.....		137,82	

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale : - pour chacun des 30 premiers ares - par are en sus.....		301,02 169,30	
II. - Exploitations comportant des superficies chauffées Superficie chauffée :			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale : - pour chacun des 50 premiers ares - par are en sus.....		192,72 109,85	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale : - pour chacun des 25 premiers ares - par are en sus.....		304,50 164,43	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale : - pour chacun des 25 premiers ares - par are en sus.....		423,99 241,68	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale : - pour chacun des 25 premiers ares - par are en sus.....		568,54 324,07	
● Cultures fruitières :			
FRAISIERS			15,00
PRUNIER MIRABELLIERS.....	176,00		
● Cultures légumières de plein champ :			
- pour le premier hectare	2020,00		
- par hectare en sus.....	1616,00		
● Cultures maraîchères :			
I. - Plein air			
- pour chacun des 100 premiers ares.....		84,00	
- par are en sus.....		67,20	
II. - Sous abris froids			
- pour chacun des 50 premiers ares		165,00	
- par are en sus.....		132,00	
● Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :			
- pour chacun des 10 premiers ares		260,00	
- par are en sus.....		182,00	
● Pépinières :			
GENERALES			
- pour chacun des 2 premiers hectares	5472,00		
- par hectare en sus de 2	3103,00		
SYLVICOLES			
- pour le premier hectare	3864,00		
- pour chacun des 2 hectares suivants	2434,00		
- par hectare en sus de 3	1622,00		
● Pisciculture :			
- Etang de plaine.....	40,00		
- Etang de bois	33,00		
● Salmoniculture :			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés			20,500
- par mètre carré en sus			12,300
Salmoniculteurs disposant d'une installation spéciale, procédant à la fumaison de tout ou partie de leur production			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés			32,800
- par mètre carré en sus			19,680
55 - MEUSE			
● Production d'alcool de fruits :			
Vente en vrac : par hectolitre d'alcool pur commercialisé			0,000
Vente en bouteilles : par hectolitre d'alcool pur commercialisé.....			279,000
● Apiculture :			
- par ruche à cadres.....			13,000
● Aviculture :			
I. - Vente d'œufs et de volailles :			
Poules pondeuses :			
- Œufs de consommation (par pondeuse).....			0,150
II. - Vente d'œufs, de volailles et autres produits :			
- par pondeuse.....			1,020

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
III. – Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
– par poulet vendu			0,040
– par canard vendu			0,150
– par dinde ou dindon vendu (production fermière).....			0,380
– par pintade vendue.....			0,060
– par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants.....			1,500
III bis. – Vente d’oies et de canards gras :			
1° oie			
– élevage et gavage (par oie vendue ou livrée).....			4,550
2° canard			
– élevage et gavage (par canard vendu ou livré)			1,500
● Cultures des champignons :			
– pour le premier salarié.....			4941,000
– par salarié en sus			1293,000
● Elevages :			
CHIENS : par reproductrice			883,000
LAPINS :			
– par reproducteur (mâle et femelle).....			0,000
– engraisseur : par lapin vendu ou livré.....			0,000
OVINS : par brebis.....			12,000
Application d'un abattement de 150 têtes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture, au-delà d'1/2 SMI nationale. En deçà, tarif élevage spécialisé exclusivement			
PORCS			
Naisseur			
– par porcelet vendu ou livré.....			0,900
Engraisseurs			
– par porc vendu ou livré.....			0,900
Naisseur-engrailleurs			
– par porc vendu ou livré.....			1,800
● Cultures florales :			
I. – Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée			
Superficie couverte :			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 50 premiers ares		150,53	
– par are en sus.....		92,27	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 30 premiers ares		222,70	
– par are en sus.....		129,20	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 30 premiers ares		282,21	
– par are en sus.....		158,72	
II. – Exploitations comportant des superficies chauffées			
Superficie chauffée :			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 50 premiers ares		180,68	
– par are en sus.....		102,99	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 25 premiers ares		285,47	
– par are en sus.....		154,16	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 25 premiers ares		397,49	
– par are en sus.....		226,57	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 25 premiers ares		533,00	
– par are en sus.....		303,81	
● Cultures fruitières :			
PRUNIER MIRABELLIERS.....	176,00		
● Cultures légumières de plein champ :			
– pour le premier hectare	2020,00		
– par hectare en sus.....	1616,00		
● Cultures maraichères :			
I. – Plein air			
– pour chacun des 100 premiers ares.....		84,00	
– par are en sus.....		67,20	
II. – Sous abris froids			
– pour chacun des 50 premiers ares		165,00	
– par are en sus.....		132,00	

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
<ul style="list-style-type: none"> ● Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) : <ul style="list-style-type: none"> - pour chacun des 10 premiers ares..... - par are en sus..... ● Pépinières : GENERALES <ul style="list-style-type: none"> - pour chacun des 2 premiers hectares - par hectare en sus de 2 ● Pisciculture : <ul style="list-style-type: none"> - Etang de plaine..... - Etang de bois ● Salmoniculture : <ul style="list-style-type: none"> - pour chacun des 500 premiers mètres carrés - par mètre carré en sus Salmoniculteurs disposant d'une installation spéciale, procédant à la fumaison de tout ou partie de leur production - pour chacun des 500 premiers mètres carrés - par mètre carré en sus 			
56 – MORBIHAN			
<ul style="list-style-type: none"> ● Apiculture : <ul style="list-style-type: none"> - par ruche à cadres..... ● Aviculture : <ul style="list-style-type: none"> I. - Vente d'œufs et de volailles : Poules pondeuses : <ul style="list-style-type: none"> - Œufs de consommation (par pondeuse)..... - Œufs de couvaion (par pondeuse)..... III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés : <ul style="list-style-type: none"> - par kg de poids vif de poulet vendu - par poulet vendu sous label - par canard vendu..... - par dinde ou dindon vendu (production industrielle) - par pintade vendue..... - par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants..... - par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage..... III bis. - Vente d'oies et de canards gras : 2° canard <ul style="list-style-type: none"> - gavage seul (par canard vendu ou livré)..... IV. - Vente de poulettes démarrées (par unité vendue) ● Cultures des champignons : <ul style="list-style-type: none"> - pour le premier salarié..... - par salarié en sus ● Elevages : CAILLES : <ul style="list-style-type: none"> - par unité vendue ou livrée CHIENS : par reproductrice FAISANS : <ul style="list-style-type: none"> - pour chacune des 250 premières pondeuses..... - par pondeuse en sus de 250 - par faisan vendu, acheté à un jour LAPINS <ul style="list-style-type: none"> - par reproducteur (mâle et femelle)..... - engraisseur : par lapin vendu ou livré..... PERDRIX <ul style="list-style-type: none"> - production de perdreaux à un jour et élevage : par couple..... PORCS <ul style="list-style-type: none"> Naisseur <ul style="list-style-type: none"> - par porcelet vendu ou livré..... - naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré..... - post-sevrage : par porcelet vendu ou livré..... Engraisseurs <ul style="list-style-type: none"> - par porc vendu ou livré..... - post-sevrage : par porcelet vendu ou livré..... Naisseur-engraisseurs <ul style="list-style-type: none"> - par porc vendu ou livré..... VEAUX : par unité vendue ou livrée VISONS ET CHINCHILLAS : par reproducteur (mâle et femelle)..... 			

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
● Cultures florales :			
I. - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée			
Superficie couverte :			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares		164,58	
- par are en sus.....		100,88	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares		243,49	
- par are en sus.....		141,26	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares		308,55	
- par are en sus.....		173,54	
II. - Exploitations comportant des superficies chauffées			
Superficie chauffée :			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares		192,72	
- par are en sus.....		109,85	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares		304,50	
- par are en sus.....		164,43	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares		423,99	
- par are en sus.....		241,68	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares		568,54	
- par are en sus.....		324,07	
● Cultures fruitières :			
POMMIERS			
- pour chacun des 3 premiers hectares	775,00		
- par hectare en sus.....	395,00		
● Cultures maraîchères :			
I. - Plein air			
Région I : Terrains aménagés ou irrigués			
- pour chacun des 100 premiers ares.....		123,00	
- par are en sus.....		98,40	
Région II : Autres terrains			
- pour chacun des 100 premiers ares.....		36,90	
- par are en sus.....		29,52	
II. - Sous abris froids			
- pour chacun des 50 premiers ares		276,00	
- par are en sus.....		220,80	
● Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :			
- pour chacun des 10 premiers ares		260,00	
- par are en sus.....		182,00	
● Mytiliculture :			
			Bénéfices
Fraction de recettes comprise entre :			—
- 0 et 4 573 €		58 %	
- 4 574 et 9 146 €		54 %	
- 9 147 et 22 867 €		50 %	
- supérieure à 22 867 €		42 %	
● Ostréiculture :			
			Bénéfices
A : Ventes à l'expédition d'huîtres creuses			—
Fraction de recettes comprise entre :			
- 0 et 4 573 €		48 %	
- 4 574 et 9 146 €		42 %	
- 9 147 et 22 867 €		34 %	
- 22 868 et 45 734 €		24 %	
- 45 735 et 68 602 €		18 %	
- supérieure à 68 602 €		17 %	
B : Ventes en gros d'huîtres creuses			Bénéfices
Fraction de recettes comprise entre :			—
- 0 et 4 573 €		50 %	
- 4 574 et 9 146 €		42 %	
- 9 147 et 22 867 €		26 %	
- 22 868 et 45 734 €		21 %	
- 45 735 et 68 602 €		13 %	
- supérieure à 68 602 €		12 %	

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
<p>● Vénériculture :</p> <p>Fraction de recettes comprise entre :</p> <p>— 0 et 4 573 € 54 %</p> <p>— 4 574 et 9 146 € 49 %</p> <p>— 9 147 et 22 867 € 36 %</p> <p>— 22 868 et 45 734 € 28 %</p> <p>— 45 735 et 68 602 € 20 %</p> <p>— supérieure à 68 602 € 16 %</p> <p>● Pépinières :</p> <p>GENERALES</p> <p>— pour chacun des 2 premiers hectares 5472,00</p> <p>— par hectare en sus de 2 3103,00</p> <p>● Salmoniculture :</p> <p>— pour chacun des 500 premiers mètres carrés 49,000</p> <p>— par mètre carré en sus 26,500</p> <p style="text-align: center;">57 – MOSELLE</p> <p>● Production d'alcool de fruits :</p> <p>Vente en vrac : par hectolitre d'alcool pur commercialisé 0,000</p> <p>Vente en bouteilles : par hectolitre d'alcool pur commercialisé 279,000</p> <p>● Apiculture :</p> <p>Arrondissements de Sarrebourg et de Sarguemines : par ruche à cadre 22,000</p> <p>Surplus du département : par ruche à cadre 14,000</p> <p>● Aviculture :</p> <p>I. — Vente d'œufs et de volailles :</p> <p>1° Poules pondeuses :</p> <p>— Œufs de consommation (par pondeuse) 0,150</p> <p>— Œufs de couvaison (par pondeuse) 0,500</p> <p>2° Autres espèces produisant des œufs à couver</p> <p>— canes (par pondeuse) 0,830</p> <p>— pintades (par pondeuse) 0,520</p> <p>— dindes (par pondeuse) 1,150</p> <p>II. — Vente d'œufs, de volailles et autres produits :</p> <p>— par pondeuse 1,020</p> <p>— par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosiers), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées 80,800</p> <p>III. — Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :</p> <p>— par poulet vendu 0,040</p> <p>— par poulet vendu sous label 0,170</p> <p>— par poulet biologique vendu 0,200</p> <p>— par canard vendu 0,150</p> <p>— par canard sauvageon vendu 0,075</p> <p>— par chapon vendu 0,850</p> <p>— par dinde ou dindon vendu (production fermière) 0,380</p> <p>— par dinde ou dindon vendu (production industrielle) 0,120</p> <p>— par oie à rotir vendue 0,320</p> <p>— par pintade vendue 0,060</p> <p>— par pintade vendue sous label 0,170</p> <p>— par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants 1,500</p> <p>— par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage 2,000</p> <p>III bis. — Vente d'oies et de canards gras :</p> <p>1° oie</p> <p>— prêt à gaver (par oie vendue ou livrée) 1,500</p> <p>— gavage seul (par oie vendue ou livrée) 3,100</p> <p>— élevage et gavage (par oie vendue ou livrée) 4,550</p> <p>2° canard</p> <p>— prêt à gaver (par canard vendu ou livré) 0,480</p> <p>— gavage seul (par canard vendu ou livré) 1,150</p> <p>— élevage et gavage (par canard vendu ou livré) 1,500</p> <p>IV. — Vente de poulettes démarrées (par unité vendue) 0,130</p> <p>● Cultures des champignons :</p> <p>— pour le premier salarié 4941,000</p> <p>— par salarié en sus 1293,000</p> <p>● Elevages :</p> <p>CAILLES :</p> <p>— par unité vendue ou livrée 0,140</p>			

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
- engraisseurs : par caille ordinaire.....			0,010
- engraisseurs : par caille sous label.....			0,020
CHIENS : par reproductrice.....			883,000
FAISANS			
- pour chacune des 250 premières pondeuses.....			16,000
- par pondeuse en sus de 250.....			10,500
LAPINS :			
- par reproducteur (mâle et femelle).....			0,000
- engraisseur : par lapin vendu ou livré.....			0,000
OVINS : par brebis.....			12,000
Application d'un abattement de 150 têtes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture, au-delà d'1/2 SMI nationale. En deçà, tarif élevage spécialisé exclusivement			
PORCS			
Naisseur			
- par porcelet vendu ou livré.....			0,900
- naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré.....			0,900
- post-sevrageurs : par porcelet vendu ou livré.....			0,450
Engraisseurs			
- par porc vendu ou livré.....			0,900
- post-sevrageurs : par porcelet vendu ou livré.....			0,900
Naisseur-engraisseurs			
- par porc vendu ou livré.....			1,800
VEAUX : par unité vendue ou livrée.....			6,000
• Cultures florales :			
I. - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée			
Superficie couverte :			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		160,57	
- par are en sus.....		98,42	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares.....		237,55	
- par are en sus.....		137,82	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares.....		301,02	
- par are en sus.....		169,30	
II. - Exploitations comportant des superficies chauffées			
Superficie chauffée :			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		192,72	
- par are en sus.....		109,85	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		304,50	
- par are en sus.....		164,43	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		423,99	
- par are en sus.....		241,68	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		568,54	
- par are en sus.....		324,07	
• Cultures fruitières :			
FRAISIERS.....			15,00
FRAMBOISIERS.....			18,00
POMMIERS :			
- Vergers de basses-tiges			
- pour chacun des 3 premiers hectares.....	710,00		
- par hectare en sus.....	330,00		
- Vergers de hautes-tiges			
Application du bénéfice forfaitaire afférent dans chaque région agricoles à la généralité des cultures			
• Cultures légumières de plein champ :			
- pour le premier hectare.....	2020,00		
- par hectare en sus.....	1616,00		
• Cultures maraîchères :			
I. - Plein air			
- pour chacun des 100 premiers ares.....		84,00	
- par are en sus.....		67,20	
II. - Sous abris froids			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		165,00	
- par are en sus.....		132,00	
• Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :			
- pour chacun des 10 premiers ares.....			260,00

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
- par are en sus.....		182,00	
● Pépinières :			
GENERALES			
- pour chacun des 2 premiers hectares	5472,00		
- par hectare en sus de 2	3103,00		
● Pisciculture :			
- Etang de plaine.....	40,00		
- Etang de bois	33,00		
● Salmoniculture :			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés			20,500
- par mètre carré en sus			12,300
● Sapins de Noël :			
- pour chacun des 7 premiers hectares	2100,00		
- par hectare en sus.....	1112,00		
58 – NIEVRE			
● Apiculture :			
- par ruche à cadres.....			7,000
● Aviculture :			
I. - Vente d'œufs et de volailles :			
Poules pondeuses :			
- Œufs de consommation (par pondeuse).....			0,150
- Œufs de couvaison (par pondeuse).....			0,500
II. - Vente d'œufs, de volailles et autres produits :			
- par pondeuse.....			1,020
- par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosiers), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées.....			80,800
III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
- par poulet vendu.....			0,040
- par poulet vendu sous label			0,170
- par poulet biologique vendu			0,200
- par canard vendu.....			0,150
- par canard sauvageon vendu.....			0,075
- par dinde ou dindon vendu (production fermière).....			0,380
- par dinde ou dindon vendu (production industrielle)			0,120
- par oie à rotir vendue			0,320
- par pintade vendue.....			0,060
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants.....			1,500
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage.....			2,000
III bis. - Vente d'oies et de canards gras :			
1° oie			
- élevage et gavage (par oie vendue ou livrée).....			4,550
2° canard			
- élevage et gavage (par canard vendu ou livré)			1,500
IV. - Vente de poulettes démarrées (par unité vendue).....			0,130
● Elevages :			
CAPRINS : par chèvre			79,000
Application d'un abattement de 65 têtes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture, au-delà d'1/2 SMI nationale. En deçà, tarif élevage spécialisé exclusivement			
CHIENS : par reproductrice			1024,000
EQUINS :			
- par équin viande			131,000
- par équin reproducteur			157,200
FAISANS			
- pour chacune des 250 premières pondeuses.....			16,000
- par pondeuse en sus de 250.....			10,500
- par faisan vendu, acheté à un jour.....			0,360
LAPINS :			
- par reproducteur (mâle et femelle).....			0,000
- engraisseur : par lapin vendu ou livré.....			0,000
OVINS : par brebis			17,000
Application d'un abattement de 65 têtes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture, au-delà d'1/2 SMI nationale. En deçà, tarif élevage spécialisé exclusivement			
PERDRIX :			
- production de perdreaux à un jour et élevage : par couple.....			16,000
- par perdreau vendu, acheté à un jour			0,400
PORCS			
Naisseurs			
- par porcelet vendu ou livré.....			0,900

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
- naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré.....			0,900
- post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré.....			0,450
Engraisseurs			
- par porc vendu ou livré.....			0,900
- post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré.....			0,900
Naisseurs-engraisseurs			
- par porc vendu ou livré.....			1,800
● Escargots :			
- Chairs vives : par mètre carré.....			2,960
- Chairs blanchies : par mètre carré.....			4,300
- Chairs transformées : par mètre carré.....			10,530
● Cultures florales :			
I. - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée			
Superficie couverte :			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		160,57	
- par are en sus.....		98,42	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares.....		237,55	
- par are en sus.....		137,82	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares.....		301,02	
- par are en sus.....		169,30	
II. - Exploitations comportant des superficies chauffées			
Superficie chauffée :			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		180,68	
- par are en sus.....		102,99	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		285,47	
- par are en sus.....		154,16	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		397,49	
- par are en sus.....		226,57	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		533,00	
- par are en sus.....		303,81	
● Cultures fruitières :			
CASSIS.....			1,40
FRAISIERS.....			24,00
FRAMBOISIERS.....			18,00
● Cultures légumières de plein champ.....	1526,00		
● Cultures maraîchères :			
I. - Plein air			
- pour chacun des 100 premiers ares.....		89,60	
- par are en sus.....		71,68	
II. - Sous abris froids			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		172,00	
- par are en sus.....		137,60	
● Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :			
- pour chacun des 10 premiers ares.....			260,00
- par are en sus.....			182,00
● Sapins de Noël :			
- pour chacun des 7 premiers hectares.....	2100,00		
- par hectare en sus.....	1112,00		
59 – NORD			
● Culture de l'ail :			
- pour chacun des 10 premiers ares.....			105,00
- par are en sus.....			95,00
● Apiculture :			
- par ruche à cadres.....			5,000
● Aviculture :			
I. - Vente d'œufs et de volailles :			
Poules pondeuses :			
- Œufs de consommation (par pondeuse).....			0,150

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
II. - Vente d'œufs, de volailles et autres produits :			
- par pouleuse.....			1,020
- par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosiers), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pouleuses taxées.....			80,800
III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
- par poulet vendu.....			0,040
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants.....			1,500
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage.....			2,000
IV. - Vente de poulettes démarrées (par unité vendue).....			0,130
● Culture de la chicorée	100,00		
Ces bénéfices forfaitaires sont applicables aux seuls cultivateurs qui commercialisent les cossettes séchées provenant exclusivement de leur exploitation			
● Culture des endives :			
1: Endiviers n'employant pas de main-d'œuvre salariée	330,00		
Ce tarif est également applicable aux endiviers à titre exclusif, ainsi qu'aux producteurs dont les superficies cultivées en endives sont égales ou supérieures à la moitié des autres superficies cultivées quel que soit le montant des salaires versés.			
2: Endiviers employant de la main-d'œuvre salariée	108,00		
Doit être considéré comme n'employant pas de main-d'œuvre salariée tout endivier dont la déclaration (modèle 2460), pour l'année considérée, comporte un montant de salaire net inférieur à 4202 euros, cette somme étant ramenée à 2521 euros pour les endiviers livrant toute leur production à un centre de condi- tionnement			
3: Endiviers forçant des endives à partir de racines achetées : bénéfice égal à la différence entre le bénéfice forfaitaire des endiviers et le bénéfice forfaitaire afférent à la polyculture (catégorie moyenne de la région agricole concernée)			
● Elevages :			
CAILLES : par unité vendue ou livrée.....			0,140
CHIENS : par reproductrice			1024,000
FAISANS			
- pour chacune des 250 premières pouleuses.....			16,000
- par pouleuse en sus de 250.....			10,500
- par faisan vendu, acheté à un jour.....			0,360
LAPINS : par reproducteur (mâle et femelle).....			0,000
PORCS			
Naisseur			
- par porcelet vendu ou livré.....			0,900
- naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré.....			0,900
- post-sevrage : par porcelet vendu ou livré.....			0,450
Engraisseur			
- par porc vendu ou livré.....			0,900
- post-sevrage : par porcelet vendu ou livré.....			0,900
Naisseur-engraisseur			
- par porc vendu ou livré.....			1,800
● Cultures florales :			
I. - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée			
Superficie couverte :			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		150,53	
- par are en sus.....		92,27	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares.....		222,70	
- par are en sus.....		129,20	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares.....		282,21	
- par are en sus.....		158,72	
II. - Exploitations comportant des superficies chauffées			
Superficie chauffée :			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		180,68	
- par are en sus.....		102,99	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		285,47	
- par are en sus.....		154,16	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		397,49	
- par are en sus.....		226,57	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		533,00	
- par are en sus.....		303,81	
● Cultures fruitières :			
FRAISIRS		45,00	

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
POMMIERS :			
– pour chacun des 3 premiers hectares	710,00		
– par hectare en sus.....	330,00		
● Cultures légumières de plein champ	2145,00		
Cultures maraîchères			
I. – Plein air			
– pour chacun des 100 premiers ares.....		46,00	
– par are en sus.....		36,80	
II. – Sous abris froids			
– pour chacun des 50 premiers ares.....		125,00	
– par are en sus.....		100,00	
● Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :			
– pour chacun des 10 premiers ares.....		260,00	
– par are en sus.....		182,00	
● Pépinières :			
GENERALES			
– pour chacun des 2 premiers hectares	5951,00		
– par hectare en sus de 2	3375,00		
● Salmoniculture :			
– pour chacun des 500 premiers mètres carrés			21,000
– par mètre carré en sus			12,600
Salmoniculteurs disposant d'une installation spéciale, procédant à la fumaison de tout ou partie de leur production			
– pour chacun des 500 premiers mètres carrés			33,600
– par mètre carré en sus			20,160
● Culture du Tabac :			
I. – Tabac Brun et Burley			
– pour chacun des 40 premiers ares.....		19,00	
– pour chacun des 40 ares suivants.....		12,00	
– par are en sus de 80		6,00	
II. – Tabac Virginie			
– pour chacun des 40 premiers ares.....		18,00	
– pour chacun des 40 ares suivants.....		12,00	
– par are en sus de 80		6,00	
 60 – OISE			
● Apiculture :			
– par ruche à cadres.....			6,300
● Culture des asperges		32,00	
● Aviculture :			
I. – Vente d'œufs et de volailles :			
1° Poules pondeuses :			
– Œufs de consommation (par pondeuse).....			0,150
– Œufs de couvaie (par pondeuse).....			0,500
2° Autres espèces produisant des œufs à couvrir			
– canes (par pondeuse).....			0,830
– pintades (par pondeuse).....			0,520
– dindes (par pondeuse).....			1,150
II. – Vente d'œufs, de volailles et autres produits :			
Exploitants avec salariés permanents (au sens de l'article L1024 du code rural)			
– par pondeuse.....			1,020
Autres exploitants			
– par pondeuse.....			1,600
– par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosiers), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées.....			80,800
III. – Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
– par poulet vendu.....			0,040
– par poulet vendu sous label.....			0,170
– par poulet biologique vendu.....			0,200
– par canard vendu.....			0,150
– par canard sauvageon vendu.....			0,075
– par chapon vendu.....			0,850
– par dinde ou dindon vendu (production fermière).....			0,380
– par dinde ou dindon vendu (production industrielle).....			0,120
– par oie à rotir vendue.....			0,320
– par pintade vendue.....			0,060

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
– par pintade vendue sous label.....			0,170
– par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants.....			1,500
– par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage.....			2,000
Producteurs qui commercialisent eux-mêmes leurs volailles à des revendeurs détaillants après les avoir abattues et préparées dans leurs propres installations			
– par poulet vendu.....			0,060
– par poulet vendu sous label.....			0,255
– par poulet biologique vendu.....			0,300
– par canard vendu.....			0,225
– par canard sauvageon vendu.....			0,113
– par chapon vendu.....			1,275
– par dinde ou dindon vendu (production fermière).....			0,570
– par dinde ou dindon vendu (production industrielle).....			0,180
– par oie à rotir vendue.....			0,480
– par pintade vendue.....			0,090
– par pintade vendue sous label.....			0,255
III bis. – Vente d'oies et de canards gras :			
1° oie			
– prêt à gaver (par oie vendue ou livrée).....			1,500
– gavage seul (par oie vendue ou livrée).....			3,100
– élevage et gavage (par oie vendue ou livrée).....			4,550
2° canard			
– prêt à gaver (par canard vendu ou livré).....			0,480
– gavage seul (par canard vendu ou livré).....			1,150
– élevage et gavage (par canard vendu ou livré).....			1,500
IV. – Vente de poulettes démarrées (par unité vendue).....			0,130
● Cultures des champignons :			
– pour le premier salarié.....			4492,000
– par salarié en sus.....			1175,000
● Cressiculture :			
– pour chacun des 30 premiers ares.....		162,00	
– par are en sus.....		128,00	
● Culture des endives :			
1: Endiviers n'employant pas de main-d'œuvre salariée.....	330,00		
Ce tarif est également applicable aux endiviers à titre exclusif, ainsi qu'aux producteurs dont les superficies cultivées en endives sont égales ou supérieures à la moitié des autres superficies cultivées quel que soit le montant des salaires versés.			
2: Endiviers employant de la main-d'œuvre salariée.....	108,00		
Doit être considéré comme n'employant pas de main-d'œuvre salariée tout endivier dont la déclaration (modèle 2460), pour l'année considérée, comporte un montant de salaire net inférieur à 4202 euros, cette somme étant ramenée à 2521 euros pour les endiviers livrant toute leur production à un centre de conditionnement			
3: Endiviers forçant des endives à partir de racines achetées : bénéfice égal à la différence entre le bénéfice forfaitaire des endiviers et le bénéfice forfaitaire afférent à la polyculture (catégorie moyenne de la région agricole concernée)			
● Élevages :			
CAILLES :			
– par unité vendue ou livrée.....			0,140
– engraisseurs : par caille ordinaire.....			0,010
– engraisseurs : par caille sous label.....			0,020
CAPRINS : par chèvre.....			86,900
CHIENS : par reproductrice.....			883,000
FAISANS :			
– pour chacune des 250 premières pondeuses.....			16,000
– par pondeuse en sus de 250.....			10,500
– par faisans vendu, acheté à un jour.....			0,360
– production de faisandeaux d'un jour : par pondeuse.....			10,800
LAPINS :			
– par reproducteur (mâle et femelle).....			0,000
– engraisseur : par lapin vendu ou livré.....			0,000
OVINS (Pacage sur le domaine public et les landes autres que celles de 1^{re} catégorie) :			17,000
Application d'un abattement de 40 têtes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture, au-delà d'1/2 SMI nationale. En deçà, tarif élevage spécialisé exclusivement			
PERDRIX :			
– production de perdreaux à un jour et élevage : par couple.....			16,000
– par perdreau vendu, acheté à un jour.....			0,400
– production d'œufs de perdrix et de perdreau à un jour : par couple.....			9,000
PORCS :			
Naisseurs			
– par porcelet vendu ou livré.....			0,900
– post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré.....			0,450

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
Engraisseurs - par porc vendu ou livré.....			0,900
Naisseur-engraisseurs - par porc vendu ou livré.....			1,800
VEAUX : par unité vendue ou livrée.....			6,000
● Cultures florales :			
I. - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée Superficie couverte :			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		160,57	
- par are en sus.....		98,42	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares.....		237,55	
- par are en sus.....		137,82	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares.....		301,02	
- par are en sus.....		169,30	
II. - Exploitations comportant des superficies chauffées Superficie chauffée :			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		192,72	
- par are en sus.....		109,85	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		304,50	
- par are en sus.....		164,43	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		423,99	
- par are en sus.....		241,68	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		568,54	
- par are en sus.....		324,07	
● Cultures fruitières :			
PETITS FRUITS (fraises, framboises, cassis et groseilles)			21,00
VERGERS DIVERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares	670,00		
- par hectare en sus.....	290,00		
● Cultures légumières de plein champ.....	2145,00		
● Cultures maraîchères :			
I. - Plein air			
- pour chacun des 100 premiers ares.....		62,00	
- par are en sus.....		49,60	
II. - Sous abris froids			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		236,00	
- par are en sus.....		188,80	
● Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :			
- pour chacun des 10 premiers ares.....		260,00	
- par are en sus.....		182,00	
● Pépinières :			
GENERALES :			
- pour chacun des 2 premiers hectares	5814,00		
- par hectare en sus de 2	3297,00		
● Salmoniculture :			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés			21,000
- par mètre carré en sus			12,600
Salmoniculteurs disposant d'une installation spéciale, procédant à la fumaison de tout ou partie de leur production			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés			33,600
- par mètre carré en sus			20,160
61 – ORNE			
● Apiculture :			
- par ruche à cadres.....			8,500
● Aviculture :			
I. - Vente d'œufs et de volailles :			
Poules pondeuses :			
- Œufs de consommation (par pondeuse).....			0,150

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
— Œufs de couvain (par pondeuse).....			0,500
II. — Vente d'œufs, de volailles et autres produits :			
— par pondeuse.....			1,020
— par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosiers), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées.....			80,800
III. — Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
— par kg de poids vif de poulet vendu			0,027
III bis. — Vente d'oies et de canards gras :			
1° oie			
— prêt à gaver (par oie vendue ou livrée).....			1,500
— gavage seul (par oie vendue ou livrée).....			3,100
— élevage et gavage (par oie vendue ou livrée).....			4,550
2° canard			
— prêt à gaver (par canard vendu ou livré).....			0,480
— gavage seul (par canard vendu ou livré).....			1,150
— élevage et gavage (par canard vendu ou livré).....			1,500
IV. — Vente de poulettes démarrées (par unité vendue).....			0,130
• Elevages :			
CAPRINS : par chèvre			47,000
CHIENS : par reproductrice			883,000
LAPINS			
— par reproducteur (mâle et femelle).....			0,000
— engraisseur : par lapin vendu ou livré.....			0,000
OVINS : par brebis			15,000
PORCS			
Naisseurs			
— par porcelet vendu ou livré.....			0,900
— naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré.....			0,900
— post-sevrageurs : par porcelet vendu ou livré.....			0,450
Engraisseurs			
— par porc vendu ou livré.....			0,900
— post-sevrageurs : par porcelet vendu ou livré.....			0,900
Naisseurs-engraisseurs			
— par porc vendu ou livré.....			1,800
VEAUX : par unité vendue ou livrée			6,000
• Cultures florales :			
I. — Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée			
Superficie couverte :			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
— pour chacun des 50 premiers ares		180,64	
— par are en sus.....		110,72	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
— pour chacun des 30 premiers ares		267,25	
— par are en sus.....		155,04	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
— pour chacun des 30 premiers ares		338,65	
— par are en sus.....		190,47	
II. — Exploitations comportant des superficies chauffées			
Superficie chauffée :			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
— pour chacun des 50 premiers ares		199,95	
— par are en sus.....		113,97	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
— pour chacun des 25 premiers ares		315,92	
— par are en sus.....		170,60	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
— pour chacun des 25 premiers ares		439,89	
— par are en sus.....		250,74	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
— pour chacun des 25 premiers ares		589,86	
— par are en sus.....		336,22	
• Cultures fruitières :			
POMMIERS			
— pour chacun des 3 premiers hectares	670,00		
— par hectare en sus.....	290,00		
• Cultures légumières de plein champ.....	1430,00		
• Cultures maraîchères :			
I. — Plein air			
— pour chacun des 100 premiers ares.....			53,00

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
- par are en sus.....		42,40	
II. - Sous abris froids			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		165,00	
- par are en sus.....		132,00	
• Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :			
- pour chacun des 10 premiers ares.....		260,00	
- par are en sus.....		182,00	
• Pépinières :			
GENERALES			
- pour chacun des 2 premiers hectares.....	5814,00		
- par hectare en sus de 2.....	3297,00		
SYLVICOLES			
- pour chacun des 2 premiers hectares.....	4360,00		
- par hectare en sus de 2.....	2473,00		
• Salmoniculture :			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés.....			21,000
- par mètre carré en sus.....			12,600
Salmoniculteurs disposant d'une installation spéciale, procédant à la fumaison de tout ou partie de leur production			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés.....			33,600
- par mètre carré en sus.....			20,160
62 – PAS DE CALAIS			
• Culture de l'ail :			
- pour chacun des 10 premiers ares.....		105,00	
- par are en sus.....		95,00	
• Apiculture :			
- par ruche à cadres.....			5,000
• Aviculture :			
I. - Vente d'œufs et de volailles :			
Poules pondeuses :			
- Œufs de consommation (par pondeuse).....			0,150
II. - Vente d'œufs, de volailles et autres produits :			
- par pondeuse.....			1,020
- par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosoirs), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées.....			80,800
III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
- par poulet vendu.....			0,040
- par poulet vendu sous label.....			0,170
Producteurs qui commercialisent eux-mêmes leurs volailles à des revendeurs détaillants après les avoir abattues et préparées dans leurs propres installations			
- par poulet vendu.....			0,060
- par poulet vendu sous label.....			0,255
IV. - Vente de poulettes démarrées (par unité vendue).....			0,130
• Cressiculture :			
- pour chacun des 30 premiers ares.....		146,00	
- par are en sus.....		117,00	
• Culture des endives :			
1: Endiviers n'employant pas de main-d'œuvre salariée.....	330,00		
Ce tarif est également applicable aux endiviers à titre exclusif, ainsi qu'aux producteurs dont les superficies cultivées en endives sont égales ou supérieures à la moitié des autres superficies cultivées quel que soit le montant des salaires versés.			
2: Endiviers employant de la main-d'œuvre salariée.....	108,00		
Doit être considéré comme n'employant pas de main-d'œuvre salariée tout endivier dont la déclaration (modèle 2460), pour l'année considérée, comporte un montant de salaire net inférieur à 4202 euros, cette somme étant ramenée à 2521 euros pour les endiviers livrant toute leur production à un centre de conditionnement			
3: Endiviers forçant des endives à partir de racines achetées : bénéfice égal à la différence entre le bénéfice forfaitaire des endiviers et le bénéfice forfaitaire afférent à la polyculture (catégorie moyenne de la région agricole concernée)			
• Elevages :			
CHIENS: par reproductrice.....			1024,000
FAISANS			
- pour chacune des 250 premières pondeuses.....			16,000
- par pondeuse en sus de 250.....			10,500

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
— par faisand vendu, acheté à un jour.....			0,360
LAPINS : par reproducteur (mâle et femelle).....			0,000
PORCS			
Naisseur			
— par porcelet vendu ou livré.....			0,900
Engraisseur			
— par porc vendu ou livré.....			0,900
— post-sevreur : par porcelet vendu ou livré.....			0,900
Naisseur-engraisseur			
— par porc vendu ou livré.....			1,800
VEAUX : par unité vendue ou livrée.....			6,000
● Cultures florales :			
I. — Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée			
Superficie couverte :			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
— pour chacun des 50 premiers ares.....		150,53	
— par are en sus.....		92,27	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
— pour chacun des 30 premiers ares.....		222,70	
— par are en sus.....		129,20	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
— pour chacun des 30 premiers ares.....		282,21	
— par are en sus.....		158,72	
II. — Exploitations comportant des superficies chauffées			
Superficie chauffée :			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
— pour chacun des 50 premiers ares.....		180,68	
— par are en sus.....		102,99	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
— pour chacun des 25 premiers ares.....		285,47	
— par are en sus.....		154,16	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
— pour chacun des 25 premiers ares.....		397,49	
— par are en sus.....		226,57	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
— pour chacun des 25 premiers ares.....		533,00	
— par are en sus.....		303,81	
● Cultures fruitières :			
FRAISIERS.....			45,00
POMMIERS :			
— pour chacun des 3 premiers hectares.....	710,00		
— par hectare en sus.....	330,00		
● Cultures légumières de plein champ :			
I. — Marais Audomarois			
— pour le premier hectare.....	2400,00		
— par hectare en sus.....	1800,00		
II. — Surplus du département.....	2145,00		
● Cultures maraîchères :			
I. — Plein air			
— pour chacun des 100 premiers ares.....		46,00	
— par are en sus.....		36,80	
II. — Sous abris froids			
— pour chacun des 50 premiers ares.....		125,00	
— par are en sus.....		100,00	
● Pépinières :			
GENERALES			
— pour chacun des 2 premiers hectares.....	5951,00		
— par hectare en sus de 2.....	3375,00		
● Culture du Tabac :			
I. — Tabac brun et burley			
— pour chacun des 40 premiers ares.....		20,00	
— pour chacun des 40 ares suivants.....		13,00	
— par are en sus de 80.....		6,00	
II. — Tabac Virginie			
— pour chacun des 40 premiers ares.....		23,00	
— pour chacun des 40 ares suivants.....		15,00	
— par are en sus de 80.....		7,00	

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
63 – PUY-DE-DÔME			
● Apiculture :			
– par ruche à cadres.....			4,500
● Aviculture :			
I. – Vente d’œufs et de volailles :			
Poules pondeuses :			
– Œufs de consommation (par pondeuse).....			0,150
III. – Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
– par poulet vendu.....			0,040
– par poulet vendu sous label.....			0,170
– par poulet biologique vendu.....			0,200
– par canard vendu.....			0,150
– par chapon vendu.....			0,850
– par dinde ou dindon vendu (production fermière).....			0,380
– par dinde ou dindon vendu (production industrielle).....			0,120
– par oie à rotir vendue.....			0,320
– par pintade vendue.....			0,060
– par pintade vendue sous label.....			0,170
– par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants.....			1,500
Producteurs qui commercialisent eux-mêmes leurs volailles à des revendeurs détaillants après les avoir abattues et préparées dans leurs propres installations			
– par poulet vendu.....			0,060
– par poulet vendu sous label.....			0,255
– par poulet biologique vendu.....			0,300
– par canard vendu.....			0,225
– par chapon vendu.....			1,275
– par dinde ou dindon vendu (production fermière).....			0,570
– par dinde ou dindon vendu (production industrielle).....			0,180
– par oie à rotir vendue.....			0,480
– par pintade vendue.....			0,090
– par pintade vendue sous label.....			0,255
III bis. – Vente d’oies et de canards gras :			
1° oie			
– gavage seul (par oie vendue ou livrée).....			3,100
– élevage et gavage (par oie vendue ou livrée).....			4,550
2° canard			
– gavage seul (par canard vendu ou livré).....			1,150
– élevage et gavage (par canard vendu ou livré).....			1,500
IV. – Vente de poulettes démarrées (par unité vendue).....			0,130
● Elevages :			
CAILLES :			
– par unité vendue ou livrée.....			0,140
CHIENS : par reproductrice.....			883,000
FAISANS :			
– par faisan vendu, acheté à un jour.....			0,360
LAPINS :			
– par reproducteur (mâle et femelle).....			0,000
– engraisseur : par lapin vendu ou livré.....			0,000
LIEVRES : par couple reproducteur.....			10,000
PERDRIX :			
– production de perdreaux à un jour et élevage : par couple.....			16,000
– par perdreau vendu, acheté à un jour.....			0,400
PORCS :			
Naisseurs			
– par porcelet vendu ou livré.....			0,900
Engraisseurs			
– par porc vendu ou livré.....			0,900
Naisseurs-engraisseurs			
– par porc vendu ou livré.....			1,800
VEAUX : par unité vendue ou livrée.....			6,000
● Cultures florales :			
II. – Exploitations comportant des superficies chauffées			
Superficie chauffée :			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 50 premiers ares.....			180,68
– par are en sus.....			102,99
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 25 premiers ares.....			285,47

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
- par are en sus.....		154,16	
● Cultures fruitières :			
POMMIERS			
- pour chacun des 3 premiers hectares	550,00		
- par hectare en sus.....	170,00		
● Cultures maraîchères :			
I. - Plein air			
- pour chacun des 100 premiers ares.....		63,00	
- par are en sus.....		50,40	
II. - Sous abris froids			
- pour chacun des 50 premiers ares		167,00	
- par are en sus.....		133,60	
● Pépinières :			
GENERALES :			
- pour chacun des 2 premiers hectares	5472,00		
- par hectare en sus de 2	3103,00		
SYLVICOLES :			
- pour le premier hectare	2150,50		
- pour chacun des 2 hectares suivants	2021,47		
- par hectare en sus de 3	1014,74		
● Pisciculture	295,00		
● Salmoniculture :			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés			13,000
- par mètre carré en sus			8,500
Salmoniculteurs disposant d'une installation spéciale, procédant à la fumaison de tout ou partie de leur production			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés			20,800
- par mètre carré en sus			13,600
● Culture du Tabac :			
I. - Tabac brun et burley			
- pour chacun des 40 premiers ares		26,00	
- pour chacun des 40 ares suivants		17,00	
- par are en sus de 80		8,00	
II. - Tabac Virginie			
- pour chacun des 40 premiers ares		28,00	
- pour chacun des 40 ares suivants		18,00	
- par are en sus de 80		9,00	
64 – PYRENEES-ATLANTIQUE			
● Apiculture :			
- par ruche sédentaire à cadres			9,000
- par ruche pastorale à cadres			9,500
● Aviculture :			
I. - Vente d'œufs et de volailles :			
Poules pondeuses :			
- Œufs de consommation (par pondeuse)			0,150
- Œufs de couvaie (par pondeuse)			0,500
II. - Vente d'œufs, de volailles et autres produits :			
- par pondeuse			1,020
- par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosiers), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées.....			80,800
III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
- par poulet vendu			0,040
- par poulet vendu sous label			0,170
- par poulet biologique vendu			0,200
- par canard vendu			0,150
- par chapon vendu			0,850
- par dinde ou dindon vendu (production fermière).....			0,380
- par dinde ou dindon vendu (production industrielle)			0,120
- par pintade vendue.....			0,060
- par pintade vendue sous label.....			0,170
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants.....			1,500
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage.....			2,000
III bis. - Vente d'oies et de canards gras :			
1 ^o oie			
- prêt à gaver (par oie vendue ou livrée).....			1,500

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
- gavage seul (par oie vendue ou livrée)			3,100
- élevage et gavage (par oie vendue ou livrée)			4,550
2° canard			
- prêt à gaver (par canard vendu ou livré)			0,480
- gavage seul (par canard vendu ou livré)			1,150
- élevage et gavage (par canard vendu ou livré)			1,500
• Elevages :			
CHIENS : par reproductrice			883,000
PORCS			
Naisseurs			
- par porcelet vendu ou livré			0,900
- naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré			0,900
- post-sevrageurs : par porcelet vendu ou livré			0,450
Engraisseurs			
- par porc vendu ou livré			0,900
- post-sevrageurs : par porcelet vendu ou livré			0,900
Naisseurs-engraisseurs			
- par porc vendu ou livré			1,800
VEAUX : par unité vendue ou livrée			6,000
• Cultures florales :			
I. - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée			
Superficie couverte :			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares		160,57	
- par are en sus		98,42	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares		237,55	
- par are en sus		137,82	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares		301,02	
- par are en sus		169,30	
II. - Exploitations comportant des superficies chauffées			
Superficie chauffée :			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares		180,68	
- par are en sus		102,99	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares		285,47	
- par are en sus		154,16	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares		397,49	
- par are en sus		226,57	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares		533,00	
- par are en sus		303,81	
• Cultures fruitières :			
ACTINIDIAS	580,00		
POMMIERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares	1210,00		
- par hectare en sus	830,00		
• Cultures maraîchères :			
I. - Plein air			
- pour chacun des 100 premiers ares		49,50	
- par are en sus		39,60	
II. - Sous abris froids			
- pour chacun des 50 premiers ares		121,50	
- par are en sus		97,20	
• Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :			
- pour chacun des 10 premiers ares		260,00	
- par are en sus		182,00	
• Pépinières :			
GENERALES			
- pour chacun des 2 premiers hectares	6498,00		
- par hectare en sus de 2	3685,00		
• Salmoniculture :			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés			13,000
- par mètre carré en sus			8,500
Salmoniculteurs disposant d'une installation spéciale, procédant à la fumaison de tout ou partie de leur production			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés			20,800

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
— par mètre carré en sus			13,600
● Culture du Tabac :			
I. — Tabac brun et burley			
— pour chacun des 40 premiers ares		23,00	
— pour chacun des 40 ares suivants		15,00	
— par are en sus de 80		7,00	
II. — Tabac Virginie			
— pour chacun des 40 premiers ares		25,00	
— pour chacun des 40 ares suivants		16,00	
— par are en sus de 80		8,00	
65 – HAUTES-PYRENEES			
● Aviculture :			
I. — Vente d'œufs et de volailles :			
1° Poules pondeuses :			
— Œufs de consommation (par pondeuse)			0,150
— Œufs de couvaion (par pondeuse)			0,500
2° Autres espèces produisant des œufs à couvrir			
— canes (par pondeuse)			0,830
— pintades (par pondeuse)			0,520
— dindes (par pondeuse)			1,150
II. — Vente d'œufs, de volailles et autres produits :			
— par pondeuse			1,020
— par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosiers), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées			80,800
III. — Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
— par poulet vendu			0,040
— par poulet vendu sous label			0,170
— par poulet biologique vendu			0,200
— par canard vendu			0,150
— par canard sauvageon vendu			0,075
— par chapon vendu			0,850
— par dinde ou dindon vendu (production fermière)			0,380
— par dinde ou dindon vendu (production industrielle)			0,120
— par oie à rotir vendue			0,320
— par pintade vendue			0,060
— par pintade vendue sous label			0,170
— par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants			1,500
— par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage			2,000
III bis. — Vente d'oies et de canards gras :			
1° oie			
— prêt à gaver (par oie vendue ou livrée)			1,500
— gavage seul (par oie vendue ou livrée)			3,100
— élevage et gavage (par oie vendue ou livrée)			4,550
2° canard			
— prêt à gaver (par canard vendu ou livré)			0,480
— gavage seul (par canard vendu ou livré)			1,150
— élevage et gavage (par canard vendu ou livré)			1,500
IV. — Vente de poulettes démarrées (par unité vendue)			0,130
● Elevages :			
CHIENS : par reproductrice			883,000
LAPINS :			
— par reproducteur (mâle et femelle)			0,000
— engraisseur : par lapin vendu ou livré			0,000
PORCS :			
Naisseur			
— par porcelet vendu ou livré			0,900
— naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré			0,900
— post-sevrage : par porcelet vendu ou livré			0,450
Engraisseurs			
— par porc vendu ou livré			0,900
— post-sevrage : par porcelet vendu ou livré			0,900
Naisseur-engraisseur			
— par porc vendu ou livré			1,800
VEAUX : par unité vendue ou livrée			6,000
● Cultures florales :			
I. — Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée			
Superficie couverte :			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
— pour chacun des 50 premiers ares			150,53

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
- par are en sus.....		92,27	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares.....		222,70	
- par are en sus.....		129,20	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares.....		282,21	
- par are en sus.....		158,72	
II. - Exploitations comportant des superficies chauffées			
Superficie chauffée :			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		180,68	
- par are en sus.....		102,99	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		285,47	
- par are en sus.....		154,16	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		397,49	
- par are en sus.....		226,57	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		533,00	
- par are en sus.....		303,81	
● Cultures fruitières :			
ABRICOTIERS.....	960,00		
CERISIERS :			
- en vergers.....	800,00		
FRAISIERS.....		38,00	
POMMIERS			
- pour chacun des 3 premiers hectares.....	1100,00		
- par hectare en sus.....	720,00		
● Cultures légumières de plein champ.....	1683,00		
● Cultures maraîchères :			
I. - Plein air			
- pour chacun des 100 premiers ares.....		52,20	
- par are en sus.....		41,76	
II. - Sous abris froids			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		161,10	
- par are en sus.....		128,88	
● Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :			
- pour chacun des 10 premiers ares.....		260,00	
- par are en sus.....		182,00	
● Pépinières :			
GENERALES :			
- pour chacun des 2 premiers hectares.....	6156,00		
- par hectare en sus de 2.....	3491,00		
VITICOLES			
Greffés-soudés			
- producteurs.....		160,00	
- façonniers.....		99,00	
Racinés			
- producteurs.....		67,00	
- façonniers.....		31,00	
Vignes mères.....		32,00	
● Salmoniculture :			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés.....			13,000
- par mètre carré en sus.....			8,500
Salmoniculteurs disposant d'une installation spéciale, procédant à la fumaison de tout ou partie de leur production.			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés.....			20,800
- par mètre carré en sus.....			13,600
● Sapins de Noël :			
- pour chacun des 7 premiers hectares.....	2100,00		
- par hectare en sus.....	1112,00		
● Culture du Tabac :			
I. - Tabac brun et burley			
- pour chacun des 40 premiers ares.....		23,00	
- pour chacun des 40 ares suivants.....		15,00	
- par are en sus de 80.....		7,00	

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
II. – Tabac Virginie – pour chacun des 40 premiers ares – pour chacun des 40 ares suivants – par are en sus de 80		24,00 15,00 8,00	
66 – PYRENEES-ORIENTALES			
● Apiculture : – par ruche sédentaire à cadres – par ruche pastorale à cadres			9,000 10,500
● Culture des asperges		49,00	
● Aviculture :			
I. – Vente d'œufs et de volailles :			
Poules pondeuses :			
– Œufs de consommation (par pondeuse)			0,150
– Œufs de couvaision (par pondeuse)			0,500
II. – Vente d'œufs, de volailles et autres produits :			
– par pondeuse			1,020
– par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosiers), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées			80,800
III. – Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
– par kg de poids vif de poulet vendu			0,027
– par poulet vendu sous label			0,170
– par poulet biologique vendu			0,200
– par canard vendu			0,150
– par chapon vendu			0,850
– par dinde ou dindon vendu (production fermière)			0,380
– par dinde ou dindon vendu (production industrielle)			0,120
– par pintade vendue			0,060
– par pintade vendue sous label			0,170
III bis. – Vente d'oies et de canards gras :			
2° canard – élevage et gavage (par canard vendu ou livré)			1,500
● Elevages :			
CAILLES :			
– par unité vendue ou livrée			0,140
– engraisseurs : par caille ordinaire			0,010
– engraisseurs : par caille sous label			0,020
CAPRINS : par chèvre			79,000
CHIENS : par reproductrice			883,000
EQUIDES			
– par équin viande			131,000
– par équin reproducteur			157,200
FAISANS			
– pour chacune des 250 premières pondeuses			16,000
– par pondeuse en sus de 250			10,500
LAPINS			
– par reproducteur (mâle et femelle)			0,000
– engraisseur : par lapin vendu ou livré			0,000
OVINS : par brebis			7,150
PORCS			
Naisseur – par porcelet vendu ou livré			0,900
Engraisseur – par porc vendu ou livré			0,900
Naisseur-engraisseur – par porc vendu ou livré			1,800
RATITÉS			
– par autruche vendue			12,200
– par nandou vendu			12,200
– par émeu vendu			7,930
VEAUX : par unité vendue ou livrée			6,000
● Cultures florales :			
I. – Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée			
Superficie couverte :			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 50 premiers ares			150,53
– par are en sus			92,27
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 30 premiers ares			222,70

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
— par are en sus.....		129,20	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
— pour chacun des 30 premiers ares.....		282,21	
— par are en sus.....		158,72	
II. — Exploitations comportant des superficies chauffées			
Superficie chauffée :			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
— pour chacun des 50 premiers ares.....		180,68	
— par are en sus.....		102,99	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
— pour chacun des 25 premiers ares.....		285,47	
— par are en sus.....		154,16	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
— pour chacun des 25 premiers ares.....		397,49	
— par are en sus.....		226,57	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
— pour chacun des 25 premiers ares.....		533,00	
— par are en sus.....		303,81	
● Fleurs coupées :			
Mimosa et feuillages décoratifs divers (de plein air)			
— pour chacun des 50 premiers ares.....		15,00	
— par are en sus.....		12,75	
● Cultures fruitières :			
ABRICOTIERS			
Vergers purs.....	1300,00		
vignes vergers.....	975,00		
ACTINIDIAS.....	350,00		
CERISIERS.....	760,00		
FRAISIERS.....		70,00	
PÊCHERS			
— pour chacun des 2 premiers hectares.....	1560,00		
— par hectare en sus.....	1100,00		
POIRIERS			
— pour chacun des 3 premiers hectares.....	880,00		
— par hectare en sus.....	500,00		
POMMIERS			
— Vergers intensifs			
— pour chacun des 3 premiers hectares.....	1000,00		
— par hectare en sus.....	620,00		
— Vergers de plein vent			
— pour chacun des 3 premiers hectares.....	840,00		
— par hectare en sus.....	460,00		
— Prés-vergers.....	420,00		
PRUNIERS.....	650,00		
● Cultures légumières de plein champ.....	2058,00		
● Cultures maraîchères :			
I. — Plein air :			
Région I : Commune de Perpignan : jardin Saint Jacques, de la rue diderot à la Têt, jusqu'au chemin de charlemagne, rive droit du canal du Vivier jusqu'à l'octroi en direction de Saint Estève, jusqu'à la rivière et la limite de la commune de Bompas			
— pour chacun des 100 premiers ares.....		69,00	
— par are en sus.....		56,00	
Région II : Surplus de Perpignan avec délimitation au nord, par la route de Pia à Estagel ; en aval, par le chemin de Charlemagne; communes riveraines de la Têt jusqu'à Bouleternère – Canton d'Argelès sur Mer : Argeles sur Mer, Laroque des Albères, Montesquieu, Palau del Vidre, Saint André, Saint Génis des Fontaines, Sorède, Villelongue dels Monts – Canton de la Côte Radieuse : Alénia, Cabestany, Canet en Roussillon, Latour BasElne, Saint Cyprien, Saint Nazaire, Saleilles – Canton d'Elne : Corneilla del Vercol, Elne, Montescot, Théza, Villeneuve de la Raho – Canton de Toulouges : Canchès, Toulouges.			
— pour chacun des 100 premiers ares.....		60,00	
— par are en sus.....		49,00	
Région III : Surplus du département			
Surplus du département			
— pour chacun des 100 premiers ares.....		48,00	
— par are en sus.....		39,00	
II. — Sous abris froids			
— pour chacun des 50 premiers ares.....		156,00	
— par are en sus.....		129,00	
● Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :			
— pour chacun des 10 premiers ares.....		260,00	
— par are en sus.....		182,00	

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
<ul style="list-style-type: none"> ● Mytiliculture et Ostréculture : 2° catégorie..... 3° catégorie..... ● Pépinières : GENERALES - pour chacun des 2 premiers hectares - par hectare en sus de 2 VITICOLES Racinés - producteurs..... ● Salmoniculture : - pour chacun des 500 premiers mètres carrés - par mètre carré en sus Salmoniculteurs disposant d'une installation spéciale, procédant à la fumaison de tout ou partie de leur production - pour chacun des 500 premiers mètres carrés - par mètre carré en sus 			181,00 126,70
67 – BAS-RHIN			
<ul style="list-style-type: none"> ● Apiculture : - par ruche sédentaire à cadres - par ruche pastorale à cadres ● Culture des asperges..... ● Aviculture : I. - Vente d'œufs et de volailles : 1° Poules pondeuses : - Œufs de consommation (par pondeuse)..... - Œufs de couvaision (par pondeuse)..... 2° Autres espèces produisant des œufs à couvrir - canes (par pondeuse)..... - pintades (par pondeuse)..... - dindes (par pondeuse)..... II. - Vente d'œufs, de volailles et autres produits : - par pondeuse..... - par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosiers), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées..... III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés : - par kg de poids vif de poulet vendu - par poulet vendu sous label - par canard vendu..... - par canard sauvageon vendu..... - par chapon vendu - par dinde ou dindon vendu (production fermière)..... - par dinde ou dindon vendu (production industrielle) - par oie à rotir vendue - par pintade vendue..... - par pintade vendue sous label..... - par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants..... - par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage..... III bis. - Vente d'oies et de canards gras : 1° oie - prêt à gaver (par oie vendue ou livrée)..... - gavage seul (par oie vendue ou livrée)..... - élevage et gavage (par oie vendue ou livrée)..... 2° canard - prêt à gaver (par canard vendu ou livré)..... - gavage seul (par canard vendu ou livré)..... - élevage et gavage (par canard vendu ou livré) IV. - Vente de poulettes démarrées (par unité vendue) ● Cultures de choux à choucroute : - planteurs non transformateurs - planteurs transformateurs..... ● Elevages : CHIENS : par reproductrice LAPINS : par reproducteur (mâle et femelle)..... OVINS : par brebis Application d'un abattement de 100 têtes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture, au-delà d'1/2 SMI nationale. En deçà, tarif élevage spécialisé exclusivement PORCS Engraisseurs - par porc vendu ou livré..... 	6840,00 3879,00	67,00	13,000 8,500 20,800 13,600 6,000 11,000 50,00 0,150 0,500 0,830 0,520 1,150 1,020 80,800 0,027 0,170 0,150 0,075 0,850 0,380 0,120 0,320 0,060 0,170 1,500 2,000 1,500 3,100 4,550 0,480 1,150 1,500 0,130 736,00 3980,00 1024,000 0,000 12,000 0,900

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
- post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré.....			0,900
• Cultures florales :			
II. - Exploitations comportant des superficies chauffées			
Superficie chauffée :			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		132,50	
- par are en sus.....		75,52	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		209,35	
- par are en sus.....		113,05	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		291,50	
- par are en sus.....		166,15	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		390,87	
- par are en sus.....		222,80	
• Cultures fruitières :			
FRAISIERS.....			30,00
POMMIERS :			
Basses-tiges			
- pour chacun des 3 premiers hectares.....	710,00		
- par hectare en sus.....	330,00		
Hautes-tiges			
Application du bénéfice forfaitaire afférent dans chaque région agricoles à la généralité des cultures			
• Culture du houblon.....	1500,00		
• Cultures légumières de plein champ.....	1026,00		
• Cultures maraîchères :			
I. - Plein air			
1 ^{re} zone : commune de Strasbourg et communes situées dans un rayon de 15km autour du centre de cette ville			
- pour chacun des 100 premiers ares.....		50,00	
- par are en sus.....		40,00	
2 ^e zone : surplus du département			
- pour chacun des 100 premiers ares.....		40,00	
- par are en sus.....		32,00	
II. - Sous abris froids			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		125,00	
- par are en sus.....		100,00	
• Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :			
- pour chacun des 10 premiers ares.....		260,00	
- par are en sus.....		182,00	
• Pépinières :			
GENERALES			
- pour chacun des 2 premiers hectares.....	5814,00		
- par hectare en sus de 2.....	3297,00		
VITICOLES			
Greffés-soudés			
- pour chacun des 35 premiers ares.....		293,80	
- par are en sus.....		235,04	
• Salmoniculture :			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés.....			20,500
- par mètre carré en sus.....			12,300
• Culture du Tabac :			
I. - Tabac brun et burley			
- pour chacun des 40 premiers ares.....		36,00	
- pour chacun des 40 ares suivants.....		23,00	
- par are en sus de 80.....		11,00	
II. - Tabac Virginie			
- pour chacun des 40 premiers ares.....		31,00	
- pour chacun des 40 ares suivants.....		20,00	
- par are en sus de 80.....		10,00	
68 - HAUT-RHIN			
• Production d'alcool de fruits :			
Vente en vrac : par hectolitre d'alcool pur commercialisé.....			0,000
Vente en bouteilles : par hectolitre d'alcool pur commercialisé.....			279,000

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
<ul style="list-style-type: none"> ● Apiculture : <ul style="list-style-type: none"> - par ruche sédentaire à cadres..... - par ruche pastorale à cadres..... ● Culture des asperges (à l'exclusion de la région de Village-Neuf)..... Délimitation de la région de Village-Neuf: Région comprenant les communes d'Attenschwiller, Bartenheim, Blotzheim, Buschwiller, Folschbourg, Hagenthal-le-Bas, Hégenheim, Hésingue, Huningue, Kembs, Leymen, Michelbach-le-Bas, Michelbach-le-Haut, Neuwiller, Ranspach-le-Haut, Rosenau, Saint-Louis, Village-Neuf, Wentzwiller ● Aviculture : <ul style="list-style-type: none"> I. - Vente d'œufs et de volailles : Poules pondeuses : <ul style="list-style-type: none"> - Œufs de consommation (par pondeuse)..... - Œufs de couvaion (par pondeuse)..... II. - Vente d'œufs, de volailles et autres produits : <ul style="list-style-type: none"> - par pondeuse..... - par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosiers), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées..... III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés : <ul style="list-style-type: none"> - par poulet vendu..... - par canard vendu..... - par dinde ou dindon vendu (production fermière)..... - par pintade vendue..... - par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants..... - par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage..... III bis. - Vente d'oies et de canards gras : <ul style="list-style-type: none"> 1° oie <ul style="list-style-type: none"> - élevage et gavage (par oie vendue ou livrée)..... 2° canard <ul style="list-style-type: none"> - élevage et gavage (par canard vendu ou livré)..... IV. - Vente de poulettes démarrées (par unité vendue)..... ● Cultures de choux à choucroute : <ul style="list-style-type: none"> - planteurs non transformateurs..... - planteurs transformateurs..... ● Elevages : <ul style="list-style-type: none"> CAPRINS : par chèvre..... CHIENS : par reproductrice..... FAISANS <ul style="list-style-type: none"> pour chacune des 250 premières pondeuses..... - par pondeuse en sus de 250..... LAPINS <ul style="list-style-type: none"> - par reproducteur (mâle et femelle)..... - engraisseur : par lapin vendu ou livré..... OVINS : par brebis..... Application d'un abattement de 150 têtes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture, au-delà d'1/2 SMI nationale. En deçà, tarif élevage spécialisé exclusivement PORCS <ul style="list-style-type: none"> Naisseurs <ul style="list-style-type: none"> - par porcelet vendu ou livré..... - naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré..... - post-sevrageurs : par porcelet vendu ou livré..... Engraisseurs <ul style="list-style-type: none"> - par porc vendu ou livré..... - post-sevrageurs : par porcelet vendu ou livré..... Naisseurs-engraisseurs <ul style="list-style-type: none"> - par porc vendu ou livré..... VEAUX : par unité vendue ou livrée..... ● Cultures florales : <ul style="list-style-type: none"> II. - Exploitations comportant des superficies chauffées Superficie chauffée : <ul style="list-style-type: none"> a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale : <ul style="list-style-type: none"> - pour chacun des 50 premiers ares..... - par are en sus..... b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale : <ul style="list-style-type: none"> - pour chacun des 25 premiers ares..... - par are en sus..... c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale : <ul style="list-style-type: none"> - pour chacun des 25 premiers ares..... - par are en sus..... d) Supérieure à 60 % de la superficie totale : <ul style="list-style-type: none"> - pour chacun des 25 premiers ares..... 			

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
- par are en sus.....		243,05	
● Cultures fruitières :			
CASSIS.....		1,30	
CERISIERS :			
Application du bénéfice forfaitaire afférent, dans chaque région agricole, à la généralité des cultures			
FRAISIERS.....		30,00	
FRAMBOISIERS.....		24,00	
PETITS FRUITS.....		21,00	
POMMIERS :			
1° Vergers de basses-tiges			
- pour chacun des 3 premiers hectares.....	710,00		
- par hectare en sus.....	330,00		
2° Vergers de hautes-tiges			
Application du bénéfice forfaitaire afférent dans chaque région agricoles à la généralité des cultures			
- Pruniers Mirabelliers			
Application du bénéfice forfaitaire afférent dans chaque région agricoles à la généralité des cultures			
● Cultures légumières de plein champ :			
1° région de Village-Neuf : Région comprenant les communes d'Attenschwiller, Bartenheim, Blotzheim, Buschwiller, Folgensbourg, Hagenthal-le-Bas, Hégenheim, Hésingue, Huningue, Kembs, Leymen, Michelbach-le-Bas, Michelbach-le-Haut, Neuwiller, Ranspach-le-Haut, Rosenau, Saint-Louis, Village-Neuf, Wentzwiller			
pour chacun des 2 premiers hectares.....	2160,00		
- par hectare en sus.....	1728,00		
2° Surplus du département.....	1026,00		
● Cultures maraîchères :			
I. - Plein air			
- pour chacun des 100 premiers ares.....		46,00	
- par are en sus.....		36,80	
II. - Sous abris froids			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		125,00	
- par are en sus.....		100,00	
● Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :			
- pour chacun des 10 premiers ares.....		260,00	
- par are en sus.....		182,00	
● Pépinières :			
GENERALES			
- pour chacun des 2 premiers hectares.....	5814,00		
- par hectare en sus de 2.....	3297,00		
VITICOLES			
Greffés-soudés			
- pour chacun des 35 premiers ares.....		293,80	
- par are en sus.....		235,04	
● Pisciculture.....	35,00		
● Plantes aromatiques et médicinales :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		32,00	
- par are en sus.....		22,00	
● Salmoniculture :			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés.....			20,500
- par mètre carré en sus.....			12,300
Salmoniculteurs disposant d'une installation spéciale, procédant à la fumaison de tout ou partie de leur production			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés.....			32,800
- par mètre carré en sus.....			19,680
● Sapins de Noël :			
- pour chacun des 7 premiers hectares.....	2100,00		
- par hectare en sus.....	1112,00		
69 – RHONE			
● Apiculture :			
- par ruche à cadres.....			11,000
● Aviculture :			
I. - Vente d'œufs et de volailles :			
1° Poules pondeuses :			
- Œufs de consommation (par pondeuse).....			0,150

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
— Œufs de couvain (par pondeuse).....			0,500
2° Autres espèces produisant des œufs à couvrir			
— canes (par pondeuse).....			0,830
— pintades (par pondeuse).....			0,520
— dindes (par pondeuse).....			1,150
II. — Vente d'œufs, de volailles et autres produits :			
— par pondeuse.....			1,020
— par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosiers), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées.....			80,800
III. — Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
— par kg de poids vif de poulet vendu.....			0,027
— par poulet vendu sous label.....			0,170
— par poulet biologique vendu.....			0,200
— par canard vendu.....			0,150
— par canard sauvageon vendu.....			0,075
— par chapon vendu.....			0,850
— par dinde ou dindon vendu (production fermière).....			0,380
— par dinde ou dindon vendu (production industrielle).....			0,120
— par oie à rotir vendue.....			0,320
— par pintade vendue.....			0,060
— par pintade vendue sous label.....			0,170
— par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants.....			1,500
— par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage.....			2,000
III bis. — Vente d'oies et de canards gras :			
1° oie			
— prêt à gaver (par oie vendue ou livrée).....			1,500
— gavage seul (par oie vendue ou livrée).....			3,100
— élevage et gavage (par oie vendue ou livrée).....			4,550
2° canard			
— prêt à gaver (par canard vendu ou livré).....			0,480
— gavage seul (par canard vendu ou livré).....			1,150
— élevage et gavage (par canard vendu ou livré).....			1,500
IV. — Vente de poulettes démarrées (par unité vendue).....			0,130
● Cultures des champignons :			
— pour le premier salarié.....			4608,000
— par salarié en sus.....			1251,000
● Cressiculture :			
— pour chacun des 30 premiers ares.....		199,50	
— par are en sus.....		159,60	
● Elevages :			
CAILLES :			
— par unité vendue ou livrée.....			0,140
— engraisseurs : par caille ordinaire.....			0,010
— engraisseurs : par caille sous label.....			0,020
CHIENS : par reproductrice.....			1042,000
FAISANS			
— pour chacune des 250 premières pondeuses.....			16,000
— par pondeuse en sus de 250.....			10,500
— par faisan vendu, acheté à un jour.....			0,360
— production de faisandeaux d'un jour : par pondeuse.....			10,800
LAPINS :			
— par reproducteur (mâle et femelle).....			0,000
— engraisseur : par lapin vendu ou livré.....			0,000
LIEVRES : par couple reproducteur.....			10,000
PERDRIX			
— production de perdreaux à un jour et élevage : par couple.....			16,000
— par perdreau vendu, acheté à un jour.....			0,400
— production d'œufs de perdrix et de perdreau à un jour : par couple.....			9,000
PORCS			
Naisseurs			
— par porcelet vendu ou livré.....			0,900
— naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré.....			0,900
— post-sevrage : par porcelet vendu ou livré.....			0,450
Engraisseurs			
— par porc vendu ou livré.....			0,900
— post-sevrage : par porcelet vendu ou livré.....			0,900
Naisseurs-engraisseurs			
— par porc vendu ou livré.....			1,800
VEAUX : par unité vendue ou livrée.....			6,000
● Escargots :			
— Chairs vives : par mètre carré.....			2,960

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
- Chairs blanchies : par mètre carré.....			4,300
- Chairs transformées : par mètre carré.....			10,530
● Cultures florales :			
I. - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée			
Superficie couverte :			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		174,62	
- par are en sus.....		107,03	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares.....		258,34	
- par are en sus.....		149,88	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares.....		327,36	
- par are en sus.....		184,12	
II. - Exploitations comportant des superficies chauffées			
Superficie chauffée :			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		209,59	
- par are en sus.....		119,47	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		331,15	
- par are en sus.....		178,82	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		461,09	
- par are en sus.....		262,82	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		618,28	
- par are en sus.....		352,42	
● Cultures fruitières :			
ABRICOTIERS.....	700,00		
CERISIERS.....	1070,00		
FRAISIERS.....		33,00	
PÊCHERS			
- Vergers irrigués			
- pour chacun des 2 premiers hectares.....	700,00		
- par hectare en sus.....	240,00		
- Vergers non irrigués.....	150,00		
PETITS FRUITS.....		19,00	
CASSIS.....		4,00	
POIRIERS			
- Vergers irrigués			
- pour chacun des 3 premiers hectares.....	640,00		
- par hectare en sus.....	260,00		
- Vergers non irrigués			
- pour chacun des 3 premiers hectares.....	420,00		
- par hectare en sus.....	40,00		
POMMIERS :			
- Vergers irrigués			
- pour chacun des 3 premiers hectares.....	770,00		
- par hectare en sus.....	390,00		
- Vergers non irrigués			
- pour chacun des 3 premiers hectares.....	500,00		
- par hectare en sus.....	120,00		
PRUNIERS.....	330,00		
● Cultures légumières de plein champ.....	2490,00		
● Cultures maraîchères :			
I. - Plein air			
- pour chacun des 100 premiers ares.....		112,00	
- par are en sus.....		89,60	
II. - Sous abris froids			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		172,00	
- par are en sus.....		137,60	
● Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :			
- pour chacun des 10 premiers ares.....		260,00	
- par are en sus.....		182,00	
● Pépinières :			
GENERALES			
- pour chacun des 2 premiers hectares.....	6840,00		
- par hectare en sus de 2.....	3879,00		

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
ROSIERS			
Exploitations dont la superficie plantée en plants de variétés protégées est			
a) Inférieure à 60 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 100 premiers ares.....		190,00	
– par are en sus.....		114,00	
b) Egale ou supérieure à 60 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 100 premiers ares.....		197,00	
– par are en sus.....		118,20	
SYLVICOLES			
– pour le premier hectare.....	6414,24		
– pour chacun des 2 hectares suivants.....	4040,44		
– par hectare en sus de 3.....	2692,52		
VITICOLES			
Greffés-soudés			
– pour chacun des 50 premiers ares.....		146,90	
– par are en sus.....		117,52	
Vignes mères.....		32,00	
● Sapins de Noël :			
– pour chacun des 7 premiers hectares.....	2100,00		
– par hectare en sus.....	1112,00		
● Culture du Tabac :			
I. – Tabac brun et burley			
– pour chacun des 40 premiers ares.....		23,00	
– pour chacun des 40 ares suivants.....		15,00	
– par are en sus de 80.....		7,00	
II. – Tabac Virginie			
– pour chacun des 40 premiers ares.....		24,00	
– pour chacun des 40 ares suivants.....		15,00	
– par are en sus de 80.....		7,00	
70 – HAUTE-SAÔNE			
● Apiculture :			
Zone de montagne			
Amage, Amont, Belfahy, Beulotte-Saint Laurent, Corravillers, Fresse, Haut-du-Them, La longine, Miellin, La Montagne, Plancher-Bas, Plancher-les-Mines, Ronchamp, La Rosière, Servance, Ternuay, Esmoulières, Faucogney, Saint-Barthélémy, Saint-Bresson			
– par ruche à cadres.....			22,000
Surplus du département			
– par ruche à cadres.....			14,000
● Aviculture :			
I. – Vente d'œufs et de volailles :			
1° Poules pondeuses :			
– Œufs de consommation (par pondeuse).....			0,150
– Œufs de couvaision (par pondeuse).....			0,500
2° Autres espèces produisant des œufs à couvrir			
– canes (par pondeuse).....			0,830
– pintades (par pondeuse).....			0,520
– dindes (par pondeuse).....			1,150
II. – Vente d'œufs, de volailles et autres produits :			
– par pondeuse.....			1,020
– par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosiers), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées.....			80,800
III. – Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
– par poulet vendu.....			0,040
– par poulet vendu sous label.....			0,170
– par poulet biologique vendu.....			0,200
– par canard vendu.....			0,150
– par canard sauvageon vendu.....			0,075
– par chapon vendu.....			0,850
– par dinde ou dindon vendu (production fermière).....			0,380
– par dinde ou dindon vendu (production industrielle).....			0,120
– par oie à rotir vendue.....			0,320
– par pintade vendue.....			0,060
– par pintade vendue sous label.....			0,170
– par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants.....			1,500
– par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage.....			2,000
III bis. – Vente d'oies et de canards gras :			
1° oie			
– prêt à gaver (par oie vendue ou livrée).....			1,500

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
- gavage seul (par oie vendue ou livrée)			3,100
- élevage et gavage (par oie vendue ou livrée)			4,550
2° canard			
- prêt à gaver (par canard vendu ou livré)			0,480
- gavage seul (par canard vendu ou livré)			1,150
- élevage et gavage (par canard vendu ou livré)			1,500
IV. - Vente de poulettes démarrées (par unité vendue)			0,130
• Elevages :			
CAILLES :			
- par unité vendue ou livrée			0,140
- engraisseurs : par caille ordinaire			0,010
- engraisseurs : par caille sous label			0,020
CHIENS : par reproductrice			883,000
FAISANS :			
- pour chacune des 250 premières pondeuses			16,000
- par pondeuse en sus de 250			10,500
- par faisans vendus, achetés à un jour			0,360
- production de faisandeaux d'un jour : par pondeuse			10,800
LAPINS :			
- par reproducteur (mâle et femelle)			0,000
- engraisseur : par lapin vendu ou livré			0,000
PORCS :			
Naisseur			
- par porcelet vendu ou livré			0,900
- naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré			0,900
- post-sevrageurs : par porcelet vendu ou livré			0,450
Engraisseurs			
- par porc vendu ou livré			0,900
- post-sevrageurs : par porcelet vendu ou livré			0,900
Naisseur-engraisseur			
- par porc vendu ou livré			1,800
VEAUX : par unité vendue ou livrée			6,000
• Cultures florales :			
I. - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée			
Superficie couverte :			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares		140,50	
- par are en sus		86,11	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares		207,86	
- par are en sus		120,59	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares		263,39	
- par are en sus		148,14	
II. - Exploitations comportant des superficies chauffées			
Superficie chauffée :			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares		180,68	
- par are en sus		102,99	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares		285,47	
- par are en sus		154,16	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares		397,49	
- par are en sus		226,57	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares		533,00	
- par are en sus		303,81	
• Cultures fruitières :			
CERISIERS(à kirsch) : par quintal produit			6,100
FRAMBOISIERS			24,00
POMMIERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares	200,00		
- par hectare en sus	0,00		
• Cultures légumières de plein champ	1260,00		
• Cultures maraîchères :			
I. - Plein air			
- pour chacun des 100 premiers ares		66,00	
- par are en sus		52,80	

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
II. – Sous abris froids – pour chacun des 50 premiers ares – par are en sus.....		141,00 112,80	
● Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) : – pour chacun des 10 premiers ares – par are en sus.....		260,00 182,00	
● Pépinières : GENERALES : – pour chacun des 2 premiers hectares – par hectare en sus de 2	5814,00 3297,00		
SYLVICOLES – pour le premier hectare – pour chacun des 2 hectares suivants – par hectare en sus de 3	3864,00 2434,00 1622,00		
● Pisciculture	35,00		
● Sapins de Noël : – pour chacun des 5 premiers hectares – par hectare en sus.....	1581,00 833,00		
● Culture du Tabac : I. – Tabac brun et burley – pour chacun des 40 premiers ares – pour chacun des 40 ares suivants – par are en sus de 80.....		46,00 36,00 26,00	
III. – Tabac Noir léger – pour chacun des 40 premiers ares – pour chacun des 40 ares suivants – par are en sus de 80.....		46,00 36,00 26,00	
71 – SAÔNE-ET-LOIRE			
● Apiculture : – par ruche à cadres.....			7,000
● Aviculture : I. – Vente d'œufs et de volailles : Poules pondeuses : – Œufs de consommation (par pondeuse) – Œufs de couvaion (par pondeuse)..... 2° Autres espèces produisant des œufs à couvrir – canes (par pondeuse)..... – pintades (par pondeuse) – dindes (par pondeuse).....			0,150 0,500 0,830 0,520 1,150
II. – Vente d'œufs, de volailles et autres produits : – par pondeuse..... – par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosiers), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées.....			1,020 80,800
III. – Vente de volailles de chair et de poussins démarrés : – par poulet vendu – par poulet vendu sous label – par poulet biologique vendu – par canard vendu – par canard sauvageon vendu..... – par chapon vendu – par dinde ou dindon vendu (production fermière)..... – par dinde ou dindon vendu (production industrielle) – par oie à rotir vendue – par pintade vendue..... – par pintade vendue sous label – par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants..... – par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage.....			0,040 0,170 0,200 0,150 0,075 0,850 0,380 0,120 0,320 0,060 0,170 1,500 2,000
III bis. – Vente d'oies et de canards gras : 1° oie – prêt à gaver (par oie vendue ou livrée)..... – gavage seul (par oie vendue ou livrée)..... – élevage et gavage (par oie vendue ou livrée)..... 2° canard – prêt à gaver (par canard vendu ou livré)..... – gavage seul (par canard vendu ou livré)..... – élevage et gavage (par canard vendu ou livré).....			1,500 3,100 4,550 0,480 1,150 1,500

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
IV. – Vente de poulettes démarrées (par unité vendue).....			0,130
• Cultures des champignons :			
– pour le premier salarié.....			4492,000
– par salarié en sus.....			1175,000
• Elevages :			
CAILLES :			
– par unité vendue ou livrée.....			0,140
– engraisseurs : par caille ordinaire.....			0,010
– engraisseurs : par caille sous label.....			0,020
CHIENS : par reproductrice.....			1024,000
FAISANS :			
– pour chacune des 250 premières pondeuses.....			16,000
– par pondeuse en sus de 250.....			10,500
– par faisan vendu, acheté à un jour.....			0,360
– production de faisandeaux d'un jour : par pondeuse.....			10,800
LAPINS			
– par reproducteur (mâle et femelle).....			0,000
– engraisseur : par lapin vendu ou livré.....			0,000
OVINS : par brebis.....			8,500
PERDRIX			
– production de perdreaux à un jour et élevage : par couple.....			16,000
– par perdreau vendu, acheté à un jour.....			0,400
– production d'œufs de perdrix et de perdreau à un jour : par couple.....			9,000
PORCS			
Naisseurs			
– par porcelet vendu ou livré.....			0,900
– naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré.....			0,900
– post-sevrageurs : par porcelet vendu ou livré.....			0,450
Engraisseurs			
– par porc vendu ou livré.....			0,900
– post-sevrageurs : par porcelet vendu ou livré.....			0,900
Naisseurs-engraisseurs			
– par porc vendu ou livré.....			1,800
RATITES			
– par autruche vendue.....			12,200
– par nandou vendu.....			12,200
– par émeu vendu.....			7,930
VEAUX : par unité vendue ou livrée.....			6,000
• Escargots :			
– Chairs vives : par mètre carré.....			2,960
– Chairs blanchies : par mètre carré.....			4,300
– Chairs transformées : par mètre carré.....			10,530
• Cultures florales :			
I. – Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée			
Superficie couverte :			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 50 premiers ares.....		160,57	
– par are en sus.....		98,42	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 30 premiers ares.....		237,55	
– par are en sus.....		137,82	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 30 premiers ares.....		301,02	
– par are en sus.....		169,30	
II. – Exploitations comportant des superficies chauffées			
Superficie chauffée :			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 50 premiers ares.....		180,68	
– par are en sus.....		102,99	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 25 premiers ares.....		285,47	
– par are en sus.....		154,16	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 25 premiers ares.....		397,49	
– par are en sus.....		226,57	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 25 premiers ares.....		533,00	
– par are en sus.....		303,81	
• Cultures fruitières :			
CASSIS.....			1,40

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
FRAISIERS.....		24,00	
FRAMBOISIERS.....		18,00	
POIRIERS :			
- Vergers irrigués			
- pour chacun des 3 premiers hectares.....	590,00		
- par hectare en sus.....	210,00		
- Vergers non irrigués			
- pour chacun des 3 premiers hectares.....	472,00		
- par hectare en sus.....	168,00		
POMMIERS			
- pour chacun des 3 premiers hectares.....	650,00		
- par hectare en sus.....	270,00		
● Cultures légumières de plein champ	1526,00		
● Cultures maraîchères :			
I. - Plein air			
- pour chacun des 100 premiers ares.....		112,00	
- par are en sus.....		89,60	
II. - Sous abris froids			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		172,00	
- par are en sus.....		137,60	
● Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :			
- pour chacun des 10 premiers ares.....		260,00	
- par are en sus.....		182,00	
● Pépinières :			
GENERALES			
- pour chacun des 2 premiers hectares.....	5814,00		
- par hectare en sus de 2.....	3297,00		
VITICOLES			
Greffés-soudés			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		146,90	
- par are en sus.....		117,52	
● Pisciculture	63,00		
● Salmoniculture :			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés.....			21,000
- par mètre carré en sus.....			12,600
Salmoniculteurs disposant d'une installation spéciale, procédant à la fumaison de tout ou partie de leur production.			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés.....			33,600
- par mètre carré en sus.....			20,160
● Sapins de Noël :			
- pour chacun des 7 premiers hectares.....	2100,00		
- par hectare en sus.....	1112,00		
72 – SARTHE			
● Apiculture :			
- par ruche à cadres.....			12,000
● Aviculture :			
I. - Vente d'œufs et de volailles :			
Poules pondeuses :			
- Œufs de consommation (par pondeuse).....			0,150
- Œufs de couvaison (par pondeuse).....			0,500
II. - Vente d'œufs, de volailles et autres produits :			
- par pondeuse.....			1,020
- par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosiers), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées.....			80,800
III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
- par kg de poids vif de poulet vendu.....			0,027
- par poulet vendu sous label.....			0,170
- par poulet biologique vendu.....			0,200
- par canard vendu.....			0,150
- par chapon vendu.....			0,850
- par dinde ou dindon vendu (production industrielle).....			0,120
- par pintade vendue.....			0,060
IV. - Vente de poulettes démarrées (par unité vendue).....			0,130
● Cultures des champignons :			
- pour le premier salarié.....			4492,000

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
- par salarié en sus			1175,000
• Elevages :			
CHIENS : par reproductrice			883,000
PORCS			
Naisseurs			
- par porcelet vendu ou livré			0,900
- naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré			0,900
- post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré			0,450
Engraisseurs			
- par porc vendu ou livré			0,900
- post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré			0,900
Naisseurs-engraisseurs			
- par porc vendu ou livré			1,800
VEAUX : par unité vendue ou livrée			6,000
• Cultures florales :			
I. - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée			
Superficie couverte :			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares		174,62	
- par are en sus		107,03	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares		258,34	
- par are en sus		149,88	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares		327,36	
- par are en sus		184,12	
II. - Exploitations comportant des superficies chauffées			
Superficie chauffée :			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares		216,82	
- par are en sus		123,58	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares		342,57	
- par are en sus		184,99	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares		476,99	
- par are en sus		271,89	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares		639,60	
- par are en sus		364,57	
• Cultures fruitières :			
CASSIS			1,45
POIRIERS			
- pour chacun des 3 premiers hectares	640,00		
- par hectare en sus	260,00		
POMMIERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares	890,00		
- par hectare en sus	510,00		
• Cultures légumières de plein champ	2420,00		
• Cultures maraîchères :			
I. - Plein air			
- pour chacun des 100 premiers ares		69,00	
- par are en sus		55,20	
II. - Sous abris froids			
- pour chacun des 50 premiers ares		141,00	
- par are en sus		112,80	
• Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :			
- pour chacun des 10 premiers ares		260,00	
- par are en sus		182,00	
• Pépinières :			
GENERALES			
- pour chacun des 2 premiers hectares	5814,00		
- par hectare en sus de 2	3297,00		
73 - SAVOIE			
• Apiculture :			
- par ruche à cadres			11,000

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
● Aviculture :			
I. – Vente d'œufs et de volailles :			
1° Poules pondeuses :			
– Œufs de consommation (par pondeuse).....			0,150
– Œufs de couvain (par pondeuse).....			0,500
2° Autres espèces produisant des œufs à couvrir			
– canes (par pondeuse).....			0,830
– pintades (par pondeuse).....			0,520
– dindes (par pondeuse).....			1,150
II. – Vente d'œufs, de volailles et autres produits :			
– par pondeuse.....			1,020
– par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosiers), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées.....			80,800
III. – Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
– par poulet vendu.....			0,040
– par poulet vendu sous label.....			0,170
– par poulet biologique vendu.....			0,200
– par canard vendu.....			0,150
– par canard sauvageon vendu.....			0,075
– par chapon vendu.....			0,850
– par dinde ou dindon vendu (production fermière).....			0,380
– par dinde ou dindon vendu (production industrielle).....			0,120
– par oie à rotir vendue.....			0,320
– par pintade vendue.....			0,060
– par pintade vendue sous label.....			0,170
– par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants.....			1,500
– par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage.....			2,000
III bis. – Vente d'oies et de canards gras :			
1° oie			
– prêt à gaver (par oie vendue ou livrée).....			1,500
– gavage seul (par oie vendue ou livrée).....			3,100
– élevage et gavage (par oie vendue ou livrée).....			4,550
2° canard			
– prêt à gaver (par canard vendu ou livré).....			0,480
– gavage seul (par canard vendu ou livré).....			1,150
– élevage et gavage (par canard vendu ou livré).....			1,500
IV. – Vente de poulettes démarrées (par unité vendue).....			0,130
● Cultures des champignons :			
– pour le premier salarié.....			4608,000
– par salarié en sus.....			1251,000
● Elevages :			
CAILLES :			
– par unité vendue ou livrée.....			0,140
– engraisseurs : par caille ordinaire.....			0,010
– engraisseurs : par caille sous label.....			0,020
CHIENS : par reproductrice.....			1024,000
FAISANS			
– pour chacune des 250 premières pondeuses.....			16,000
– par pondeuse en sus de 250.....			10,500
– par faisans vendus, achetés à un jour.....			0,360
– production de faisandeaux d'un jour : par pondeuse.....			10,800
LAPINS			
– par reproducteur (mâle et femelle).....			0,000
– engraisseur : par lapin vendu ou livré.....			0,000
PERDRIX			
– production de perdreaux à un jour et élevage : par couple.....			16,000
– par perdreau vendu, acheté à un jour.....			0,400
– production d'œufs de perdrix et de perdreau à un jour : par couple.....			9,000
PORCS			
Naisseurs			
– par porcelet vendu ou livré.....			0,900
– naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré.....			0,900
– post-sevrageurs : par porcelet vendu ou livré.....			0,450
Engraisseurs			
– par porc vendu ou livré.....			0,900
– post-sevrageurs : par porcelet vendu ou livré.....			0,900
Naisseurs-engraisseurs			
– par porc vendu ou livré.....			1,800
VEAUX : par unité vendue ou livrée.....			6,000

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
● Cultures florales :			
I. - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée Superficie couverte :			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares		170,60	
- par are en sus.....		104,57	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares		252,40	
- par are en sus.....		146,43	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares		319,83	
- par are en sus.....		179,88	
II. - Exploitations comportant des superficies chauffées Superficie chauffée :			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares		192,72	
- par are en sus.....		109,85	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares		304,50	
- par are en sus.....		164,43	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares		423,99	
- par are en sus.....		241,68	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares		568,54	
- par are en sus.....		324,07	
● Cultures fruitières :			
PECHERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares	460,00		
- par hectare en sus.....	0,00		
PETITS FRUITS (fraises, framboises, cassis et groseilles)		19,00	
POIRIERS			
- pour chacun des 3 premiers hectares	580,00		
- par hectare en sus.....	200,00		
POMMIERS			
- pour chacun des 3 premiers hectares	630,00		
- par hectare en sus.....	250,00		
● Cultures légumières de plein champ	2365,50		
● Cultures maraîchères :			
I. - Plein air			
- pour chacun des 100 premiers ares		106,40	
- par are en sus.....		85,12	
II. - Sous abris froids			
- pour chacun des 50 premiers ares		163,40	
- par are en sus.....		130,72	
● Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :			
- pour chacun des 10 premiers ares		260,00	
- par are en sus.....		182,00	
● Pépinières :			
GENERALES :			
- pour chacun des 2 premiers hectares	6840,00		
- par hectare en sus de 2	3879,00		
VITICOLES :			
Greffés-soudés			
- pour chacun des 50 premiers ares		113,00	
- par are en sus.....		90,40	
Vignes mères		32,00	
● Salmoniculture :			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés			20,500
- par mètre carré en sus			12,300
Salmoniculteurs disposant d'une installation spéciale, procédant à la fumaison de tout ou partie de leur production			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés			32,800
- par mètre carré en sus			19,680
● Culture du Tabac :			
I. - Tabac brun et burley			
- pour chacun des 40 premiers ares		27,00	

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
— pour chacun des 40 ares suivants		17,00	
— par are en sus de 80		9,00	
II. — Tabac Virginie			
— pour chacun des 40 premiers ares		27,00	
— pour chacun des 40 ares suivants		17,00	
— par are en sus de 80		9,00	
74 – HAUTE-SAVOIE			
● Apiculture :			
— par ruche à cadres			11,000
● Aviculture :			
I. — Vente d'œufs et de volailles :			
1° Poules pondeuses :			
— Œufs de consommation (par pondeuse)			0,150
— Œufs de couvaison (par pondeuse)			0,500
2° Autres espèces produisant des œufs à couvrir			
— canes (par pondeuse)			0,830
— pintades (par pondeuse)			0,520
— dindes (par pondeuse)			1,150
II. — Vente d'œufs, de volailles et autres produits :			
— par pondeuse			1,020
— par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosiers), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées			80,800
III. — Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
— par poulet vendu			0,040
— par poulet vendu sous label			0,170
— par poulet biologique vendu			0,200
— par canard vendu			0,150
— par canard sauvageon vendu			0,075
— par chapon vendu			0,850
— par dinde ou dindon vendu (production fermière)			0,380
— par dinde ou dindon vendu (production industrielle)			0,120
— par oie à rotir vendue			0,320
— par pintade vendue			0,060
— par pintade vendue sous label			0,170
— par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants			1,500
— par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage			2,000
III bis. — Vente d'oies et de canards gras :			
1° oie			
— prêt à gaver (par oie vendue ou livrée)			1,500
— gavage seul (par oie vendue ou livrée)			3,100
— élevage et gavage (par oie vendue ou livrée)			4,550
2° canard			
— prêt à gaver (par canard vendu ou livré)			0,480
— gavage seul (par canard vendu ou livré)			1,150
— élevage et gavage (par canard vendu ou livré)			1,500
IV. — Vente de poulettes démarrées (par unité vendue)			0,130
● Cultures des champignons :			
— pour le premier salarié			4608,000
— par salarié en sus			1251,000
● Elevages :			
CAILLES :			
— par unité vendue ou livrée			0,140
— engraisseurs : par caille ordinaire			0,010
— engraisseurs : par caille sous label			0,020
CAPRINS : par chèvre			79,000
CHIENS : par reproductrice			1024,000
FAISANS			
— pour chacune des 250 premières pondeuses			16,000
— par pondeuse en sus de 250			10,500
— par faisan vendu, acheté à un jour			0,360
— production de faisandeaux d'un jour : par pondeuse			10,800
LAPINS			
— par reproducteur (mâle et femelle)			0,000
— engraisseur : par lapin vendu ou livré			0,000
LIEVRES : par couple reproducteur			10,000
OVINS : par brebis			8,500
Application d'un abattement de 70 têtes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture, au-delà d'1/2 SMI nationale. En deçà, tarif élevage spécialisé exclusivement			
PORCS			
Naisseurs			
— par porcelet vendu ou livré			0,900

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
- naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré			0,900
- post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré			0,450
Engraisseurs			
- par porc vendu ou livré			0,900
- post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré			0,900
Naisseurs-engraisseurs			
- par porc vendu ou livré			1,800
RATITES			
- par autruche vendue			12,200
- par nandou vendu			12,200
- par émeu vendu			7,930
VEAUX : par unité vendue ou livrée			6,000
VISONS ET CHINCHILLAS : par reproducteur (mâle et femelle)			1,520
● Escargots :			
- Chairs vives : par mètre carré			2,960
- Chairs blanchies : par mètre carré			4,300
- Chairs transformées : par mètre carré			10,530
● Cultures florales :			
I. - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée			
Superficie couverte :			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares		170,60	
- par are en sus		104,57	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares		252,40	
- par are en sus		146,43	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares		319,83	
- par are en sus		179,88	
II. - Exploitations comportant des superficies chauffées			
Superficie chauffée :			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares		192,72	
- par are en sus		109,85	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares		304,50	
- par are en sus		164,43	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares		423,99	
- par are en sus		241,68	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares		568,54	
- par are en sus		324,07	
● Cultures fruitières :			
NOYERS			
- à l'hectare	240,00		
PETITS FRUITS (fraises, framboises, cassis)			19,00
POIRIERS			
- pour chacun des 3 premiers hectares	810,00		
- par hectare en sus	430,00		
POMMIERS			
- pour chacun des 3 premiers hectares	750,00		
- par hectare en sus	370,00		
● Cultures légumières de plein champ	2365,50		
● Cultures maraîchères :			
I. - Plein air			
- pour chacun des 100 premiers ares		106,40	
- par are en sus		85,12	
II. - Sous abris froids			
- pour chacun des 50 premiers ares		163,40	
- par are en sus		130,72	
● Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :			
- pour chacun des 10 premiers ares		260,00	
- par are en sus		182,00	
● Pépinières :			
GENERALES			
- pour chacun des 2 premiers hectares	6840,00		
- par hectare en sus de 2	3879,00		

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
SYLVICOLES			
– pour le premier hectare.....	3864,00		
– pour chacun des 2 hectares suivants.....	2434,00		
– par hectare en sus de 3.....	1622,00		
VITICOLES			
Greffés-soudés			
– pour chacun des 50 premiers ares.....		113,00	
– par are en sus.....		90,40	
● Pisciculture	35,00		
● Salmoniculture :			
– pour chacun des 500 premiers mètres carrés.....			20,500
– par mètre carré en sus.....			12,300
Salmoniculteurs disposant d'une installation spéciale, procédant à la fumaison de tout ou partie de leur production			
– pour chacun des 500 premiers mètres carrés.....			32,800
– par mètre carré en sus.....			19,680
● Sapins de Noël :			
– pour chacun des 7 premiers hectares.....	2100,00		
– par hectare en sus.....	1112,00		
● Culture du Tabac :			
Tabac Brun et Burley			
– pour chacun des 40 premiers ares.....		30,00	
– pour chacun des 40 ares suivants.....		20,00	
– par are en sus de 80.....		10,00	
76 – SEINE-MARITIME			
● Apiculture :			
– par ruche à cadres.....			8,500
● Aviculture :			
I. – Vente d'œufs et de volailles :			
Poules pondeuses :			
– Œufs de consommation (par pondeuse).....			0,150
– Œufs de couvain (par pondeuse).....			0,500
II. – Vente d'œufs, de volailles et autres produits :			
– par pondeuse.....			1,020
– par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosiers), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées.....			80,800
III. – Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
– par poulet vendu sous label.....			0,170
– par canard vendu.....			0,150
– par dinde ou dindon vendu (production fermière).....			0,380
– par dinde ou dindon vendu (production industrielle).....			0,120
– par chapon vendu.....			0,850
– par pintade vendue.....			0,060
– par pintade vendue sous label.....			0,170
– par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants.....			1,500
– par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage.....			2,000
Producteurs qui commercialisent eux-mêmes leurs volailles à des revendeurs détaillants après les avoir abattues et préparées dans leurs propres installations			
– par poulet vendu sous label.....			0,255
– par canard vendu.....			0,225
– par dinde ou dindon vendu (production fermière).....			0,570
– par dinde ou dindon vendu (production industrielle).....			0,180
– par chapon vendu.....			1,275
– par pintade vendue.....			0,090
– par pintade vendue sous label.....			0,255
III bis. – Vente d'oies et de canards gras :			
1° oie			
– élevage et gavage (par oie vendue ou livrée).....			4,550
2° canard			
– élevage et gavage (par canard vendu ou livré).....			1,500
IV. – Vente de poulettes démarrées (par unité vendue).....			0,130
● Cultures des champignons :			
– pour le premier salarié.....			4717,000
– par salarié en sus.....			1234,000
● Cressiculture		143,00	

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
• Elevages :			
CAPRINS : par chèvre			82,950
Application d'un abattement de 40 têtes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture, au-delà d'1/2 SMI nationale. En deçà, tarif élevage spécialisé exclusivement			
CHIENS : par reproductrice			883,000
EQUINS :			
- par équidé viande			131,000
- par équidé reproducteur			157,200
FAISANS :			
- production de faisandeaux d'un jour : par pouleuse.....			10,800
LAPINS :			
- par reproducteur (mâle et femelle).....			0,000
- engraisseur : par lapin vendu ou livré.....			0,000
OVINS : par brebis.....			15,000
Application d'un abattement de 40 têtes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture, au-delà d'1/2 SMI nationale. En deçà, tarif élevage spécialisé exclusivement			
PORCS :			
Naisseur			
- par porcelet vendu ou livré			0,900
- naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré			0,900
- post-sevrage : par porcelet vendu ou livré.....			0,450
Engraisseurs			
- par porc vendu ou livré.....			0,900
- post-sevrage : par porcelet vendu ou livré.....			0,900
Naisseur-engraisseur			
- par porc vendu ou livré.....			1,800
VEAUX : par unité vendue ou livrée			6,000
VISONS ET CHINCHILLAS : par reproducteur (mâle et femelle).....			1,520
• Culture des endives :			
1: Endiviers n'employant pas de main-d'œuvre salariée	330,00		
Ce tarif est également applicable aux endiviers à titre exclusif, ainsi qu'aux producteurs dont les superficies cultivées en endives sont égales ou supérieures à la moitié des autres superficies cultivées quel que soit le montant des salaires versés.			
2: Endiviers employant de la main-d'œuvre salariée	108,00		
Doit être considéré comme n'employant pas de main-d'œuvre salariée tout endivier dont la déclaration (modèle 2460), pour l'année considérée, comporte un montant de salaire net inférieur à 4202 euros, cette somme étant ramenée à 2521 euros pour les endiviers livrant toute leur production à un centre de conditionnement			
3: Endiviers forçant des endives à partir de racines achetées : bénéfice égal à la différence entre le bénéfice forfaitaire des endiviers et le bénéfice forfaitaire afférent à la polyculture (catégorie moyenne de la région agricole concernée)			
• Escargots :			
- Chairs vives : par mètre carré.....			2,960
- Chairs blanchies : par mètre carré.....			4,300
- Chairs transformées : par mètre carré			10,530
• Cultures florales :			
I. - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée Superficie couverte :			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares			180,64
- par are en sus.....			110,72
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares			267,25
- par are en sus.....			155,04
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares			338,65
- par are en sus.....			190,47
II. - Exploitations comportant des superficies chauffées Superficie chauffée :			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares			199,95
- par are en sus.....			113,97
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares			315,92
- par are en sus.....			170,60
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares			439,89
- par are en sus.....			250,74
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares			589,86
- par are en sus.....			336,22

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
Doit être considéré comme n'employant pas de main-d'œuvre salariée tout endivier dont la déclaration (modèle 2460), pour l'année considérée, comporte un montant de salaire net inférieur à 4202 €, cette somme étant ramenée à 2521 € pour les endiviers livrant toute leur production à un centre de conditionnement			
• Elevages :			
CAPRINS : par chèvre			75,050
CHIENS : par reproductrice			1341,000
EQUINS :			
- par équin viande			131,000
- par équin reproducteur			157,200
FAISANS :			
- pour chacune des 250 premières pondeuses.....			16,000
- par pondeuse en sus de 250			10,500
- par faisan vendu, acheté à un jour			0,360
LAPINS :			
- par reproducteur (mâle et femelle).....			0,000
OVINS : par brebis.....			17,000
PERDRIX :			
- production de perdreaux à un jour et élevage : par couple.....			16,000
- par perdreau vendu, acheté à un jour.....			0,400
PORCS :			
Engraisseurs			
- par porc vendu ou livré.....			0,900
Naisseur-engraisseurs			
- par porc vendu ou livré.....			1,800
VACHES LAITIÈRES : par vache laitière.....			602,000
VEAUX : par unité vendue ou livrée			6,000
• Escargots :			
- Chairs vives : par mètre carré.....			2,960
• Cultures florales :			
I. - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée			
Superficie couverte :			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		200,71	
- par are en sus.....		123,02	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares.....		296,94	
- par are en sus.....		172,27	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares.....		376,27	
- par are en sus.....		211,63	
II. - Exploitations comportant des superficies chauffées			
Superficie chauffée :			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		240,91	
- par are en sus.....		137,32	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		380,63	
- par are en sus.....		205,54	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		529,99	
- par are en sus.....		302,10	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		710,67	
- par are en sus.....		405,08	
• Cultures fruitières :			
CERISIERS.....	1000,00		
FRAISIERS.....		35,00	
FRAMBOISIERS.....		28,00	
POIRIERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares	660,00		
- par hectare en sus.....	280,00		
POMMIERS :			
- Vergers de basses-tiges			
- pour chacun des 3 premiers hectares	610,00		
- par hectare en sus.....	230,00		
- Vergers de hautes-tiges.....	230,00		
PRUNIERS	250,00		
• Cultures légumières de plein champ :			
- Cultures ordinaires			
- pour le premier hectare	1624,00		

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
- par hectare en sus.....	1299,00		
- Cultures irriguées			
- pour le premier hectare.....	2722,00		
- par hectare en sus.....	2178,00		
● Cultures maraîchères :			
I. - Plein air			
- pour chacun des 100 premiers ares.....		132,00	
- par are en sus.....		105,60	
II. - Sous abris froids			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		265,00	
- par are en sus.....		212,00	
● Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :			
- pour chacun des 10 premiers ares.....		260,00	
- par are en sus.....		182,00	
● Pépinières :			
GENERALES			
- pour chacun des 2 premiers hectares.....	6840,00		
- par hectare en sus de 2.....	3879,00		
PEUPLIERS :			
- pour le premier hectare.....	230,00		
- par hectare en sus.....	184,00		
● Plantes aromatiques et médicinales :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		32,00	
- par are en sus.....		22,00	
● Sapins de Noël :			
- pour chacun des 7 premiers hectares.....	2100,00		
- par hectare en sus.....	1112,00		
78 – YVELINES			
● Apiculture :			
- par ruche à cadres.....			11,000
● Aviculture :			
I. - Vente d'œufs et de volailles :			
Poules pondeuses :			
- Œufs de consommation (par pondeuse).....			0,150
- Œufs de couvaision (par pondeuse).....			0,500
II. - Vente d'œufs, de volailles et autres produits :			
- par pondeuse.....			1,020
- par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosiers), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées.....			80,800
III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
- par kg de poids vif de poulet vendu.....			0,027
- par canard vendu.....			0,150
- par canard sauvageon vendu.....			0,075
- par dinde ou dindon vendu (production fermière).....			0,380
- par dinde ou dindon vendu (production industrielle).....			0,120
- par pintade vendue.....			0,060
- par pintade vendue sous label.....			0,170
Producteurs qui commercialisent eux-mêmes leurs volailles à des revendeurs détaillants après les avoir abattues et préparées dans leurs propres installations			
- par kg de poids vif de poulet vendu.....			0,041
- par canard vendu.....			0,225
- par canard sauvageon vendu.....			0,113
- par dinde ou dindon vendu (production fermière).....			0,570
- par dinde ou dindon vendu (production industrielle).....			0,180
- par pintade vendue.....			0,090
- par pintade vendue sous label.....			0,255
III bis. - Vente d'oies et de canards gras :			
2° canard			
- prêt à gaver (par canard vendu ou livré).....			0,480
- gavage seul (par canard vendu ou livré).....			1,150
- élevage et gavage (par canard vendu ou livré).....			1,500
IV. - Vente de poulettes démarrées (par unité vendue).....			0,130
● Cultures des champignons :			
- pour le premier salarié.....			4492,000
- par salarié en sus.....			1175,000

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
• Cressiculture :			
– pour chacun des 30 premiers ares		210,00	
– par are en sus.....		168,00	
• Culture des endives :			
1: Endiviers n'employant pas de main-d'œuvre salariée	330,00		
Ce tarif est également applicable aux endiviers à titre exclusif, ainsi qu'aux producteurs dont les superficies cultivées en endives sont égales ou supérieures à la moitié des autres superficies cultivées quel que soit le montant des salaires versés.			
2: Endiviers employant de la main-d'œuvre salariée	108,00		
Doit être considéré comme n'employant pas de main-d'œuvre salariée tout endivier dont la déclaration (modèle 2460), pour l'année considérée, comporte un montant de salaire net inférieur à 4202 €, cette somme étant ramenée à 2521 € pour les endiviers livrant toute leur production à un centre de conditionnement			
• Elevages :			
CHIENS : par reproductrice			1341,000
EQUIDES			
– par équidé viande			131,000
– par équidé reproducteur			157,200
FAISANS :			
– pour chacune des 250 premières pondeuses.....			16,000
– par pondeuse en sus de 250			10,500
– par faisan vendu, acheté à un jour			0,360
LAPINS :			
– par reproducteur (mâle et femelle).....			0,000
– engraisseur : par lapin vendu ou livré.....			0,000
OVINS : par brebis.....			15,000
PORCS :			
Engraisseurs			
– par porc vendu ou livré.....			0,900
Naisseur-engraisseurs			
– par porc vendu ou livré.....			1,800
VACHES LAITIÈRES : par vache laitière.....			602,000
• Cultures florales :			
I. – Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée			
Superficie couverte :			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 50 premiers ares		200,71	
– par are en sus.....		123,02	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 30 premiers ares		296,94	
– par are en sus.....		172,27	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 30 premiers ares		376,27	
– par are en sus.....		211,63	
II. – Exploitations comportant des superficies chauffées			
Superficie chauffée :			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 50 premiers ares		240,91	
– par are en sus.....		137,32	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 25 premiers ares		380,63	
– par are en sus.....		205,54	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 25 premiers ares		529,99	
– par are en sus.....		302,10	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 25 premiers ares		710,67	
– par are en sus.....		405,08	
• Cultures fruitières :			
CERISIERS	1000,00		
FRAISIERS		33,00	
FRAMBOISIERS ET GROSEILLERS.....		28,00	
PECHERS	460,00		
POIRIERS :			
– pour chacun des 3 premiers hectares	660,00		
– par hectare en sus.....	280,00		
POMMIERS			
– Vergers de basses-tiges			
– pour chacun des 3 premiers hectares	610,00		
– par hectare en sus.....	230,00		

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
- Vergers de hautes-tiges.....	230,00		
PRUNIERs.....	250,00		
• Cultures légumières de plein champ :			
- Cultures ordinaires			
- pour le premier hectare.....	1624,00		
- par hectare en sus.....	1299,00		
- Cultures irriguées			
- pour le premier hectare.....	2722,00		
- par hectare en sus.....	2178,00		
- Cultures disposant de moyens permanents d'arrosage.....		111,00	
• Cultures maraichères :			
I. - Plein air			
- pour chacun des 100 premiers ares.....		132,00	
- par are en sus.....		105,60	
II. - Sous abris froids			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		265,00	
- par are en sus.....		212,00	
• Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :			
- pour chacun des 10 premiers ares.....		260,00	
- par are en sus.....		182,00	
• Pépinières :			
- GENERALES			
- pour chacun des 2 premiers hectares.....	6840,00		
- par hectare en sus de 2.....	3879,00		
Les bénéfices forfaitaires imposables des pépinières s'appliquent à la superficie totale de l'exploitation			
• Plantes aromatiques et médicinales :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		32,00	
- par are en sus.....		22,00	
• Sapins de Noël :			
- pour chacun des 7 premiers hectares.....	2100,00		
- par hectare en sus.....	1112,00		
79 - DEUX-SEVRES			
• Apiculture :			
- par ruche à cadres.....			9,500
• Aviculture :			
I. - Vente d'œufs et de volailles :			
Poules pondeuses :			
- Œufs de consommation (par pondeuse).....			0,150
- Œufs de couvaie (par pondeuse).....			0,500
II. - Vente d'œufs, de volailles et autres produits :			
- par pondeuse.....			1,020
- par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosiers), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées.....			80,800
III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
- par poulet vendu.....			0,040
- par poulet vendu sous label.....			0,170
- par canard vendu.....			0,150
- par dinde ou dindon vendu (production fermière).....			0,380
- par dinde ou dindon vendu (production industrielle).....			0,120
- par pintade vendue.....			0,060
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants.....			1,500
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage.....			2,000
Producteurs qui commercialisent eux-mêmes leurs volailles à des revendeurs détaillants après les avoir abattues et préparées dans leurs propres installations			
- par poulet vendu.....			0,060
- par poulet vendu sous label.....			0,255
- par canard vendu.....			0,225
- par dinde ou dindon vendu (production fermière).....			0,570
- par dinde ou dindon vendu (production industrielle).....			0,180
- par pintade vendue.....			0,090
III bis. - Vente d'oies et de canards gras :			
2° canard			
- prêt à gaver (par canard vendu ou livré).....			0,480
- gavage seul (par canard vendu ou livré).....			1,150
- élevage et gavage (par canard vendu ou livré).....			1,500

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
IV. - Vente de poulettes démarrées (par unité vendue).....			0,130
• Cultures des champignons :			
- pour le premier salarié.....			4408,000
- par salarié en sus.....			1030,000
• Elevages :			
CAPRINS : par chèvre.....			47,000
Application d'un abattement de 105 têtes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture, au-delà d'1/2 SMI nationale. En deçà, tarif élevage spécialisé exclusivement			
FAISANS			
- pour chacune des 250 premières pondeuses.....			16,000
- par pondeuse en sus de 250.....			10,500
LAPINS			
- par reproducteur (mâle et femelle).....			0,000
- engraisseur : par lapin vendu ou livré.....			0,000
PERDRIX :			
- production de perdreaux à un jour et élevage : par couple.....			16,000
- production d'oeufs de perdrix et de perdreau à un jour par couple.....			9,000
- par perdreau vendu, acheté à un jour.....			0,400
PORCS			
Engraisseurs			
- par porc vendu ou livré.....			0,900
VEAUX : par unité vendue ou livrée.....			6,000
• Cultures florales :			
I. - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée			
Superficie couverte :			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		160,57	
- par are en sus.....		98,42	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares.....		237,55	
- par are en sus.....		137,82	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares.....		301,02	
- par are en sus.....		169,30	
II. - Exploitations comportant des superficies chauffées			
Superficie chauffée :			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		228,86	
- par are en sus.....		130,45	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		361,60	
- par are en sus.....		195,26	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		503,49	
- par are en sus.....		286,99	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		675,14	
- par are en sus.....		384,83	
• Cultures fruitières :			
FRAISIERS.....			43,00
FRAMBOISIERS.....			24,00
VERGERS DIVERS : POMMIERS			
- pour chacun des 3 premiers hectares.....	760,00		
- par hectare en sus.....	380,00		
• Cultures légumières de plein champ :			
- pour le premier hectare.....	2436,00		
- par hectare en sus.....	2192,00		
• Cultures maraîchères :			
I. - Plein air			
- pour chacun des 100 premiers ares.....		85,00	
- par are en sus.....		68,00	
II. - Sous abris froids			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		236,00	
- par are en sus.....		188,80	
• Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :			
- pour chacun des 10 premiers ares.....		260,00	
- par are en sus.....		182,00	

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
IV. – Vente de poulettes démarrées (par unité vendue).....			0,130
● Cressiculture :			
– pour chacun des 30 premiers ares.....		162,00	
– par are en sus.....		128,00	
● Culture des endives :			
1: Endiviers n'employant pas de main-d'œuvre salariée.....	330,00		
Ce tarif est également applicable aux endiviers à titre exclusif, ainsi qu'aux producteurs dont les superficies cultivées en endives sont égales ou supérieures à la moitié des autres superficies cultivées quel que soit le montant des salaires versés.			
2: Endiviers employant de la main-d'œuvre salariée.....	108,00		
Doit être considéré comme n'employant pas de main-d'œuvre salariée tout endivier dont la déclaration (modèle 2460), pour l'année considérée, comporte un montant de salaire net inférieur à 4202 euros, cette somme étant ramenée à 2521 euros pour les endiviers livrant toute leur production à un centre de conditionnement			
3: Endiviers forçant des endives à partir de racines achetées :			
bénéfice égal à la différence entre le bénéfice forfaitaire des endiviers et le bénéfice forfaitaire afférent à la polyculture (catégorie moyenne de la région agricole concernée)			
● Elevages :			
CAILLES : par unité vendue ou livrée.....			0,140
CHIENS : par reproductrice.....			883,000
FAISANS			
– pour chacune des 250 premières pondeuses.....			16,000
– par pondeuse en sus de 250.....			10,500
– par faisan vendu, acheté à un jour.....			0,360
LAPINS			
– par reproducteur (mâle et femelle).....			0,000
– engraisseur : par lapin vendu ou livré.....			0,000
OVINS : par brebis.....			17,000
Application d'un abattement de 40 têtes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture, au-delà d'1/2 SMI nationale. En deçà, tarif élevage spécialisé exclusivement			
PORCS			
Naisseurs			
– par porcelet vendu ou livré.....			0,900
Engraisseurs			
– par porc vendu ou livré.....			0,900
– post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré.....			0,900
Naisseurs-engraisseurs			
– par porc vendu ou livré.....			1,800
VEAUX : par unité vendue ou livrée.....			6,000
● Cultures florales :			
I. – Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée			
Superficie couverte :			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 50 premiers ares.....		160,57	
– par are en sus.....		98,42	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 30 premiers ares.....		237,55	
– par are en sus.....		137,82	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 30 premiers ares.....		301,02	
– par are en sus.....		169,30	
II. – Exploitations comportant des superficies chauffées			
Superficie chauffée :			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 50 premiers ares.....		192,72	
– par are en sus.....		109,85	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 25 premiers ares.....		304,50	
– par are en sus.....		164,43	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 25 premiers ares.....		423,99	
– par are en sus.....		241,68	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 25 premiers ares.....		568,54	
– par are en sus.....		324,07	
● Cultures fruitières :			
PETITS FRUITS (framboises, cassis et groseilles).....			21,00
VERGERS DIVERS :			
– pour chacun des 3 premiers hectares.....	670,00		
– par hectare en sus.....	290,00		

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
● Cultures légumières de plein champ	2145,00		
● Cultures maraîchères :			
I. – Plein air			
– pour chacun des 100 premiers ares.....		62,00	
– par are en sus.....		49,60	
II. – Sous abris froids			
– pour chacun des 50 premiers ares.....		236,00	
– par are en sus.....		188,80	
● Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :			
– pour chacun des 10 premiers ares.....		260,00	
– par are en sus.....		182,00	
● Mytiliculture :			
Fraction de recettes comprise entre :	Bénéfices		
– 0 et 4 573 €	—		
– 4 574 et 9 146 €	52 %		
– 9 147 et 22 867 €	48 %		
– supérieure à 22 867 €	43 %		
– supérieure à 22 867 €	37 %		
● Ostréiculture :			
Fraction de recettes comprise entre :	Bénéfices		
– 0 et 4 573 €	—		
– 4 574 et 9 146 €	41 %		
– 9 147 et 22 867 €	34 %		
– 22 868 et 45 734 €	26 %		
– supérieure à 45 734 €	23 %		
– supérieure à 45 734 €	11 %		
● Pépinières :			
GENERALES			
– pour chacun des 2 premiers hectares.....	5814,00		
– par hectare en sus de 2.....	3297,00		
● Pisciculture	136,00		
● Salmoniculture :			
– pour chacun des 500 premiers mètres carrés.....			21,000
– par mètre carré en sus.....			12,600
Salmoniculteurs disposant d'une installation spéciale, procédant à la fumaison de tout ou partie de leur production			
– pour chacun des 500 premiers mètres carrés.....			33,600
– par mètre carré en sus.....			20,160
● Culture du Tabac :			
II. – Tabac Virginie			
– pour chacun des 40 premiers ares.....		20,85	
– pour chacun des 40 ares suivants.....		13,41	
– par are en sus de 80.....		6,70	
81 – TARN			
● Apiculture :			
Lauragais et Côteaux Molassiques			
– par ruche sédentaire à cadres.....			8,000
Autres régions			
– par ruche sédentaire à cadres.....			7,000
● Aviculture :			
I. – Vente d'œufs et de volailles :			
Poules pondeuses :			
– Œufs de consommation (par pondeuse).....			0,150
– Œufs de couvaie (par pondeuse).....			0,500
II. – Vente d'œufs, de volailles et autres produits :			
– par pondeuse.....			1,020
– par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosiers), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées.....			80,800
III. – Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
– par poulet vendu.....			0,040
– par canard vendu.....			0,150
– par dinde ou dindon vendu (production fermière).....			0,380
– par dinde ou dindon vendu (production industrielle).....			0,120

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
– par pintade vendue.....			0,060
– par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants.....			1,500
– par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage.....			2,000
III bis. – Vente d'oisies et de canards gras :			
2° canard			
– élevage et gavage (par canard vendu ou livré)			1,500
● Elevages :			
CAPRINS : par chèvre			27,000
Application d'un abattement de 70 têtes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture, au-delà d'1/2 SMI nationale. En deçà, tarif élevage spécialisé exclusivement			
CHIENS : par reproductrice			883,000
LAPINS :			
– par reproducteur (mâle et femelle).....			0,000
– engraisseur : par lapin vendu ou livré.....			0,000
OVINS : par brebis.....			7,600
Application d'un abattement de 210 têtes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture, au-delà d'1/2 SMI nationale. En deçà, tarif élevage spécialisé exclusivement			
PORCS :			
Naisseur			
– par porcelet vendu ou livré.....			0,900
– naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré			0,900
– post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré.....			0,450
Engraisseur			
– par porc vendu ou livré.....			0,900
Naisseur-engraisseur			
– par porc vendu ou livré.....			1,800
VEAUX : par unité vendue ou livrée			6,000
VISONS ET CHINCHILLAS : par reproducteur (mâle et femelle).....			1,520
● Cultures florales :			
I. – Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée			
Superficie couverte :			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 50 premiers ares.....		150,53	
– par are en sus.....		92,27	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 30 premiers ares.....		222,70	
– par are en sus.....		129,20	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 30 premiers ares.....		282,21	
– par are en sus.....		158,72	
II. – Exploitations comportant des superficies chauffées			
Superficie chauffée :			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 50 premiers ares.....		180,68	
– par are en sus.....		102,99	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 25 premiers ares.....		285,47	
– par are en sus.....		154,16	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 25 premiers ares.....		397,49	
– par are en sus.....		226,57	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 25 premiers ares.....		533,00	
– par are en sus.....		303,81	
● Cultures fruitières :			
ACTINIDIAS.....	370,00		
PÊCHERS :			
– Vergers irrigués			
– pour chacun des 2 premiers hectares.....	623,00		
– par hectare en sus.....	163,00		
– Vergers non irrigués.....	600,00		
POIRIERS			
– pour chacun des 3 premiers hectares.....	365,00		
– par hectare en sus.....	148,00		
POMMIERS			
– Exploitations de montagne			
– pour chacun des 3 premiers hectares.....	770,00		
– par hectare en sus.....	504,00		
– Autres exploitations			
– pour chacun des 3 premiers hectares.....	1100,00		
– par hectare en sus.....	720,00		

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
● Cultures maraîchères :			
I. – Plein air			
– pour chacun des 100 premiers ares.....		46,40	
– par are en sus.....		37,12	
II. – Sous abris froids			
– pour chacun des 50 premiers ares.....		143,20	
– par are en sus.....		114,56	
● Pépinières :			
GENERALES			
– pour chacun des 2 premiers hectares.....	5472,00		
– par hectare en sus de 2.....	3103,00		
SYLVICOLES			
– pour le premier hectare.....	3823,75		
– pour chacun des 2 hectares suivants.....	3059,00		
– par hectare en sus de 3.....	1529,50		
VITICOLES			
Greffés-soudés.....		196,00	
Racinés porte-greffes			
– producteurs.....		67,00	
– façonniers.....		31,00	
Vignes mères.....		32,00	
● Salmoniculture :			
– pour chacun des 500 premiers mètres carrés.....			13,000
– par mètre carré en sus.....			8,500
● Culture du Tabac :			
I. – Tabac brun et burley			
– pour chacun des 40 premiers ares.....		27,00	
– pour chacun des 40 ares suivants.....		18,00	
– par are en sus de 80.....		9,00	
II. – Tabac Virginie			
– pour chacun des 40 premiers ares.....		33,00	
– pour chacun des 40 ares suivants.....		21,00	
– par are en sus de 80.....		11,00	
82 – TARN-ET-GARONNE			
● Apiculture :			
– par ruche sédentaire à cadres.....			8,000
● Aviculture :			
I. – Vente d'œufs et de volailles :			
Poules pondeuses :			
– Œufs de consommation (par pondeuse).....			0,150
II. – Vente d'œufs, de volailles et autres produits :			
– par pondeuse.....			1,020
III. – Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
– par poulet vendu.....			0,040
Producteurs qui commercialisent eux-mêmes leurs volailles à des revendeurs détaillants après les avoir abattues et préparées dans leurs propres installations			
– par poulet vendu.....			0,060
III bis. – Vente d'oies et de canards gras :			
1° oie			
– prêt à gaver (par oie vendue ou livrée).....			1,500
– gavage seul (par oie vendue ou livrée).....			3,100
– élevage et gavage (par oie vendue ou livrée).....			4,550
2° canard			
– prêt à gaver (par canard vendu ou livré).....			0,480
– gavage seul (par canard vendu ou livré).....			1,150
– élevage et gavage (par canard vendu ou livré).....			1,500
● Elevages :			
CAILLES			
– par unité vendue ou livrée.....			0,140
– engraisseurs : par caille ordinaire.....			0,010
– engraisseurs : par caille sous label.....			0,020
CHIENS : par reproductrice.....			883,000
FAISANS			
– pour chacune des 250 premières pondeuses.....			16,000
– par pondeuse en sus de 250.....			10,500
– par faisan vendu, acheté à un jour.....			0,360

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
- production de faisandeaux d'un jour : par poudeuse.....			10,800
LAPINS			
- par reproducteur (mâle et femelle).....			0,000
- engraisseur : par lapin vendu ou livré.....			0,000
PERDRIX			
- production de perdreaux à un jour et élevage : par couple.....			16,000
- par perdreau vendu, acheté à un jour.....			0,400
- production d'œufs de perdrix et de perdreau à un jour : par couple.....			9,000
PORCS			
Naisseurs			
- par porcelet vendu ou livré.....			0,900
- post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré.....			0,450
Engraisseurs			
- par porc vendu ou livré.....			0,900
Naisseurs-engraisseurs			
- par porc vendu ou livré.....			1,800
VEAUX : par unité vendue ou livrée.....			6,000
• Cultures florales :			
I. - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée			
Superficie couverte :			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		150,53	
- par are en sus.....		92,27	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares.....		222,70	
- par are en sus.....		129,20	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares.....		282,21	
- par are en sus.....		158,72	
II. - Exploitations comportant des superficies chauffées			
Superficie chauffée :			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		180,68	
- par are en sus.....		102,99	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		285,47	
- par are en sus.....		154,16	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		397,49	
- par are en sus.....		226,57	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		533,00	
- par are en sus.....		303,81	
• Cultures fruitières :			
ACTINIDIAS.....	370,00		
CERISIERS.....	800,00		
FRAISIERS.....		38,00	
PECHERS			
- Vergers irrigués			
- pour chacun des 2 premiers hectares.....	750,00		
- par hectare en sus.....	290,00		
- Vergers non irrigués.....	600,00		
POIRIERS			
- pour chacun des 3 premiers hectares.....	640,00		
- par hectare en sus.....	260,00		
POMMIERS			
- pour chacun des 3 premiers hectares.....	1100,00		
- par hectare en sus.....	720,00		
PRUNIERS			
- Coteaux et terrasses (non irrigués).....	320,00		
- plaines et vallées.....	710,00		
PRUNIERS D'ENTE.....	550,00		
• Cultures maraichères :			
I. - Plein air			
- pour chacun des 100 premiers ares.....		58,00	
- par are en sus.....		46,40	
II. - Sous abris froids			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		214,80	
- par are en sus.....		171,84	
• Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :			
- pour chacun des 10 premiers ares.....			260,00

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
- par are en sus.....		182,00	
● Pépinières :			
GENERALES			
- pour chacun des 2 premiers hectares	6498,00		
- par hectare en sus de 2	3685,00		
VITICOLES			
Greffés-soudés.....		196,00	
● Salmoniculture :			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés			13,000
- par mètre carré en sus			8,500
Salmoniculteurs disposant d'une installation spéciale, procédant à la fumaison de tout ou partie de leur production			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés			20,800
- par mètre carré en sus			13,600
● Culture du Tabac :			
I. - Tabac Brun et Burley			
- pour chacun des 40 premiers ares		28,00	
- pour chacun des 40 ares suivants		18,00	
- par are en sus de 80		9,00	
II. - Tabac Virginie			
- pour chacun des 40 premiers ares		36,00	
- pour chacun des 40 ares suivants		23,00	
- par are en sus de 80		12,00	
● Culture des truffes	525,00		
83 – VAR			
● Apiculture :			
- par ruche à cadres.....			14,000
● Aviculture :			
I. - Vente d'œufs et de volailles :			
Poules pondeuses :			
- Œufs de consommation (par pondeuse).....			0,150
II. - Vente d'œufs, de volailles et autres produits :			
- par pondeuse.....			1,020
- par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosiers), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées.....			80,800
III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
- par kg de poids vif de poulet vendu			0,027
● Cultures des champignons :			
- pour le premier salarié.....			3413,000
- par salarié en sus			927,000
● Elevages :			
CAILLES			
- par unité vendue ou livrée			0,140
- engraisseurs : par caille ordinaire.....			0,010
- engraisseurs : par caille sous label			0,020
FAISANS			
- pour chacune des 250 premières pondeuses.....			16,000
- par pondeuse en sus de 250			10,500
- par faisans vendus, achetés à un jour			0,360
- production de faisandeaux d'un jour : par pondeuse.....			10,800
OVINS : par brebis			8,500
Application d'un abattement de 30 têtes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture, au-delà d'1/2 SMI nationale. En deçà, tarif élevage spécialisé exclusivement			
PORCS			
Naisseur			
- par porcelet vendu ou livré.....			0,900
- naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré			0,900
- post-sevrage : par porcelet vendu ou livré.....			0,450
Engraisseurs			
- par porc vendu ou livré.....			0,900
- post-sevrage : par porcelet vendu ou livré.....			0,900
Naisseur-engraisseur			
- par porc vendu ou livré.....			1,800
VACHES LAITIÈRES : par vache laitière.....			477,000
● Cultures florales :			
I. - Fleurs coupées			
1) Roses, gerberas et autres fleurs			
a) Superficie couverte par des serres			
- pour chacun des 15 premiers ares		38,00	

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
- par are en sus.....		29,75	
b) Superficie couverte par des abris vitrés ou en matière plastique			
- pour chacun des 20 premiers ares.....		22,00	
- par are en sus.....		16,00	
c) Superficie exploitée en plein air			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		82,00	
- par are en sus.....		39,00	
2) Mimosas et feuillages décoratifs divers de plein air			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		13,50	
- par are en sus.....		11,48	
II. - Fleurs à parfum			
1) Jasmin			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		38,00	
- par are en sus.....		30,40	
2) Rose de mai			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		7,08	
- par are en sus.....		5,56	
• Cultures fruitières :			
ABRICOTIERS.....	960,00		
CERISIERS.....	1140,00		
FIGUIERS.....	359,00		
FRAISIERS.....		70,00	
PECHERS			
Région fruitières: Communes de Fréjus, Puget-sur-Argens, Roquebrune-sur-Argens, Saint-Raphaël, Belgentier, La Farlède, Méounes, Solliès-Pont, Solliès-Toucas et Solliès-Ville.....	1680,00		
Surplus du département.....	1344,00		
POIRIERS			
Région fruitières: Communes de Fréjus, Puget-sur-Argens, Roquebrune-sur-Argens, Saint-Raphaël, Belgentier, La Farlède, Méounes, Solliès-Pont, Solliès-Toucas et Solliès-Ville.....	860,00		
Surplus du département.....	688,00		
POMMIERS			
- pour chacun des 3 premiers hectares.....	910,00		
- par hectare en sus.....	530,00		
PRUNIERS.....	540,00		
• Cultures légumières de plein champ :			
Région 1: TOULON et HYERES			
- pour le premier hectare.....	2300,00		
- par hectare en sus.....	1840,00		
Région 2: Surplus du département			
- pour le premier hectare.....	1725,00		
- par hectare en sus.....	1380,00		
• Cultures maraichères :			
I. - Plein air			
Région 1: TOULON et HYERES			
- pour chacun des 100 premiers ares.....		114,95	
- par are en sus.....		91,96	
Région 2: Surplus du département			
- pour chacun des 100 premiers ares.....		86,21	
- par are en sus.....		68,97	
II. - Sous abris froids			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		143,00	
- par are en sus.....		114,40	
• Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :			
- pour chacun des 10 premiers ares.....		260,00	
- par are en sus.....		182,00	
• Mytiliculture :			
Fraction de recettes comprise entre :	Bénéfices		
- 0 et 4 573 €.....	53 %		
- 4 574 et 9 146 €.....	51 %		
- 9 147 et 22 867 €.....	44 %		
- supérieure à 22 867 €.....	30 %		
• Pépinières :			
GENERALES			
- pour chacun des 2 premiers hectares.....	8892,00		
- par hectare en sus de 2.....	5043,00		
ROSIERS			
Exploitations dont la superficie plantée en plants de variétés protégées est			
a) Inférieure à 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 100 premiers ares.....		190,00	

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
— par are en sus.....		114,00	
b) Egale ou supérieure à 60 % de la superficie totale :			
— pour chacun des 100 premiers ares.....		197,00	
— par are en sus.....		118,20	
VITICOLES			
Greffés-soudés			
— producteurs.....		160,00	
— façonniers.....		99,00	
Racinés			
— producteurs.....		67,00	
— façonniers.....		31,00	
Vignes mères.....		32,00	
● Raisin de table	750,00		
84 – VAUCLUSE			
● Apiculture :			
— par ruche à cadres.....			11,000
● Aviculture :			
● I : Vente d'œufs et de volailles :			
1° Poules pondeuses :			
— Œufs de consommation (par pondeuse).....			0,150
— Œufs de couvaison (par pondeuse).....			0,500
2° Autres espèces produisant des œufs à couvrir			
— canes (par pondeuse).....			0,830
— pintades (par pondeuse).....			0,520
— dindes (par pondeuse).....			1,150
II. — Vente d'œufs, de volailles et autres produits :			
— par pondeuse.....			1,020
— par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosiers), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées.....			80,800
III. — Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
— par poulet vendu.....			0,040
— par poulet vendu sous label.....			0,170
— par poulet biologique vendu.....			0,200
— par canard vendu.....			0,150
— par canard sauvageon vendu.....			0,075
— par chapon vendu.....			0,850
— par dinde ou dindon vendu (production fermière).....			0,380
— par dinde ou dindon vendu (production industrielle).....			0,120
— par oie à rotir vendue.....			0,320
— par pintade vendue.....			0,060
— par pintade vendue sous label.....			0,170
— par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants.....			1,500
— par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage.....			2,000
III bis. — Vente d'oies et de canards gras :			
1° oie			
— prêt à gaver (par oie vendue ou livrée).....			1,500
— gavage seul (par oie vendue ou livrée).....			3,100
— élevage et gavage (par oie vendue ou livrée).....			4,550
2° canard			
— prêt à gaver (par canard vendu ou livré).....			0,480
— gavage seul (par canard vendu ou livré).....			1,150
— élevage et gavage (par canard vendu ou livré).....			1,500
● Cultures des champignons :			
— pour le premier salarié.....			3413,000
— par salarié en sus.....			927,000
● Elevages :			
CAILLES :			
— par unité vendue ou livrée.....			0,140
— engraisseurs : par caille ordinaire.....			0,010
— engraisseurs : par caille sous label.....			0,020
FAISANS			
— pour chacune des 250 premières pondeuses.....			16,000
— par pondeuse en sus de 250.....			10,500
— par faisandage, acheté à un jour.....			0,360
— production de faisandage d'un jour : par pondeuse.....			10,800
LAPINS :			
— par reproducteur (mâle et femelle).....			0,000
— engraisseur : par lapin vendu ou livré.....			0,000

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
LIEVRES : par couple reproducteur			10,000
OVINS : par brebis			8,500
Application d'un abattement de 30 têtes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture, au-delà d'1/2 SMI nationale. En deçà, tarif élevage spécialisé exclusivement			
PERDRIX			
- production de perdreaux à un jour et élevage : par couple.....			16,000
- par perdreau vendu, acheté à un jour.....			0,400
PORCS			
Naisseurs			
- par porcelet vendu ou livré.....			0,900
- naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré.....			0,900
- post-sevrageurs : par porcelet vendu ou livré.....			0,450
Engraisseurs			
- par porc vendu ou livré.....			0,900
- post-sevrageurs : par porcelet vendu ou livré.....			0,900
Naisseurs-engraisseurs			
- par porc vendu ou livré.....			1,800
VACHES LAITIÈRES : par vache laitière.....			477,000
VEAUX : par unité vendue ou livrée			6,000
• Escargots :			
- Chairs vives : par mètre carré.....			2,960
- Chairs blanchies : par mètre carré.....			4,300
- Chairs transformées : par mètre carré			10,530
• Cultures florales :			
I. - Fleurs coupées			
a) Superficie couverte par des serres			
- pour chacun des 15 premiers ares		56,00	
- par are en sus.....		47,00	
b) Superficie couverte par des abris vitrés ou en matière plastique			
- pour chacun des 30 premiers ares		126,00	
- par are en sus.....		88,00	
c) Superficie exploitée en plein air.....		112,00	
LAVANDE	67,00		
LAVANDIN.....	45,00		
• Cultures fruitières :			
ABRICOTIERS	1280,00		
CERISIERS			
- Cerises de table			
- en vergers.....	1350,00		
- en cultures associées			9,450
- par arbre.....			
- Cerises de conserve			
- en vergers.....	430,00		
- en cultures associées			2,150
- par arbre.....			
FRAISIERS.....		75,00	
PÊCHERS :			
Région 1: Plaine d'Avignon et Vallées du Rhône et de la Durance			
- pour chacun des 2 premiers hectares	1730,00		
- par hectare en sus.....	1270,00		
Région 2: Surplus du département			
- pour chacun des 2 premiers hectares	1384,00		
- par hectare en sus.....	924,00		
POIRIERS			
Région 1: Plaine d'Avignon et Vallées du Rhône et de la Durance			
- pour chacun des 3 premiers hectares	870,00		
- par hectare en sus.....	490,00		
Région 2: Surplus du département			
- pour chacun des 3 premiers hectares	696,00		
- par hectare en sus.....	316,00		
POMMIERS			
Région 1: Plaine d'Avignon et Vallées du Rhône et de la Durance			
- pour chacun des 3 premiers hectares	850,00		
- par hectare en sus.....	470,00		
Région 2: Surplus du département			
- pour chacun des 3 premiers hectares	680,00		
- par hectare en sus.....	300,00		
PRUNIERS	540,00		
• Cultures légumières de plein champ :			
Région 1: Plaine d'Avignon et Vallées du Rhône et de la Durance			
- pour le premier hectare	2310,00		
- par hectare en sus.....	1848,00		

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
Région 2: Surplus du département - pour le premier hectare - par hectare en sus.....	1733,00 1386,00		
● Graines de semence : Application du tarif forfaitaire afférent à la Région I de la généralité des cultures affecté du coefficient 1,5			
● Cultures maraichères :			
I. - Plein air			
Région 1: Plaine d'Avignon et Vallées du Rhône et de la Durance			
- pour chacun des 100 premiers ares.....		121,00	
- par are en sus.....		96,80	
Région 2: Surplus du département			
- pour chacun des 100 premiers ares.....		90,75	
- par are en sus.....		72,60	
II. - Sous abris froids			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		143,00	
- par are en sus.....		114,40	
● Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :			
- pour chacun des 10 premiers ares.....		260,00	
- par are en sus.....		182,00	
● Cultures du melon.....		45,00	
● Pépinières :			
GENERALES :			
- pour chacun des 2 premiers hectares.....	6840,00		
- par hectare en sus de 2.....	3879,00		
VITICOLES :			
Greffés-soudés			
- producteurs.....		160,00	
- façonniers.....		99,00	
Racinés			
- producteurs.....		67,00	
- façonniers.....		31,00	
Vignes mères.....		32,00	
● Raisin de table :			
Région 1: Plaines et Vallées.....	990,00		
Région 2: Surplus du département.....	693,00		
85 – VENDEE			
● Apiculture :			
- par ruche à cadres.....			6,500
● Aviculture :			
I. - Vente d'œufs et de volailles :			
Poules pondeuses :			
- Œufs de consommation (par pondeuse).....			0,150
- Œufs de couvaision (par pondeuse).....			0,500
II. - Vente d'œufs, de volailles et autres produits :			
- par pondeuse.....			1,020
- par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosiers), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées.....			80,800
III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
- par kg de poids vif de poulet vendu.....			0,027
- par poulet vendu sous label.....			0,170
- par canard vendu.....			0,150
- par canard sauvageon vendu.....			0,075
- par chapon vendu.....			0,850
- par dinde ou dindon vendu (production fermière).....			0,380
- par dinde ou dindon vendu (production industrielle).....			0,120
- par pintade vendue.....			0,060
- par pintade vendue sous label.....			0,170
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants.....			1,500
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage.....			2,000
III bis. - Vente d'oies et de canards gras :			
2° canard			
- prêt à gaver (par canard vendu ou livré).....			0,480
- gavage seul (par canard vendu ou livré).....			1,150
- élevage et gavage (par canard vendu ou livré).....			1,500
IV. - Vente de poulettes démarrées (par unité vendue).....			0,130

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
● Elevages :			
CAILLES :			
- par unité vendue ou livrée			0,140
- engraisseurs : par caille ordinaire.....			0,010
- engraisseurs : par caille sous label.....			0,020
CHIENS : par reproductrice			883,000
LAPINS :			
- par reproducteur (mâle et femelle).....			0,000
- engraisseur : par lapin vendu ou livré.....			0,000
PORCS :			
Naisseurs			
- par porcelet vendu ou livré.....			0,900
Engraisseurs			
- par porc vendu ou livré.....			0,900
Naisseurs-engraisseurs			
- par porc vendu ou livré.....			1,800
VEAUX : par unité vendue ou livrée			6,000
● Cultures florales :			
I. - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée			
Superficie couverte :			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		164,58	
- par are en sus.....		100,88	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares.....		243,49	
- par are en sus.....		141,26	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares.....		308,55	
- par are en sus.....		173,54	
II. - Exploitations comportant des superficies chauffées			
Superficie chauffée :			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		228,86	
- par are en sus.....		130,45	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		361,60	
- par are en sus.....		195,26	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		503,49	
- par are en sus.....		286,99	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		675,14	
- par are en sus.....		384,83	
● Cultures fruitières :			
FRAISIERS			50,00
POIRIERS			
- pour chacun des 3 premiers hectares	735,00		
- par hectare en sus.....	355,00		
POMMIERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares	760,00		
- par hectare en sus.....	380,00		
● Cultures légumières de plein champ :			
I. - Régions côtières			
- pour le premier hectare	2519,00		
- par hectare en sus.....	2015,00		
II. - Surplus du département			
- pour le premier hectare	2267,10		
- par hectare en sus.....	1813,68		
III. - Régions de Noirmoutier (Ile)			
- pour le premier hectare	4900,00		
- pour chacun des 3 hectares suivants	3675,00		
- par hectare en sus de 4	2450,00		
● Cultures maraichères :			
I. - Plein air			
- pour chacun des 100 premiers ares.....		64,00	
- par are en sus.....		51,20	
II. - Sous abris froids			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		223,00	
- par are en sus.....		178,40	

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)																																																																																																																							
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4																																																																																																																					
	l'hectare 2	l'are 3																																																																																																																						
<ul style="list-style-type: none"> ● Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) : <ul style="list-style-type: none"> - pour chacun des 10 premiers ares..... - par are en sus..... ● Mytiliculture : <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td colspan="2" style="text-align: right;">Bénéfices</td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="3" style="text-align: center;">—</td> </tr> <tr> <td colspan="3">I. - Zone Sud</td> </tr> <tr> <td colspan="3">Fraction de recettes comprise entre :</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">- 0 et 4 573 €</td> <td style="text-align: right;">49 %</td> <td></td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">- 4 574 et 9 146 €</td> <td style="text-align: right;">43 %</td> <td></td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">- 9 147 et 22 867 €</td> <td style="text-align: right;">34 %</td> <td></td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">- supérieure à 22 867 €</td> <td style="text-align: right;">21 %</td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="3">II. - Zone Nord</td> </tr> <tr> <td colspan="3">Fraction de recettes comprise entre :</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">- 0 et 4 573 €</td> <td style="text-align: right;">53 %</td> <td></td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">- 4 574 et 9 146 €</td> <td style="text-align: right;">51 %</td> <td></td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">- 9 147 et 22 867 €</td> <td style="text-align: right;">40 %</td> <td></td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">- supérieure à 22 867 €</td> <td style="text-align: right;">33 %</td> <td></td> </tr> </table> ● Ostréiculture : <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td colspan="2" style="text-align: right;">Bénéfices</td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="3" style="text-align: center;">—</td> </tr> <tr> <td colspan="3">Fraction de recettes comprise entre :</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">- 0 et 4 573 €</td> <td style="text-align: right;">49 %</td> <td></td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">- 4 574 et 9 146 €</td> <td style="text-align: right;">46 %</td> <td></td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">- 9 147 et 22 867 €</td> <td style="text-align: right;">41 %</td> <td></td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">- 22 868 et 45 734 €</td> <td style="text-align: right;">28 %</td> <td></td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">- 45 735 et 68 602 €</td> <td style="text-align: right;">24 %</td> <td></td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">- supérieure à 68 602 €</td> <td style="text-align: right;">19 %</td> <td></td> </tr> </table> ● Pépinières : GENERALES <ul style="list-style-type: none"> - pour chacun des 2 premiers hectares..... - par hectare en sus de 2 ● Saliculture : <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td colspan="2">Anciens forfaitaires</td> <td></td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">- par œillet.....</td> <td></td> <td style="text-align: right;">0,00</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Nouveaux forfaitaires</td> <td></td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">- par œillet.....</td> <td></td> <td style="text-align: right;">0,00</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Fleur de sel</td> <td></td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">- à la tonne.....</td> <td></td> <td style="text-align: right;">3810,00</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Gros sel</td> <td></td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">- à la tonne.....</td> <td></td> <td style="text-align: right;">335,00</td> </tr> </table> ● Culture du Tabac : <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td colspan="2">I. - Tabac Brun et Burley</td> <td></td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">- pour chacun des 40 premiers ares.....</td> <td></td> <td style="text-align: right;">25,00</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">- pour chacun des 40 ares suivants.....</td> <td></td> <td style="text-align: right;">16,00</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">- par are en sus de 80.....</td> <td></td> <td style="text-align: right;">8,00</td> </tr> <tr> <td colspan="2">II. - Tabac Virginie</td> <td></td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">- pour chacun des 40 premiers ares.....</td> <td></td> <td style="text-align: right;">24,00</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">- pour chacun des 40 ares suivants.....</td> <td></td> <td style="text-align: right;">15,00</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">- par are en sus de 80.....</td> <td></td> <td style="text-align: right;">8,00</td> </tr> </table> 	Bénéfices			—			I. - Zone Sud			Fraction de recettes comprise entre :			- 0 et 4 573 €	49 %		- 4 574 et 9 146 €	43 %		- 9 147 et 22 867 €	34 %		- supérieure à 22 867 €	21 %		II. - Zone Nord			Fraction de recettes comprise entre :			- 0 et 4 573 €	53 %		- 4 574 et 9 146 €	51 %		- 9 147 et 22 867 €	40 %		- supérieure à 22 867 €	33 %		Bénéfices			—			Fraction de recettes comprise entre :			- 0 et 4 573 €	49 %		- 4 574 et 9 146 €	46 %		- 9 147 et 22 867 €	41 %		- 22 868 et 45 734 €	28 %		- 45 735 et 68 602 €	24 %		- supérieure à 68 602 €	19 %		Anciens forfaitaires			- par œillet.....		0,00	Nouveaux forfaitaires			- par œillet.....		0,00	Fleur de sel			- à la tonne.....		3810,00	Gros sel			- à la tonne.....		335,00	I. - Tabac Brun et Burley			- pour chacun des 40 premiers ares.....		25,00	- pour chacun des 40 ares suivants.....		16,00	- par are en sus de 80.....		8,00	II. - Tabac Virginie			- pour chacun des 40 premiers ares.....		24,00	- pour chacun des 40 ares suivants.....		15,00	- par are en sus de 80.....		8,00	5472,00 3103,00		
Bénéfices																																																																																																																								
—																																																																																																																								
I. - Zone Sud																																																																																																																								
Fraction de recettes comprise entre :																																																																																																																								
- 0 et 4 573 €	49 %																																																																																																																							
- 4 574 et 9 146 €	43 %																																																																																																																							
- 9 147 et 22 867 €	34 %																																																																																																																							
- supérieure à 22 867 €	21 %																																																																																																																							
II. - Zone Nord																																																																																																																								
Fraction de recettes comprise entre :																																																																																																																								
- 0 et 4 573 €	53 %																																																																																																																							
- 4 574 et 9 146 €	51 %																																																																																																																							
- 9 147 et 22 867 €	40 %																																																																																																																							
- supérieure à 22 867 €	33 %																																																																																																																							
Bénéfices																																																																																																																								
—																																																																																																																								
Fraction de recettes comprise entre :																																																																																																																								
- 0 et 4 573 €	49 %																																																																																																																							
- 4 574 et 9 146 €	46 %																																																																																																																							
- 9 147 et 22 867 €	41 %																																																																																																																							
- 22 868 et 45 734 €	28 %																																																																																																																							
- 45 735 et 68 602 €	24 %																																																																																																																							
- supérieure à 68 602 €	19 %																																																																																																																							
Anciens forfaitaires																																																																																																																								
- par œillet.....		0,00																																																																																																																						
Nouveaux forfaitaires																																																																																																																								
- par œillet.....		0,00																																																																																																																						
Fleur de sel																																																																																																																								
- à la tonne.....		3810,00																																																																																																																						
Gros sel																																																																																																																								
- à la tonne.....		335,00																																																																																																																						
I. - Tabac Brun et Burley																																																																																																																								
- pour chacun des 40 premiers ares.....		25,00																																																																																																																						
- pour chacun des 40 ares suivants.....		16,00																																																																																																																						
- par are en sus de 80.....		8,00																																																																																																																						
II. - Tabac Virginie																																																																																																																								
- pour chacun des 40 premiers ares.....		24,00																																																																																																																						
- pour chacun des 40 ares suivants.....		15,00																																																																																																																						
- par are en sus de 80.....		8,00																																																																																																																						
86 – VIENNE																																																																																																																								
<ul style="list-style-type: none"> ● Apiculture : <ul style="list-style-type: none"> - par ruche à cadres..... ● Aviculture : <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td colspan="2">I. - Vente d'œufs et de volailles :</td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="2">Poules pondeuses :</td> <td></td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">- Œufs de consommation (par pondeuse).....</td> <td></td> <td style="text-align: right;">0,150</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">- Œufs de couvaion (par pondeuse).....</td> <td></td> <td style="text-align: right;">0,500</td> </tr> <tr> <td colspan="2">III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :</td> <td></td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">- par poulet vendu.....</td> <td></td> <td style="text-align: right;">0,040</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">- par poulet vendu sous label.....</td> <td></td> <td style="text-align: right;">0,170</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">- par canard vendu.....</td> <td></td> <td style="text-align: right;">0,150</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">- par dinde ou dindon vendu (production fermière).....</td> <td></td> <td style="text-align: right;">0,380</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">- par pintade vendue.....</td> <td></td> <td style="text-align: right;">0,060</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">- par pintade vendue sous label.....</td> <td></td> <td style="text-align: right;">0,170</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants.....</td> <td></td> <td style="text-align: right;">1,500</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage.....</td> <td></td> <td style="text-align: right;">2,000</td> </tr> </table> 	I. - Vente d'œufs et de volailles :			Poules pondeuses :			- Œufs de consommation (par pondeuse).....		0,150	- Œufs de couvaion (par pondeuse).....		0,500	III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			- par poulet vendu.....		0,040	- par poulet vendu sous label.....		0,170	- par canard vendu.....		0,150	- par dinde ou dindon vendu (production fermière).....		0,380	- par pintade vendue.....		0,060	- par pintade vendue sous label.....		0,170	- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants.....		1,500	- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage.....		2,000		9,500																																																																															
I. - Vente d'œufs et de volailles :																																																																																																																								
Poules pondeuses :																																																																																																																								
- Œufs de consommation (par pondeuse).....		0,150																																																																																																																						
- Œufs de couvaion (par pondeuse).....		0,500																																																																																																																						
III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :																																																																																																																								
- par poulet vendu.....		0,040																																																																																																																						
- par poulet vendu sous label.....		0,170																																																																																																																						
- par canard vendu.....		0,150																																																																																																																						
- par dinde ou dindon vendu (production fermière).....		0,380																																																																																																																						
- par pintade vendue.....		0,060																																																																																																																						
- par pintade vendue sous label.....		0,170																																																																																																																						
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants.....		1,500																																																																																																																						
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage.....		2,000																																																																																																																						

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
III bis. – Vente d’oies et de canards gras :			
1 ^o oie			
– élevage et gavage (par oie vendue ou livrée).....			4,550
2 ^o canard			
– élevage et gavage (par canard vendu ou livré).....			1,500
IV. – Vente de poulettes démarrées (par unité vendue).....			0,130
• Elevages :			
CAPRINS :			
– production fromagère : par chèvre.....			158,000
– production laitière : par chèvre.....			45,000
Application d’un abattement de 90 têtes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture, au-delà d’1/2 SMI nationale. En deçà, tarif élevage spécialisé exclusivement			
CHIENS : par reproductrice			883,000
FAISANS			
– pour chacune des 250 premières pondeuses.....			16,000
– par pondeuse en sus de 250			10,500
– par faisan vendu, acheté à un jour			0,360
LAPINS			
– par reproducteur (mâle et femelle).....			0,000
– engraisseur : par lapin vendu ou livré.....			0,000
PORCS			
Naisseurs			
– par porcelet vendu ou livré.....			0,900
– naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré.....			0,900
– post-sevrage : par porcelet vendu ou livré.....			0,450
Engraisseurs			
– par porc vendu ou livré.....			0,900
– post-sevrage : par porcelet vendu ou livré.....			0,900
Naisseurs-engraisseurs			
– par porc vendu ou livré.....			1,800
VEAUX : par unité vendue ou livrée			6,000
• Escargots :			
– Chairs vives : par mètre carré.....			2,960
– Chairs blanchies : par mètre carré.....			4,300
– Chairs transformées : par mètre carré			10,530
• Cultures florales :			
I. – Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée			
Superficie couverte :			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 50 premiers ares		170,60	
– par are en sus.....		104,57	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 30 premiers ares		252,40	
– par are en sus.....		146,43	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 30 premiers ares		319,83	
– par are en sus.....		179,88	
II. – Exploitations comportant des superficies chauffées			
Superficie chauffée :			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 50 premiers ares		228,86	
– par are en sus.....		130,45	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 25 premiers ares		361,60	
– par are en sus.....		195,26	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 25 premiers ares		503,49	
– par are en sus.....		286,99	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 25 premiers ares		675,14	
– par are en sus.....		384,83	
• Cultures fruitières :			
FRAISIERS.....			43,00
FRAMBOISIERS.....			24,00
VERGERS DIVERS :			
– pour chacun des 3 premiers hectares	670,00		
– par hectare en sus.....	290,00		
• Cultures légumières de plein champ :			
– pour chacun des trois premiers hectares	2480,00		

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
- par hectare en sus.....	2232,00		
● Cultures maraîchères :			
I. - Plein air			
- pour chacun des 100 premiers ares.....		85,00	
- par are en sus.....		68,00	
II. - Sous abris froids			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		236,00	
- par are en sus.....		188,80	
● Cultures du melon :			
- en co-production.....	320,00		
● Pépinières :			
GENERALES			
- pour chacun des 2 premiers hectares.....	5472,00		
- par hectare en sus de 2.....	3103,00		
VITICOLES			
Greffés-soudés			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		585,00	
- par are en sus.....		396,00	
Racinés			
- producteurs.....		80,40	
- façonniers.....		37,20	
● Plantes aromatiques et médicinales :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		32,00	
- par are en sus.....		22,00	
● Salmoniculture :			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés.....			21,000
- par mètre carré en sus.....			12,600
Salmoniculteurs disposant d'une installation spéciale, procédant à la fumaison de tout ou partie de leur production			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés.....			33,600
- par mètre carré en sus.....			20,160
● Culture du Tabac :			
I. - Tabac Brun et Burley			
- pour chacun des 40 premiers ares.....		26,00	
- pour chacun des 40 ares suivants.....		17,00	
- par are en sus de 80.....		8,00	
II. - Tabac Virginie			
- pour chacun des 40 premiers ares.....		25,00	
- pour chacun des 40 ares suivants.....		16,00	
- par are en sus de 80.....		8,00	
87 - HAUTE-VIENNE			
● Apiculture :			
- par ruche à cadres.....			5,500
● Aviculture :			
I. - Vente d'œufs et de volailles :			
Poules pondeuses :			
- Œufs de consommation (par pondeuse).....			0,150
III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
- par poulet vendu.....			0,040
● Elevages :			
PORCS			
Naisseur			
- par porcelet vendu ou livré.....			0,900
- naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré.....			0,900
- post-sevrage : par porcelet vendu ou livré.....			0,450
Engraisseur			
- par porc vendu ou livré.....			0,900
- post-sevrage : par porcelet vendu ou livré.....			0,900
Naisseur-engraisseurs			
- par porc vendu ou livré.....			1,800
VEAUX : par unité vendue ou livrée.....			6,000
● Cultures florales :			
I. - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée			
Superficie couverte :			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		140,50	

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
— par are en sus.....		86,11	
II. — Exploitations comportant des superficies chauffées			
Superficie chauffée :			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
— pour chacun des 50 premiers ares.....		168,63	
— par are en sus.....		96,12	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
— pour chacun des 25 premiers ares.....		266,44	
— par are en sus.....		143,88	
● Cultures fruitières :			
POMMIERS			
— pour chacun des 3 premiers hectares.....	747,00		
— par hectare en sus.....	367,00		
● Cultures maraîchères :			
I. — Plein air			
— pour chacun des 100 premiers ares.....		64,00	
— par are en sus.....		51,20	
II. — Sous abris froids			
— pour chacun des 50 premiers ares.....		157,00	
— par are en sus.....		125,60	
● Pépinières :			
SYLVICOLES			
— pour le premier hectare.....	3823,75		
— pour chacun des 2 hectares suivants.....	3059,00		
— par hectare en sus de 3.....	1529,50		
● Pisciculture :			
— exploitations de montagne.....	92,00		
— exploitations de plaine.....	140,00		
● Salmoniculture :			
— pour chacun des 500 premiers mètres carrés.....			21,000
— par mètre carré en sus.....			12,600
● Culture du Tabac :			
I. — Tabac Brun et Burley			
— pour chacun des 40 premiers ares.....		30,00	
— pour chacun des 40 ares suivants.....		20,00	
— par are en sus de 80.....		10,00	
88 – VOSGES			
● Apiculture :			
1 ^o Zone de montagne			
— Arrondissement de Saint-Dié, cantons de plombières, Remiremont, Saulxures-sur-Moselotte et Le Thillot			
— par ruche à cadres.....			5,500
2 ^o Zone de plaine			
Surplus du département			
— par ruche à cadres.....			14,500
● Aviculture :			
I. — Vente d'œufs et de volailles :			
Poules pondeuses :			
— Œufs de consommation (par pondeuse).....			0,150
II. — Vente d'œufs, de volailles et autres produits :			
— par pondeuse.....			1,020
— par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosoirs), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées.....			80,800
III. — Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
— par poulet vendu.....			0,040
● Elevages :			
CAPRINS : par chèvre.....			82,950
CHIENS : par reproductrice.....			883,000
LAPINS			
— par reproducteur (mâle et femelle).....			0,000
— engraisseur : par lapin vendu ou livré.....			0,000
OVINS : par brebis.....			12,000
Application d'un abattement de 150 têtes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture, au-delà d'1/2 SMI nationale. En deçà, tarif élevage spécialisé exclusivement			
PORCS			
Naisseurs			
— par porcelet vendu ou livré.....			0,900

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
- naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré.....			0,900
- post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré.....			0,450
Engraisseurs			
- par porc vendu ou livré.....			0,900
- post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré.....			0,900
Naisseurs-engraisseurs			
- par porc vendu ou livré.....			1,800
VEAUX : par unité vendue ou livrée.....			6,000
● Cultures florales :			
I. - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée			
Superficie couverte :			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		140,50	
- par are en sus.....		86,11	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares.....		207,86	
- par are en sus.....		120,59	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares.....		263,39	
- par are en sus.....		148,14	
II. - Exploitations comportant des superficies chauffées			
Superficie chauffée :			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		168,63	
- par are en sus.....		96,12	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		266,44	
- par are en sus.....		143,88	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		370,99	
- par are en sus.....		211,47	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		497,47	
- par are en sus.....		283,56	
● Cultures fruitières :			
PETITS FRUITS.....			21,00
● Cultures légumières de plein champ :			
- pour le premier hectare.....	2020,00		
- par hectare en sus.....	1616,00		
● Cultures maraîchères :			
I. - Plein air			
- pour chacun des 100 premiers ares.....		84,00	
- par are en sus.....		67,20	
II. - Sous abris froids			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		165,00	
- par are en sus.....		132,00	
● Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :			
- pour chacun des 10 premiers ares.....		260,00	
- par are en sus.....		182,00	
● Pépinières :			
GENERALES			
- pour chacun des 2 premiers hectares.....	5472,00		
- par hectare en sus de 2.....	3103,00		
● Salmoniculture :			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés.....			20,500
- par mètre carré en sus.....			12,300
Salmoniculteurs disposant d'une installation spéciale, procédant à la fumaison de tout ou partie de leur production			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés.....			32,800
- par mètre carré en sus.....			19,680
● Sapins de Noël :			
- pour chacun des 7 premiers hectares.....	2100,00		
- par hectare en sus.....	1112,00		
89 – YONNE			
● Apiculture :			
- par ruche à cadres.....			7,000

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
● Aviculture :			
I. - Vente d'œufs et de volailles :			
Poules pondeuses :			
- Œufs de consommation (par pondeuse).....			0,150
- Œufs de couvain (par pondeuse).....			0,500
2° Autres espèces produisant des œufs à couver			
- canes (par pondeuse).....			0,830
- pintades (par pondeuse).....			0,520
- dindes (par pondeuse).....			1,150
II. - Vente d'œufs, de volailles et autres produits :			
- par pondeuse.....			1,020
- par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosiers), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées.....			80,800
III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
- par poulet vendu.....			0,040
- par poulet vendu sous label.....			0,170
- par poulet biologique vendu.....			0,200
- par canard vendu.....			0,150
- par canard sauvageon vendu.....			0,075
- par chapon vendu.....			0,850
- par dinde ou dindon vendu (production fermière).....			0,380
- par dinde ou dindon vendu (production industrielle).....			0,120
- par oie à rotir vendue.....			0,320
- par pintade vendue.....			0,060
- par pintade vendue sous label.....			0,170
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants.....			1,500
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage.....			2,000
III bis. - Vente d'oies et de canards gras :			
1° oie			
- prêt à gaver (par oie vendue ou livrée).....			1,500
- gavage seul (par oie vendue ou livrée).....			3,100
- élevage et gavage (par oie vendue ou livrée).....			4,550
2° canard			
- prêt à gaver (par canard vendu ou livré).....			0,480
- gavage seul (par canard vendu ou livré).....			1,150
- élevage et gavage (par canard vendu ou livré).....			1,500
IV. - Vente de poulettes démarrées (par unité vendue).....			0,130
● Cultures des champignons :			
- pour le premier salarié.....			4492,000
- par salarié en sus.....			1175,000
● Culture des endives :			
1: Endiviers n'employant pas de main-d'œuvre salariée.....	330,00		
Ce tarif est également applicable aux endiviers à titre exclusif, ainsi qu'aux producteurs dont les superficies cultivées en endives sont égales ou supérieures à la moitié des autres superficies cultivées quel que soit le montant des salaires versés.			
2: Endiviers employant de la main-d'œuvre salariée.....	108,00		
Doit être considéré comme n'employant pas de main-d'œuvre salariée tout endivier dont la déclaration (modèle 2460), pour l'année considérée, comporte un montant de salaire net inférieur à 4202 €, cette somme étant ramenée à 2521 € pour les endiviers livrant toute leur production à un centre de conditionnement			
3: Endiviers forçant des endives à partir de racines achetées : bénéfice égal à la différence entre le bénéfice forfaitaire des endiviers et le bénéfice forfaitaire afférent à la polyculture (catégorie moyenne de la région agricole concernée)			
● Elevages :			
CAILLES			
- par unité vendue ou livrée.....			0,140
- engraisseurs : par caille ordinaire.....			0,010
- engraisseurs : par caille sous label.....			0,020
CHIENS : par reproductrice.....			1024,000
FAISANS :			
- pour chacune des 250 premières pondeuses.....			16,000
- par pondeuse en sus de 250.....			10,500
- par faisan vendu, acheté à un jour.....			0,360
- production de faisandeaux d'un jour : par pondeuse.....			10,800
LAPINS			
- par reproducteur (mâle et femelle).....			0,000
- engraisseur : par lapin vendu ou livré.....			0,000
PERDRIX			
- production de perdreaux à un jour et élevage : par couple.....			16,000
- par perdreau vendu, acheté à un jour.....			0,400
- production d'œufs de perdrix et de perdreau à un jour : par couple.....			9,000

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
PORCS			
Naisseur			
- par porcelet vendu ou livré.....			0,900
- naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré.....			0,900
- post-sevrage : par porcelet vendu ou livré.....			0,450
Engraisseurs			
- par porc vendu ou livré.....			0,900
- post-sevrage : par porcelet vendu ou livré.....			0,900
Naisseur-engraisseur			
- par porc vendu ou livré.....			1,800
VEAUX : par unité vendue ou livrée.....			6,000
• Cultures florales :			
I. - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée			
Superficie couverte :			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		160,57	
- par are en sus.....		98,42	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares.....		237,55	
- par are en sus.....		137,82	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares.....		301,02	
- par are en sus.....		169,30	
II. - Exploitations comportant des superficies chauffées			
Superficie chauffée :			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		180,68	
- par are en sus.....		102,99	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		285,47	
- par are en sus.....		154,16	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		397,49	
- par are en sus.....		226,57	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		533,00	
- par are en sus.....		303,81	
• Cultures fruitières :			
CASSIS.....		3,00	
CERISIERS.....	1060,00		
FRAISIERS.....		60,00	
FRAMBOISIERS.....		18,00	
POIRIERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares.....	400,00		
- par hectare en sus.....	20,00		
POMMIERS			
- pour chacun des 3 premiers hectares.....	730,00		
- par hectare en sus.....	350,00		
• Cultures légumières de plein champ.....	1526,00		
• Cultures maraîchères :			
I. - Plein air			
- pour chacun des 100 premiers ares.....		89,60	
- par are en sus.....		71,68	
II. - Sous abris froids			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		172,00	
- par are en sus.....		137,60	
• Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :			
- pour chacun des 10 premiers ares.....		260,00	
- par are en sus.....		182,00	
• Pépinières :			
GENERALES			
- pour chacun des 2 premiers hectares.....	5472,00		
- par hectare en sus de 2.....	3103,00		
SYLVICOLES			
- pour le premier hectare.....	6414,24		
- pour chacun des 2 hectares suivants.....	4040,44		
- par hectare en sus de 3.....	2692,52		
VITICOLES			
Greffés-soudés			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		146,90	

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
- par are en sus.....		117,52	
● Pisciculture	63,00		
● Salmoniculture :			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés			21,000
- par mètre carré en sus			12,600
Salmoniculteurs disposant d'une installation spéciale, procédant à la fumaison de tout ou partie de leur production			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés			33,600
- par mètre carré en sus			20,160
● Sapins de Noël :			
- pour chacun des 7 premiers hectares	2100,00		
- par hectare en sus.....	1112,00		
90 – TERRITOIRE DE BELFORT			
● Cultures florales :			
I. - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée			
Superficie couverte :			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares		140,50	
- par are en sus.....		86,11	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares		263,39	
- par are en sus.....		148,14	
II. - Exploitations comportant des superficies chauffées			
Superficie chauffée :			
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares		285,47	
- par are en sus.....		154,16	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares		397,49	
- par are en sus.....		226,57	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares		533,00	
- par are en sus.....		303,81	
● Cultures légumières de plein champ	1260,00		
● Cultures maraîchères :			
I. - Plein air			
- pour chacun des 100 premiers ares.....		66,00	
- par are en sus.....		52,80	
II. - Sous abris froids			
- pour chacun des 50 premiers ares		141,00	
- par are en sus.....		112,80	
● Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :			
- pour chacun des 10 premiers ares		260,00	
- par are en sus.....		182,00	
● Pépinières :			
GENERALES			
- pour chacun des 2 premiers hectares	5814,00		
- par hectare en sus de 2	3297,00		
● Pisciculture	35,00		
● Sapins de Noël :			
- pour chacun des 5 premiers hectares	1581,00		
- par hectare en sus.....	833,00		
91 – ESSONNE			
● Apiculture :			
- par ruche à cadres.....			11,000
● Aviculture :			
I. - Vente d'œufs et de volailles :			
Poules pondeuses :			
- Œufs de consommation (par pondeuse).....			0,150
- Œufs de couvain (par pondeuse).....			0,500

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
II. - Vente d'œufs, de volailles et autres produits :			
- par pouleuse.....			1,020
- par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosiers), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pouleuses taxées.....			80,800
III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
- par kg de poids vif de poulet vendu.....			0,027
IV. - Vente de poulettes démarrées (par unité vendue).....			0,130
• Cressiculture :			
- pour chacun des 30 premiers ares.....		210,00	
- par are en sus.....		168,00	
• Culture des endives :			
1: Endiviers n'employant pas de main-d'œuvre salariée.....	330,00		
Ce tarif est également applicable aux endiviers à titre exclusif, ainsi qu'aux producteurs dont les superficies cultivées en endives sont égales ou supérieures à la moitié des autres superficies cultivées quel que soit le montant des salaires versés.			
2: Endiviers employant de la main-d'œuvre salariée.....	108,00		
Doit être considéré comme n'employant pas de main-d'œuvre salariée tout endivier dont la déclaration (modèle 2460), pour l'année considérée, comporte un montant de salaire net inférieur à 4202 €, cette somme étant ramenée à 2521 € pour les endiviers livrant toute leur production à un centre de condi- tionnement			
• Elevages :			
CHIENS : par reproductrice.....			1341,000
CAPRINS : par chèvre.....			75,050
LAPINS :			
- par reproducteur (mâle et femelle).....			0,000
- engraisseur : par lapin vendu ou livré.....			0,000
VACHES LAITIÈRES : par vache laitière.....			602,000
• Cultures florales :			
I. - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée			
Superficie couverte :			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		200,71	
- par are en sus.....		123,02	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares.....		296,94	
- par are en sus.....		172,27	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares.....		376,27	
- par are en sus.....		211,63	
II. - Exploitations comportant des superficies chauffées			
Superficie chauffée :			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		240,91	
- par are en sus.....		137,32	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		380,63	
- par are en sus.....		205,54	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		529,99	
- par are en sus.....		302,10	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		710,67	
- par are en sus.....		405,08	
Nota : Le bénéfice forfaitaire imposable des cultures de plein air de pivoines sera égal au bénéfice forfaitaire prévu pour le tarif I réduit de 60%. Les roseraies seront assimilées au tarif II C, c'est à dire aux exploita- tions qui comportent des superficies chauffées supérieures à 40 % de la superficie totale mais ne dépassant pas 60 % de cette dernière, à l'exception des seules roseraies à l'air libre qui resteront rangées dans les exploitations dont la superficie couverte est égale ou supérieure à 20 % de la superficie totale. (tarif I a ci dessus)			
• Cultures fruitières :			
CERISIERS.....	1000,00		
FRAISIERS.....		35,00	
FRAMBOISIERS.....		28,00	
POIRIERS			
- pour chacun des 3 premiers hectares.....	660,00		
- par hectare en sus.....	280,00		
POMMIERS :			
- Vergers de basses-tiges			
- pour chacun des 3 premiers hectares.....	610,00		

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
- par hectare en sus.....	230,00		
- Vergers de hautes-tiges.....	230,00		
PRUNIERs	250,00		
• Cultures légumières de plein champ :			
- Cultures ordinaires			
- pour le premier hectare	1624,00		
- par hectare en sus.....	1299,00		
- Cultures irriguées			
- pour le premier hectare	2722,00		
- par hectare en sus.....	2178,00		
• Cultures maraîchères :			
I. - Plein air			
- pour chacun des 100 premiers ares.....		132,00	
- par are en sus.....		105,60	
II. - Sous abris froids			
- pour chacun des 50 premiers ares		265,00	
- par are en sus.....		212,00	
• Pépinières :			
GENERALES (sauf pommiers à cidre)			
- pour chacun des 2 premiers hectares	6840,00		
- par hectare en sus de 2	3879,00		
Les bénéfices forfaitaires imposables des pépinières s'appliquent à la superficie totale de l'exploitation. Les pépinières de roseraies sont assimilées aux pépinières générales.			
• Sapins de Noël :			
- pour chacun des 7 premiers hectares	2100,00		
- par hectare en sus.....	1112,00		
93 – SEINE-SAINT-DENIS			
• Apiculture :			
- par ruche à cadres.....			11,000
• Elevages :			
CHIENS : par reproductrice			1341,000
• Cultures florales :			
I : exploitations ne comportant pas de superficie chauffée			
Superficie couverte			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		200,71	
- par are en sus.....		123,02	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares		296,94	
- par are en sus.....		172,27	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares		376,27	
- par are en sus.....		211,63	
II : exploitations comportant des superficies chauffées			
Superficie chauffée			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares		240,91	
- par are en sus.....		137,32	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares		380,63	
- par are en sus.....		205,54	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares		529,99	
- par are en sus.....		302,10	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares		710,67	
- par are en sus.....		405,08	
• Cultures fruitières :			
CERISIERS.....	1000,00		
POMMIERS :			
- Vergers de basses-tiges			
- pour chacun des 3 premiers hectares	610,00		
- par hectare en sus.....	230,00		
- Vergers de hautes-tiges.....	230,00		
• Cultures légumières de plein champ :			
- Cultures ordinaires			
- pour le premier hectare	1624,00		

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
- par hectare en sus.....	1299,00		
● Cultures maraîchères :			
I: plein air			
- pour chacun des 100 premiers ares.....		132,00	
- par are en sus.....		105,60	
II: sous abris froids			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		265,00	
- par are en sus.....		212,00	
● Plantes aromatiques et médicinales :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		32,00	
- par are en sus.....		22,00	
94 – VAL-DE-MARNE			
● Apiculture :			
- par ruche à cadres.....			11,000
● Aviculture :			
I. - Vente d'œufs et de volailles :			
Poules pondeuses :			
- Œufs de consommation (par pondeuse).....			0,150
- Œufs de couvaion (par pondeuse).....			0,500
II. - Vente d'œufs, de volailles et autres produits :			
- par pondeuse.....			1,020
- par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosiers), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées.....			80,800
III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
- par kg de poids vif de poulet vendu.....			0,027
- par poulet biologique vendu.....			0,200
- par poulet vendu sous label.....			0,170
- par canard vendu.....			0,150
- par chapon vendu.....			0,850
- par canard sauvageon vendu.....			0,075
- par dinde ou dindon vendu (production fermière).....			0,380
- par dinde ou dindon vendu (production industrielle).....			0,120
- par oie à rotir vendue.....			0,320
- par pintade vendue.....			0,060
- par pintade vendue sous label.....			0,170
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants.....			1,500
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage.....			2,000
III bis. - Vente d'oies et de canards gras :			
1° oie			
- prêt à gaver (par oie vendue ou livrée).....			1,500
- gavage seul (par oie vendue ou livrée).....			3,100
- élevage et gavage (par oie vendue ou livrée).....			4,550
2° canard			
- prêt à gaver (par canard vendu ou livré).....			0,480
- gavage seul (par canard vendu ou livré).....			1,150
- élevage et gavage (par canard vendu ou livré).....			1,500
IV. - Vente de poulettes démarrées (par unité vendue).....			0,130
● Cultures des champignons :			
- pour le premier salarié.....			4492,000
- par salarié en sus.....			1175,000
● Culture des endives :			
1: Endiviers n'employant pas de main-d'œuvre salariée.....	330,00		
Ce tarif est également applicable aux endiviers à titre exclusif, ainsi qu'aux producteurs dont les superficies cultivées en endives sont égales ou supérieures à la moitié des autres superficies cultivées quel que soit le montant des salaires versés.			
2: Endiviers employant de la main-d'œuvre salariée.....	108,00		
Doit être considéré comme n'employant pas de main-d'œuvre salariée tout endivier dont la déclaration (modèle 2460), pour l'année considérée, comporte un montant de salaire net inférieur à 4202 €, cette somme étant ramenée à 2521 € pour les endiviers livrant toute leur production à un centre de condi- tionnement			
● Elevages :			
CAILLES			
- par unité vendue ou livrée.....			0,140
- engraisseurs: par caille ordinaire.....			0,010
- engraisseurs: par caille sous label.....			0,020
CHIENS: par reproductrice.....			1341,000

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
LAPINS :			
– par reproducteur (mâle et femelle).....			0,000
– engraisseur : par lapin vendu ou livré.....			0,000
PORCS :			
Naisseurs			
– par porcelet vendu ou livré.....			0,900
– naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré.....			0,900
Engraisseurs			
– par porc vendu ou livré.....			0,900
– post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré.....			0,900
RATITES			
– par autruche vendue.....			12,200
– par nandou vendu.....			12,200
– par émeu vendu.....			7,930
VEAUX : par unité vendue ou livrée.....			6,000
VACHES LAITIÈRES : par vache laitière.....			602,000
VISONS ET CHINCHILLAS : par reproducteur (mâle et femelle).....			1,520
● Cultures florales :			
I. – Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée			
Superficie couverte :			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 50 premiers ares.....		200,71	
– par are en sus.....		123,02	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 30 premiers ares.....		296,94	
– par are en sus.....		172,27	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 30 premiers ares.....		376,27	
– par are en sus.....		211,63	
II. – Exploitations comportant des superficies chauffées			
Superficie chauffée :			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 50 premiers ares.....		240,91	
– par are en sus.....		137,32	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 25 premiers ares.....		380,63	
– par are en sus.....		205,54	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 25 premiers ares.....		529,99	
– par are en sus.....		302,10	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 25 premiers ares.....		710,67	
– par are en sus.....		405,08	
● Cultures fruitières :			
CERISIERS.....	1000,00		
FRAISIERS.....		35,00	
FRAMBOISIERS.....		28,00	
POIRIERS			
– pour chacun des 3 premiers hectares.....	660,00		
– par hectare en sus.....	280,00		
POMMIERS :			
– Vergers de basses-tiges			
– pour chacun des 3 premiers hectares.....	610,00		
– par hectare en sus.....	230,00		
– Vergers de hautes-tiges.....	230,00		
PRUNIERS.....	250,00		
● Cultures légumières de plein champ :			
– Cultures ordinaires			
– pour le premier hectare.....	1624,00		
– par hectare en sus.....	1299,00		
– Cultures irriguées			
– pour le premier hectare.....	2722,00		
– par hectare en sus.....	2178,00		
– Cultures disposant de moyens permanents d'arrosage.....		111,00	
● Cultures maraîchères :			
I. – Plein air			
– pour chacun des 100 premiers ares.....		132,00	
– par are en sus.....		105,60	
II. – Sous abris froids			
– pour chacun des 50 premiers ares.....		265,00	

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
- par are en sus.....		212,00	
● Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :			
- pour chacun des 10 premiers ares.....		260,00	
- par are en sus.....		182,00	
● Pépinières :			
GENERALES (sauf pommiers à cidre)			
- pour chacun des 2 premiers hectares.....	6840,00		
- par hectare en sus de 2.....	3879,00		
95 – VAL D'OISE			
● Apiculture :			
- par ruche à cadres.....			11,000
● Aviculture :			
I. - Vente d'œufs et de volailles :			
Poules pondeuses :			
- Œufs de consommation (par pondeuse).....			0,150
- Œufs de couvaison (par pondeuse).....			0,500
II. - Vente d'œufs, de volailles et autres produits :			
- par pondeuse.....			1,020
- par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosiers), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées.....			80,800
III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
- par kg de poids vif de poulet vendu.....			0,027
- par canard vendu.....			0,150
- par dinde ou dindon vendu (production fermière).....			0,380
- par dinde ou dindon vendu (production industrielle).....			0,120
IV. - Vente de poulettes démarrées (par unité vendue).....			0,130
● Cultures des champignons :			
- pour le premier salarié.....			4492,000
- par salarié en sus.....			1175,000
● Cressiculture :			
- pour chacun des 30 premiers ares.....		210,00	
- par are en sus.....		168,00	
● Culture des endives :			
1: Endiviers n'employant pas de main-d'œuvre salariée.....	330,00		
Ce tarif est également applicable aux endiviers à titre exclusif, ainsi qu'aux producteurs dont les superficies cultivées en endives sont égales ou supérieures à la moitié des autres superficies cultivées quel que soit le montant des salaires versés.			
2: Endiviers employant de la main-d'œuvre salariée.....	108,00		
Doit être considéré comme n'employant pas de main-d'œuvre salariée tout endivier dont la déclaration (modèle 2460), pour l'année considérée, comporte un montant de salaire net inférieur à 4202 €, cette somme étant ramenée à 2521 € pour les endiviers livrant toute leur production à un centre de condi- tionnement			
● Elevages :			
CHIENS: par reproductrice.....			1341,000
FAISANS :			
- pour chacune des 250 premières pondeuses.....			16,000
- par pondeuse en sus de 250.....			10,500
- par faisan vendu, acheté à un jour.....			0,360
LAPINS :			
- par reproducteur (mâle et femelle).....			0,000
- engraisseur: par lapin vendu ou livré.....			0,000
PORCS :			
Engraisseurs			
- par porc vendu ou livré.....			0,900
Naisseur-engraisseurs			
- par porc vendu ou livré.....			1,800
VACHES LAITIÈRES: par vache laitière.....			602,000
● Cultures florales :			
I. - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée			
Superficie couverte :			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		200,71	
- par are en sus.....		123,02	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares.....		296,94	

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
- par are en sus.....		172,27	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares.....		376,27	
- par are en sus.....		211,63	
II. - Exploitations comportant des superficies chauffées			
Superficie chauffée :			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		240,91	
- par are en sus.....		137,32	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		380,63	
- par are en sus.....		205,54	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		529,99	
- par are en sus.....		302,10	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares.....		710,67	
- par are en sus.....		405,08	
Nota : Le bénéfice forfaitaire imposable des cultures de plein air de pivoines sera égal au bénéfice forfaitaire prévu pour le tarif I réduit de 60%. Les roseraies seront assimilées au tarif II C, c'est à dire aux exploitations qui comportent des superficies chauffées supérieures à 40 % de la superficie totale mais ne dépassant pas 60 % de cette dernière, à l'exception des seules roseraies à l'air libre qui resteront rangées dans les exploitations dont la superficie couverte est égale ou supérieure à 20 % de la superficie totale. (tarif I a ci dessus)			
● Cultures fruitières :			
CERISIERS.....	1000,00		
FRAISIERS.....		35,00	
FRAMBOISIERS.....		28,00	
POIRIERS			
- pour chacun des 3 premiers hectares.....	660,00		
- par hectare en sus.....	280,00		
POMMIERS :			
- Vergers de basses-tiges			
- pour chacun des 3 premiers hectares.....	610,00		
- par hectare en sus.....	230,00		
- Vergers de hautes-tiges.....	230,00		
PRUNIERS.....	250,00		
● Jardins mixtes à la montreuil :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....	140,50		
- par are en sus.....	86,11		
● Cultures légumières de plein champ :			
- Cultures ordinaires			
- pour le premier hectare.....	1624,00		
- par hectare en sus.....	1299,00		
- Cultures irriguées			
- pour le premier hectare.....	2722,00		
- par hectare en sus.....	2178,00		
● Cultures maraichères :			
I. - Plein air			
- pour chacun des 100 premiers ares.....		132,00	
- par are en sus.....		105,60	
II. - Sous abris froids			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		265,00	
- par are en sus.....		212,00	
● Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :			
- pour chacun des 10 premiers ares.....		260,00	
- par are en sus.....		182,00	
● Pépinières :			
GENERALES (sauf pommiers à cidre)			
- pour chacun des 2 premiers hectares.....	6840,00		
- par hectare en sus de 2.....	3879,00		
Les bénéfices forfaitaires imposables des pépinières s'appliquent à la superficie totale de l'exploitation. Les pépinières de roseraies sont assimilées aux pépinières générales.			
● Plantes aromatiques et médicinales :			
- pour chacun des 50 premiers ares.....		32,00	
- par are en sus.....		22,00	
● Salmoniculture :			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés.....			21,000

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
- par mètre carré en sus			12,600
971 – GUADELOUPE			
● Apiculture :			
- par ruche à cadres.....			9,000
● Aviculture :			
- par poulet de chair vendu			0,500
Les élevages comportant au mois 20 poulets de chair sont seuls taxés			
- par poule pondeuse			6,000
Les élevages comportant au mois 20 poules pondeuses sont seuls taxés			
● Culture de canne à sucre :			
- Région Gardel (ensemble des communes productives de la Guadeloupe continentale).....	1020,00		
- Région Grande-Anse (Ile-de-Marie-Galante).....	918,00		
● Culture des bananes :			
Région I : communes de Deshaies, Pointe-Noire, Bouillante et Vieux-Habitants.....	0,00		
Abattement de 20 % pour la zone de montagne (terres situées entre 100 et 350 mètres d'altitude)			
Région II : communes de Baillif, Saint-Claude, Basse-Terre, Gourbeyre, Trois-Rivières.....	0,00		
Abattement de 20 % pour la zone de montagne (communes de Baillif Gourbeyre et Trois-Rivières) (terres situées entre 100 mètres et 350 m d'altitude) et abattement de 30 % pour la zone de montagne de la commune de Saint-Claude (terres situées à plus de 350 mètres d'altitude).			
Région III : communes de Capesterre-Belle-Eau, Goyave, Petit-Bourg.....	0,00		
Abattement de 20 % pour la zone de montagne de la commune de Capesterre-Belle-Eau (terres situées au-dessus de 100 mètres d'altitude, entre la limite communale sud et la rivière Saint-Sauveur).			
Région IV : communes de Sainte-Rose, Lamentin, Baie-Mahault, Pointe-à-Pitre, Abymes, Gosier, Morne-à-l'Eau, Sainte-Anne, Moule, Saint-François.....	0,00		
Abattement de 20 % pour la zone des Grands-Fonds délimitée par la RN 5 Pointe-à-Pitre - Lasserre - Morne-à-l'Eau ; le chemin vicinal Lasserre Gascon - Cambourg - Douville - Poirier ; la RN 4 Sainte-Anne - Pointe-à-Pitre.			
Région V : communes de Port-Louis, Petit-Canal, Anse-Bertrand, et Ile-de-Marie-Galante.....	0,00		
Région VI : communes de Terre-de-Haut, Terre-de-Bas, la Désirade, Saint-Martin, Saint-Barthélemy, Vieux-Fort.....	0,00		
Abattement de 20 % pour la zone de montagne de la commune de Vieux-Fort.			
● Cultures maraîchères :			
Régions II, III et IV.....	340,00		
Régions I, V et VI.....	272,00		
● Cultures fruitières :			
Régions III, IV et V.....	290,00		
Région II.....	232,00		
Régions I et VI.....	203,00		
● Cultures du melon :			
Régions IV et V.....	4700,00		
Régions I, II, III et VI.....	3760,00		
● Cultures vivrières :			
Régions III, IV et V.....	110,00		
Région II.....	88,00		
Régions I et VI.....	77,00		
● Horticulture :			
Régions III, IV et V.....	21000,00		
Région II.....	16800,00		
Régions I et VI.....	14700,00		
● Elevage de bovins :			
Région IV.....	1530,00		
Régions III et V.....	1377,00		
Régions I, II et VI.....	1224,00		
● Elevage de caprins	780,00		
● Elevage de porcins :			
- par truie.....			150,000
● Cultures Ananas :			
Régions III, IV et V.....	2808,00		
Région II.....	2246,40		
Régions I et VI.....	1965,60		
972 – MARTINIQUE			
● Culture d'ananas :			
1 ^{re} zone : Communes d'Ajoupa Bouillon, Basse Pointe, Grand Rivière, Lorrain, Macouba, Marigot, Morne Rouge, Saint Joseph, Sainte Marie.....	525,00		

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
2 ^e zone : communes des Anses d'Arlets, Bellefontaine, Carbet, Case Pilote, Diamant, Fonds Saint Denis, Fort de France, François, Ducos, Gros Morne, Lamentin, Marin, Morne Vert, Prêcheur, Robert, Rivière Pilote, Rivière Salée, Saint Pierre, Saint Esprit, Schoelcher, Trinité, Trois Ilets, Vauclin, Sainte Anne, Sainte Luce.....	393,75		
• Culture des bananes d'exportation :			
1 ^{re} zone : Commune de Sainte-Marie.....	1125,00		
2 ^e zone: Ajoupa-Bouillon, Basse-Pointe, Grand-Rivière, Gros Morne, Lamentin, Lorrain, Macouba Marigot, Morne Rouge, Robert, Saint-Joseph, Saint-Pierre, Trinité.....	1012,50		
3 ^e zone : Anses d'Arlet, Bellefontaine, Case Pilote, Carbet, Diamant, Ducos, Fonds Saint Denis, Fort de France, François, Marin, Morne Vert, Prêcheur, Rivière Pilote, Rivière Salée, Saint-Esprit, Sainte Anne, Sainte Luce, Schoelcher, Trois Ilets, Vauclin.	843,75		
• Culture des bananes créoles :			
1 ^{re} zone : Commune de Sainte-Marie.....	750,00		
2 ^e zone: Ajoupa-Bouillon, Basse-Pointe, Grand-Rivière, Gros Morne, Lamentin, Lorrain, Macouba Marigot, Morne Rouge, Robert, Saint-Joseph, Saint-Pierre, Trinité.....	675,00		
3 ^e zone : Anses d'Arlet, Bellefontaine, Case Pilote, Carbet, Diamant, Ducos, Fonds Saint Denis, Fort de France, François, Marin, Morne Vert, Prêcheur, Rivière Pilote, Rivière Salée, Saint-Esprit, Sainte Anne, Sainte Luce, Schoelcher, Trois Ilets, Vauclin.	562,50		
• Culture de canne à sucre :			
1 ^{re} zone : Commune de Saint-Pierre.....	925,50		
2 ^e zone : Communes d'Ajoupa Bouillon, Basse Pointe, Bellefontaine, Carbet, Case Pilote, Fonds Saint Denis, Fort de France, Grand Rivière, Gros Morne, Lorrain, Marigot, Morne Vert, Prêcheur, Robert, Sainte Marie, Saint Joseph, Schoelcher, Trinité.....	771,00		
3 ^e zone : Communes des Anses d'Arlets, Diamant, Ducos, Lamentin, François, Marin, Rivière Pilote, Rivière Salée, Saint Esprit, Sainte Anne, Sainte Luce, Trois Ilets, Vauclin.	616,80		
• Cultures maraîchères :			
1 ^{re} zone : Communes de Fort de France, Ducos, Lamentin, Gros Morne, Lorrain, Marigot, Rivière Pilote, Rivière Salée, Robert, Saint Esprit, Saint Joseph, Sainte Marie, Trinité.....		26,35	
2 ^e zone : Communes d'Ajoupa Bouillon, Anses d'Arlet, Basse Pointe, Bellefontaine, Carbet, Case Pilote, Diamant, Fonds Saint Denis, François, Grand Rivière, Macouba, Morne Rouge, Morne Vert, Marin, Prêcheur, Saint Pierre, Sainte Anne, Sainte Luce, Schoelcher, Trois Ilets, Vauclin.....		18,60	
• Cultures vivrières :			
1 ^{re} zone : Communes de Fort de France, Ducos, Lamentin, Gros Morne, Lorrain, Marigot, Rivière Pilote, Rivière Salée, Robert, Saint Esprit, Saint Joseph, Sainte Marie, Trinité.....		68,85	
2 ^e zone : Communes d'Ajoupa Bouillon, Anses d'Arlet, Basse Pointe, Bellefontaine, Carbet, Case Pilote, Diamant, Fonds Saint Denis, François, Grand Rivière, Macouba, Morne Rouge, Morne Vert, Marin, Prêcheur, Saint Pierre, Sainte Anne, Sainte Luce, Schoelcher, Trois Ilets, Vauclin.....		48,60	
• Cultures en vergers :			
1 ^{re} zone : Communes de Fort de France, Robert, Sainte Marie.....	0,00		
2 ^e zone : Autres communes.....	0,00		
• Cultures florales :			
ANTHURIUMS ROSES :			
1 ^{re} zone : Commune de Fort de France.....		145,00	
2 ^e zone : Communes d'Ajoupa-Bouillon, Morne-Rouge		130,50	
3 ^e zone : Communes Basse-Pointe, Ducos, Fonds Saint-Denis, Grand-Rivière, Gros Morne, Lamentin, Lorrain, Macouba, Marigot, Morne Vert, Rivière Pilote, Rivière Salée, Robert, Saint Esprit, Sainte-Marie, Saint-Joseph , Trinité.....		123,25	
4 ^e zone : Communes des Anses d'Arlet, Bellefontaine, Carbet, Case Pilote, Diamant, François, Marin, Prêcheur, Saint Pierre, Sainte Anna, Sainte Luce, Schoelcher. Trois Ilets, Vauclin.		108,75	
FLEURS TROPICALES : ALPINIAS ROUGES			
1 ^{re} zone : Commune de Fort de France.....		63,00	
2 ^e zone : Communes d'Ajoupa-Bouillon, Morne-Rouge		56,70	
3 ^e zone : Communes Basse-Pointe, Ducos, Fonds Saint-Denis, Grand-Rivière, Gros Morne, Lamentin, Lorrain, Macouba, Marigot, Morne Vert, Rivière Pilote, Rivière Salée, Robert, Saint Esprit, Sainte-Marie, Saint-Joseph , Trinité.....		53,55	
4 ^e zone : Communes des Anses d'Arlet, Bellefontaine, Carbet, Case Pilote, Diamant, François, Marin, Prêcheur, Saint Pierre, Sainte Anna, Sainte Luce, Schoelcher. Trois Ilets, Vauclin.		47,25	
• Elevages :			
SUR PATURAGES PLANTES :			
1 ^{re} zone : Communes Ducos, François, Lamentin, Rivière Pilote, Rivière Salée, Robert, Saint Esprit, Vauclin.....	1878,00		
2 ^e zone : Communes d'Ajoupa-Bouillon, Basse-Pointe, Fonds Saint-Denis, Grand-Rivière, Macouba, Morne-Rouge, Morne Vert, Saint Pierre.	1784,10		
3 ^e zone : Communes Fort-de-France, Gros-Morne, Lorrain, Marigot, Sainte-Marie, Saint-Joseph. et Trinité.	1690,20		
4 ^e zone : Communes des Anses d'Arlet, Bellefontaine, Carbet, Case Pilote, Diamant, Marin, Prêcheur, Sainte Anne, Sainte Luce, Trois Ilets.....	1502,40		
SUR PATURAGES NATURELS :			
1 ^{re} zone : Communes Ducos, François, Lamentin, Rivière Pilote, Rivière Salée, Robert, Saint Esprit, Vauclin.....	1353,00		
2 ^e zone : Communes d'Ajoupa-Bouillon, Basse-Pointe, Fonds Saint-Denis, Grand-Rivière, Macouba, Morne-Rouge, Morne Vert, Saint Pierre.	1285,35		
3 ^e zone : Communes Fort-de-France, Gros-Morne, Lorrain, Marigot, Sainte-Marie, Saint-Joseph. et Trinité.	1217,70		

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
4 ^e zone : Communes des Anses d'Arlet, Bellefontaine, Carbet, Case Pilote, Diamant, Marin, Prêcheur, Sainte Anne, Sainte Luce, Trois Ilets.....	1082,40		
SUR PARCOURS PRODUCTIFS : (par animal)			
1 ^{re} zone : Communes Ducos, François, Lamentin, Rivière Pilote, Rivière Salée, Robert, Saint Esprit, Vauclin.....			451,000
2 ^e zone : Communes d'Ajoupa-Bouillon, Basse-Pointe, Fonds Saint-Denis, Grand-Rivière, Macouba, Morne-Rouge, Morne Vert, Saint Pierre.....			428,450
3 ^e zone : Communes Fort-de-France, Gros-Morne, Lorrain, Marigot, Sainte-Marie, Saint-Joseph. et Trinité....			405,900
4 ^e zone : Communes des Anses d'Arlet, Bellefontaine, Carbet, Case Pilote, Diamant, Marin, Prêcheur, Sainte Anne, Sainte Luce, Trois Ilets.....			360,800
• Aquaculture :			
1 ^{re} zone : Communes d'Ajoupa Bouillon, Basse Pointe, Fonds Saint Denis, Grand Rivière, Macouba, Morne Rouge, Morne Vert.....		0,00	
2 ^e zone : Communes de Bellefontaine, Carbet, Case Pilote, Ducos, Fort de France, Gros Morne, Lamentin, Lorrain, Marigot, Prêcheur, Rivière Pilote, Rivière Salée, Robert, Saint Esprit, Saint Pierre, Sainte Marie, Saint Joseph, Schoelcher, Trinité.....		0,00	
3 ^e zone : Communes des Anses d'Arlet, Diamant, François, Marin, Sainte Anne, Sainte Luce, Trois Ilets, Vauclin.		0,00	
• Aviculture :			
par pouleuse.....			6,340
Les élevages comportant au moins 20 pouleuses sont seuls taxés spécialement.			
• Elevage porcin :			
Naisseur-engraisseurs (par truie présente).....			360,000
974 – REUNION			
• Culture de canne à sucre :			
A. REGION 1 :			
Communes de Sainte-Marie, Saint-André, Sainte-Suzanne, Bras-Panon, Saint-Benoit, Sainte-Rose et Plaine des Palmistes.			
I. – Terres irriguées :			
– bénéficiaires de l'aide économique et de l'aide à la production.....	1436,00		
– bénéficiaires de l'aide économique à 7,04 €/tonne seulement.....	0,00		
– sans aide économique.....	0,00		
II. – Terres non irriguées :			
– bénéficiaires de l'aide économique et de l'aide à la production.....	1067,00		
– bénéficiaires de l'aide économique à 7,04€/tonne seulement.....	0,00		
– sans aide économique.....	0,00		
B. REGION 2 :			
Communes de la Possession, Saint-Paul, Trois-Bassins, Saint-Leu, Les Avirons, Etang-Salé, Saint-Louis, Salazie, Entre-Deux, Le Port, Saint-Denis et Le Tampon.			
I. – Terres irriguées :			
– bénéficiaires de l'aide économique et de l'aide à la production.....	862,00		
– bénéficiaires de l'aide économique à 7,04€/tonne seulement.....	0,00		
– sans aide économique.....	0,00		
II. – Terres non irriguées :			
– bénéficiaires de l'aide économique et de l'aide à la production.....	743,00		
– bénéficiaires de l'aide économique à 7,04€/tonne seulement.....	0,00		
– sans aide économique.....	0,00		
C. REGION 3 :			
Communes de Saint-Pierre, Petite-Ile, Saint-Joseph, Cilaos et Saint-Philippe.			
I. – Terres irriguées :			
– bénéficiaires de l'aide économique et de l'aide à la production.....	1177,00		
– bénéficiaires de l'aide économique à 7,04€/tonne seulement.....	0,00		
– sans aide économique.....	0,00		
II. – Terres non irriguées :			
– bénéficiaires de l'aide économique et de l'aide à la production.....	862,00		
– bénéficiaires de l'aide économique à 7,04€/tonne seulement.....	0,00		
– sans aide économique.....	0,00		
• Cultures florales :			
FLEURS TROPICALES.....	21000,00		
FLEURS, COUPEES ET EN POT, AUTRES QUE FLEURETTES :			
1 ^o Superficie couverte supérieure à 20 %			
– pour chacun des 30 premiers ares.....		356,33	
– par are en sus.....		206,72	
2 ^o Superficie inférieure à 20 % et plein air			
– pour chacun des 50 premiers ares.....		240,85	
– par are en sus.....		147,62	
FLEURETTES PLEIN CHAMP (marguerites, reines-marguerites, statice-).....			143,00

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs 1	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
<ul style="list-style-type: none"> ● Pépinières générales : <ul style="list-style-type: none"> - pour chacun des 2 premiers hectares 8892,00 - par hectare en sus de 2 5042,70 ● Cultures fruitières : <ul style="list-style-type: none"> AGRUMES (superficies plantées depuis plus de 4 ans) 2250,00 ANANAS (superficies plantées depuis plus de 1 an) 2479,00 BANANES (superficies plantées depuis plus de 1 an) 2508,00 FRAISES : <ul style="list-style-type: none"> - superficies plantées plein champ 8034,00 - superficies plantées sous abris 11565,00 VERGERS CREOLES (litchis, longanis, goyaviers, avocatiers, anones, cocotiers, passiflores, pitayas, tomates arbustes) 1400,00 MANGUES (superficies plantées depuis plus de 6 ans) 1295,00 PÊCHES (superficies plantées depuis plus de 3 ans) 319,20 POMMES (superficies plantées depuis plus de 5 ans) 319,20 MELONS : <ul style="list-style-type: none"> - pour le premier hectare 4355,00 - par hectare en sus 2059,00 PASTEQUES : <ul style="list-style-type: none"> - pour le premier hectare 3048,50 - par hectare en sus 1441,30 ● Cultures légumières : <ul style="list-style-type: none"> LEGUMIERES DE PLEIN CHAMP 1382,00 MARAICHERES <ul style="list-style-type: none"> - pour le premier hectare 4355,00 - par hectare en sus 2059,00 VIVRIERES 784,00 ● Culture du palmiste (superficies plantées depuis plus de 4 ans) : <ul style="list-style-type: none"> 6^e année 8027,00 7^e année 16054,00 8^e année 8027,00 ● Plantes à huiles essentielles : <ul style="list-style-type: none"> GERANIUM 667,00 ● Culture de la vanille : <ul style="list-style-type: none"> 1^o Sous-bois 1416,00 2^o Sous-ombrière : par ombrière de 1,000 m2 603,000 ● Elevage : <ul style="list-style-type: none"> APICULTURE : par ruche 6,000 AVICULTURE : <ul style="list-style-type: none"> - poulets de chair : par kilogramme de poids vif de poulet vendu 0,310 - oeufs de consommation : par pondeuse 5,050 - oeufs de couvain (par pondeuse) 0,650 BOVINS : <ul style="list-style-type: none"> - engraissement : par tête 350,000 - production laitière : le litre 0,101 CAILLES : <ul style="list-style-type: none"> - par unité vendue ou livrée 0,182 - engraisseurs : par caille ordinaire 0,013 CAPRINS : par chèvre 32,400 CHIENS : par reproductrice 1147,900 LAPINS <ul style="list-style-type: none"> - par reproducteur (mâle et femelle) 0,000 - engraisseur : par lapin vendu ou livré 0,000 PORCINS : par kilogramme de poids vif 0,170 ● Pisciculture : <ul style="list-style-type: none"> - exploitations de montagne 119,60 - autres exploitations 182,00 ● Plantes aromatiques et médicinales : <ul style="list-style-type: none"> - pour chacun des 50 premiers ares 41,60 - par are en sus 28,60 			

REMARQUES

I. – Cultures de champignons. – Le personnel de maîtrise ou de production – y compris le directeur ou l'exploitant et les membres de sa famille, mais à l'exclusion des apprentis sous contrat – doit être retenu pour l'application du tarif par « salarié ».

II. – Cressiculture. – Les bénéfices forfaitaires s'appliquent seulement à la superficie des fossés.

III. – Cultures florales. – Il convient de retenir le barème d'imposition correspondant à la catégorie d'exploitation déterminée en fonction du pourcentage des superficies couvertes ou chauffées. Sauf indication contraire, ce barème s'applique à la superficie totale de l'exploitation (terrains à l'air libre, châssis, serres, allées et bâtiments d'exploitation).

IV. – Cultures fruitières. – Les exemptions applicables aux jeunes plantations partent du 1^{er} janvier de l'année suivant celle de l'achèvement des travaux de plantation. Les arbres surgreffés (poiriers et pommiers) ne peuvent bénéficier que de la durée minimale d'exemption. Sauf indication contraire, les décisions antérieures relatives aux durées d'exemption sont reconduites.

V. – Elevages. – En ce qui concerne les élevages annexés à une exploitation de polyculture, la tarification spéciale porte seulement sur les éléments dénombrés en sus de : *a*) pour les élevages de porcs : 300 sujets vendus ou livrés annuellement pour les catégories des engraisseurs et naisseurs-engraisseurs, 480 porcelets vendus ou livrés pour la catégorie des naisseurs ; *b*) pour les élevages de veaux : 65 sujets vendus ou livrés annuellement ; *c*) pour la cuniculiculture : 30 reproducteurs ; *d*) pour l'aviculture : 1 000 poules pondeuses pour le tarif I (vente d'œufs de consommation et de volailles), 10 000 unités vendues ou 17 000 kg de poids vif selon le mode de taxation retenu, pour le tarif III (vente de poulets de chair standard) ; aucun abattement, sauf indication contraire, n'est prévu en faveur des autres élevages avicoles. Les bénéfices fixés pour les élevages libres s'appliquent sans modification aux élevages sous contrat.

Elevages de chiens. – Les élevages comportant au moins 2 reproductrices sont seuls taxés spécialement.

Elevages d'équins. – L'unité de taxation est constituée par équidé de plus de 1 an.

Elevages de pigeons. – Sont imposables en totalité au tarif « pigeons vendus ou livrés après abattage » les exploitants qui disposent d'une tuerie particulière.

Elevages de visons. – Les exploitations comportant plus de 30 reproducteurs sont seules taxées spécialement.

Apiculture. – Les exploitations comportant plus de 10 ruches à cadre, groupées ou disséminées, sont seules taxées spécialement.

Salmoniculture. – Le tarif s'applique par mètre carré de la surface totale du plan d'eau de l'ensemble des bassins utilisés, à l'exception des bassins de décantation et de ceux affectés exclusivement aux reproducteurs et à la pêche. Toutefois, une exemption de deux ans est applicable aux superficies nouvelles (création ou extension). Les bénéfices sont majorés de 60 % pour les salmoniculteurs qui, disposant d'une installation spéciale, procèdent à la fumaison de tout ou partie de leur production.

VI. – Aviculture : tarif III *bis*. – Vente d'oies et de canards gras. – En ce qui concerne les élevages annexés à une exploitation de polyculture, la tarification porte seulement sur les éléments dénombrés en sus de 100 oies ou de 200 canards.

VII. – Pour les exploitations comportant plusieurs natures de cultures spéciales ou assimilées, les éléments d'imposition afférents à la première tranche des barèmes dégressifs ne sont retenus que pour la culture dont le bénéfice forfaitaire est le plus élevé. Cette disposition est, toutefois, strictement réservée aux exploitations dont le bénéfice forfaitaire imposable total – y compris, le cas échéant, le bénéfice des productions non soumises à un tarif dégressif – excède 6 099 €, après application d'au moins deux de ces barèmes dégressifs.

Elle s'applique également, dans les mêmes conditions, aux natures de cultures comportant plusieurs catégories pour lesquelles il est fait application d'au moins deux barèmes dégressifs.

VIII. – A défaut d'indications spéciales, les dispositions qui précèdent ont un caractère général et s'appliquent à tous les départements. Sous réserve des mentions particulières, les bénéfices forfaitaires imposables tiennent compte, pour l'ensemble des cultures figurant au présent tableau, des pertes généralisées de récolte.